



ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

LA COOPERATION ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS ACP : L'EXEMPLE DU SENEGAL

Par CHEIKH MBACKE NDOYE

Thèse de Doctorat de Droit Public nouveau régime.

Sous la direction de M. Albert BOURGI

Professeur Emérite à l'Université de Reims.

MEMBRES DU JURY :

Mr Albert Bourgi, Professeur Emérite à l'Université de Reims, directeur

Mr Raphaël Porteilla, Maitre de conférences à l'Université de Bourgogne, rapporteur

Mr Gourmo Lo, Professeur à l'Université du Havre, rapporteur

Mr Thierry Come, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Année universitaire 2011-2012

REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier l'équipe du CERRI où j'ai pu mener à terme l'essentiel de mes recherches. Je veux citer Monsieur Albert Bourgi qui a bien voulu m'encadrer et me guider dans mes recherches. Je tiens aussi à remercier Messieurs Bienvenu Okiémy et Monsieur Jean-Pierre Colin.

J'y associe également Monsieur Raphael Porteilla pour ses conseils et ses orientations.

Mes remerciements vont à l'endroit du personnel de la délégation de l'Union Européenne à Dakar mais aussi Monsieur Thierno Niane du Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal.

Je remercie aussi mes amis du CERRI à savoir Monsieur Gilles Ossète, Baruani José, Benjamin Bingobéyi, Aziz Mbaye, Amadou Diallo, Djetchou Arielle, BADJILI Sandrine, Alicia Faye, Diarra Faty

Je remercie toutes les personnes qui de près ou de loin ont apporté leurs aides pour la réalisation de ce travail.

DEDICACES

Je dédie cette modeste contribution à toute ma famille : feu **NDIACK NDOYE** et ma mère **NGONE NDIAYE** qui m'a aidé et protégé.

Une pensée à ma Très Chère sœur **AISSATOU NDOYE** que la terre de TOUBA lui soit légère.

Je le dédie également à **MAMADOU NDOYE, MAKHALY NDOYE, SOUHAIBOU NDOYE, N'DEYE CODOU NDOYE, N'DEYE MATY NDOYE, AMINATA NDOYE, MAGUETTE NDOYE, NDOYA NDOYE et Oulimata Fall.**

J'y associe mes amis **Ousmane Ba, Abdallah Kébé, Babou Cissé, Jibril Ould Mahmoud, Monique Dessalles, Alpha Ndoye**

Une pensée à mes neveux et nièces **Sokhna Fatma Nana, Mame Thierno Birahim Badji, Sokhna Maimouna Diop, Mame Diarra Aidara, Gnagna Diop, Anta Ndoye, Ya Codou Ndoye, Serigne Fallou Ndoye et Serigne Saliou Ndoye.**

Je dédie ce travail à mon oncle **Abdoulaye Ndiaye Seynou** et à sa famille.

Une pensée à **Papa Cheikh Ndao et Astou Séne Ndiaye** ainsi que sa famille.

PRINCIPALES ABREVIATIONS

A.C.P	Afrique Caraïbes Pacifique
A.C.D.I	Agence Canadienne de Développement International
A.F.D	Agence Française de Développement
A.N.E	Acteurs non étatiques
A.I.D	Agence Internationale de Développement
A.P.D	Aide Publique au Développement
A.P.E	Accord de Partenariat Economique
A.P.I.X	Agence Nationale de Promotion des Investissements privés et des Grands Travaux
B.E.I	Banque Européenne d'Investissement
B.M	Banque Mondiale
C.A.D	Comité d'Aide au Développement
C.E.P.O.D	Centre d'Etudes de Politique pour le Développement
C.D.E	Centre pour le Développement de l'Entreprise
C.E	Communauté Européenne
C.E.D.E.A.O	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
C.E.E	Communauté Economique Européenne
C.E.M.A.C	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
C.E.R	Communautés Economiques Régionales
C.I.L.S.S	Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
C.I.R.A.D	Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement
C.N.P	Conseil National du Patronal
C.O.N.A.C	Conseil National de la Consommation
C.R.O.D.T	Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye
C.S.L.P	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
C.N.U.C.E.D	Conférence de Nations-Unies sur le Commerce et le Développement.
D.S.R.P	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
D.S.P	Document de Stratégie par pays

D.C.E	Délégation Commission Européenne
E.A.M.A	Etats Africains et Malgache Associés
E.S.A.M	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
E.S.P.S	Enquête sur la Pauvreté au Sénégal
F.A.O	Food and Agriculture Organization
F.E.D	Fonds Européen de Développement
F.U.N.U	Fonds d'Equipement
F.I.D.A	Fonds International de Développement Agricole
F.M.I	Fonds Monétaire Internationale
I.D.A	Association pour le Développement International
I.D.H	Indicateur de Développement Humain
I.G.A.D	Autorité Intergouvernementale pour le Développement
I.P.P.T.E	Initiative Pays Pauvres Très Endettés
I.S.R.A	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
J.O.C.E	Journal Officiel de la Communauté Européenne
M.A.E.P	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
M.C.A	Millennium Challenge Account
N.E.P.A.D	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
O.C.D.E	Organisation de Coopération pour le Développement Economique
O.M.C	Organisation Mondiale du Commerce
O.M.D	Objectifs du Millénaire pour le Développement.
O.N.A.S	Office National de l'Assainissement du Sénégal
O.N.G	Organisation Non Gouvernementale
O.N.U	Organisation des Nations-Unies
O.N.U.D.I	Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel
P.A.S	Politique d'Ajustement Structurel
P.E.D	Pays en voie de Développement
P.I.N	Programme Indicatif National
P.I.R	Programme Indicatif Régional
P.M.A	Pays Moins Avancés
P.N.U.D	Programme des Nations-Unies pour le Développement
P.T.O.M	Pays et Territoires d'Outre-mer
R.A.D.I	Réseau Africain pour le Développement Intégré

S.A.D.C	Southern African Development Community
S.C.A	Système de Croissance Accéléré
S.N.P.S	Stratégie Nationale de Protection Sociale
S.N.E.E.G	Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité du Genre
U.A	Union Africaine
U.E	Union Européen
U.E.M.O.A	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
U.N.I.C.E.F	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance
U.N.F.P.A	Fonds pour la Population
UNIFEM	Programme pour la Femme
UNESCO	Organisation pour l'Education, la Science et la Culture

Sommaire

PRINCIPALES ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE : LA MONDIALISATION : UNE NOUVELLE RELECTURE DE LA COOPERATION UE : SENEGAL.	32
TITRE I : L'ADAPTATION DE DOCUMENTS CONSENSUELS ET STRATEGIQUES A LA MONDIALISATION.	33
CHAPITRE I : LES DOCUMENTS GENERAUX ELABORES POUR LE DEVELOPPEMENT : LA MONDIALISATION INCARNEE.....	34
CHAPITRE II : LA COOPERATION UE/SENEGAL A L'AUNE DE L'AVENEMENT DES REGLES DE L'O.M.C.....	81
TITRE II: L'ADAPTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS : LA MONDIALISATION FINANCIERE.....	119
CHAPITRE I : LES ORGANES OU MECANISMES DE FINANCEMENT.....	120
TITRE III: LES SECTEURS PRIORITAIRES DE LA COOPERATION UE/SENEGAL	169
CHAPITRE I : LE SECTEUR VITAL DE LA PECHE AU SENEGAL.....	169
DEUXIEME PARTIE : LA COOPERATION UNION EUROPEENNE/SENEGAL : UNE NOUVELLE FORME DE NEOCOLONIALISME.....	205
TITRE I : LA SUBORDINATION DU SENEGAL A TRAVERS LA DETTE	207
CHAPITRE I : LA DETTE : UN MOYEN D'ASSERVISSEMENT.....	207

CHAPITRE II : LA CRISE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	223
TITRE II : L'INSTRUMENTALISATION DE LA SOCIETE CIVILE.	241
CHAPITRE I : L'UTILISATION DE LA SOCIETE CIVILE COMME PRETEXTE.	241
CHAPITRE II : VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ACTEURS NON ETATIQUE	255
TITRE III : LE MAINTIEN DE LA SERVITUDE A TRAVERS LA CONDITIONNALITE...	267
CHAPITRE I : ORIGINE DE L'IDEE D'UNE COOPERATION SOUS LE SIGNE DE LA CONDITIONNALITE.	268
CHAPITRE II : LES CRITIQUES DE LA CONDITIONNALITE POLITIQUE.	282
CHAPITRE II : L'ECHEC DES POLITIQUES NEO-LIBERALES DE L'UNION EUROPEENNE.....	296
CONCLUSION	308
BIBLIOGRAPHIE	316
TABLE DES MATIERES	378

INTRODUCTION

La réalité internationale d'aujourd'hui est en train de se chercher dans les cataclysmes de toutes sortes qui affectent la scène internationale et obligent les politiques à inventer de nouvelles formes d'actions.

La crise alimentaire mondiale, la crise financière internationale et les changements climatiques observés un peu partout du fait de la forte industrialisation des pays développés constituent un facteur qui poussent les Etats à adopter de nouvelles formes de politiques visant à éviter une prolifération des demandes économiques sans cesse croissantes des pays pauvres pour faire face à leur situation de marasme économique dont ils sont confinés depuis presque toujours.

Dans l'histoire de l'Europe politique, les lendemains de la Seconde Guerre Mondiale sont marqués par le retentissant « FAISONS L'EUROPE » lancé par WINSTON CHURCHILL à ZURICH.¹

L'année 1950 constitue un tournant majeur dans l'histoire de l'Europe Politique car une nouvelle voie est choisie c'est celle de la fédération dont JEAN MONNET² en est l'inventeur. Dans l'opinion publique divisée, le Président ROBERT SCHUMAN³ assure la responsabilité de ce changement de cap. Il fera une déclaration le 09 MAI 1950 en ces termes : « l'Europe pourra avec des moyens accrus poursuivre la réalisation d'une de ses tâches essentielles : le développent du continent africain. »

Après de multiples négociations, les ministres des Affaires Etrangères des « SIX » (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et les Pays bas) signent les traités créant le Marché Commun et l'Euratom à ROME le 25 MARS 1957.

Le traité de Rome marque de façon officielle la compétence pour la communauté européenne d'entretenir des relations extérieures avec certains pays africains jadis sous domination belge, française ou italienne. Il s'agit de DIX HUIT pays africains et

¹ Ancien premier ministre britannique né à Woodstock en 1874 et décédé en 1965.

² Père fondateur de la Communauté européenne (1888-1979) et pionnier de l'union européenne

³ Homme d'Etat français né le 29 Juin 1886 et décédé en 1963 et initiateur de la reconstruction franco-allemande. IL a été à la tête de la diplomatie française dans les années 50 et s'est beaucoup illustré dans la mise sur pied des institutions de la C.E.E. IL est notamment l'artisan de la création de la C.E.C.A et de l'Euratom.

malgache, auxquels s'est rajoutée l'ILE MAURICE et qui forment les E.A.M.A (Etats Africains et Malgache Associés).⁴

Dès lors, l'action européenne en faveur des pays en voie de développement est mise en route⁵. Cependant, il convient de souligner que cette coopération existait avant l'avènement du Traité de Rome car la totalité des pays en voie de développement étaient sous domination coloniale ce qui veut dire que c'est seulement la forme de coopération qui a changé mais les acteurs se connaissaient bien avant. Le Traité de Rome va constituer le premier cadre juridique de la coopération nord/sud à partir duquel des objectifs peuvent être visés et aussi du fait que les pays en voie de développement auront « en main leur destinée ».

Cela constitue sûrement une des raisons qui font qu'ils ont accédé à l'indépendance une décennie plus tard.

Mais, si la Communauté Européenne est née avec le Traité de Rome, c'est avec l'Accord de GEORGETOWN du 06 JUIN 1975 que fut crée le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique plus connu sous la dénomination de « groupe ACP »⁶, une entité composée de pays à bien des égards différents mais ayant néanmoins en partage de multiples intérêts et surtout le développement socio-économique de leurs peuples.

Rappelons que ce groupe est l'un des tout premiers ensembles constitués que de pays pauvres sur la scène internationale et ayant pour objectif entre autres de « choisir leur mode de gestion de leurs affaires » ce qui sur la pratique n'est qu'une chimère du fait que les puissances étrangères gardent toujours une main mise sur leur bastion.

En application des dispositions de la partie IV du Traité de Rome qui invitent les SIX à coopérer avec les pays entretenant avec eux des relations particulières à savoir des liens

⁴ Loi du 17 Avril 1964 portant approbation de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, de son annexe et de son protocole, de l'accord relatif aux produits relevant de la CECA (Communauté Economique du Charbon et de l'Acier).

⁵ Cf. Haut conseil de la coopération internationale, coopérer au début du XXI siècle. Pourquoi ? Comment ? Questions sans préjugés. Actes de la conférence nationale des 16, 17 et 18 septembre 2002. 507p, Octobre 2003

⁶ Courrier ACP/UE juillet-aout 2000. C'est un groupe composé des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique réunis sous cet acronyme et partageant le même souci qui est de défendre des politiques pouvant leur sortir du sous développement.

Notons que l'Afrique du Sud ne fait pas partie du groupe ACP mais néanmoins a conclu avec l'Union européenne un accord spécifique du fait de la politique d'apartheid qui y été pratiquée.

coloniaux, du coup , une coopération est née et à évoluer entre ces deux parties à travers différentes conventions de YAOUNDE⁷ et de LOME⁸.

L'accession à l'indépendance des pays et territoires d'outre-mer a entraîné la négociation de leurs relations, notamment dans le domaine de la coopération économique, scientifique et culturelle avec la CEE, sur des bases contractuelles. Cette coopération s'est enrichie depuis 1957, tant au niveau de son champ d'application que de son étendue géographique.

C'est dans ce cadre que fut signée le 2 Juillet 1963 la première Convention de Yaoundé, qui prévoit une aide financière et commerciale aux dix-huit anciennes colonies africaines.

La deuxième Convention de Yaoundé, signée le 29 Juillet 1969, porte sur le financement de projets avec une prépondérance de l'Afrique noire.

L'Accord d'Arusha du 24 Septembre 1969 intègre trois Etats membres du Commonwealth dans la Convention de Yaoundé.

Devant cette situation peu fructueuse, il a été mis sur pied une succession de conventions appelées « Conventions de Lomé ». Ces accords constituent à bien des égards une nouveauté dans cette relation « nouvelle ».

La première convention de Lomé était marquée par son époque. Elle reflétait le pouvoir géopolitique relatif des pays ACP dans le contexte de la guerre froide, la crise pétrolière et le débat idéologique sur le « nouvel ordre économique international » qui occupait alors les esprits. Révisées et mises à jour tous les cinq ans, les conventions successives de Lomé ont représenté, à l'échelon mondial, le cadre politique et financier le plus large offert à la coopération Nord-Sud.

Pendant longtemps, la convention de Lomé a été considérée comme un modèle innovateur de coopération internationale. A bien des aspects, elle a servi de structure pilote à d'autres formes de coopération. Elle se caractérisait par les principes suivants. :

⁷ Ancêtres des Conventions de Lomé, les Conventions de Yaoundé I et II furent respectivement signées en 1963 et 1969 entre dix-huit pays ACP et six pays d'Europe. Il s'agissait des accords signés pour une durée de 5ans. JOCE n° 93 du 11 juin 1964, p. 1430.

⁸ Les Conventions de Lomé (I, II, III, IV et IV bis), dont la première date de 1975, étaient régulièrement renouvelées tous les cinq ans. Le Courrier, Septembre 2000, Edition spéciale, Accord de Cotonou,

- **L'égalité des partenaires :** Le partenariat constituait la pierre angulaire de la coopération de Lomé. Il donne aux pays ACP la responsabilité de leur propre développement en leur attribuant un rôle de premier ordre dans la gestion des ressources de Lomé. L'UE n'intervenant que pour leur apporter son appui. Cette notion de partenariat, combinée aux principes du dialogue, des engagements contractuels et de la prévisibilité, à faire naître ce que les spécialistes ont appelé la « culture de Lomé ».
- **AIDE ET COMMERCE :** La coopération dans le cadre de Lomé fournissait des flux d'aides prévisibles sur une période de cinq ans ainsi que des avantages commerciaux non réciproques.
- **PRODUITS DE BASE :** La convention de Lomé I a introduit le régime STABEX qui visait à garantir la stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles tels le cacao, le café, les arachides et le thé. Celle de Lomé II a créé un mécanisme similaire (SYSMIN) pour les pays qui dépendaient fortement des produits miniers et qui enregistraient des pertes d'exportation.⁹
- **ENGAGEMENTS MUTUELS :** Le partenariat au titre de Lomé étant négocié, il a été possible de réaliser des avancées dans des domaines délicats. Lomé IV a été le premier accord de développement à intégrer une clause portant sur les droits de l'homme (article 5). Cette convention contenait également un engagement contractuel sur l'ajustement structurel, ce qui faisait le premier texte international négocié sur ce sujet.
- **Protocoles :** L'UE a également convenu des protocoles commerciaux séparés sur le sucre, la viande bovine, les bananes et le rhum. Le protocole relatif aux bananes, par exemple, garantissait un accès exempt de droits au marché de l'UE pour des quotas spécifiques de bananes et a permis à de nombreux petits Etats des Caraïbes de se tirer de situations critiques.
- **GESTION CONJOINTE :** La coopération est également caractérisée par le dialogue et la gestion conjointe de son contenu par le biais d'institutions communes qui assurent un dialogue permanent.

⁹ Anne-Marie Mouradian, « Menaces sur la Convention de Lomé », in *Le monde Diplomatique*, juin 1998.

Si les conventions successives de Lomé se sont caractérisées par la continuité, la nature de la coopération ACP/UE s'est profondément modifiée, en particulier après 1990. La relation privilégiée se retrouva sous forte pression.¹⁰

Lors de la signature de la première convention de Lomé, l'Europe et les ACP étaient unis par des liens historiques forts et d'interdépendances mutuelles. Les trois premières conventions étaient axées principalement sur la coopération économique. L'Europe a adopté une position de neutralité dans les affaires politiques. La fin de la guerre froide conduit à une politisation de la coopération ACP-UE. Pendant les années 1990, le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit sont devenus des « éléments essentiels » dont la violation pouvait entraîner une suspension partielle ou totale de l'aide. Certains pays ACP estiment que dans le processus, le principe d'un partenariat entre égaux a été vidé de sa substance et remplacé par des conditionnalités.

Le régime commercial mis en place par Lomé a été progressivement soumis à des pressions pour des raisons à la fois d'efficacité et d'acceptabilité politique. Malgré l'accès préférentiel aux marchés de l'UE, les performances des exportations ACP se sont détériorées au cours des deux dernières décennies. La diversification par rapport aux produits traditionnels est également restée très limitée. A ceci s'ajoute que les dispositions commerciales de Lomé ont été jugées incompatibles avec les nouvelles règles internationales fixées par l'Organisation Mondiale du Commerce. Les conflits provoqués par le régime commercial des bananes illustrent ce point sensible.¹¹

Le bilan plus que mitigé de ces accords et leur inefficacité mais aussi l'évolution des relations commerciales mondiales ont poussé l'Union européenne à travers son livre Vert à remettre en question les mécanismes à l'œuvre dans le cadre de LOME.¹²

C'est pourquoi, il a été jugé nécessaire de négocier un nouvel accord beaucoup plus dynamique à l'effet de repartir sur des fondements nouveaux qui prendraient en compte les « intérêts » de chaque partie.

¹⁰ Diagne Souleymane Bachir, « Cette relation unique », in Le monde Diplomatique, Mai 1999 ;

¹¹ CORRE, G. (ECDPM), « La coopération ACP-UE : un partenariat innovant », Cycle de formation CTB, 2007, p. 14.

¹² Rappelons que dans cette remise en cause, le GATT n'a pas été abrogé mais intégré dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de sorte que la référence à cet accord est toujours valable pour ce qui concerne le commerce des marchandises

Les négociations pour un nouveau cadre commencées en Septembre 1998, ont abouti à la signature à COTONOU le 23 juin 2000 d'un accord général de partenariat UE-ACP, communément appelé Convention de Cotonou. Le nombre d'Etats ACP associés est passé à 77 avec l'admission des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Cook, de la République des Iles Marshall, des Iles Palaos, de la République de Nauru et des Iles Nione. Il faudra préciser que l'Afrique du Sud¹³, qui ne se considère pas comme un pays en développement, bénéficie d'un statut spécial auquel un protocole de la convention est consacré. Précisons aussi que la signature de l'Accord à Cotonou s'est faite de façon incidente car elle devait avoir lieu aux Iles Fidji en Mai 2000. Mais l'instabilité politique qui secouait ce pays à l'époque, a conduit les délégations à choisir la capitale béninoise.

Cette date est à marquer d'une pierre blanche car elle est désormais synonyme d'un événement historique et politique majeur, et ce pour au moins trois raisons¹⁴ : d'abord, c'est le résultat d'un long processus ; ensuite parce que la signature du nouvel accord démontre clairement qu'après l'issue décevante de la conférence de SEATTLE¹⁵ , il reste possible d'entretenir des relations amicales et sincères entre le Nord et le Sud ; enfin parce que cette date inaugure une nouvelle ère dans les relations basées sur la réforme profonde de l'esprit qui anime la coopération, de ses objectifs et de sa pratique.

L'accord a une durée de vingt ans et contient une clause permettant sa révision tous les cinq ans (article 95)¹⁶ à l'exception des dispositions sur la coopération économique et

¹³ La bibliothèque nationale sud -africaine : de 1993 à nos jours. De l'isolement à la coopération. World Library And Information Congress : 73rd Ifla General conference and council 19-23 August 2007, Durban, South Africa

¹⁴ Pascal Lamy, directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce et ancien commissaire européen au Commerce International

¹⁵ La Conférence ministérielle de Seattle s'est réunie du 30 novembre au 3décembre 1999. Son objectif était d'ouvrir un nouveau cycle de négociations multilatérales, sur la base des accords de Marrakech (1994) qui avaient conclu le cycle de l'Uruguay et initié l'OMC. L'un des enjeux de la négociation portait sur l'élargissement des discussions aux sujets suivants : la concurrence, l'investissement, la transparence dans les marchés publics, l'environnement, les normes sociales. Elle s'est conclue sur un échec : les délégations des 135 pays membres de l'OMC se sont séparées sans lancer le « cycle du millénaire ».

¹⁶ « Le présent accord est conclu pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} Mars 2000. Des protocoles financiers sont définis pour chaque période de cinq ans. Au plus tard douze mois avant l'expiration de chaque période de cinq ans, la Communauté et les Etats membres, d'une part, et les Etats ACP, d'autre part, notifient à l'autre partie les dispositions du présent accord dont elles demandent la révision en vue d'une modification éventuelle. Ceci ne s'applique toutefois pas aux dispositions relatives à la coopération économique et commerciale, pour lesquelles une procédure spécifique de

commerciale qui sont soumises à une procédure de révision spécifique. Notons en plus qu'un protocole financier y est joint. IL est centré sur l'objectif de réduction et à terme d'éradication de la pauvreté tout en contribuant au développement durable et à l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

IL repose sur quelques principes fondamentaux à savoir l'égalité des partenaires, l'appropriation des stratégies de développement, la participation, le dialogue et l'engagement mutuel entre autres.

L'une des grandes innovations de cet accord est l'instauration du dialogue politique amélioré¹⁷. A une coopération longtemps axée sur des objectifs économiques, s'est progressivement substitué un cadre plus large et un peu plus cohérent intégrant des aspects politiques.

Aujourd'hui, l'une des particularités essentielles de ce partenariat multilatéral est de combiner à la fois l'aide au développement nécessaire aux pays ACP, le commerce pour répondre aux défis de la mondialisation et une dimension politique renforcée permettant de prendre en considération des aspects importants qui ont aussi leur impact sur le développement. La place désormais accordée au dialogue politique dans le partenariat ACP-UE démontre le chemin parcouru dans ce domaine. L'accord de Cotonou réaffirme les principes du volet politique du partenariat, mais surtout clarifie et renforce de manière significative l'un de ses indispensables corollaires, à savoir le dialogue politique qui existait déjà entre les parties signataires.

réexamen est prévue. Nonobstant cette échéance, lorsqu'une partie demande la révision de toute disposition du présent accord, l'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour demander l'extension de cette révision à d'autres dispositions ayant un lien avec celles qui ont fait l'objet de la demande initiale... le conseil des ministres arrête les mesures transitoires nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord », accord de Cotonou du 23 Juin 2003.

¹⁷ L'Accord de Cotonou : Les habits neufs de la servitude. Bruxelles, Editions Colophon, Collection Essais, 2002, 128 pages. L'Accord de Cotonou, qui succède aux conventions de Yaoundé et de Lomé, régira la coopération entre l'Union Européenne et les pays ACP pendant les deux premières décennies du XXIe siècle. Loin de renforcer les mécanismes de solidarités, il s'inspire presque exclusivement d'une logique néolibérale, présentée comme panacée pour éradiquer la pauvreté.

L'article 8 « les parties mènent de façon régulière, un dialogue politique global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels...les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les représentants des sociétés civiles sont associés à ce dialogue » de cet accord fixe les principaux critères devant servir de base à la conduite d'un dialogue équilibré et efficient et aussi dans les articles 96, 97 et 98 on y retrouve des dispositions relatives au dialogue politique.

Déjà au mois de mai 2003, des lignes directrices pour mener à bien ce dialogue ont été approuvées par le conseil des ministres ACP-UE. Dans le premier article de ce dossier, LYSSANDROS STATHOPOULOS¹⁸ de la commission européenne livre un aperçu général, expliquant que le dialogue politique prévu par l'article 8 de l'accord est régulier et permanent.

IL convient de souligner que l'accord se fonde sur cinq piliers :

- Un renforcement de la dimension politique des relations entre les Etats ACP et l'Union Européenne ;
- L'ouverture à la société civile, au secteur privé et aux autres acteurs non-étatiques ;
- La réduction de la pauvreté, confirmée comme objectif central dans le cadre des objectifs et stratégies agréés au niveau international (en particulier les objectifs du millénaire pour le développement) ;
- Un cadre de coopération économique et commerciale novateur ;
- Une rationalisation des instruments financiers et un système de programmation glissante.

De la sorte, il assure l'échange d'information et la compréhension mutuelle ce qui veut dire que si ce dialogue aspire à être à la fois large et plus profond, il devra porter sur l'examen de problèmes politiques touchant à des domaines variés, dépassant le cadre des sujets traditionnellement abordés dans la coopération à savoir : la paix et la sécurité, la prévention et la résolution des conflits, le trafic des armes et la migration).

¹⁸ Directeur générale du développement, unité « Relations avec les institutions européennes et ACP, société civile et ONG », commission européenne.

Les deux parties veulent désormais que les institutions paritaires ACP/UE s'impliquent davantage dans l'étude de ces questions. Ce dialogue revitalisé est censé poursuivre plusieurs buts à savoir : la recherche de consensus sur les priorités de la coopération en vue de réaliser les objectifs de développement de la coopération ACP/UE, mais également de permettre une meilleure évaluation du développement au niveau des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit « éléments essentiels » du partenariat.

Ceci peut à son tour contribuer à éviter le recours à des mesures de dernier ressort telle la suspension de l'aide, le renforcement du dialogue peut également permettre de traiter les nouveaux domaines ayant un impact majeur sur le développement tel que la paix, la prévention des conflits et le commerce des armes entre autres.

Le dialogue n'est pas seulement limité au niveau national, mais il est aussi considéré comme un instrument d'une grande importance au niveau régional surtout quand il s'agira de négocier des accords de partenariats économiques ou au niveau mondial par exemple pouvoir défendre les intérêts ACP dans les forums internationaux.

Mais pour pouvoir porter réellement ses fruits, le dialogue politique doit être d'abord un dialogue inter-ACP selon les paramètres définis dans l'Accord de Georgetown de 1975, la Déclaration de Libreville, la Déclaration et le Plan d'action de Saint-Domingue adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ACP. Afin de préparer le groupe ACP à dialoguer efficacement et durablement avec l'union européenne, le conseil des ministres ACP a adopté un cadre et des principes généraux pour le dialogue politique inter ACP lors de sa 76^e session (Décembre 2002 à Bruxelles). Tout cela démontre un engagement clair de la part des pays ACP non seulement de rendre opérationnelle les dispositions de l'accord de Cotonou et de les mettre en œuvre, mais aussi de confirmer l'importance du dialogue politique.

Par exemple, lors de la cinquième conférence ministérielle de l'OMC à CANCUN¹⁹, le groupe ACP, l'UA et les Pays les Moins Avancés ont constitué une alliance afin de défendre conjointement leurs intérêts ; cette attitude démontre nettement l'importance du dialogue qui s'il est sincère et crédible peut porter les espoirs ACP par rapport aux futurs objectifs fixés dans le nouvel accord.

Pour rendre plus efficace la tenue d'un tel dialogue, l'accord de Cotonou prévoit la création d'institutions pour superviser la coopération ACP/UE. Dès lors, plusieurs organisations ou groupes participent directement ou indirectement à sa mise en œuvre dont il convient de les citer et sont les instances officielles : il y'a d'abord le Conseil des ministres ACP/UE qui est composé de membres du conseil de l'union européenne, de représentants de la commission européenne et d'un membre du gouvernement de chaque Etat ACP. La présidence est exercée à tour de rôle par l'UE et les ACP et exerce entre autres fonctions : mener le dialogue en impliquant tous les acteurs étatiques ou non ; adopter les orientations politiques et prendre les décisions nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord notamment en matière de stratégie de développement et de procédure ; examiner et régler toute question de nature à entraver la mise en œuvre effective et efficace de l'Accord ou de faire obstacle à la réalisation de ses objectifs ;

Ensuite, il y'a le Comité des ambassadeurs ACP/UE, composé de représentants de chaque Etat membre auprès de l'UE, d'un représentant de la commission européenne et du chef de mission de chaque Etat ACP auprès de l'UE. Il assiste le conseil des ministres et exécute toute mission qui lui est confiée par le conseil et suit l'application des dispositions de l'Accord de Cotonou ;

Enfin, il y'a l'assemblée parlementaire paritaire qui est composée d'un nombre égal de représentant parlementaire de l'UE et des ACP et a pour rôle de promouvoir les processus démocratiques par le dialogue et la concertation, favoriser une meilleure compréhension entre les peuples de l'UE et des Etats ACP afin de sensibiliser les opinions publiques aux questions de développement.

¹⁹ Courrier ACP/UE septembre-octobre 2004

Pour ce qui concerne les autres instances qui s'activent sur le terrain il y'a d'abord les ordonnateurs nationaux ; en effet, chaque Etat désigne un haut fonctionnaire de son administration en qualité « d'ordonnateur national » pour le représenter dans toutes les activités financées par le Fonds Européen de Développement. IL est aussi chargé de l'attribution des marchés de l'ordonnancement des dépenses et des mesures d'ajustement nécessaires à la bonne exécution des projets et des programmes ;

Il y'a ensuite les délégations de la CE qui sont souvent les premiers points de contact pour les acteurs ACP sur le terrain. Le chef de la délégation travaille en étroite collaboration avec l'ordonnateur national à la préparation, à l'instruction et à l'évaluation des projets et des programmes. La délégation de la CE tient également les autorités nationales régulièrement informées des questions touchant directement à la coopération UE/ACP.

L'autre grande innovation de la coopération entre l'UE et les ACP réside dans la démarche participative avec l'introduction de nouveaux acteurs. Pour la première fois, un large éventail d'acteurs sont invités à devenir de véritables partenaires de développement dans le cadre de la coopération ACP/UE, associés au dialogue politique et à la formulation des politiques de développement.²⁰

Sur le plan de la participation, l'Accord de Cotonou rompt radicalement avec le passé car il contient une large palette de nouvelles dispositions juridiques offrant à de nouveaux acteurs du développement la possibilité de participer de manière intensive à la coopération ACP/UE²¹. IL faut noter également que cette participation y est définie comme l'un des principes fondamentaux de la coopération (article 2) de l'accord de Cotonou. Alors que l'Accord de Cotonou reconnaît aux pays ACP le droit de définir leurs stratégies de développement « en toute souveraineté », il accorde aussi un rôle complémentaire à d'autres acteurs du développement. Un chapitre consacré aux acteurs du partenariat (articles 4-7) définit les principes de base, précise les rôles et les

²⁰ Avec cet accord, c'est la première fois que dans un accord de cette ampleur que des acteurs autres que des Etats sont invités à prendre part aux initiatives et à la mise en œuvre des politiques. Accord de Cotonou Juin 2000

²¹ Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 au Bénin constituant ainsi un nouveau cadre des relations UE/ACP pour une durée de 20 ans renouvelable

responsabilités et identifie les acteurs éligibles. La principale innovation est que la participation ne sera plus limitée à la mise en œuvre de projets conçus par les gouvernements.²² Pour la première fois aussi, les ACP et l'UE se sont juridiquement engagés à impliquer de nouveaux acteurs à la fois dans la formulation de la coopération et dans l'évaluation des résultats. Ils ont promis un accès plus large aux financements disponibles dans le cadre des Programmes Indicatifs Nationaux et des Programmes Indicatifs Régionaux²³. Dans les textes, il s'agit d'un tournant politique décisif comparé aux précédentes conventions de LOME.

L'Accord de Cotonou cherche à concilier la responsabilité qui revient légitimement aux gouvernements centraux dans les processus de développement, à la nécessité d'une meilleure participation des autres acteurs du développement. Cela n'est pas toujours facile, comme en témoigne l'article 4 de l'Accord qui décrit de façon détaillée la manière dont pourrait être organisée la participation des nouveaux acteurs. Cet article prévoit que les acteurs non-étatiques seront selon le cas :

- informés et impliqués dans des consultations sur les politiques et les stratégies de coopération et sur le dialogue politique
 - dotés de ressources financières
 - impliqués dans la mise en œuvre de projets et programmes de coopération dans des domaines les concernant ou dans lesquels ils ont un avantage comparatif
 - dotés d'un soutien au renforcement des capacités afin de développer leur potentiel, de créer des mécanismes de consultations efficaces et de promouvoir des alliances stratégiques.

Ces dispositions offrent des perspectives prometteuses de participation en amont à la formulation des politiques et à la programmation c'est-à-dire le processus selon lequel les pays ACP envisagent d'utiliser les ressources qui leur sont allouées. Dans la pratique cependant, ce sont toujours les gouvernements centraux qui tiennent les rênes. Ce sont eux en effet qui déterminent dans une grande mesure la manière dont seront appliquées ces dispositions. En principe, chaque proposition de financement présentée par les

²² Voir par exemple les articles 10, 21, 22 et 74 à 78 de la convention

²³ Document stratégique-pays signé entre le Sénégal et l'union européenne pour la période 2008-2013.

acteurs non-étatiques doit être approuvée par les gouvernements centraux. Ce rôle secondaire montre à bien des égards que ces acteurs sont dans la plupart des cas instrumentalisés. Cette instrumentalisation s'explique par le fait que ces acteurs nouvellement introduits dans le nouveau texte de l'Accord, ne parviennent pas à jouer leurs rôles dans la mesure où le déficit de financement, la non-formation de leurs membres, constituent des freins. De ce fait, les gouvernements et l'Union européenne les utilisent et les confinent dans des situations de léthargie qui les empêchent d'être des acteurs de développement.

L'article 6 de l'Accord de Cotonou identifie deux catégories d'acteurs de la coopération :

- Les acteurs gouvernementaux, parmi lesquels notamment les acteurs au niveau local, national et régional

- Les acteurs non-étatiques, le secteur privé, les partenaires économiques et sociaux y compris les organisations syndicales et la société civile sous toutes ses formes selon les spécificités nationales.

Le forum de la société civile ACP²⁴ se veut une structure démocratique, transparente et ouverte. C'est une coalition d'organisations à but lucratif travaillant dans le domaine de la coopération au développement entre l'Europe et les pays ACP. IL cherche à répondre à toute une série de questions cruciales touchant les régions ACP. Elle (la coalition) s'est fixée entre autres objectifs de promouvoir l'articulation des idées et des préoccupations des groupes sociaux marginalisés des pays ACP.

L'Accord de Cotonou a été révisé le 24 JUIN 2005 à Luxembourg par l'UE et les 76 Etats ACP. Les nouvelles dispositions couvrent un large éventail de sujets y compris une disposition pour renforcer le dialogue politique et des références à la lutte contre le terrorisme, la coopération dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la Cour Pénale Internationale (CPI).

²⁴ Groupement d'ONG, d'acteurs privés, de syndicalistes ayant pour objectif de mieux défendre la part que l'accord de Cotonou leur a donné dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. IL regroupe presque tous les acteurs non-étatiques des pays ACP.

La signature de l'Accord révisé²⁵ est un pas important pour renforcer la relation privilégiée entre l'Union Européenne et les Etats ACP. L'accord global constitue un paquet équilibré, qui améliore l'efficacité et la qualité du partenariat et renforce l'engagement pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement. La réduction de la pauvreté continue à être au centre de l'accord révisé tandis que le maintien d'un financement soutenable à long terme et l'inclusion de clauses importantes sur la sécurité et le dialogue politique pour rendre le partenariat encore plus efficace semble être une meilleure solution si on veut atteindre ces objectifs.

Le renforcement de la coopération financière constitue aussi une autre innovation de l'Accord de Cotonou. Afin de remédier à l'éparpillement des ressources allouées dans le cadre du Fond Européen de Développement (FED) entre une multitude d'instruments avec des programmations et des procédures différentes (dons, prêts spéciaux, ajustement structurel, etc.) qui caractérisaient les conventions de LOME, maintenant, la totalité des fonds disponibles est désormais dispensée via deux structures seulement : le fonds européen de développement et la banque européenne d'investissement.

Doté d'un montant de 10 milliards d'euros, le Fond de soutien au développement à long terme doit permettre aux pays bénéficiaires de financer un large éventail d'opérations à savoir projets sectoriels, allégement de la dette, aide humanitaire, etc.

Quant à la facilité d'investissement, gérée par la Banque européenne d'investissement et dotée de 2,2 milliards d'euros, elle marque l'engagement de l'Union européenne en faveur du secteur privé, ce qui constitue un tournant dans sa stratégie de coopération. Jusqu'alors en effet, les concours européens en faveur de l'investissement privé représentaient moins de 1% des subventions du FED.

Ce fond est reconstitué tous les 5 ans par les Etats membres de l'UE en fonction d'une grille de financement convenue. Le dernier FED qui est le dixième (10eme) va couvrir la période 2008-2013 et son déblocage a été retardé du fait du retard accusé dans la

²⁵ L'accord de Cotonou a été révisé à Luxembourg en 2005 pour la première fois et sa seconde révision a eu lieu le 23 Juin 2010 au Burkina Faso et son entrée en vigueur a été le 1^{er} Novembre 2010. Délégation de la commission européenne à Dakar Octobre 2010

ratification de l'Accord de Cotonou révisé par les membres de l'UE alors du côté des pays ACP le quorum des 2/3 de signatures n'a pas été atteint²⁶.

La coopération entre l'union européenne et les ACP constitue un exemple unique de relation entre des pays développés et des pays en voie de développement. Il s'agira dans le cadre de cette étude de mettre l'accent sur la coopération entre l'Union européenne et le Sénégal pour mieux répondre aux problèmes posés.

La coopération entre l'union européenne et le Sénégal remonte bien avant son indépendance car étant un pays anciennement colonisé par la France.

Le Sénégal est lié à la Communauté européenne depuis la signature du Traité de Rome de 1957, dont la partie IV proclamait « la solidarité de l'Europe et des pays d'outre-mer pour assurer le développement de leur prospérité. »

Le président SENGHOR²⁷ a été le chantre de cette « Eurafrique » qu'il voyait comme un bloc de complémentarité, source d'enrichissements mutuels, un lieu d'échanges féconds, rendez-vous du donner et du recevoir. Cette coopération procédait d'une idée généreuse qui était d'aider ces jeunes ETATS dans leurs efforts de développement. Mais elle relevait aussi d'une analyse géostratégique en vue d'arrimer ces pays à l'Europe, au moment où la guerre froide battait son plein et où, le continent africain constituait un enjeu important.

Etudier la coopération entre l'Union Européenne et Sénégal pose la question de savoir si dans le nouveau contexte de la mondialisation cette relation ne prendra pas une nouvelle tournure ? Le maintien d'une coopération classique n'est plus possible dans la mesure où les règles du jeu ont été changées par la nouvelle donne qu'est la mondialisation. En d'autres termes, il s'agira de voir comment cette notion a bouleversé les habitudes des parties les obligeant à revoir les nouvelles formes de coopération. L'introduction de cette notion n'a pas fini de changer le visage des politiques de développement qui existaient depuis la signature des accords. Du coup, une réelle prise en compte de cette situation va obliger l'Union européenne et le Sénégal à trouver de nouvelles parades susceptibles de

²⁶ Le Courrier-Septembre 2000- Edition spéciale-Accord de Cotonou 23 juin 2000.

²⁷ Premier Président de la République du Sénégal indépendant (9Octobre 1906-20Décembre 2001). Chantre de la négritude et académicien français et pionnier de la francophonie.

poursuivre les objectifs à savoir la réduction voire l'éradication de la pauvreté. Son introduction et sa prise en considération ne constituent-ils pas l'objet d'une exclusion programmée ?²⁸

Cette notion mérite d'être définie pour mieux appréhender les contours qu'elle renferme.

La mondialisation est devenue l'un des concepts les plus en vogue depuis le milieu des années 90, non seulement dans le milieu des sciences sociales, mais également au sein du grand public. Le terme est fréquemment employé dans les discours politiques, le plus souvent pour justifier des restructurations dans le domaine public et le retrait de l'Etat dans certains secteurs d'activités économiques.

Les définitions de la mondialisation abondent dans la littérature scientifique, ce qui entraîne une certaine confusion quant à l'utilisation de ce terme. Ainsi, le mot mondialisation est employé de manière peu rigoureuse « comme un mot parmi d'autres pour désigner simplement l'internationalisation plus poussée de l'activité économique s'exprimant par une intégration et une interdépendance accrues des économies nationales ».²⁹

Plusieurs définitions proposées pêchent soit par minimalisme, en réduisant le phénomène à ces manifestations économiques, soit par généralisation excessive en l'associant à tous les changements modernes au sein de la société humaine.

Dans sa définition de la mondialisation, Jean-Luc Ferrandéry³⁰ insiste sur la nature capitaliste de ce concept qui, selon lui, désigne un « mouvement complexe d'ouverture des frontières économiques et de déréglementation, qui permet aux activités économiques capitalistes d'étendre leur champs d'action à l'ensemble de la planète ». Selon une interprétation encore plus restreinte de la mondialisation, celle-ci résulte d'un ensemble de stratégies économiques résidant dans l'esprit des décideurs, et en particuliers des dirigeants d'entreprises privées. Ce point de vue est fortement contesté par plusieurs observateurs qui affirment au contraire que la mondialisation est un processus induit par l'évolution du marché plutôt que le résultat de politiques volontaires.

²⁸ S. Amin et al, Afrique : renaissance ou exclusion programmée, Paris, Maison Neuve et Larose, 2005.

²⁹ Pierre Bourdieu : Le double sens de la « globalisation », Extrait de Contre-feux 2, 2000.

³⁰ Jean-Luc Ferrandéry, « Les origines de la mondialisation », PUF, Collection Major, 1998, p 170.

En général, les définitions dites « officielles » de la mondialisation associent ce phénomène à celui du commerce international de manière très étroite comme le fait, par exemple, la commission européenne : « La mondialisation peut être définie comme le processus par lequel l'interdépendance entre les marchés et la production de différents pays s'accroît sous l'effet des échanges de biens et de services ainsi que des flux financiers et technologiques. Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau mais de la poursuite d'une évolution amorcée depuis longtemps »³¹

Dans le même ordre d'idées, Antoine Ayoub³² suggère une définition qui souligne le rôle central du libre-échange s'étendant à une portion de plus en plus large des activités humaines. Selon lui, la mondialisation peut être définie comme étant la « propagation de la libre circulation des biens, des services, des capitaux, des hommes et des idées entre tous les pays en faisant abstraction des frontières politiques qui les séparent »³³. Dans les autres disciplines des sciences sociales, le concept de mondialisation est souvent utilisé de manière plus englobante où il représente alors la tendance à « l'interconnexion mondiale croissante » dans pratiquement tous les domaines : économique, culturel, technologique, politique, juridique, militaire, environnemental et social.

Dans l'une des études les plus complètes réalisées à ce jour sur la mondialisation, David Held tente de résoudre le problème en proposant une définition à la fois suffisamment large pour saisir la nature multidimensionnelle du processus et assez précise pour lui conférer une certaine utilité analytique :

Selon lui, cette définition a le mérite de corriger le défaut de la plupart des approches actuelles qui ne différencient pas suffisamment la mondialisation des autres processus plus limités en terme spatial tels que la « localisation », la nationalisation, la régionalisation et l'internationalisation.³⁴

Les nombreuses définitions de la mondialisation démontrent la grande diversité conceptuelle qui entoure la question. Soulignons simplement deux autres facteurs à la base de toute construction conceptuelle de la mondialisation.

³¹ Commission européenne, 1997, p 51, dans Thompson 1999.

³² Professeur émérite retraité du département d'économie de l'Université de Laval. Ses domaines de recherches sont l'économie pétrolière et l'économie internationale. Il est co-directeur de MONDER (Mondialisation, énergie, environnement) qui regroupe 13 centres de recherches dans le monde.

³³ Antoine Ayoub et Gérard Gaudet, « L'actualité économique », Vol. 53, N° 4, 1977, p 507-509.

³⁴ David Held, « Un nouveau contrat mondial. Pour une gouvernance social-démocrate », Coll. Nouveaux débats, éd. Presses de Sciences Po, 2005, 306p.

Le premier facteur a trait à la condition finale que préfigure la mondialisation, c'est-à-dire un marché mondial parfaitement intégré avec une harmonisation des prix et des taux d'intérêts. Si pour certains auteurs, cet « état final » du processus doit servir d'étalement pour mesurer l'ampleur de la mondialisation actuelle. Le second facteur concerne le type de mesure à employer pour confirmer ou infirmer l'existence et l'intensité de la mondialisation.

Des auteurs comme Samir Amin³⁵ et Wallerstein³⁶ voient dans la mondialisation une diffusion du capitalisme et des institutions occidentales vers le reste de l'humanité, une diffusion souvent apparentée à l'impérialisme.

Dans le même ordre d'idées, Giovanni Arrighi soutient que la mondialisation correspond à la fin d'un « cycle systémique d'accumulation ». Il identifie quatre de ces cycles depuis les débuts du capitalisme-monde, ceux-ci étant caractérisés par une expansion stable et rapide de la production et du commerce mondial, suivie par la « financiarisation » de l'économie, une hausse de la compétition interétatique pour le capital mobile et rapides changements technologiques et organisationnels.³⁷

Cette complexification se transforme bientôt en confusion quand le mot, débordant la sphère étroite de la recherche, s'impose auprès du grand public. Récupéré par les journalistes et les décideurs politiques et économiques, il fonctionne alors sur le registre soit de la fascination soit de la répulsion. Selon D. Cohen, « la mondialisation est devenue en quelques années le terme honni par lequel il faudrait, pour les uns accepter les transformations en cours, et contre qui, pour les autres, il faudrait lutter pour préserver l'ordre social si chèrement conquis ». ³⁸ La mondialisation devient synonyme de « capitalisme » ou de « libéralisme ». La signification du mot est désormais brouillée, pleine d'ambiguïtés, de connotations et d'usages codés. La mondialisation ne serait finalement qu'un mot fourre-tout ne correspondant à aucune réalité. Cependant, on peut penser que le succès du mot et du concept de mondialisation n'est pas un fait du hasard ou un simple effet de mode. Il traduit une rupture dans le développement et le

³⁵ Amin Samir, »Au-delà de la mondialisation libérale : un monde meilleur ou pire ? », *Actuel Marx*, 2006/2 N° 40. p. 102-122.

³⁶ Immanuel Maurice Wallerstein, « Comprendre le monde. Introduction à l'analyse des systèmes-monde », Editions La découverte, 2006, réédité en 2009.

³⁷ Giovanni Arrighi, « Adam Smith in Beijing », 2007, éditions Max Milo, Paris.

³⁸ D. Cohen : « La troisième révolution industrielle au-delà de la mondialisation », note de la Fondation Saint-Simon, janvier 1997.

fonctionnement des sociétés contemporaines, liée aux conséquences de leur interdépendance croissante.

L'Accord de Cotonou marque un nouvel élan dans la coopération UE/ACP dans la mesure où il fait du partenariat d'égal à égal entre les acteurs un élément essentiel. C'est pourquoi nous allons essayer de donner une définition de ce terme pour mieux appréhender les contours.

Le concept de partenariat vient du mot anglais « partnership » qui signifie une association d'entreprise, d'institutions en vue de mener une action commune. Selon la définition donnée par Guy PELLETIER, le partenariat est une « relation privilégiée basée sur un projet partagé entre deux ou plusieurs organisations et se manifestent par l'échange formalisé de personnes, d'informations ou de ressources ».³⁹ Il ressort de cette définition que n'est pas une entreprise de domination d'une partie sur une autre, mais une collaboration permettant aux deux parties ayant conclu un accord de pouvoir atteindre des objectifs communs ou du moins une collaboration dans laquelle chacun des partenaires trouve son compte même si les objectifs fixés ne sont pas toujours les mêmes. C'est dans cette perspective qu'on comprendra la définition donnée par SENI SARE pour qui le partenariat est une sorte de « collaboration entre les différents acteurs de développement » ou mieux une sorte de « creuset, une plate-forme de collaboration et d'assistance financière, technique en vue de résoudre tous les aspects du développement ». ⁴⁰

Ce type de partenariat permet de mieux se connaître, se comprendre et d'adopter une stratégie commune face aux problèmes socio-économiques auxquels se confrontent les populations. Ainsi, entendu, le partenariat favorise les échanges d'informations, d'expériences et de méthodes d'intervention.

Enfin, pour Marc BERGER, le partenariat signifie « l'expression d'une co-responsabilité basée sur les convergences stratégiques qui conduisent les partenaires à dépasser les relations d'aides et d'assistance. Le partenariat poursuit-il devient à la fois participation

³⁹ G.PELLETIER, « Qu'appelle-t-on partenariat ? », in <http://www.unige.ch/fapse/SSSE/groupes>, 2008.

⁴⁰ S. SARE, « Le partenariat en réseau local, un outil efficace de développement », in Vers des partenariats renouvelés. Regards, comptes rendus, débats, Paris, CCFD, 1999, P. 24

aux risques et recherche d'alliance avec les acteurs capables de produire des processus de développement ».⁴¹

Au regard de ces définitions, on peut donc ressortir que le partenariat repose sur des relations privilégiées, non hiérarchiques, ou les liaisons horizontales devraient être dominantes. Cela voudrait dire que les partenaires sont égaux et libres.

Les questions ainsi soulevées montrent l'importance que revêt l'étude d'un tel sujet que nous allons essayer d'exposer à travers ses intérêts.

L'intérêt théorique du sujet peut être analysé à travers les débats parlementaires, ce qui a sans doute retardé la ratification de l'accord de Cotonou dans un premier temps au niveau des pays ACP en général et au Sénégal en particulier. Même si les parlementaires sénégalais n'ont pas une grande culture des questions de développement⁴², ils ont par ailleurs essayé de défendre leurs intérêts tant bien que mal. Mais leur impréparation face à cette situation n'a pas pesé dans la balance lors des négociations avec l'Union Européenne. Le retard accusé dans la ratification de l'Accord par le Sénégal peut être expliqué par le fait que les parlementaires sénégalais ont un mauvais souvenir sur les précédentes conventions de Lomé qui n'ont pas fournies les résultats escomptés de sorte que le scepticisme était la chose la mieux partagée.⁴³

Du côté européen, le parlement a fortement influé pour la poursuite du partenariat en insistant sur les responsabilités de l'Europe et sur sa vocation à avoir un rôle majeur en la matière. Certains politiques européens comme POUL NIELSON⁴⁴ ont déclaré que la signature de cet accord marque un événement politique et historique au moins pour trois raisons : d'abord, parce que c'est le résultat d'un long processus qui avait été amorcé dès

⁴¹ M. BERGER, « Vers des partenariats renouvelés », in Vers des partenariats renouvelés. Regards, comptes rendus, débats, Paris, CCFD 1999. P33

⁴² « Nous les parlementaires sénégalais, on n'a pas une très grande connaissance et une culture en matière de coopération » dixit le député Babacar Ba de l'alliance SOPI lors du vote de la loi de finance 2008.

⁴³ Seydina oumar sy : ancien ministre des affaires étrangères et ancien représentant du Sénégal à Bruxelles. IL a par ailleurs critiqué les accords de Lomé pour leur « manque de pragmatisme » et de « vision » sur le développement des Etats ACP. Journal le Soleil 1999.

⁴⁴ Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire. IL s'est investi dans les pourparlers en vue de la signature de l'accord de Cotonou et a fait plusieurs interventions dans les pays ACP à l'effet d'expliquer les enjeux et les défis de la coopération UE/ACP. Le Courrier, septembre 2000, édition spéciale

la publication du Livre Vert de la commission européenne qui avait donné lieu à un vaste débat public et aux futures négociations pour l'adoption du texte de l'accord ; ensuite parce que la signature du nouvel accord démontre clairement qu'après l'issue décevante de la conférence de Seattle, il reste possible d'entretenir des relations amicales et sincères entre le Nord et le Sud ; enfin parce que cette signature inaugure une nouvelle ère de relations basées sur la réforme profonde de l'esprit qui anime la coopération, ses objectifs et sa pratique.

Dans le même ordre d'idée, Mr José Manuel Barosso⁴⁵, Président de la commission Européenne déclarait à propos de cette relation : « En dépassant le chemin anachronique et appauvrissant : donateurs-bénéficiaires, nous nous engageons dans une relation adulte, responsable, entre des partenaires qui se respectent et qui font du dialogue politique la base d'un partenariat efficace et concret pour avancer vers les objectifs du Millénaire pour le développement. »⁴⁶

Se voulant plus explicite, il précisera par ailleurs : « ... Nous n'avons plus un jour à perdre. Le partenariat stratégique nous permettra de répondre ensemble aux défis communs, en nous éloignant des stéréotypes réducteurs et négatifs pour mettre au profit de tous, les nombreux liens qui nous unissent et le potentiel énorme de notre relation. »

Par ailleurs, Mr Louis Michel⁴⁷ Commissaire au Développement déclarait : « le monde change et la relation de l'Afrique au monde évolue du fait de la nouvelle réalité économique et de la géopolitique du monde globalisé... L'Afrique est convoitée et veut s'affirmer malgré une situation qui demeure fragile... L'Afrique et l'Europe prennent conscience de leur intérêt commun à forger un partenariat global, équilibré, et dynamique pour bénéficier pleinement des opportunités d'un monde aux horizons infiniment différentes de celui d'avant et dont il est urgent de relever les défis. »

L'intérêt pratique du sujet peut aussi être analysé sur le fait que désormais il faut intégrer d'autres acteurs notamment la société civile, les ONG, le secteur privé. Concrètement depuis 1963(YAOUNDE) sans oublier les différentes conventions de

⁴⁵ Président de la commission de l'union européen

⁴⁶ Déclaration tenue lors de la signature de l'accord de Cotonou révisé à Luxembourg en 2005. Il a tout simplement tenté de rassurer les plus sceptiques sur la tournure des événements et sur l'avenir de cette coopération « unique au monde ».

⁴⁷ Commissaire européen chargé du développement

Lomé, on peut dire que l'actualité de la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal reste vive et montre un réel exemple de coopération Nord/Sud tant au regard de sa diversité qu'en raison de l'importance accordée actuellement aux procédures de concertation. Tout cela est du au fait que les deux parties sont conscients que cette relation n'est pas figée car elle est tributaire des mutations des relations internationales. L'avènement de la mondialisation démontre clairement que les parties doivent revoir la coopération pour l'adapter aux besoins nouveaux. L'Union européenne doit maintenant tenir compte des intérêts des peuples, de les aider à se développer réellement au lieu d'inventer des politiques impopulaires visant à les confiner dans une situation de sous-développement pour toujours entretenir cette dépendance.

Ainsi, il sera question dans le cadre de cette étude de traiter le sujet en deux parties principales. Notre contribution aux débats nous amène à voir dans un premier temps *L'AVENEMENT DE LA MONDIALISATION OU LA NOUVELLE RELECTURE DE LA COOPERATION UNION EUROPEENNE ET LE SENEGAL*. Il s'agira de montrer que cette relation ne doit pas rester figée car avec la mondialisation la donne a changé ce qui doit impliquer un changement radical de politique. Les différents textes servant de fondement à cette coopération doivent aussi s'adapter à cette nouvelle donne pour pouvoir atteindre les objectifs poursuivis. La lutte contre la pauvreté ne doit plus être un slogan mais une réalité pratique permettant aux pays ACP en général et le Sénégal en particulier de participer activement à l'élaboration des politiques qu'au lieu de subir les politiques venant d'Europe et qui méconnaissent les réalités sur le terrain. La mondialisation doit aussi permettre aux parties de revoir les accords notamment sur la pêche qui constitue l'exemple le plus plausible de pillage des ressources des pays pauvres.

Mais dans l'analyse de la Deuxième Partie, il sera question de montrer que la COOPERATION ENTRE L'UNION EUROPENNE ET LE SENEGAL EST UNE NOUVELLE FORME DE NEOCOLONIALISME dans la mesure où l'Europe utilise toujours les mêmes méthodes pour que les pays ACP restent toujours dans la situation de pauvreté. La question de la dette est en soi un exemple de cette politique dans la mesure où la dette constitue une arme aux mains des européens pour dicter des conduites à ses partenaires. L'asservissement se traduit par le fait que les pays ACP n'ont pas le choix

devant les politiques venant de l'Union européenne sous peine de sanction ou de refus de prêter. Ces menaces perpétuelles visent simplement à montrer que les pays ACP n'ont pas en réalité en main la destinée de leur développement.

La question de la conditionnalité est aussi un moyen d'asservissement parce qu'à travers cette pratique, les européens « jouent » sur la destinée des pays ACP. Cette question de la conditionnalité montre l'ambivalence de l'Union européenne parce que pendant longtemps des pays ACP ont eu à leur tête des dirigeants peu recommandables : dictateurs, tyrans, régimes issus de coup d'Etat et qui ont été soutenus par l'Europe. Donc la question de la conditionnalité n'est qu'un leurre aux mains des européens à l'effet de coopérer avec des dirigeants dociles ne se souciant que très peu du développement de leur population.

PREMIERE PARTIE : LA MONDIALISATION : UNE NOUVELLE RELECTURE DE LA COOPERATION UE : SENEGAL.

Le partenariat entre le Sénégal et l’Union Européenne existe depuis le Traité de ROME de 1957 avec toutes les différentes conventions qui se sont suivies pour régir cette coopération. Précisons d’emblée que nous parlons de relation entre les deux entités après l’indépendance du Sénégal. Depuis l’avènement de la nouvelle convention de Cotonou une nouvelle ère est apparue déjà pour marquer une nouvelle lecture avec l’introduction de la notion de « partenaire » pour mieux responsabiliser les acteurs à l’effet qu’ils prennent eux-mêmes leurs propres destinés. Cela implique que les pays ACP définiront eux-mêmes leurs stratégies de lutte contre la pauvreté qui est l’un des objectifs poursuivis par le nouvel accord avec du côté de l’union européenne des aides ciblées visant les secteurs prioritaires. L’avènement de la Convention de Cotonou qui constitue à bien des égards une rupture oblige les Etats à s’adapter à la nouvelle donne qui est la mondialisation. Cette dernière depuis n’a de cesse de creuser les inégalités entre les pays du Nord et ceux du Sud⁴⁸. L’auteur montre dans cet article les relations entre la mondialisation et l’inégalité mondiale c’est-à-dire de voir que les inégalités se sont nettement creusées depuis avec une forte divergence des revenus à l’échelle planétaire au cours des deux siècles derniers.

De ce point de vue, il sera question de traiter dans un Titre Premier L’ADAPTATION DE DOCUMENTS STRATEGIQUES A LA MONDIALISATION, dans un TITRE Second l’accent sera mis sur les instruments financiers de la coopération avant de voir enfin dans un troisième TITRE les accords de pêche qui constituent à bien des égards un domaine très complexe dans la mesure où cet accord est conclu à part. Une contestation sans cesse croissante de la part du Sénégal pour dénoncer les pratiques faites par l’Union Européenne dans ce domaine

⁴⁸ Lindert Peter H. et Williamson Jeffrey G., « Mondialisation et inégalité : une longue histoire », Revue d’économie du développement, 2002/1 Vol. 16, p7-41.

TITRE I : L'ADAPTATION DE DOCUMENTS CONSENSUELS ET STRATEGIQUES A LA MONDIALISATION.

Les objectifs sont confirmés à l'article 1^{er} de l'Accord de Cotonou signé le 23 JUIN 2000 et révisé à Luxembourg le 25 JUIN 2005. La coopération entre l'Union européenne et le Sénégal poursuit ces objectifs en prenant en compte les principes fondamentaux définis à l'article 2⁴⁹, notamment l'encouragement de « l'appropriation » de la stratégie par les pays et les populations concernées ainsi que les éléments essentiels et l'élément fondamental définis aux articles 9⁵⁰ et 11⁵¹ de l'accord. Si le Traité de Rome et l'accord de Cotonou constituent les bases juridiques de la coopération entre l'union européenne et le Sénégal, il convient de signaler que le consensus européen⁵² sur le développement a adopté le cadre général de la politique au niveau de l'UE. Actuellement, l'objectif principal de la politique de l'Union Européenne est la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement durable, conformément à l'agenda international et aussi en tenant dûment compte des objectifs visés par le gouvernement du Sénégal en vue d'atteindre les résultats fixés.

⁴⁹ « Les Etats ACP déterminent, en toute souveraineté, les stratégies de développement de leurs économies et de leurs sociétés » Accord de Cotonou du 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg en 2005.

⁵⁰ « La coopération vise un développement durable centré sur la personne Humaine, qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal, et postule le respect et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme. Le respect de tous les droits les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le respect des droits sociaux fondamentaux, la démocratie basée sur l'Etat de droit, et une gestion transparente et responsable des affaires publiques font partie intégrante du développement durable... » Accord de Cotonou signé le 23 Juin 2000 et révisé à Luxembourg en 2005.

⁵¹ « Les parties poursuivent une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits dans le cadre du partenariat. Cette politique se fonde sur le principe de l'appropriation. Elle se concentre notamment sur le développement des capacités régionales, sous-régionales et nationales, et sur la prévention des conflits violents à un stade précoce en agissant directement sur leurs causes profondes et en combinant, de manière appropriée, tous les instruments disponibles... » Accord de Cotonou signé le 23juin 2000 et révisé à Luxembourg en 2005

⁵² Le consensus Européen sur le Développement, adopté le 20 Décembre 2005 par les trois institutions européennes, définit la nouvelle politique de l'Union Européenne vis-à-vis de tous les pays en développement. Ce consensus définit très clairement que l'objectif de la coopération de l'UE avec les pays en développement est l'éradication de la pauvreté dans un contexte de développement durable, incluant la poursuite des objectifs du Millénaire pour le Développement. www.enpi-programming.eu

CHAPITRE I : LES DOCUMENTS GENERAUX ELABORES POUR LE DEVELOPPEMENT : LA MONDIALISATION INCARNEE.

En 2000, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de 191 pays ont adopté la Déclaration du Millénaire⁵³ qui met davantage l'accent sur un partenariat international porté par une vision partagée de développement humain durable. C'est également à cette date que le Secrétariat Général des Nations Unies a initié le Millénium Project en vue d'aider à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour un délai de 25 ans à savoir 1990 à 2015.⁵⁴

Lors de cette assemblée générale des Nations-Unies, en septembre 2000, les Etats du monde entier ont signés la Déclaration du Millénaire et ont ainsi reconnu qu'ils étaient « collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. » et se sont engagés à « créer aux niveaux national et mondial un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté ».⁵⁵

Ces documents ne sont pas ceux de l'Union européenne, mais comme on vient de le signaler un engagement pris par la communauté internationale à travers les institutions financières internationales comme le FMI et la Banque mondiale. L'Union européenne a repris ces documents pour les adapter dans sa coopération avec le Sénégal en vue de poursuivre la réalisation de l'élimination de la pauvreté dans les pays ACP et au Sénégal en particulier.

Le Sénégal à son niveau a élaboré d'autres documents stratégiques en vue de réaliser les objectifs fixés dans l'Accord de Cotonou à savoir le NEPAD (Nouveau Partenariat Pour le Développement de l'Afrique) et le DSRP (Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté). IL faudra signaler que cette stratégie est celle de l'Union Européenne qui depuis quelques années avait élaboré et identifié des objectifs à atteindre pour l'horizon 2015.

⁵³ Organisation des Nations-Unies, 2000. A/RES/55/2. Déclaration du Millénaire des Nations-Unies.

⁵⁴ Organisation des Nations-Unies, 2001a. « Plan de campagne pour la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire. » A/56/326

⁵⁵ Ban Ki-Moon, « Objectif du Millénaire pour le développement » Rapport de 2011, Secrétaire général des Nations-Unies,

SECTION I : LA REDUCTION DE LA PAUVRETE A TRAVERS LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)⁵⁶ sont huit objectifs adoptés en 2000 par les membres de l'ONU en vue de réduire la pauvreté d'ici à l'horizon 2015. IL s'agira d'exposer les huit axes pour ensuite tirer un bilan à mi-parcours.

PARAGRAPHE I : L'AMELIORATION DE LA JUSTICE SOCIALE A TRAVERS LES OBJECTIFS DEFINIS.

IL s'agira d'exposer ces huit objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en Septembre 2000 visant à réduire voire éradiquer la pauvreté d'ici à 2015. Ces objectifs sont les suivants⁵⁷ :

A/ REDUIRE L'EXTREME PAUVRETE ET LA FAIM

Chacun des Objectifs du Millénaire pour le Développement se décompose en plusieurs cibles. Le premier objectif repose sur trois cibles

La première cible

Elle consiste à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la part des individus vivant avec moins d'un dollar par jour. La Banque Mondiale estime qu'en 2009, 1,4 milliard d'individus vivaient dans une pauvreté extrême. La crise alimentaire, conséquence de la hausse du prix des matières premières (dont agricoles) poussent environs 100 millions de personnes en plus dans une situation d'extrême pauvreté⁵⁸. Si cet objectif semble à

⁵⁶ Programme des Nations-Unies pour le développement, 2003. « Rapport mondial sur le développement humain 2003. Les objectifs du Millénaire pour le développement : Un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine ». Publié pour le compte du PNUD par Oxford University Press.

⁵⁷ African Development Bank, 2002. « Achieving the Millennium Development Goals in Africa: Progress, Prospects and Policy Implications » Global Poverty 2002.

⁵⁸ Rapport du PNUD 2009 sur le développement humain dans les pays en voie de développement. Dans ce rapport, il a été établi qu'à la suite de la crise économique les émeutes de la faim ont montré que la situation dans ces pays était due au fait que les populations manquaient les conditions minimums d'existence à savoir l'accès aux produits de base.

portée, c'est principalement en raison de la croissance économique de l'Asie, alors que la zone de l'Afrique subsaharienne semble stagnée.

La seconde cible

Fournir un emploi décent et productif à tous, femmes et jeunes inclus. Ces dix dernières années, la productivité dans les pays d'Asie et de la CEI (communauté des états indépendants) a été multipliée par quatre, contribuant à faire baisser le nombre de travailleurs pauvres. En revanche, l'Afrique subsaharienne reste en retard sur cet objectif, avec plus de 50% de travailleurs vivant avec moins d'un dollar par jour.

La troisième cible

Réduire de moitié entre 1990 et 2015 la part des individus souffrant de la faim (malnutrition, sous-nutrition). La hausse des prix des matières premières, mais également les changements dans les régimes alimentaires, l'urbanisation, l'utilisation des parcelles pour la production de biocarburants ou encore le problème des subventions aux agricultures développées, rendent cette cible plus difficile à atteindre. L'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud sont les zones les plus touchées par la sous-nutrition infantile.

B/ ASSURER L'EDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS

Le deuxième objectif vise à ce que tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, puissent bénéficier d'ici 2015 d'un cycle complet d'études primaires.

En 2006⁵⁹, 570 millions d'enfants étaient scolarisés, ce qui laisse 73 millions d'enfants en âge de l'être hors de l'école. Dans les pays en voie de développement, il faut signaler que près de 88% des enfants sont scolarisés, ce qui laisse espérer que d'ici 2015, cet objectif sera atteint si les moyens sont bien utilisés et que la dynamique ne soit pas au ralenti. En Afrique subsaharienne, le taux de scolarisation des enfants a atteint 12,5% en 2006 alors que 9% des enfants Asiatiques étaient scolarisés. Une étude a montré que les

⁵⁹ Rapport du PNUD de 2007 évoquant la situation des pays en voie de développement.

frais d'inscription sont chers dans les pays asiatiques ce qui explique ce taux de scolarisation dans cette partie du monde.⁶⁰

C/ PROMOUVOIR L'EGALITE DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

L'objectif est d'éliminer les disparités entre les sexes, notamment dans l'éducation primaire et secondaire, d'ici 2015, et à tous les niveaux de l'éducation d'ici 2015, sachant qu'en moyenne dans les pays en voie de développement, 94 filles sont scolarisées pour 100 garçons et que dans 2 pays sur 3, l'égalité des genres à l'école est atteinte. Ce sont les zones rurales et pauvres dans lesquelles il y'a un dernier effort à fournir. Le manque de politique en direction de ces zones par les gouvernements explique que dans le monde rural on préfère faire rester les filles à la maison plus tôt que de les inscrire à l'école.

IL reste que l'objectif de l'autonomisation des femmes reste distant, dans les pays en voie de développement comme dans les pays industrialisés. Dans les pays du tiers-monde, on remarque que c'est seulement 39% des femmes occupent des emplois non-agricoles alors que 46% de leurs semblables disposent d'emplois non-agricoles dans les pays industrialisés.

D/ REDUIRE LA MORTALITE INFANTILE

Cet objectif visant à réduire ce fléau de mortalité infantile qui a presque disséminé les pays pauvres du fait de leur de moyens mais aussi et surtout de leur absence de visions sur les questions essentielles. Des politiques ont été menées de 1990 à 2006 avec ce constat suivant : la mortalité infantile au niveau mondial a chuté de 93 à 72 décès pour 1000 naissances. Un enfant né dans un pays en développement a 13 fois plus de risques de mourir dans ses 5 premières années de vie qu'un enfant né dans un pays

⁶⁰ CNUCED (2005). Les Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique : Progrès accomplis et défis à relever. Organisation des Nations-Unies, Commission économique pour l'Afrique, Aout 2005, 44p.

industrialisés. Pour la première fois en 2006, le nombre de décès chez les enfants de moins de 5 ans est passé sous la barre symbolique des 10 millions. Cependant, il est à noter qu'il existe toujours des pays qui n'ont pas fait les efforts escomptés à l'effet de maintenir cette dynamique. Les causes principales de mortalité infantiles sont la pneumonie, les diarrhées, la malaria et la rougeole, des maladies que l'on peut traiter facilement avec les outils appropriés (notamment par la réhydratation et les traitements anti-moustiques). Cette mortalité s'explique aussi par le niveau d'éducation des mères qui ne disposent pas de connaissance pouvant permettre de prévenir pour elle mais aussi pour son enfant certaines situations pouvant toucher à sa santé.

E/ AMELIORER LA SANTE MATERNELLE

En 2005, une femme mourait chaque minute de complications liées à la gestation et à la naissance, soit plus de 500 000 décès par an, dont 99% dans des pays en voie de développement. En Afrique subsaharienne, 1 femme sur 22 risque de connaître ces complications, contre 1 sur 7300 dans les pays développés.

L'objectif 5, est donc de réduire la mortalité maternelle de trois quarts en 1990 et 2015 avec deux cibles principales :

CIBLE 1

Réduire de trois quarts la mortalité maternelle. Au niveau mondial, la mortalité maternelle n'a baissé que de 1% par an entre 1990 et 2009, loin des 5,5% par an nécessaire pour remplir cet objectif du millénaire. Cette moyenne cache des disparités : l'Asie du Sud, l'Océanie, l'Asie du sud-est et l'Afrique du nord ont fait des progrès notables, alors que la mortalité maternelle en Afrique subsaharienne n'a quasiment pas baissé en quinze ans. Dès lors, pour arriver à atteindre cet objectif, la clé du succès résidera dans la présence de personnel qualifié (médecins, infirmiers ou sage-femme) au moment de l'accouchement. Les visites médicales prénatales sont également un facteur de réduction de la mortalité maternelle. Un élément et non des moindres est la construction d'hôpitaux dans les zones reculées pour éviter que des femmes accourent

au moment où elles sont assistées avec des moyens élémentaires de locomotion vers les centres médicaux.

La part de femmes ayant eu une visite médicale prénatale dans les pays en développement est passée de 50% en 1990 à presque 75% dans les années 2007 alors que l'organisation mondiale de la santé et l'UNICEF préconisent un minimum de quatre visites médicales prénatales.

CIBLE 2

L'accès universel à la santé reproductive. IL s'agit d'offrir aux populations une éducation à la santé reproductive capable d'enrayer le phénomène des grossesses précoces, qui entraînent souvent des complications pour la santé de la mère et de l'enfant. Le taux de naissance chez les femmes de 15 à 19 ans a connu une baisse de 1990 à 2007 et depuis on constate une stagnation. Enfin, l'absence d'offre d'un service de planning familial limite l'accès des populations aux contraceptifs qui leur permettraient de retarder l'âge de maternité. Cela est difficile à mettre en œuvre dans certains pays qui voient au planning familial un concept contraire à leur religion et d'où il faut véritablement émettre de nouvelles formes de politiques et de discours pour aider les jeunes à prendre conscience du danger des maternités précoces. Une bonne campagne dans les écoles est à mieux de toucher cette population vulnérable qui doit apporter son concours dans cette lutte pour limiter ce fléau.

F/ COMBATTRE LE VIH/SIDA, LE PALUDISME ET LES AUTRES MALADIES

Chaque jour, près de 7500 personnes sont contaminées par le VIH et 5500 meurent du SIDA. En 2007, 33 millions de personnes vivaient avec le VIH/SIDA, un chiffre en hausse depuis quelques années en ce qui concerne l'Afrique subsaharienne. Le paludisme tue plus d'un million de personnes par an, dont 80% sont des enfants de moins de 10 ans vivant en Afrique du Sud. On recense toujours entre 23 et 25 personnes ignorant qu'elles sont porteuses de cette maladie alors que dans ces pays la polygamie est autorisée. Cet objectif dispose de trois cibles :

CIBLE 1

IL s'agira d'endiguer voire de faire reculer la pandémie du VIH et du SIDA. Si les traitements antirétroviraux ont réussi à faire baisser le nombre de nouveaux contaminés par le VIH et à faire réduire le nombre de décès dus au SIDA, la durée de vie prolongée des personnes infectées par le VIH fait que le nombre total de contaminés a augmenté de 29,5 millions en 2001 à 33 millions en 2008. On remarque également qu'en proportion, de plus en plus de femmes sont porteuses du virus.

CIBLE 2

IL faudra rendre plus accessible à tous d'ici 2010 les traitements disponibles contre le VIH et le SIDA. Les antirétroviraux ont allongé l'espérance de vie des malades, mais il existe toujours un fossé entre le nombre de personnes en attente de ce type de traitement et le nombre de traitements disponibles. Ainsi, en Amérique Latine, 62% des personnes contaminées ont accès aux antirétroviraux alors qu'en Afrique subsaharienne seulement 30% le sont ce qui constitue une source de motivation pour rattraper ce retard.

CIBLE 3

Le combat des politiques consiste à endiguer voire à faire reculer le paludisme ainsi que les principales maladies. Des efforts considérables ont été faits en ce qui concerne l'utilisation de moustiquaires imprégnées, de lits traités à l'insecticide anti-paludisme. Au Sénégal par exemple, la proportion d'enfants dormant sous ce type de moustiquaire est passée de 2% en 2000 à 38% en 2008⁶¹. Si la prévention semble donc progresser, les traitements contre la maladie restent trop peu nombreux, et trop chers. La tuberculose, autre maladie visée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement, continue de tuer 1,7 millions de personnes par an et d'en infecter 14,4 millions (2008), un chiffre dont la hausse s'explique mécaniquement par la hausse de la population. L'objectif de réduire de moitié le taux de prévalence de la tuberculose en 2015 semble s'éloigner : certaines zones (Afrique subsaharienne) sont largement dépassées par le phénomène et d'autres (Océanie, Asie du Sud et Asie du Sud -Est) connaissent toujours des taux de prévalence extrêmement haut.

⁶¹ Situation due à une forte campagne de médiatisation des populations sur les dangers du paludisme. Une réelle implication des autorités a porté ses fruits alors que dans les campagnes l'accès à ces traitements de base était presque impossible du fait de la pauvreté mais aussi du manque d'information des parents.

G/ ASSURER UN ENVIRONNEMENT HUMAIN DURABLE

Le septième objectif consiste à assurer un environnement durable et il repose sur 4 cibles

CIBLE 1

La première cible consiste à intégrer les principes du développement durable dans les politiques et les programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles.

CIBLE 2

La deuxième cible vise à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base.

CIBLE 3

La troisième cible consiste à réduire la perte de biodiversité et atteindre d'ici 2011 une diminution importante de taux de perte.

CIBLE 4

Elle consiste à prévenir et améliorer sensiblement d'ici 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants dans des taudis en leur offrant des logements adéquats.

H/ CONSTRUIRE UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT.

L'aide publique au développement continue de baisser, de son record de 107 milliards de dollars en 2005 à 103,7 milliards en 2007, or il faudrait que chaque année, 18 milliards

de dollars supplémentaires soient accordés par les pays développés pour atteindre l'objectif du doublement de l'aide décidé par le G8. Ceci étant, l'allégement de la dette des pays en voie de développement leur a permis d'allouer plus de ressources à la lutte contre la pauvreté. Cet objectif dispose de 5 cibles :

CIBLE 1

IL s'agira de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, des pays enclavés et des îles les plus petites en développement. L'aide publique au développement demeure largement en dessous des 0,7% du PIB décidés par les pays membres de l'OCDE. Les pays les moins avancés reçoivent un tiers de l'aide totale.

CIBLE 2

L'objectif est de développer rapidement un système commercial et financier plus ouvert, respectueux du droit, prévisible et non-discriminatoire. Peu de progrès ont été faits dans l'abolition des barrières douanières pour les produits en provenance des pays en voie de développement vers les pays développés. D'autre part, le montant des subventions aux agricultures des pays développés nuit particulièrement à l'aide publique au développement. En 2006, ces subventions ont atteint 372 milliards de dollars contre 104 milliards pour l'aide publique au développement.

CIBLE 3

IL s'agit de rééchelonner la dette des pays pauvres. En 2008, 33 des 41 pays susceptibles d'obtenir un allégement de leur dette extérieure ont rempli les conditions de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). IL convient de souligner que 23 de ces pays ont rempli les objectifs de cette initiative et ont été exemptés du remboursement de 48,2 milliards de dollars. Cela combiné avec la hausse des revenus de leurs exportations et cet allégement leur permet désormais de terminer le remboursement d'une dette très diminuée.

CIBLE 4

L'option est de rendre accessible et à un coût raisonnable les principaux médicaments dans les pays en voie de développement (en coopération avec l'industrie pharmaceutique). Les politiques nationales de santé publique dans les pays développés

pâtissent du faible volume de médicament offerts ou vendus à prix cassés par les multinationales du secteur pharmaceutiques. La cible 4 vise donc à remédier à cet état, en privilégiant notamment l'instauration d'un système de médicaments génériques de substitution lorsque c'est possible.⁶²

CIBLE 5

L'objectif est de partager les retombées du développement des NTIC (Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication) avec les pays en développement. Le nombre d'abonnés à un téléphone fixe ou mobile a littéralement bondi de 530 millions en 1990 à plus de 4 milliards fin 2008 dont 2,7 milliards pour la téléphonie mobile⁶³. C'est une occasion unique de combler le fossé technologique entre pays pauvres et pays riches, le téléphone portable étant souvent cité comme l'un des principaux instruments de développement économique des pays en voie de développement. L'accès à internet permettra également de remplir plusieurs des Objectifs du Millénaire, notamment ceux liés à l'éducation des enfants et à la santé publique.

Ainsi, il s'agira de faire un examen du bilan de cette stratégie au Sénégal.

Proposés par les Nations Unies en 2000 et adoptés par les pays membres, les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont censés être atteints en 2015. Même si aux deux-tiers du chemin, son bilan semble mitigé surtout au Sénégal où il existe encore des défis à surmonter, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté.

Le Sénégal a réalisé des progrès considérables dans la voie des Objectifs du Millénaire pour le Développement, mais il reste encore du chemin à faire surtout dans le domaine de la lutte contre la mortalité infanto-juvénile et maternelle⁶⁴. En outre, certaines régions rurales devraient être mieux intégrées dans l'action à l'effet d'éliminer le décalage entre

⁶² C'est le cas avec les médicaments antirétroviraux qui soulagent les personnes atteintes du Sida. Un détournement de ces médicaments a fait au Sénégal l'objet de vives tensions avec un responsable d'une ONG qui était accusé de procéder à des détournements de médicaments destinés aux sidéens

⁶³ Selon une étude de l'ASCOSEN (Association des Consommateurs du Sénégal) plus de 5 millions de sénégalais sont actuellement abonnés à la téléphonie mobile et l'accès à l'internet dans les maisons devient de plus en plus important. Momar Ndao, Président de ladite association.

⁶⁴ Damien Millet, porte-parole du Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde et Eric Toussaint, président du CADTM Belgique.

milieu urbain et rural⁶⁵. Dans ces régions, les autorités ont presque manqué de politiques de santé publique qui voudrait la construction d'hôpitaux modernes et accessibles à tous.

Le constat est que ce sont des postes de santé avec des fois pas de médecins mais que des infirmiers qui font office. Il manque des fois dans ces localités au Sénégal des maternités dignes de ce nom et que les femmes sont obligées de faire des kilomètres pour trouver un lieu approprié pour accoucher, ce qui constitue un risque majeur pour la mère et pour l'enfant. Depuis quelques temps, avec les coupures intempestives de courant dans tout le Sénégal et l'absence de groupe électrogène dans les hôpitaux, beaucoup de morts ont été constatées. Même dans les morgues, ce problème est plus crucial car il y'a des risques d'attraper des maladies si les corps venaient à se décomposer faute de courant.

Les objectifs du millénaire pour le développement visent à créer un monde où la faim, la pauvreté, la maladie et l'analphabétisme n'empêchent plus le développement et l'épanouissement de chacun. Ce beau rêve se transforme des fois en des réalités plus dures si l'on sait qu'aujourd'hui avec la crise alimentaire qui à terrasser même les pays les plus développés, au Sénégal les populations s'étaient levées pour manifester contre la cherté de la vie avec maintenant l'inaccessibilité des denrées de premières nécessités. L'agriculture et la pêche qui font nourrir les sénégalais ne donnent plus rien du fait de la sécheresse chronique mais aussi et surtout de la dilapidation des ressources halieutiques par les européens (une étude sur la pêche sera faite dans les chapitres à venir).

Toujours-est-il qu'une accélération des progrès est indispensable pour une réussite des OMD, une tâche difficile dans un contexte international imprégné par la crise attend les décideurs et les politiques pour atteindre ou réaliser l'une des objectifs élémentaires pour les populations à savoir l'autosuffisance alimentaire et une éducation bien organisées pour éviter aussi d'appliquer ce qui existait avec les PAS (Politique d'Ajustement Structurel) imposés aux pays pauvres dans les années 1990 .

De nos jours, on constate que même à l'Université Cheikh Anta Diop, le baccalauréat ne donne plus droit à une inscription à la faculté sous prétexte qu'ils veulent faire des universités d'excellence.

⁶⁵ Gilles Hervio, chef de la délégation de l'Union Européenne à Dakar lors de la revue annuelle conjointe de coopération entre le Sénégal et l'Union Européenne du 25 Novembre 2010 à l'hôtel SAVANA à Dakar.

Comme le disait THIERSO SEYDOU NIANE⁶⁶ (coordonnateur de l'unité de coordination et de suivi de la politique économique au ministère de l'économie et des finances) « à l'échelle mondiale, le Sénégal est cité comme étant l'un des rares pays en Afrique qui peuvent atteindre la totalité des OMD ». Si loin que soit la lune, le Sénégal compte parmi les étoiles filantes et que le projet a enregistré selon un rapport des Nations Unies publié en JUIN 2010 des avancées et que parmi les rares pays qui sont considérés en mesure d'atteindre la totalité des OMD.

Le Sénégal a fait des progrès remarquables et certains OMD sont déjà atteints, c'est le cas de l'accès à l'eau potable. A l'heure actuelle, ce ne sont que trois OMD qui risquent de ne pas être atteints en 2015.

Mais le Sénégal a d'énormes défis à relever sur le plan de l'éducation primaire mais aussi et surtout sur le plan de la santé infanto-juvénile. Bien que le taux net de scolarisation dans le primaire s'élève à 83% en 2009, celui d'achèvement au primaire reste bas avec 59% en 2009, comme le déplore Mr NIANE : « le Sénégal était à 4 sur 10 enfants en 2000, aujourd'hui, nous sommes à 6 sur 10, mais l'objectif est de 9 enfants sur 10 ».

En outre, la mortalité infanto-juvénile reste, comme la mortalité maternelle, trop élevée au Sénégal. En 2005, le taux de mortalité des enfants de moins de 5ans était de 121 décès pour 1000 naissances. En 2009, ce nombre a baissé à 85, mais l'objectif d'une réduction de trois quart (44 décès pour 1000) n'est pas atteint. De même pour la mortalité maternelle qui est, avec 401 décès pour cent mille naissances en 2009, encore loin du but d'une réduction de deux-tiers, donc 127 décès en 2015.

Un autre effort et non des moindres est celui du décalage persistant entre le monde rural et urbain au Sénégal. En effet, la situation en milieu urbain est souvent différente de celle dans le monde rural, d'après Mr NIANE : « en milieu urbain, les centres de santé sont plus nombreux et mieux accessible qu'en milieu rural, où s'ajoute des fois un problème culturel. Car ce n'est pas toujours un problème d'accessibilité aux infrastructures sanitaires, ce sont aussi des problèmes de culture. Ainsi, les femmes

⁶⁶ Coordonnateur de l'unité de coordination et de suivi de la politique économique au ministère de l'économie et des finances. Colloque organisé par la Direction de la Prévision et des Etudes Economiques, Mai 2010

doivent être sensibilisées pour savoir que, si elles sont enceintes, elles doivent aller se faire consulter ».

Faire des efforts sur le plan des OMD est donc parfois inconcevable sans plaidoyer pour lutter pour un changement de comportement de la population car il y'a une conjonction de double action. IL faut mettre en place la structure, mais il faut aussi sensibiliser la population qui par manque de politique de communication et de sensibilisation méconnait souvent les infrastructures mises à leur disposition pour se soigner ou pour s'informer.

Sur le premier objectif des OMD à savoir la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015 la proportion de la population souffrant de l'extrême pauvreté et de la faim. En 2005 au Sénégal, 50,8% des individus vivaient en dessous du seuil de la pauvreté, avec moins d'un dollar par jour. Ce taux découle des enquêtes de ménages, dont la dernière remonte en 2005. Une nouvelle enquête, actuellement en préparation, sera publiée au mois de Décembre 2010, ce qui sera un pas important pour pouvoir évaluer les développements récents au Sénégal. Un indicateur-clé démontre à l'avance la tendance de l'évaluation car selon un expert du ministère de l'économie et des finances : « il est incontestable que depuis la dernière enquête, le Sénégal a connu une baisse de son taux de croissance économique. IL est incontestable aussi qu'il y'a une relation directe entre le niveau de croissance économique et le taux de pauvreté. L'enquête de Décembre pourra nous démontrer sa proportion ; mais ce qui est certain, c'est que le rythme de la réduction de la pauvreté a subi une nette baisse ». De ce point de vue, il convient de souligner à la lumière des éléments que tout espoir que le Sénégal peut réussir la réduction de la pauvreté de 50% d'ici 2015 semble s'effacer. La stagnation, voire la baisse de l'économie sénégalaise n'est pas restée sans conséquences sur cet « échec ». Tout cela peut s'expliquer aussi par la perte de vitesse des visions de développements mais aussi par le fait que le Sénégal depuis l'avènement de l'alternance en 2000 a connu une instabilité ministérielle qui fait que les décideurs n'ont pas toujours les mêmes interlocuteurs.

Un autre problème purement politique mais qui a des conséquences sur les stratégies et développement est celui de la corruption et du détournement de fonds avec le nombre

pléthorique de loi visant à réprimer l'enrichissement illicite⁶⁷. Le Chef de la délégation de l'Union Européenne, Mr HERVIO, n'a pas manqué d'attirer l'attention des autorités sénégalaises mais aussi celles de la Communauté Européenne sur l'aggravation de la corruption mais il a aussi publiquement critiqué et accusé le gouvernement du Sénégal sur l'impunité des auteurs de ces « crimes ».

Tout cela démontre le rôle fondamental de l'argent dans la réalisation des OMD même si l'on sait que cet argent à travers l'aide publique au développement a considérablement baissé depuis presque une décennie.

La crise économique mondiale a imposé des contraintes aux pays riches, qui en font maintenant un prétexte car si on considère le taux de l'aide au développement des pays industrialisés, elle est généralement à 1% du budget de l'Etat. Lors de la signature des OMD, un partenariat mondial était à la base de la déclaration du millénaire. Dès lors, les pays développés doivent aider les pays en voie de développement à atteindre la totalité des OMD. Car, au-delà des indicateurs et des objectifs, il faut des moyens considérables. L'engagement était donc aussi qu'ils soient mis à la disposition de ces pays des ressources suffisantes à l'effet de les permettre de mieux émettre des solutions pour atteindre leurs objectifs. Mais la réalité nous montre que les moyens envoyés ne sont pas suffisants ce qui constitue un handicap majeur auquel il faut ajouter le manque de transparence notoire dans l'utilisation des moyens financiers.

D'ailleurs, ce qui est certain c'est que ces OMD ne seront jamais atteint d'ici à 2015 donc ils ne pourront pas résoudre tous les problèmes de développement⁶⁸. Les OMD, il faut les comprendre comme étant une ambition mais après 2015, d'autres objectifs verront le jour et cela veut dire tout simplement que les défis du monde de manière générale et particulièrement des pays en voie de développement ne se résument pas uniquement aux OMD. IL faudra dans le pire des cas essayer au moins de réaliser certains objectifs qui sont à portée de main et aussi de proposer des alternatives ambitieuses en vue de sortir les pays en voie de développement de leur situation de

⁶⁷ Rapport de Transparency International sur l'état de la corruption dans le monde et le Sénégal a été pointé du doigt par ce rapport sur le manque de répression et sur l'absence de politiques sévères visant à éradiquer ce fléau, Avril 2010

⁶⁸ Andris Piebalgs, Commissaire européen chargé du développement, Le Courrier, Edition Bimensuelle N° XVII, Mai-juin 2010.

dépendance dont ils sont confinés depuis presque toujours parce que l'indépendance politique sans une indépendance économique n'est que chimère.

Mais force est de constater que depuis leur mise en œuvre, ces Objectifs du Millénaire pour le Développement ont subis un certains nombres de critiques. Un aveu d'impuissance est observé au niveau des partenaires qui certainement avec le contexte actuel des relations internationales, savent que d'ici à l'horizon 2015 les objectifs poursuivis ne seront pas atteints. Les critiques les plus virulents viennent des associations et ONG qui pensent que ces objectifs ont été définis sans pour autant consulter en amont les populations qui sont directement concernées. Cela semble être inhérent à cette coopération qui dans son esprit souhaite améliorer les conditions de vie des populations mais ne les associe jamais à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

PARAGRAPHE II : LES LIMITES OU L'IMPUISANCE DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE A LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

Malgré les grands espoirs déclenchés par les OMD lors de son adoption au niveau des pays en voie de développement n'ont cessé de croître et cela est surtout dû au fait que ces objectifs ne seront pas atteints à l'échéance 2015. Ces critiques à l'encontre des OMD ont entamé sérieusement le bien-fondé et la légitimité dont ces derniers jouissaient. Mais faut-il rappeler que la Déclaration du Millénaire n'est pas un hasard de circonstances ou un heureux coup du sort ?

En septembre 2000, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations-Unies, 147 chefs d'Etats et de gouvernement et 189 pays s'engageaient « à faire du droit au

développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin ».⁶⁹ Elle témoigne d'une volonté politique de la part d'acteurs nationaux et internationaux. Cette déclaration se veut être une approche globale d'un processus initié au début des années 1990, qui marque le retour au premier plan des Nations-Unies dans le débat sur le développement. Effacé pendant 2 décennies par les institutions de Bretton Woods, l'ONU reprend en effet au début des années 1990 un grand nombre d'initiatives sur différents aspects du développement tels que l'enfance (New York, 1990), l'environnement (Rio, 1992), la condition de la femme (Pékin, 1995) ou le développement social (Copenhague, 1995).

Le consensus mondial qui entourait cette Déclaration permettait d'augurer favorablement l'avenir. Mais dès l'origine, des reculs, des manquements et des erreurs sont à épingler. Certaines dimensions qualitatives essentielles ne figurent pas parmi les préoccupations décrites par les 8 objectifs, ce qui fait planer le doute quant à la réalisation effective des OMD. Lors du sommet du millénaire, cette tendance est confirmée, chiffres à l'appui. Un retard manifeste est constaté au regard de l'agenda de la communauté internationale.⁷⁰

Ces critiques, à la fois quantitatives et qualitatives, convergent dans le même sens et ébranlent sérieusement le bien-fondé de cet « outil de développement ».

En septembre 2005, les chefs d'Etats et de gouvernement du monde se sont rassemblés à New York, sous l'égide des Nations-Unies, pour évaluer les progrès enregistrés depuis la signature de la Déclaration du millénaire et pour tracer la voie pour les 10 ans à venir. Au tiers du parcours, la plupart des pays connaissent un retard dans la majorité des OMD.

Lors de ce sommet du millénaire, force est de constater que la réalisation des OMD ne progresse pas de manière uniforme selon les pays à cause des disparités considérables qui existent entre les pays et au sein d'un même pays. Entre 1990 et 2002, le nombre de

⁶⁹ Nations-Unies, Déclaration du Millénaire, III 11, septembre 2000.

⁷⁰ Ban ki-moon, « Passer à l'action pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement », 25 juillet 2008, Secrétaire général des Nations-Unies.

personnes vivant dans l'extrême pauvreté diminue de 130 millions à l'échelle du monde.⁷¹

Cette baisse de la pauvreté est surtout constatée au niveau en Asie de l'Est et du Sud, où se trouvent la Chine et l'Inde même s'il faut préciser que les objectifs non monétaires tels que la protection de l'environnement et l'égalité entre les sexes sont loin d'être atteints.

L'Afrique subsaharienne est, quant à elle, l'épicentre de la crise. Elle se caractérise par un retard général dans la réalisation des OMD⁷². A l'échelle mondiale, 50 pays, représentant une population générale de près de 900 millions d'habitants, reculent par rapport à au moins un des objectifs et 24 de ces pays font partie de l'Afrique subsaharienne.⁷³ L'insécurité alimentaire persiste, les taux de mortalité⁷⁴ infantile et maternelle demeurent extrêmement élevés, le revenu moyen des populations extrêmement pauvres diminue en dépit d'avancées pour le développement en 2015.

En raison des retards accumulés, les prévisions à l'horizon de 2015 sont peu réjouissantes. D'après les tendances actuelles, 827 millions d'habitants vivront dans la pauvreté extrême soit 380 millions de plus que si l'objectif de réduction de moitié de la pauvreté était atteint et 1,7 milliard d'habitants vivront avec 2 dollars par jour.⁷⁵ Un retard conséquent dans la réalisation des OMD et un recul par rapport aux engagements antérieurs témoignent de l'insuffisance de cet « outil de développement ». Cependant, au-delà de ce constat déjà sévère, les OMD posent également question dans leur capacité à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté. Les OMD disposent-ils d'une marge de manœuvre pour combattre les injustices structurelles ou participent-ils au maintien d'un certain statu quo ?

⁷¹ Sachs J, « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le Développement », New York, 2005.

⁷² Organisation des Nations-Unies (ONU), Rapport sur les objectifs du millénaire pour le développement (New York) : ONU, 2007. www.un.org/millenniumgoals.

⁷³ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2005.

⁷⁴ Plus de 10 millions d'enfants meurent chaque année des suites de maladies guérissables, Banque Mondiale, Global Monitoring Report, Strengthening Mutual Accountability-Aid, Trade and Governance, 2006.

⁷⁵ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2005.

Malgré un engagement unanime des chefs d'Etat et de gouvernement en faveur de la lutte contre la pauvreté, aucune réforme n'a vu le jour pour que les régimes commerciaux et financiers internationaux soient mis au service des OMD. La volonté politique disparaît devant un tel chantier et face à une telle confusion d'intérêts. Les structures actuelles de gouvernance économique et de politique internationale continuent à dicter la même logique. Les OMD semblent malheureusement ne pas faire exception.

Atteindre les 7 premiers objectifs dépend pour une grande part de la mise en œuvre affective du huitième, à savoir la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. L'aide publique au développement, le commerce, la dette et l'accès au marché⁷⁶ sont passés en revue par les différents indicateurs et cibles de l'objectif 8.

On retient notamment que l'accent est mis sur la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles prévisibles et non discriminatoires. Ce qui suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international.⁷⁷ Des déclarations d'intentions remarquées mais qui restent trop vagues. L'objectif 8 est le seul à ne pas être quantifié et assorti d'un calendrier. Les inégalités structurelles et les rapports de force qui minent les OMD ne sont pas remis en question.

La mobilisation des Etats riches pour les OMD se concentre essentiellement sur l'aide au développement. Son accroissement est considéré comme nécessaire et crucial pour permettre à des millions d'individus de franchir le seuil de pauvreté extrême. Le Millenium Project de 2005 estime que le niveau plausible du montant total de l'aide publique, pour les objectifs du millénaire, nécessaire durant les 10 prochaines années sera de 195 milliards de dollars en 2015.⁷⁸

⁷⁶ Pour plus d'information sur les efforts financiers (aide publique au développement, dette, commerce) nécessaires à la réalisation des OMD, consulter le dossier de campagne d'Entraide et Fraternité : L'eau, un droit pour tous, p 22.

⁷⁷ Bendana Alejandro (2006), « Bonne gouvernance » et OMD : contradictoires ou complémentaires ? In Objectifs du millénaire pour le développement, points de vue critiques du Sud, Alternatives Sud Vol 13/1

⁷⁸ Cf. Déclaration du millénaire : « Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes ». Résolution des Nations-Unies 55/2, III.

Concernant le Sénégal, les résultats fournis par l’Enquête sur la Pauvreté au Sénégal (ESPS), la proportion d’individus vivant en dessous du seuil de pauvreté a légèrement baissé passant de 57,1% en 2001 à 50,8% en 2005. La proportion de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté a également accusé une baisse passant de 48,5% en 2002 à 42,6% en 2005.⁷⁹

Du point de vue de la perception de la pauvreté, 52% des ménages se considèrent comme pauvres. Au terme des enquêtes sociales, il ressort que les domaines critiques sur lesquels un effort est tout particulièrement requis pour atteindre les OMD, concernent la santé des enfants et la mortalité maternelle. Des innovations pédagogiques sont aussi nécessaires pour faire évoluer le taux d’achèvement du cycle élémentaire qui se situe en 2008 à 58,4% contre 55,1% en 2007.

La mortalité maternelle n’a qu’à peine diminué globalement, passant de 480 à 450 décès pour 100.000 naissances. On est donc très loin de la cible visée de 120 décès en 2015. En réalité, l’accès aux services de santé reproductive est d’autant limité que les risques encourus par les femmes sont importants. Globalement, la part des accouchements pris en charge par du personnel de santé qualifié n’a augmenté que de 53% à 61% entre 1990 et 2007.⁸⁰

Concernant l’OMD 8 comme le résument les Nations-Unies : « l’absence de financement international adéquat et prévisible a constitué un obstacle de taille »⁸¹.

En termes d'aide publique au développement, bien que les OMD ait permis une augmentation de l'aide au cours des années 2000, elle a fait suite à une chute importante au cours des années 1990 et reste inférieure aux niveaux des années 1970 et 1980 en terme de PNB. Bien que le G8 de Gleneagles ait annoncé en 2005 un doublement de l'aide en 2010, le compte n'y est pas, puisqu'il faudrait une augmentation de 35 milliards de dollars entre 2009 et 2010, dont 20 milliards pour l'Afrique.

Enfin, une part de l'augmentation des années 2000 s'explique par la comptabilisation de « dons à objectif spécial », c'est-à-dire des dépenses qui ne prennent pas la forme de moyens additionnels pour les programmes de développement sur le terrain (comme les

⁷⁹ PNUD, Rapport Mondial sur le développement humain, 2005

⁸⁰ Assemblée générale des Nations-Unies, op.cit, 2010, p.10

⁸¹ Assemblée générale des Nations-Unies, op.cit, 2010, p.28

allégements de dette, les coûts administratifs et de transaction et l'assistance technique).⁸²

Les stratégies de développement entre le Sénégal et l'Union Européenne sont aussi basées sur le NEPAD. Cette idée des Chefs d'Etat Africains a suscité trop de controverses, déjà par la récupération que les élites souhaitaient en faire mais aussi et surtout parce qu'il s'agissait d'un moyen de s'affirmer sur la scène continentale et internationale.

SECTION II : LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE OU LA VOLONTE DE RENAISSANCE AFRICAINE.

Le NEPAD a pour ultime objectif de combler le retard qui sépare l'Afrique des pays développés. Cette notion de fossé à remplir est le cœur même du NEPAD parce que l'Afrique doit cesser d'être le continent où les politiques sont testées. Les africains doivent aussi participer à cet échange en proposant des pistes susceptibles d'apporter une certaine nouveauté dans la coopération Nord-Sud.

Dans le cadre de cette étude, il s'agira d'abord d'exposer les recommandations du NEPAD avant de montrer que malgré tous les efforts et polémiques émis lors de son

⁸² Assemblée générale des Nations-Unies, op.cit, 2010, p. 30

élaboration, le NEPAD demeure et reste un document de plus dans la coopération car il poursuit des objectifs irréalistes.

PARAGRAPHE I : LES RECOMMANDATIONS DU NEPAD.

Le NEPAD n'est pas né ex nihilo car il a été l'œuvre de Chefs d'Etats qui dans un souci de laisser une empreinte indélébile dans la construction de la renaissance africaine, ont essayé de montrer la voie à suivre à l'effet de rattraper l'énorme retard existant entre le Nord et le Sud.

C'est la raison pour laquelle nous allons exposer l'historique et la genèse du NEPAD d'abord, ensuite montrer les grands axes du projet avant finalement de pointer du doigt les problèmes qui font que cet instrument n'a pas été à la hauteur des attentes des populations.

A°) L'HISTORIQUE ET LA GENÈSE DU NEPAD

La fin du deuxième millénaire a vu des chefs d'Etats prendre des initiatives allant dans le sens de proposer des stratégies visant à sortir l'Afrique de son énorme retard économique et de sa marginalisation, dans un contexte de mondialisation qui laisse peu de chances aux Etats économiquement faibles.

C'est ainsi que le Président TABO MBEKI⁸³ d'Afrique du Sud successeur de NELSON MANDELA lança l'idée de la Renaissance Africaine à l'orée du 21ème siècle et proposa avec le mandat de l'OUA, la MAP (MILLENIUM AFRICAN PLAN) en association

⁸³ Président de l'Afrique du Sud de 1999 à 2008. Né le 18 JUIN 1942

avec deux autres Présidents que sont OBASANJO⁸⁴ du Nigéria et ABDEL AZIZ BOUTEFLIKA⁸⁵ d'Algérie. Sur la base du MAP fut élaboré avec l'appui de la commission économique pour l'Afrique (CEA), le CRA qui veut dire Compact pour le Redressement de l'Afrique.

Dans la même période, le Président ABDOULAYE WADE⁸⁶ arrivé en MARS 2000 au pouvoir, conçut et élabora le Plan OMEGA pour le développement de l'Afrique alors que KHADAFFI⁸⁷ du LIBYE lança son projet d'Union Africaine devant remplacer l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine).

Les deux plans furent soumis au sommet de l'OUA de MARS 2001 à SYRTRE⁸⁸ (LIBYE) qui demanda leur fusion puisqu'ils avaient le même objectif. Le Chef de l'Etat de l'Egypte rejoignit par la suite le groupe des chefs d'Etats initiateurs.

Les experts de cinq pays concernés (AFRIQUE DU SUD, NIGERIA, ALGERIE, EGYPTE et SENEGAL) réalisèrent cette fusion en un document unique appelé dans un premier temps Nouvelle Initiative Africaine (NIA). La NIA fut adoptée par le sommet des Chefs d'Etats de l'OUA tenu à LUSAKA en ZAMBIE les 6 et 7 juillet 2001. Cette réunion de l'OUA décida d'envoyer quatre Chefs d'Etats (OBASANJO, MBEKI, BOUTEFLIKA et WADE), pour aller présenter ce nouveau plan de l'Afrique au sommet du G8 de GENES (Italie) des 20 et 21 JUILLET 2001. IL faut signaler que le Président ALPHA OUMAR KONARE⁸⁹ du MALI les a rejoints par la suite à ce sommet.

Un comité de mise en œuvre de la NIA fut constitué par la réunion de LUSAKA et il comprenait au début quinze membres dont cinq Chefs d'Etats initiateurs.

⁸⁴ Président de la République du Nigeria de 1976 à 1979 et de 1999 à 2007. Né le 05 Mars 1937

⁸⁵ Actuel Président de la République d'Algérie, né le 02 Mars 1937

⁸⁶ Actuel Président de la République du Sénégal, né le 29 MAI 1926.

⁸⁷ Actuel Président de la République du LIBYE, né le 19 JUIN 1942

⁸⁸ Lors de ce sommet a été lancé définitivement l'Union Africaine par la signature de l'acte constitutif de l'Union. 44 sur 53 des Chefs d'Etats et de Gouvernements cet acte. Elle a remplacé l'Organisation de l'unité Africaine en 2002 à Durban en Afrique du Sud. Ses buts sont d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du développement à travers l'Afrique, surtout par l'augmentation des investissements extérieurs par l'intermédiaire du plan NEPAD qui stipule que la paix et la démocratie sont des préalables indispensables au développement durable, Acte constitutif de l'Union Africaine du 9 Juillet 2002.

⁸⁹ Ancien Président de la République du Mali et actuel Président de la Commission de l'Union Africaine.

A Gênes, le groupe des pays les plus industrialisés après avoir écouté la délégation des cinq Chefs d'Etats exprima son intérêt pour cette nouvelle initiative et répondit favorablement par la Déclaration de Gênes qui épouse les priorités figurant dans ce plan qui deviendra plus tard le NEPAD.

Après le sommet de Gênes, le comité des Chefs d'Etats chargé de la mise en œuvre se réunit à ABUJA au NIGERIA en Octobre 2001 et décida d'adopter un nouveau nom qui est le NEPAD.

B°) LES GRANDS AXES DU PROJET : LA FOIRE AUX IDEES.

D'après ses pères fondateurs, le NEPAD constitue « une promesse faite par des dirigeants africains, fondée sur une vision ainsi qu'une conviction ferme et partagée qu'il leur incombe d'urgence d'éradiquer la pauvreté, de placer leurs pays individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance et d'un développement durable, tout en participant activement à l'économie mondiale. IL est ancré dans la détermination des Africains de s'extirper eux-mêmes, ainsi que leur continent du malaise, du sous-développement et de l'exclusion d'une planète en cours de mondialisation.

Le ton général du document est très donné puisqu'il s'agit là du premier paragraphe du texte. On y apprend d'entrée qu'il s'agit d'un engagement pris par des « dirigeants » et non par les peuples aux destinées desquelles ils président car ceux-ci ont été mis à l'écart lors de son élaboration. La lutte contre la pauvreté est le premier objectif nommément cité, suivi par la « croissance », le « développement durable » et l'intégration dans la vie politique et économique « mondiale », une hiérarchie des priorités qui conforte l'idée d'un alignement sur les injonctions et l'agenda des bailleurs de fond.

Dans le texte du NEPAD, il est inscrit que les « Africains ont commencé à manifester leur refus d'accepter un leadership économique et politique médiocre », autrement dit que la bonne gouvernance fera désormais partie des objectifs poursuivis par les dirigeants. Ce faisant et gardant en mémoire les leçons d'un passé douloureux, les rédacteurs affirment que « les Africains ne doivent pas être les pupilles de gardiens

bienveillants, mais plutôt les architectes d'une amélioration soutenue de leurs conditions de vie », ainsi ce programme constituerait un nouveau cadre d'interaction avec le reste du monde, notamment avec les pays industrialisés et les organisations multilatérales. IL est fondé sur un ordre du jour dont ont décidé les Africains de leur propre initiative et de leur propre gré, afin de déterminer eux-mêmes leur destin.

Afin de prévenir à réaliser le développement durable de l'Afrique, les initiateurs du projet en ont identifié les conditions requises et elles sont de trois ordres à savoir : la paix, la sécurité et la bonne gouvernance étant entendu qu'il est maintenant accepté que le développement ne peut se réaliser en l'absence d'une démocratie véritable, du respect des droits de l'homme, de la paix et de la bonne gouvernance. Avec le NEPAD, le continent prend l'engagement de respecter les normes mondiales en matière de démocratie. Ce sont bien les critères exogènes de démocratie qui serviront de repères à l'évaluation des progrès politiques des parties prenantes à l'accord, renforçant potentiellement la perception du NEPAD comme un diktat déguisé ou du moins comme le résultat d'une intériorisation par les élites africaines des conditionnalités imposées par l'Occident à l'Afrique d'autant que les deux parties conviennent de l'allégeance déclarée à la bonne gouvernance économique et la gouvernance des entreprises. Enfin, la nécessité d'entreprendre des approches sous-régionales et régionales au développement.

Une fois ces conditions introduites, le NEPAD se penche alors sur les « priorités sectorielles » dont on retiendra notamment la volonté de combler l'écart dans le domaine des infrastructures et en ce qui concerne l'écart numérique que les tenants du NEPAD visent à combler en appelant à investir dans les technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, dans le but d'atteindre les objectifs du NEPAD, les Chefs se sont retrouvés à Dakar pour échanger sur la capacité de financement des Africains. Au regard des objectifs basés sur la réduction de la pauvreté de moitié d'ici à 2015, ils doivent mobiliser des ressources annuelles correspondant à 12% du PIB global de l'Afrique, soit un montant d'environ 45000 milliards de CFA et si l'on considère le poids économique de l'Afrique dans l'ordre mondial, le tour n'est pas encore joué. Cela pose la question du financement du projet qui est ambitieux et original.

C°) : LE FINANCEMENT DU NEPAD OU L'APPEL AU SECTEUR PRIVE INTERNATIONAL.

L'Afrique a décidé pour la première de son histoire, de faire appel au secteur privé international qu'elle considère comme le cœur de la croissance. Le NEPAD considère sans se démarquer du rôle historique des Etats de protéger les populations, que ce secteur est le seul en mesure de fournir à l'Afrique les énormes capitaux dont elle a besoin. IL y'a bien sûr d'autres sources de capitaux à savoir le secteur privé africain notamment les africains du continent et ceux de la diaspora et aussi les recettes importantes découlant de la collecte des épargnes publiques et privées sans oublier la coopération bilatérale et multilatérale qui doit être repensée sur la base de l'échec du binôme aide/ crédit⁹⁰.

Néanmoins, les fonds qui demeurent un aspect sine qua non de la croissance et du développement de l'Afrique doivent être réglementés afin de faire respecter certaines règles par les investisseurs. Dans cette voie, le NEPAD plaide pour le développement du secteur privé Africain, qui peut soit être autonome, soit s'associer en partenariat avec le secteur privé étranger.

Pour réaliser la croissance annuelle d'environ 7% par an envisagée dans les objectifs internationaux de développement et surtout diminuer de moitié l'incidence de la pauvreté en Afrique d'ici l'an 2015, le continent a besoin de combler un déficit annuel de 12% de son PIB, soit 64 milliards de dollars. IL faudra pour ce faire augmenter l'épargne domestique et améliorer la perception des recettes fiscales. Cependant, la majeure partie de ces ressources devra être obtenue de l'extérieur du continent⁹¹. Selon le NEPAD, ce sont avant tout la réduction de la dette et l'APD qui apportent les ressources extérieures requises à court et moyen terme, tandis que les apports de

⁹⁰Moussa Touré, Président Intérimaire de la Commission de l'Union Africaine à l'occasion de la Conférence sur le financement du NEPAD, 15 Avril 2002, Dakar.

⁹¹ IL s'agit de miser sur le secteur privé international mais aussi sur la diaspora africaine qui si elle est bien informée avec des gages de transparence peut apporter sa contribution pour la réalisation de ces ambitieux projets de développement. La masse d'argent envoyé par les migrants vers l'Afrique dépasse dès fois l'aide publique au développement. Donc si des créneaux sérieux sont créés, il sera possible de réduire certains problèmes jamais résolus par les gouvernements.

capitaux privés doivent être envisagés plutôt à long terme. Un principe fondamental en matière de flux de capitaux est que l'augmentation des apports de capitaux est inséparable de l'amélioration de la gouvernance. C'est pourquoi la participation aux initiatives en matière de gouvernance économique et politique est une condition préalable indispensable à la participation à l'initiative relative aux flux des capitaux.

Pour relever la croissance et réduire plus efficacement la pauvreté, l'Afrique a besoin de mobiliser des ressources supplémentaires. Dans les pays, les ressources proviennent de l'épargne domestique des entreprises et des ménages qui devraient être nettement augmentée. Il faudrait aussi augmenter les revenus fiscaux pour améliorer les recettes publiques tout en rationalisant les dépenses des pouvoirs publics. Les pays d'Afrique perdent une importante partie de l'épargne locale du fait de la fuite des capitaux. C'est une tendance qui ne pourra être renversée que si les ressortissants pensent qu'ils ont intérêt à conserver leurs richesses en Afrique. C'est pourquoi, il faut aussi d'urgence créer des conditions favorables aux investissements du secteur privé, local et étranger. Il existe, en outre, d'autres ressources qui peuvent être mobilisées en Afrique pendant qu'au même moment un appel est lancé aux pays développés pour qu'ils engagent leurs Bons du Trésor afin de financer le projet. Ce faisant, ils n'engageraient pas leurs fonds liquides. Enfin, les pères fondateurs ont suggéré la création des Droits de tirage Spéciaux pour l'Afrique.

Théoriquement, le NEPAD présente à bien des égards un plan ambitieux de développement pour les pays Africains mais il ne manque pas de subir des critiques venant des pays en voie de développement. Ces critiques⁹² s'articulent principalement autour de deux points essentiels à savoir la lourdeur administrative du NEPAD et aussi le problème de leaderships en son sein.

1/ LA LOURDEUR ADMINISTRATIVE DU NEPAD

⁹² L'une des critiques les plus acerbes ont été faites par l'un des principaux initiateurs du NEPAD à savoir le Président Wade qui lors d'un entretien sur la chaîne Africable déclarait : « J'ai décidé de ne plus perdre mon temps à des réunions où finalement on ne fait rien. C'est très agréable de nous retrouver entre nous, mais cela ne fait pas avancer les choses. Il y'a des dépenses, des centaines de millions de dollars qu'on dépense dans des voyages et des écoles. Il n'y a pas une seule classe d'école réalisée, il n'y a pas un seul dispensaire réalisé. Le NEPAD n'a pas fait ce pour quoi il a été créé » chaîne Africable, le 13 JUIN 2007.

Une analyse sans complaisance aboutit à la conclusion que, si le NEPAD tarde encore à prendre corps, cela est surtout dû essentiellement au fait que son organigramme est lourd, mais aussi que sa structure (secrétariat) pose beaucoup de problème.

Naturellement, la naissance de l'Union Africaine (sur les cendres de l'OUA) d'une part et du NEPAD d'autre part pouvait à bien des égards justifier la mise en place d'un organe de direction comme le secrétariat pour donner plus de visibilité et d'élan à la nouvelle volonté des dirigeants africains. Seulement, on semble avoir oublié que l'Union Africaine est le fondement même du NEPAD et donc maintenir en parallèle un secrétariat pour le NEPAD et une commission pour l'Union Africaine crée de facto une dispersion des forces, des conflits de compétence et de prérogatives institutionnelles, et à terme une cacophonie qui hypothéquerait le développement de l'Afrique. D'autant plus que le sommet des chefs d'Etat est habilité dans tous les cas de figure à décider du devenir de l'Afrique.

Comment donc on peut expliquer que le Secrétariat veuille s'occuper de tout le NEPAD aussi bien de son administration que de sa mise en œuvre. Certes, le comité de mise en œuvre a donné aux Communautés Economiques Régionales mandat de mettre en œuvre les projets. Mais le Secrétariat continue de s'accaparer de tout, il lui arrive même d'introduire de nouvelles priorités sans tenir compte de l'avis du Comité de mise en œuvre⁹³. Par exemple le Président WADE a dénoncé cela à travers l'introduction du tourisme comme priorité.

En outre, il faut dire que le gros de son activité consiste finalement à gérer les conférences, les séminaires, les études et les per diem des fonctionnaires et consultants. Il y'a donc un réel problème de cohérence et d'efficacité qui pose. La solution préconisée est le transfert du Secrétariat du NEPAD à l'Union Africaine où il se contenterait de s'occuper à des tâches purement administratives conformément à sa nature. Et à côté du secrétariat devrait être érigée une Agence d'Exécution des Travaux du NEPAD, agence regorgeant de compétences avérées et crédibles dans les domaines de la conception des projets et programmes et de la recherche de financement et même de la mise en œuvre. Cette dernière devrait évidemment s'appuyer sur les Organisations

⁹³ C.E.A,(Communautés Economiques pour l'Afrique) 2006a, Etat de l'intégration régionale en Afrique. Rationalisations des communautés économiques régionales. Addis-Abeba.

Economiques Régionales qui sont sur le terrain et qui pourraient devenir les véritables bras armés de la mise en œuvre du NEPAD.

2/ LE PROBLEME DU LEADERSHIP

Les conflits de compétence se situent donc à plusieurs niveaux. D'abord, au niveau institutionnel comme indiqué ci-dessus entre l'Union Africaine et le NEPAD, entre la Commission de l'Union et le Secrétariat du NEPAD. Ensuite, on les retrouve au sein même du NEPAD, essentiellement entre les 3 initiateurs (MBEKI, OBASANJO et WADE) qui visiblement ne pèsent pas le même poids ou ne croient pas peser le même poids car ils ne s'entendent décidément pas. Le malentendu réside d'abord dans l'orientation même qu'il faut donner au NEPAD. En effet, si pour le Sud africain et le Nigérian qui considèrent Wade comme un « intrus » qui a forcé la porte de leur club qui est d'abord un « esprit » d'émancipation et d'affirmation de soi qu'il faut cultiver chez l'africain. Pour le sénégalais, il s'agit plutôt d'un programme conçu avant tout pour construire l'Afrique en y mettant des infrastructures physiques, en préservant l'environnement, en développant le commerce, l'éducation, la technologie etc.

En vérité, les Présidents MBEKI et OBASANJO d'une part, et WADE d'autre part ressemblent par moments à des rivaux qu'à des partenaires unis par le même désir de sortir l'Afrique de sa situation actuelle. Pour certains observateurs de leurs « scènes de ménage », le Président WADE « agace » ses pairs par son assurance excessive et sa volonté clairement affichée de prendre le NEPAD à son compte.

A la veille des sommets du G8, le Président Wade publie dans la presse internationale des points de vue personnels sur la coopération entre le G8 et l'Afrique, ce qui a créé l'aire des autres chefs d'Etats ainsi que l'ancien Directeur du Secrétariat du NEPAD, le Professeur WISEMAN NKHULU⁹⁴ (remplacé depuis par le mozambicain FIRMINO).

IL faut dire que le Président WADE, très pragmatique et pressé, dérange par ses critiques bien souvent fondées, la confortable quiétude dans laquelle ont toujours reposé les leaders des deux géants de l'Afrique NOIRE (AFRIQUE DU SUD ET NIGERIA).

⁹⁴ Président du Comité de Pilotage du NEPAD, Sud-africain.

Ce conflit est rendu plus visible dans la façon dont la communauté internationale et les bailleurs de fonds sollicitent les uns et les autres. Naturellement cela se traduit aussi dans l'engagement des uns et des autres dans le NEPAD.

Au demeurant, ces conflits se manifestent insidieusement entre francophones et anglophones. Par exemple, lors de la réunion du Comité de mise en œuvre à JOHANNESBURG en 2004⁹⁵, Wade ne s'est pas empêché de dire : « il y'a un certain unilatéralisme de la part de ceux qui ont préparé cette rencontre : il n'y a que quatre francophones sur une quarantaine d'experts. Prendre uniquement des anglophones n'est pas équitable et n'est pas conforme à l'esprit de l'Union Africaine. On n'y voit pas de maliens, de nigériens ni de burkinabés. On ignore que nous avons de nombreuses et grandes universités avec des Docteurs. En plus, nous autres francophones, nous avons l'avantage de parler les deux langues, le français et l'anglais ».

IL faut pour se rendre compte de la suprématie anglophone, comparer sur le site du NEPAD les versions anglaises et françaises.

Ces problèmes montrent à quel point la mise en œuvre du NEPAD est menacée par des considérations futiles au plus haut niveau, ce qui ne manquera pas certainement de ternir encore d'avantage l'image que les partenaires ont de l'Afrique et de ses dirigeants. D'où la nécessité de trouver des solutions à ces errements.

3/ SOLUTIONS ET PERSPECTIVES POUR SORTIR LE NEPAD DE L'IMPASSE.

Les problèmes que nous venons de passer en revue constituent les principaux obstacles à la mise en œuvre du NEPAD. IL convient, si les africains souhaitent que leur plan soit pris au sérieux par les partenaires et les bailleurs de fonds, de s'efforcer de :

⁹⁵ Afrique Relance, « Le mécanisme d'évaluation intra-africaine est là », Vol.16, février 2003, page 10. Au cours de cette rencontre, l'un des éléments les plus attendus et les controversés du NEPAD est ce mécanisme qui vise à améliorer les pratiques dans le domaine des droits de l'homme, de la gestion économique, du règlement des conflits et de l'exercice du pouvoir démocratique sur le continent. Alors que les dirigeants africains débattent de la structure et du pouvoir d'action de ce mécanisme d'évaluation, certains pays donateurs continuent à faire pression en vue d'influencer la forme qui lui sera donnée. Le projet de mise en place d'un mécanisme d'évaluation a d'abord été proposé en 2001, alors que la création du NEPAD en était à ses débuts. Ce n'est qu'en Juin 2002 que le mécanisme a été défini dans ses grandes lignes, avant d'être approuvé le mois suivant lors du lancement de l'Union Africaine.

A°) Commencer par utiliser les ressources disponibles pour démarrer la mise en œuvre des projets plutôt que de les investir dans l'organisation de conférences, d'anniversaires et des sommets

B°) Amener les partenaires du G8 et de l'Union Européenne à respecter leurs engagements, à impliquer davantage le secteur privé africain et en convaincre les acteurs secteur privé international à venir investir en Afrique. En ce qui concerne les pays africains membres de l'UEMOA (Union Monétaire Ouest Africain) une sécurité juridique et judiciaire existe avec la création de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) qui est un véritable gage pour les investisseurs étrangers dans la zone ouest-africaine. Du coup, tous ces pays disposent d'une même et unique législation en matière d'investissement. L'insécurité juridique que les étrangers craignaient est maintenant remplacée par des textes solides visant à consolider le respect de la règle de droit.

IL y'a aussi le mécanisme africain d'Evaluation par les pairs qui doit se redéfinir en se dotant de force coercitive c'est-à-dire d'un pouvoir de contrainte sur les Etats qui refusent de se faire évaluer ou dont l'évaluation a révélé de graves dysfonctionnements en ce qui concerne l'observation des principes de la Gouvernance Démocratique, Politique, Economique et des Entreprises.

C °) IL faudra améliorer les capacités de conception, de mise en œuvre et de suivi des projets. De ce point de vue, il faut dire que le nombre de projets du NEPAD semblent sortir du néant comme s'ils étaient conçus dans une instance éloignée des vraies réalités africaines. Or, il est important que tous les représentants de la vie active (société civile, jeunes, femmes, secteur privé, politiques, syndicalistes, ordres professionnels etc.) participent à la conception et à la mise en œuvre de projets qui engagent leur devenir.

D°) IL s'agira de rendre performants les mécanismes de mobilisation et d'absorption des ressources financières. En effet, comme démontré, le NEPAD est confronté à un véritable problème de mobilisation des ressources financières au moment où, paradoxalement, des partenaires se disent prêts à investir dans la réalisation de certains projets attractifs. En vérité, il faut imaginer et instituer au niveau de l'Union Africaine une sorte de super ministère des Finances qui serait l'interlocuteur des partenaires financiers. Cela passera nécessairement par une profonde transformation des structures

du NEPAD à l'effet d'éviter cette lourdeur administrative qui ralentit ou bloque les décisions les plus importantes.

E °) L'accent doit être mis sur la rationalisation de la gouvernance du NEPAD pour la rendre plus légère. IL faudra alors mettre fin au nombre pléthorique d'organes pour éviter le dédoublement de fonction entre les organes du NEPAD et ceux de l'Union Africaine. Une coordination s'impose entre les organes et entre les niveaux de gestion et d'exécution : que ce qui se fait au niveau national entre dans la logique du régional pour rejoindre le continental. Ainsi, évitera-t-on de gaspiller des énergies et des ressources plus profitables ailleurs. D'un autre point de vue, pour rendre plus efficace et plus efficiente la gouvernance du NEPAD avec le transfert du Comité dans l'Union et la création d'une Haute Autorité chargée de la conception et de l'exécution des projets ainsi que de la mobilisation des fonds. La dite Haute Autorité répondra de ses responsabilités devant le Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement. IL apparaît cependant que l'idée qui prévaut depuis un certain temps, consistant à élargir le Comité de Mise en œuvre du NEPAD à tous les Chefs d'Etats et de Gouvernement du continent soit peu pertinente eu égard à la cacophonie que la pléthora de décideurs pourrait provoquer aux différentes rencontres au détriment d'une réflexion méthodique. Certes, l'idée d'impliquer les autres leaders africains pour les responsabiliser davantage dans le NEPAD est louable, mais il faut éviter de dans le démocratisme quand il s'agit de débattre de stratégies de développement.

F°) IL faut que tout le monde s'entende sur les priorités du NEPAD. A ce propos, citons le Président WADE dans son discours de 2004 :

« IL faut reconnaître que nous sommes malheureusement un peu dispersés. On a voulu faire du tout, au risque de duplication avec des organismes de l'Union Africaine qui ont le même objet, au lieu de nous cantonner à notre domaine pourtant très précis : faire des routes ; des chemins de fer, des ports, des aéroports, désenclaver les pays et les régions enclavés.

D'un autre côté, il y a une confusion entre les programmes du NEPAD, les programmes des Etats et ceux de l'Union Africaine. On dépense beaucoup d'argent et on perd beaucoup de temps, en conférence et réunions à n'en plus finir. Et c'est toujours la

même chose qu'on répète sous des noms différents. IL faut donc gérer notre temps qui est précieux.

Quand on prend par exemple les infrastructures, l'environnement, l'énergie, l'éducation, la santé, l'accès aux marchés, j'aimerais savoir ce que le NEPAD a fait dans ces secteurs si on met à part les réalisations des Etats. IL faut éviter d'attribuer au NEPAD ce qui est fait par d'autres structures. IL est temps de revenir à la pensée authentique du NEPAD et repartir des projets déjà sélectionnés par les ministres ».

Cela semble clair dans l'esprit des dirigeants qui doivent s'inspirer de cette idée pour ne pas continuer à prendre des mesures inopportunies qui ne servent à rien sinon à retarder le développement du continent qui en a trop perdu. Une nette prise de conscience est désormais nécessaire au niveau de nos dirigeants qui doivent passer à l'essentiel et éviter des querelles de leadership sans fondement tout en sachant que c'est seulement dans la réunion de leurs forces que les partenaires les prennent au sérieux et décident de leur respecter en les aidant à trouver des solutions pour sortir leurs populations.

PARAGRAPHE II : LES OBJECTIFS IRREALISTES POURSUIVIS PAR LE NEPAD

La mise sur pied du NEPAD et les fortes personnalités qui s'approprient la paternité ont laissé présager d'un environnement délicat à la réalisation des objectifs visés.

Ainsi, d'un côté, le NEPAD est officiellement présenté comme une avancée très intéressante, prometteuse et même incontournable. Le PNUD en 2005 citait par exemple à son sujet : « L'idée de base est que les pays africains prennent eux-mêmes leur développement en main, qu'ils le planifient et le réalisent eux-mêmes avec l'aide des pays donateurs et des organisations internationales. » Mais à côté de cela, d'autres voix n'hésitent pas à taxer le NEPAD de nouveau plan visant ni plus ni moins à conforter la néo-colonisation du continent par les pouvoirs économiques et financiers du Nord. Mais le talon d'Achille du NEPAD est sans conteste le problème de leadership. Ce qui explique dans une certaine mesure que les buts poursuivis semblent incohérents du fait que les préoccupations des populations ne sont jamais prises en compte car chacun essaie d'imposer ses points de vue.

La principale critique est que le NEPAD reste dans une approche très paternaliste du Nord envers le Sud. Ce sont les recettes du Nord qui sont imposées sans remise en question aucune. On reste bien dans une optique « rattrapage » : le développement pour le Sud consiste à rattraper le Nord.

En fait, cette approche est une illustration de l'idéologie qui sous-tend le discours à l'œuvre dans le NEPAD selon laquelle l'Afrique n'a pas de choix : elle doit s'intégrer à la mondialisation ou se marginaliser et disparaître. De ce fait, tout plan de redressement visant une position plus autonome de l'Afrique ou des politiques plus nationalistes pour les différents pays a toujours été accueilli comme une tentative de fragmentation, d'isolation, de marginalisation.

Les solutions proposées dans le NEAPD rejettent visiblement aussi toute idée de responsabilité historique du Nord vis-à-vis de l'Afrique. Dans un rapport du PNUD on peut lire : « beaucoup d'obstacles au développement ont leur origine dans une gouvernance peu démocratique et inefficace, corrompue, excluant les populations de toute participation et incapable de fournir les services de base ou de formuler une stratégie cohérente pour améliorer la vie des peuples »⁹⁶.

Le NEPAD souffre d'un problème de leadership qui participe à son échec quant à la réalisation des objectifs visés.

Le leadership est une question vitale eu égard à la portée du NEPAD et à la complexité des problèmes que l'Afrique doit surmonter pour enclencher un développement durable. La résolution du problème de leadership se situe à plusieurs niveaux :

— d'abord au sein même du Comité de mise en œuvre où il faut harmoniser et clarifier les positions des chefs d'Etats initiateurs du NEPAD dont les divergences sur la place publique ne contribuent qu'à freiner les nobles desseins proclamés ;

⁹⁶ Rapport Mondial sur le développement humain, PNUD, 2005. Dans ce rapport, un état des lieux a été fait par certains experts qui ont pointé du doigt le manque d'ambition mais aussi le fait que la seule finalité du NEPAD consiste à vouloir rattraper son retard sur le Nord. Cet objectif est loin d'être atteint dans la mesure où l'application des mesures et orientations émanant des pays du Nord ne constitue pas la solution. Le salut est que les africains remettent en cause certaines politiques mais aussi prendre leur responsabilités devant la communauté internationale et de changer par la même occasion les modes de gouvernance.

— ensuite rééquilibrer les postures statutaires entre les initiateurs du NEPAD et les 10 autres chefs d'Etats au sein du Comité sinon il y aura un NEPAD à deux vitesses : ceux qui se considèrent à tort ou à raison comme les locomotives et ceux qui attendront de voir que tout soit fait ;

— Il faut aussi mettre au même niveau de prérogatives les membres du Comité et les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine non membres pour que l'Afrique toute entière soit concernée dans la mobilisation générale ;

— enfin redéfinir la place et le rôle des espaces linguistiques qui sont devenus aussi géopolitiques : les problèmes entre anglophones et francophones piègent à bien des égards à la fois le fonctionnement du NEPAD, la mobilisation des ressources humaines, la sollicitation des expertises, l'offre des ressources documentaires en termes d'informations et de communication.

L'Afrique en générale et le Sénégal en particulier compte beaucoup sur ces documents stratégiques pour réduire la pauvreté. Un autre document particulièrement important a été élaboré par le Sénégal pour accélérer les politiques de développement à accéder à l'autosuffisance alimentaire qui est une des conditions essentielles pour poser les bases d'une réduction de la pauvreté. Ce document est le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

SECTION III : LA PARTICIPATION SENEGALAISE A TRAVERS LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE.

Le Sénégal a élaboré et mis en œuvre un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté dans un premier temps couvrant la période 2003-2005 et un autre document allant de 2006 à 2010. Les résultats obtenus par le Sénégal sur cette période sont jugés satisfaisants. En effet, la croissance économique s'est maintenue sur une pente positive avec une moyenne annuelle d'environ 5% dans un contexte d'amélioration de la gestion des finances publiques, de maîtrise de l'inflation et de consolidation des autres agrégats

macroéconomiques fondamentaux. Les performances macroéconomiques ont permis à bien des égards d'atteindre les résultats du scénario optimiste et dans les autres cas de se rapprocher du scénario tendanciel. Les rapports d'avancement ont fait état d'importants progrès dans la mise en œuvre de la stratégie dans les secteurs prioritaires du document. En effet, le Gouvernement a réalisé la plupart des mesures d'accompagnement du pilier « création de richesse » et inscrit l'économie nationale dans une dynamique d'accélération de la croissance par des politiques macroéconomiques rationnelles, l'amélioration du climat de l'investissement et des avancées dans les réformes structurelles notamment dans les secteurs de l'arachide et de l'électricité. Cependant, les impacts sur la réduction de la pauvreté ont été atténués du fait d'événements comme les catastrophes vécues par les populations ces dernières années : pluies hors saisons, sécheresse, inondations, invasions acridiennes, etc. En ce qui concerne le second pilier, les investissements dans le capital humain de manière générale ont fait l'objet d'une attention particulière avec l'allocation de 50% du budget de fonctionnement aux secteurs sociaux (éducation, santé). Même si tous les effets attendus ne sont pas encore constatés, les investissements dans les services sociaux de base ont permis d'améliorer les indicateurs sociaux tendant vers l'atteinte des objectifs.

Dès lors, le Sénégal a élaboré un second document stratégique de réduction de la pauvreté allant sur la période 2006-2010 que nous allons exposer.

PARAGRAPHE I : LA PAUVRETE CHRONIQUE AU SENEGAL

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel⁹⁷. C'est pourquoi, le Sénégal a pris en compte les études sur la perception de la pauvreté, mais aussi en analysant le profil basé

⁹⁷ A/CONF.166/9, Rapport du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 6-12 mars 1995), lors de cette conférence, l'ONU proposa dans le paragraphe 25 de son programme d'action, « l'élaboration de méthodes permettant de mesurer toutes les formes de pauvreté en particulier celle de la pauvreté absolue ». On pouvait lire notamment ce qui suit : « Il y'a une insuffisance de données sur la pauvreté et l'extrême pauvreté dans le Sud. Dans une enquête classique sur la pauvreté, les plus pauvres n'apparaissent pas, parce que les paramètres ne sont pas adaptés. Il y'a peu d'intérêt et surtout une méconnaissance de la manière de localiser la population la plus pauvre ». Voir, Tarazona Dante Salazar, « Comment remédier à la pauvreté résultant de la coopération internationale ? » in Alternatives Sud, Vol. VI (1999) 4, pages 47-62.

sur une information quantitative résumée à travers un indicateur monétaire ou non monétaire.

Généralement, ce sont les populations qui s'auto désignent pauvres ou non pauvres selon des critères qui leur sont propres. A cet égard, un proverbe recueilli lors du processus participatif⁹⁸ définit la pauvreté comme « l'absence d'avoir, de savoir et de pouvoir ». C'est une définition donnée par la majorité des personnes sondées par le comité sur la participation des populations à l'élaboration du document. L'absence d'avoir peut s'interpréter comme une insuffisance de revenus et de patrimoines physiques, tandis que l'absence de savoir et de pouvoir peuvent s'interpréter respectivement comme une insuffisance de capital humain et de capital social. Cette définition qui fixe les déterminants de la pauvreté est finalement plus large que celle des économistes. C'est elle qui fonde la stratégie du Sénegal⁹⁹. Elle découle de la culture qui renvoie à la nature des formes d'organisation sociale et politique des communautés locales et aux stratégies sous-jacente. Aussi, importe-t-il d'investir dans la culture qui détermine la manière de vivre des populations et qui subséquemment influence la méthode à utiliser pour combattre la pauvreté.

Selon les populations, les principaux signes de la pauvreté sont : la difficulté à se nourrir, le manque de travail, le manque de soins, le manque de logement décent. Aussi, considèrent-elles que les priorités de l'Etat devraient être l'emploi de jeunes, la réduction des prix des denrées de première nécessité, l'accès aux soins de santé de base et l'éducation des enfants.

L'analyse de la perception de la pauvreté au Sénegal peut se lire également à travers les langues nationales et s'articuler autour de quelques indicateurs dont les plus saillants se retrouvent dans la définition suivante : « Est pauvre celui qui n'a rien, qui ne peut régler ses besoins sociaux primaires, qui vit sans pouvoir accéder à des opportunités »¹⁰⁰. Selon cette définition, le pauvre vit dans un dénuement total, économique et social ; il est sans soutien et ne compte que sur l'aide que lui apporte son entourage pour survivre. IL est

⁹⁸ Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté, 2009, République du Sénegal.

⁹⁹ PNUD, « Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 », La Découverte, Paris, 2007

¹⁰⁰ Kankwenda Mbaya et autres : La lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne, op.cit. 71.

souvent qualifié de déclassé social et plongé dans un état de misère quasi-permanent. Son trait dominant est qu'il s'auto exclue lui-même du tissu social préférant ainsi évoluer dans l'anonymat le plus total.¹⁰¹

Quant aux ménages pauvres, ils disposent de sources de revenus assez précaires qui ne permettent pas de couvrir entièrement les besoins en alimentation. Pour expliquer la pauvreté, les populations évoquent des responsabilités individuelles c'est-à-dire que le pauvre est des fois victime de son propre inertie mais aussi par le manque de relations sociales. Le travail devient ainsi la première valeur à promouvoir pour s'affranchir de la pauvreté. Le tissu relationnel est ici une référence centrale parce que si on élargit l'horizon de ses relations familiales, confréries et ethniques, on peut développer des capacités pour s'échapper de la pauvreté, du dénuement et de la vulnérabilité. En d'autres termes, les liens sociaux représentent le fondement de la sécurisation de l'acteur du fait des solidarités.

Pour caractériser la pauvreté au Sénégal, une ligne de standard a été définie comme un seuil en deçà duquel le ménage ou l'individu est considéré comme pauvre. Après une enquête appelée Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM¹⁰²) il a été noté que l'incidence de la pauvreté reste élevée même si elle a baissé de façon significative dans la période allant de 2002 à 2009 : la part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est ainsi tombée de 67% à 57,1% soit une réduction de 10,8 points de pourcentage en termes absolus et 16% en termes relatifs.

L'incidence de la pauvreté augmente avec la taille ménage, par exemple la taille moyenne des ménages des 20% les plus pauvres est de 10 personnes alors que parmi les 20% les plus riches, elle est de 8 personnes. Du point de vue de la consommation, on note selon l'ESAM que les ménages de 1 à 4 personnes ont une consommation par an et par personnes deux fois plus élevée que celle des ménages des 5 à 10 personnes et 3 fois plus que celle des ménages de 10 à 14 personnes. Cette corrélation positive entre la taille du ménage et la pauvreté met en évidence les interrelations existantes entre variables démographiques et pauvreté au Sénégal. Ainsi, la forte fécondité élevée caractérisant les ménages de taille contribue à la baisse du taux de la consommation par personne

¹⁰¹ Enda-Tiers Monde, Rapport 2008 sur la pauvreté au Sénégal

¹⁰² Enquête sénégalaise auprès des ménages, Dimensions sociales des politiques publiques, Mars 2009

exposant les membres du ménage à des privations pouvant affecter de manière durable leurs capacités d'accès à l'avoir, au savoir et au savoir-faire et au-delà, créer les conditions d'une persistance du phénomène de pauvreté. Dans les ménages où le chef de famille dispose d'un revenu relativement bas, on rencontre un taux de dépense très élevé. Dans la plupart des cas, les membres secondaires sont sans revenus et continuent à être entretenus. Cette situation est le reflet du rapport élevé de dépendance induit par la proportion importante de jeunes au sein de la population sénégalaise. Pour ces jeunes représentants 58% de la population, la transition vers l'âge adulte est ardue du fait des problèmes d'insertion professionnelle, de la précarité de l'emploi et des conditions difficiles d'accès au logement.

Même si la pauvreté, de manière générale touche plus les femmes que les hommes, l'incidence de la pauvreté est plus faible parmi les ménages dirigés par une femme. En effet, les données de l'ESAM montrent que la pauvreté est moins répandue dans les ménages dirigés par une femme (37% contre 51% pour les ménages pauvres dirigés par un homme)¹⁰³. A Dakar par exemple où le statut de la femme semble plus favorable (autonomie, participation, capital humain et social), la différence de niveau de pauvreté entre les ménages dirigés par des femmes et ceux dirigés par des hommes est même négligeable (33,7% contre 32,1%).

La réduction de l'incidence de la pauvreté est plus marquée en milieu urbain qu'en milieu rural. Ainsi, en milieu rural, 65,2% des individus et 57,5% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ces pourcentages sont plus faibles dans les autres villes et plus nettement à Dakar. Ainsi, le milieu rural contribue à hauteur de 65% à la pauvreté, pour une population de moins de 55% du total. En revanche, Dakar qui compte près d'un quart de la population y contribue pour moins de 18%. Les régions de Ziguinchor et de Kolda confrontées pendant plusieurs années à la crise casamançaise (insécurité), de l'enclavement enregistrent les taux les plus élevés de pauvreté (supérieure à la moyenne nationale). Ces régions sont suivies de Kaolack et Diourbel qui se situent au cœur du bassin arachidier et qui subissent les effets du déclin des activités économiques liées à l'arachide dans un contexte d'absence d'activités économiques alternatives et Tambacounda qui entre dans ce lot de régions. Les zones moyennement pauvres de

¹⁰³ Ministère de l'Economie et des Finances : « La pauvreté au Sénégal : de la dévaluation de 1994 à 2001-2002. » Version préliminaire, Janvier 2004.

Thiès, Fatick, Saint-Louis disposent de plus de revenus du fait des activités dans les secteurs touristiques, les cultures irriguées, la pêche, les transferts d'argent des émigrés et la présence d'industrie agroalimentaires. Enfin, les deux régions les moins pauvres que sont Dakar et Louga connaissent d'importants flux de transferts. Par ailleurs, constitue un pôle économique, industriel, administratif, intellectuel et culturel alors que la région de Louga dispose de richesses liées à l'élevage.

Le manque de moyens propres est un facteur déterminant dans la détérioration des conditions de vie qui aggrave les inégalités et mène, à terme, à l'extrême pauvreté. En l'absence d'une politique de ciblage et d'assistance de la puissance publique et sans une solidarité communautaire soutenue liée à la transformation des repères éthiques et culturels et cette dynamique conduit à une rupture des liens sociaux et à l'exclusion des couches les plus défavorisées. Cet état de fait crée sans conteste des phénomènes destructeurs comme la délinquance, la violence, l'exode rural, la mendicité etc.

Notons que le document stratégique de réduction de la pauvreté poursuit quelques objectifs que nous allons étudier.

PARAGRAPHE II / LE DSRP : UN ECHEC DE PLUS DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La vision qui sous-tend les objectifs du DSRP s'appuie sur une philosophie partagée par tous les acteurs. Elle est basée sur l'analyse des tendances fortes de l'évolution économique, sociale et culturelle interne et externe et sur divers partenariats et engagements notamment ceux pris dans le cadre des OMD, du NEPAD, de la

CEDEAO¹⁰⁴ et de l'UEMOA¹⁰⁵. En effet, pendant les prochaines années (horizon 2015), le Sénégal évoluera d'une part dans le contexte d'une économie mondiale caractérisée par une réduction des obstacles aux échanges équitables et équilibrés et marqués par des flux importants de capitaux du nord vers le sud avec une plus grande efficacité de l'aide au développement conformément aux engagements du Sénégal.

L'analyse des causes, déterminants, manifestations et le vécu de la pauvreté au Sénégal montre que la forte croissance nécessaire pour réduire de manière durable la pauvreté nécessite au préalable un cadre macroéconomique sain et une gestion saine et transparente des ressources publiques qui passe par une bonne gouvernance économique et judiciaire. Cette croissance n'est cependant pas suffisante pour atteindre les objectifs, si elle ne s'accompagne pas d'une réduction des inégalités de revenus et des discriminations dans l'accès aux services sociaux entre milieu rural et urbain, le renforcement du capital humain, le renforcement de la décentralisation et la participation des acteurs dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies. Pour prendre en charge de manière harmonieuse et cohérente ces objectifs, le Sénégal a retenu une stratégie axée sur quatre leviers fondamentaux à savoir : la création de richesses, l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base, la protection sociale et la prévention et la gestion des risques et catastrophes et à la gouvernance développement décentralisé et participatif.

En ce qui concerne la création de richesses, différentes études statistiques révèlent une forte corrélation entre le revenu national par tête et les indicateurs de pauvreté, qu'ils soient monétaires ou non monétaires. Au Sénégal, les analyses faites sur les déterminants de la pauvreté montrent bien l'importance du facteur « insuffisance de revenus » et justifient amplement que la promotion de la création de richesses dans un

¹⁰⁴ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, c'est un regroupement régional de quinze pays créé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles. Elle fait partie des organisations sous régionales comme la prévoit la charte de l'ONU en son chapitre 8.

¹⁰⁵ L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine est une organisation sous régionale qui a comme mission la réalisation de l'intégration économique des Etats membres à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé. Crée à Dakar le 10 Janvier 1994 en remplacement de l'UMOA (Union Monétaire Ouest-Africaine) de 1963

cadre macroéconomique sain et stable, constitue encore le premier pilier dans le but de favoriser l'émergence et le renforcement de l'emploi productif. L'analyse des indicateurs du cadre macroéconomique et des contraintes à la croissance montre que le Sénégal doit relever les défis suivants : comment augmenter les exportations de manière durable en appuyant des secteurs à forte valeur ajoutée où le Sénégal dispose d'avantages comparatifs sur le marché mondial ? Comment répondre à la demande intérieure en biens et services par la production intérieure en vue notamment de garantir la sécurité alimentaire ?

Pour relever ces défis, le Sénégal mettra simultanément en œuvre une stratégie de croissance accélérée, une stratégie d'appui aux secteurs productifs de substitution à l'importation en particulier dans le domaine agricole pour garantir la sécurité alimentaire. Le Sénégal a retenu l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base comme second pilier de sa stratégie en vue notamment de relever le stock de capital humain, base d'une croissance durable, répondre à la demande sociale et favoriser l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement. Les ménages, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, sont exposés à une variété de chocs (sécheresse, inondations, accidents, maladies, fluctuation des produits de base...) qui les empêchent d'accumuler les biens et le capital humain susceptible de les aider à sortir de la pauvreté. C'est pourquoi, le Sénégal met l'accent sur la nécessité de faire de la protection sociale¹⁰⁶ en particulier des groupes vulnérables, un des piliers de sa stratégie pour assurer une réduction durable de la pauvreté.

Enfin, un des enjeux principaux de la lutte contre la pauvreté est la nécessité de toucher toute la population sénégalaise ciblée en répondant à ses besoins spécifiques et en assurant la célérité et la transparence dans la formulation, le pilotage, l'exécution et le suivi-évaluation des politiques publiques et des programmes de développement. A cet effet, le Sénégal a inscrit la bonne gouvernance et la décentralisation dans les priorités de lutte contre la pauvreté, confirmant le consensus exprimé par les acteurs de la vie socio-économique, sur le rôle important du capital social dans la croissance à long terme.

¹⁰⁶ Arrêté n° 01883 du 18 février 1992, portant autorisation d'une institution de Prévoyance Sociale Dénommée Caisse de Sécurité Sociale.

Articulée autour de ces quatre axes, la stratégie de réduction de la pauvreté revient à promouvoir les opportunités de création de richesses au Sénégal, organiser l'égalité des chances dans la concrétisation de ces opportunités, notamment à travers le renforcement des capacités des populations pauvres et assurer la protection des groupes vulnérables, répondre à la demande sociale et favoriser la participation des populations dans la gestion des affaires de leurs communautés de base, notamment à travers une véritable politique de décentralisation et de développement local. En appui aux politiques et stratégies qui seront mises en application suivants ces différents axes. IL sera recherché une meilleure maîtrise des tendances démographiques conformément à la Déclaration de Politique de Population actualisée et adoptée en Mars 2002¹⁰⁷. De même, la culture de la paix, de la tolérance et de la solidarité doit demeurer une valeur cardinale de la société sénégalaise afin de prévenir l'exclusion et la marginalisation des minorités au sein de chaque communauté de base. La réussite de ces objectifs nécessitera des efforts importants pour renforcer le capital humain et les infrastructures de soutien en particulier dans le secteur des transports pour améliorer la mobilité urbaine et désenclaver les zones rurales ; dans le domaine de l'énergie en vue d'améliorer le cadre de vie et renforcer la compétitivité du secteur productif, dans le domaine de l'aménagement du territoire par le développement des villes secondaires et la promotion de l'équité de genre dans tous les domaines en vue d'améliorer l'impact des interventions et d'assurer l'équité.

La prise en compte des différents rôles des hommes et des femmes, les disparités entre sexes en ce qui concerne le contrôle et l'accès aux ressources, ainsi que les différences qui en résultent au niveau des contraintes, besoins et priorités serviront de principe d'orientation à toutes les composantes de stratégies retenues. Les principaux objectifs et les actions correspondantes identifiées pour les quatre axes stratégiques par les acteurs au cours du processus participatif et devant avoir un impact significatif sur la pauvreté ont été répertoriées dans une matrice de mesures. Les objectifs et stratégies prioritaires et les actions correspondantes (extraits de la matrice des mesures et listées dans un plan d'actions prioritaires chiffré couvrant la période 2006-2010.)Une étude de la stratégie de croissance accélérée s'avère nécessaire pour mieux comprendre la stratégie.

¹⁰⁷ Déclaration du Premier ministre à l'Assemblée Nationale lors de sa présentation de politique générale pour le vote de confiance, Mars 2002. J.O.R.S Juin 2002.

PARAGRAPHE III : LA RECHERCHE DE CROISSANCE A TRAVERS LA STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEERE.

Dans la perspective d'atteindre les taux de croissance requis pour la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté de moitié d'ici à 2015, le Sénégal a initié le processus d'élaboration d'une stratégie de croissance accélérée (SCA) pour créer les conditions de nouveaux gains de productivité afin d'atteindre un taux de croissance de 7 à 8%.

Cette stratégie qui sera bâtie autour de « l'approche grappe », vise à assurer une forte croissance des secteurs ciblés avec un effet d'entrainement sur l'ensemble de l'économie et à renforcer la synergie intersectorielle¹⁰⁸. Il s'agira d'accélérer la croissance économique, en améliorant qualitativement la structure de la croissance pour la rendre plus efficace dans la lutte contre la pauvreté et en diversifiant les sources pour la sécuriser et la pérenniser. Pour atteindre ces objectifs, la SCA privilégie deux approches complémentaires à savoir : une démarche globale de promotion de l'investissement direct domestique ou étranger grâce à une amélioration constante de l'environnement des affaires afin de le rapprocher aux standards internationaux mais aussi une démarche ciblée de promotion des groupes de grappes à haut potentiel de croissance et dont l'effet d'entrainement sur l'ensemble des autres secteurs économiques est avéré. La mise en œuvre des mesures qui seront retenues dans la SCA devrait permettre d'augmenter la contribution encore faible des exportations à la croissance économique, ensuite de ramener à long terme le déficit du compte extérieur courant en dessous du seuil de 5% retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA.

La mise en œuvre de la S.C.A permettra comme l'a rappelé le Chef de l'Etat lors de son message à la Nation du 31 Décembre 2005, de réduire voire d'éradiquer la pauvreté. Cette stratégie vient soutenir les efforts déjà entamés dans le cadre du DSRP en vue d'atteindre les OMD en 2015¹⁰⁹. Elle s'appuie sur la conduite de réformes portant sur les déterminants microéconomiques ou structurels de la compétitivité c'est-à-dire les facteurs qui ont un effet direct ou indirect sur la création et l'exploitation d'une

¹⁰⁸ Aliou Faye, « Croissance Accélérée : quelles politiques, quelles stratégies ? », Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement (CEPOD), septembre 2007.

www.cepodsn.org

¹⁰⁹ Ibrahima WADE, Responsable du Comité d'Orientation et de Suivi de la Stratégie de Croissance Accélérée au Sénégal.

entreprise, tout au long de la chaîne de valeur des produits pour lesquels le Sénégal dispose d'avantages comparatifs. Ces réformes sont articulées autour de l'axe de la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale devant faire du Sénégal une destination attractive pour les investisseurs qui opèrent à l'échelle mondiale. La conduite à bonne échéance de ces priorités a nécessité la mise en place de grappes de croissance qui symbolisent à la fois le cadre d'analyse des contraintes à la compétitivité et la démarche partenariale entre deux ou plusieurs acteurs représentant l'Etat, le secteur privé et la société civile. Depuis que le processus d'élaboration est lancé, la SCA est dans sa phase de parachèvement, après quelques de concertation entre tous les acteurs (Etat, secteur privé et société civile) et avec l'appui de plusieurs partenaires au développement comme l'AFD (Agence Française de Développement), la Banque Mondiale, l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel), le Centre du Développement des Entreprises (CDE).

Au niveau gouvernemental, l'élaboration de la stratégie a été conduite suivant une démarche partenariale sous la supervision conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Centre d'Etudes de Politique pour le Développement (CEPOD) et de l'APIX (Agence nationale de Promotion des Investissements Privés et des Grands Travaux). Cette stratégie vise aussi à relever certains défis qui consistent à créer des avantages compétitifs sur les marchés porteurs, à diversifier les sources de croissance et à améliorer l'insertion de l'économie dans les marchés régional et mondial. Pour cela il faudra :

Une lutte victorieuse contre la pauvreté pour sortir le Sénégal de la catégorie des pays les moins avancés et réduire de façon considérable le pourcentage de pauvre surtout dans le milieu rural ;

Une croissance forte et soutenue qui permettra au Sénégal de doubler le niveau de vie de ses populations en quinze ans (15) au moins ;

Une augmentation du taux d'emploi notamment chez les jeunes ;

Une élimination de la malnutrition chez les enfants ;

Une ouverture de meilleures perspectives pour les populations à travers un large accès à une éducation et des soins de santé de qualité.

La SCA est articulée autour de cinq groupes de grappes

Agriculture et Agro-industries

Produits de la mer et Aquaculture

Tourisme, Industries culturelles et Artisanat d'Art

Les textiles et l'Habillement

Les Techniques de l'Informations et de la Communication et les Télé services.

Malgré les importantes réalisations enregistrées dans les secteurs sociaux au cours de la mise en œuvre du DSRP de deuxième génération, des efforts substantiels restent à faire pour l'atteinte des OMD, surtout dans les secteurs de l'Education et de la Santé, et la réduction du nombre de populations vivant en dessous du seuil de la pauvreté. Dans cette optique et pour inverser la tendance, le Sénégal depuis JUIN 2010 lance la formulation du Document Economique et Social du pays pour la période 2011- 2015.

Dans la perspective de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de l'atteinte de l'émergence, le ministère de l'Economie et des Finances présente les grandes lignes du Document de la Politique Economique et Sociale du Sénégal¹¹⁰. Ainsi, dans la continuité des documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP I et DSRP II), les principaux acteurs de la vie économique du pays ont cette fois-ci, élaboré un nouveau document faisant office de cadre dans le processus d'optimisation et d'harmonisation des politiques économiques et sociales dans les années à venir. Devant les difficultés rencontrées pour le respect de l'échéance de 2015, le ministre de l'économie et des finances a mis en place un comité technique représentatif des divers acteurs institutionnels qui élaborent, depuis de mois de JANVIER 2010, la nouvelle feuille de route nécessaire à la conduite des politiques futures pour atteindre les 8 OMD et, par ricochet, de propulser le Sénégal dans le cercle des pays émergents.¹¹¹

¹¹⁰Seydou KA et Aly Diouf : « Document de Politique Economique et Sociale 2011-2015 : L'émergence et l'atteinte des OMD en ligne de mire », Journal le Soleil, 06/09/2010.

¹¹¹ L'objectif est de dépasser les 5-6% de taux de croissance annuel pour le porter à 7-8% afin de réduire de façon significative la pauvreté à l'horizon 2015. En Janvier 2006, lors d'une visite du premier ministre du Sénégal à Washington, la Stratégie de Croissance Accélérée a reçu le plein soutien de la Banque Mondiale. Rapport Final-Volume 2- Juillet 2006

Cette unité se compose de 11 groupes de travail s'articulant eux-mêmes autour de 5 unités régionales. Ainsi, professionnalisme et dialogue sont de rigueur entre les différents acteurs tant du secteur public que privé qui, malgré les diverses approches sectorielles, s'accordent sur le respect de certains principes fondamentaux, tels le développement durable et le respect des changements climatiques, les droits humains, l'équité et l'égalité des genres, le renforcement des capacités de mise en œuvre des objectifs et la valorisation des résultats. Cependant, malgré la diversité des acteurs et leurs champs d'action respectifs, tous s'accordent sur l'attention particulière à accorder sur certains sujets sensibles, comme la crise alimentaire, énergétique ou sanitaire. Seule l'éradication de ces freins au développement permettra de remplir l'objectif final qui est de sortir le pays embourbé dans la nasse du sous développement et aussi pour faire du Sénégal un des nouveaux pays émergents sur la scène internationale. Pour ce faire, souligne Mr THIERSO SEYDOU NIANE, le Sénégal doit d'abord retrouver son niveau de croissance des années 2007 et essayer d'atteindre les 7 à 8% de croissance annuelle d'ici 2015.

Ce nouvel élan fera-t-il la différence avec de nouveaux intervenants, une nouvelle appellation, de nouveaux objectifs ? Dans la forme, la définition du programme quinquennal de la politique socio-économique à venir semble opérer un nouveau tournant. Ce qui dans le fond, n'est pas un luxe, surtout quand la seule certitude que l'on peut tirer de la décennie passée est qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir. Autrement dit, la plupart des objectifs et chantiers amorcés dans le cadre du développement national n'ont pas été remplis dans les termes convenus. Des rapports découlant des DSRP I et II, il apparaît que le respect des échéances pour 2015 est loin d'être gagné si certaines choses ne changent pas. Mais la répartition sectorielle et régionale des divers travaux réalisés, tous les acteurs se sont retrouvés autour d'un argument fondamental qui est de donner plus d'importance à la lutte contre la corruption. Sans une bonne gouvernance et une transparence réelle dans les politiques menées tant à l'échelle locale que régionale ou nationale, l'avancée des travaux jusqu'en 2015 se résumera au refrain trop connu de l'immobilisme. Cela va sans dire que cet argument n'est pas en soi une nouveauté. Cependant, sa récurrence dans les rapports rendus par les divers intervenants est révélatrice d'une volonté commune de changer l'approche même de la politique.

En effet, on apprécie la mise en avant de certains chantiers pour enrayer la crise énergétique mais aussi les maintes efforts accomplis dans la modernisation de l'agriculture pour mettre un terme à la crise alimentaire à l'effet d'atteindre une autosuffisance pour les populations.

Cependant, est-ce possible de mener ces projets à terme quand on sait que la circulation des richesses évolue dans un cercle restreint ? Comment parler de développement durable et équitable si l'on ne garantit pas l'assainissement effectif des finances publiques ? Ce nouveau document sans vouloir apporter des solutions miracles pour faire intégrer le Sénégal au nouveau cercle privilégié des pays émergents, il faudra reconsiderer les réalités à leur juste valeur. Et c'est justement cette importance accordée à la capacité de nuisance de la corruption qui fait échouer toutes les tentatives de développement et pousse les bailleurs de fonds à refuser ou annuler certaines aides pourtant vitales et destinées à certaines catégories de personnes.

Ainsi, si ce nouveau rapport se démarque des travaux accomplis précédemment, ce n'est pas tant dans la définition de ses nouveaux programmes sectoriels de développement, mais surtout dans sa manière d'envisager la réalisation d'une politique claire dans ses démarches, et saine dans ses institutions. Maintenant, à défaut de parler de réelle nouveauté, espérons que cette nuance permettra de rattraper le retard pour être ponctuel au rendez-vous de 2015.¹¹²

Toutes ces stratégies élaborées et mises en œuvre à l'effet de poursuivre l'émergence et la prospérité du Sénégal qui a montré qu'il s'attèle à réduire et dans une large mesure éradiquer la pauvreté d'ici quelques années, ne sauraient être efficace et produire les effets escomptés si certains acteurs ne sont pas impliqués dans leur élaboration et leur mise en route.

Les stratégies de l'après-indépendance ont toujours attribué à l'Etat un rôle directeur dans la gestion du développement souvent au détriment d'autres acteurs de la société. Au cours des années 1980, un consensus global est apparu quant aux limites de l'impact de

¹¹² Par une hausse des investissements publics et privés suite à une augmentation de l'aide publique au développement et des flux d'investissements directs étrangers, un meilleur ciblage et une amélioration de la qualité des investissements et un redressement de la contribution du secteur à la croissance basée notamment sur une diversification des produits et une modernisation des exploitations. Gouvernement du Sénégal (2002), Chapitre 4

l'action du secteur public pour favoriser la croissance et le développement. La nouvelle doctrine néolibérale met l'accent sur l'ajustement, la déréglementation et la privatisation. Dans la foulée, les conceptions sur le développement ont évolué et font apparaître un nouveau paradigme qui prône le développement à travers un processus d'apprentissage. Ce processus consiste à « faire reculer l'Etat » et dès lors l'espace libéré a permis à d'autres acteurs de participer au processus de développement.

L'Accord de Cotonou reconnaît ainsi une capacité à d'autres entités que l'Etat capables de participer à la prise de décision. L'une des innovations majeures de cet accord réside dans le rôle dévolu aux nouveaux acteurs non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de coopération dans les pays ACP. Elle s'est traduite au Sénégal par la mise en place de groupes techniques lors de l'élaboration de la stratégie de coopération Sénégal-Union Européenne et qui ont été mobilisés par la suite lors de l'élaboration des propositions et des cadres logiques des différents programmes des 9ème et 10ème FED (Fonds Européen de Développement).

CHAPITRE II : LA COOPERATION UE/SENEGAL A L'AUNE DE L'AVENEMENT DES REGLES DE L'O.M.C.

La coopération entre l'Union européenne et le Sénégal comme nous l'avions évoqué a commencé depuis la création de C.E.E, et il a été décidé d'appliquer au Sénégal ainsi que tous les pays qui sont dans la même situation que lui de bénéficier de certains avantages. Du coup, il a été mis sur place un système qui permettait aux pays ACP de pouvoir disposer de certaines préférences non réciproques par rapport à l'Union Européenne. Ce système a toujours été appliqué dans le cadre de cette relation jusqu'en 1994 date de la création de l'organisation mondiale du commerce. A partir de cette date,

un ultimatum a été lancé aux pays bénéficiant de ces exceptions de se conformer désormais aux nouvelles règles de l'organisation. Mais vue la situation de pauvreté dont se trouvent la quasi-totalité des pays entretenant avec l'Union européenne des relations commerciales à savoir les pays du Sud, il est indéniable que cela va procurer un énorme choc à leur économie. Il faudra signaler que ces pays du Sud n'ont pas la chance de bénéficier de subventions comme l'ont les pays de l'Union européenne, ce qui fausse la concurrence dans la mesure où sur le marché mondial, les produits venant du Sud ne feront pas le poids devant ceux de l'Europe. La fin de ces préférences conduit les Etats ACP de conclure des Accords de Partenariat Economique. Cette nouvelle « dictature » s'est révélée impopulaire dans les pays du Sud qui constatent encore une fois que l'Union Européenne ne se préoccupe que de ses propres intérêts. Il sera alors question d'exposer sur la fin des préférences tarifaires avant de montrer les implications des A.P.E pour le Sénégal.

SECTION I : LA NON CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLES DE L’O.M.C.

C'est surtout l'affaire de la banane qui va sonner le glas des préférences non réciproques et ébranler profondément la politique communautaire de coopération au développement.¹¹³

En 1994, les pays d'Amérique Latine producteurs de bananes, appuyés par les Etats-Unis, attaquèrent ces dispositions dans le cadre du GATT. Ce dernier, après avoir examiné ce régime de préférence, condamna l'organisation commune des marchés de la banane et établit un premier rapport qui conseillait aux parties contractantes d'adopter une nouvelle disposition mettant fin aux préférences.

En 1996, les Etats-Unis, le Mexique, le Guatemala, el Honduras et le Costa Rica lancèrent une procédure devant l'organe de règlement des différends¹¹⁴de l'OMC qui condamna en 1997 le régime communautaire. L'organe de règlement jugea la politique communautaire de coopérations non réciproques incompatibles avec les principes du GATT et particulièrement en son article 1er qui aborde la clause de la nation la plus favorisée¹¹⁵

La nécessaire conformité aux règles de l'O.M.C conduit à la fin des préférences tarifaires (PARAGRAPHÉ I) mais aussi à l'injonction faite par l'Union européenne au Sénégal de conclure des accords de partenariats économiques (PARAGRAPHÉ II).

PARAGRAPHÉ I : LA FIN DES PREFERENCES TARIFAIRES NON RECIPROQUES.

¹¹³ Vincent, P, « Définitions et mise en perspective historique de l'accord de Cotonou », Le Sud sans voix. Les pays ACP et l'accord de Cotonou, Les Cahiers de la coopération internationale, N° 1-09, CNCD, 2005, p.9.

¹¹⁴ CORRE, G. (ECDPM), « La coopération ACP-UE : un partenariat innovant », Cycle de formation, CTB, 2007, p.14

¹¹⁵ En vertu de cet article, tous avantages, faveurs, priviléges ou immunités accordées par une partie contractante à un produit originaire ou à destination de tout autre pays seront immédiatement et sans condition, étendus à tout produit similaire originaire ou à destination du territoire de toutes les autres parties contractantes. wwwto.org.

Les préférences dont bénéficie le Sénégal ont été érodées par la conclusion de nombreux accords commerciaux ou préférentiels conclus par ses partenaires avec des pays tiers.

L'Union européenne, par exemple qui demeure le principal partenaire commercial du Sénégal a contracté des accords préférentiels avec plusieurs zones ou pays en développement et accorde désormais un accès à son territoire en franchise de droits de douane à tous les P.M.A, que ceux-ci soient ou non ACP. Ces différents accords réduisent les marges préférentielles dont bénéficiait le Sénégal vis-à-vis de ces pays dont certains sont ces concurrents.

Plus significatif encore pour l'avenir, les préférences dont bénéficie le Sénégal connaîtront une érosion régulière, mécanique du fait de la poursuite du mouvement général de baisse des tarifs douaniers mis en œuvre dans le cadre de l'O.M.C. Des simulations ont été effectuées par les experts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dakar en 2003 dont l'objet était d'apprécier le potentiel d'exportation pour certains produits exportés. Elles prennent en compte les valeurs de réduction qui sont les plus citées des travaux préparatoires aux cycles de négociation à venir et utilisent les formules de l'O.M.C.

Après la création de l'Organisation mondiale du commerce en 1995, la nécessité de s'insérer dans l'économie mondiale devient la priorité. En 1996, la Commission européenne veut prendre en compte la fin de la guerre froide, la création de l'O.M.C, l'impact des conflits et des catastrophes naturelles et le contexte institutionnel interne des pays ACP.

L'Union a choisi d'imposer des règles de l'O.M.C aux pays ACP plutôt que de s'associer à eux pour les rendre plus équitables.¹¹⁶ Elle a choisi de faire perdre aux pays ACP les moins avancés de la zone ACP les dérogations que leur accordent les règles de l'O.M.C lorsqu'ils ne signent pas d'accords de libre-échange¹¹⁷. Les préférences tarifaires non réciproques doivent disparaître. Elles ne sont en effet pas compatibles avec les règles de l'O.M.C qui imposent la réciprocité : les pays ACP doivent s'ouvrir aux

¹¹⁶ Raoul-Marc Jennar, « Ces accords que Bruxelles impose à l'Afrique », in *le Monde diplomatique*, 3 Mai 2005, Cahier spécial 2005.

¹¹⁷ Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA), EPA ou PAS ?, Introduction critique aux Accords de partenariat économique, Bruxelles, 2004.

produits européens de la même manière que le marché communautaire s'ouvre aux produits ACP.

Pour parvenir à ses fins, l'Union européenne a imposé la division des pays ACP trop enclins à faire bloc dans les négociations internationales en zones avec lesquelles elle négociera séparément un accord de libre-échange baptisé « accord de partenariat économique régional » compatible avec les accords de l'O.M.C. L'Union financera des programmes dans trois secteurs : l'appui aux plans d'ajustement structurel, l'appui au dialogue social et l'intégration régionale au sein des zones créées par les nouveaux accords.

Dès lors, on passe du respect de la souveraineté au dogme de la croissance qui favoriserait un marché « libéré » des obstacles à la concurrence. La primauté des règles internationales du commerce et de la finance est confirmée. Ainsi, l'article 36 impose la compatibilité de tout accord avec les dérégulations voulues par l'O.M.C. L'article 41 impose la règle de la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services. L'article 46, celle de l'application des dispositions sur les brevets contenues dans l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

L'Union a pesé de tout son poids pour obtenir un accord à sa convenance. Comme le constate Mme Séverine Rugumamu : « du fait qu'elle possède des ressources institutionnelles et économiques intrinsèquement supérieures, l'Union européenne est en mesure de peser sur l'ordre du jour de la négociation et de définir les critères de coopération au sens où elle l'entend ».¹¹⁸ Bien entendu, la convention de Cotonou ne remet pas en cause les clauses de sauvegarde et les mécanismes protectionnistes que les européens se sont octroyés en particulier dans le dossier agricole. Ce que déplore un rapport de l'ONU : « Les pays développés ont estimé qu'il valait la peine de protéger quelque 3% à 4% de la population active des méfaits de l'instabilité et de la baisse tendancielle des produits de base, tout en s'opposant à l'utilisation d'instruments

¹¹⁸ Séverine RUGUMAMU, « Le nouvel accord de partenariat entre les ACP et l'Union européenne ne résout pas tout », Coopération Sud, N° 2, PNUD, New York, 2000.

analogues pour protéger 70% à 80% de la population des pays en développement beaucoup plus pauvres, dont le seul moyen de subsistance est l'agriculture¹¹⁹.

Pour la Commission, il ne s'agit pas de traiter les pays ACP en partenaires, mais bien d'organiser leur mise en concurrence, c'est-à-dire, selon la formule désormais consacrée, de les « intégrer dans le commerce mondial ». Les négociations visent à remplacer les mécanismes de solidarité des conventions de Lomé et de Cotonou par la concurrence économique et commerciale orchestrée par l'O.M.C. La convention de Cotonou constraint ainsi des économies faiblement développées à affronter sur un pied d'égalité les entreprises des pays les plus riches¹²⁰. La vision du monde que propage désormais l'UE, à l'instar des Etats-Unis, s'organise autour de l'idée dominante de compétition.

Les pays ACP répètent que « les règles existantes de l'OMC ne sont pas de nature à favoriser la mise en œuvre de stratégies de développement cohérentes dans les pays ACP, et doivent être adaptées de façon à prendre en compte leurs situations et leurs intérêts spécifiques¹²¹. »

Le 21 juin 2004, à Maputo (Mozambique), des centaines d'associations africaines, réunies à l'invitation de Third World Network Africa, un des réseaux altermondialistes les plus actifs, adoptent la déclaration de Maputo¹²². Véritable document fondateur de la résistance africaine à la recolonisation par le libre-échange, elle dénonce l'attitude de l'Europe comme usant des instrument visant la domination sur les marchés émergents comme une agression contre les droits à l'autodétermination et à la souveraineté sur les ressources et les capacités des Etats et aussi comme une volonté d'exacerber les tensions entre sous-groupes africains et comme une négation des préoccupations légitimes des pays africains demandant un changement des règles de l'OMC.

¹¹⁹ « Le développement économique en Afrique. Résultats commerciaux et dépendance à l'égard des produits de base », rapport de la CNUCED, Genève, 2003.

¹²⁰ Raphael Ntambue Tshimbulu, « L'Union européenne sous le feu des critiques », Manière de voir, N° 79, « Résistances africaines », janvier-février 2005.

¹²¹ Secrétariat ACP, « Négociations ACP-UE. Points de convergence et de divergence », ACP/61/113/03 Rév. 1, Bruxelles, 28 septembre 2003.

¹²² www.acp.int/maputo_declaration.

En dépit du refus des pays africains de voir leurs économies ruinées¹²³ et usant dans les négociations, d'un rapport de forces qui lui est plus favorable qu'à l'OMC, la Commission s'emploie à les imposer aux pays ACP, après les avoir divisés.

Au total, la stratégie de l'Union européenne vise à diviser les pays ACP pour les imposer de conclure des accords qui ne défendent pas forcément leurs intérêts dans la mesure où les opinions ne sont pas favorables à la conclusion de tels accords malgré les menaces faites par l'Europe pour la non conclusion des accords de partenariats économiques.

PARAGRAPHE II : LES IMPLICATIONS DES APE POUR LE SÉNÉGAL

Les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et le Sénégal sont-ils un danger potentiel. Pour répondre à cette question, nous allons exposer l'implication de ces accords du point de vue stratégique c'est-à-dire de voir l'impact sur les politiques de développement. Mais aussi il faudra voir la position politique du Sénégal par rapport aux accords.

A°) LE POINT DE VUE STRATEGIQUE.

A la question de savoir si ces accords constituent un danger ou une opportunité pour le développement du Sénégal au niveau des filières agroalimentaires et aussi ces accords permettront d'atteindre l'autosuffisance, les réponses venant des experts semblent dire le contraire. Car Cécile Broutin a dit: « Les APE ne sont pas bénéfiques pour le Sénégal car cela va favoriser l'exportation. Peut-être pour certains produits horticoles, mais les barrières non tarifaires sont telles que les APE ne vont pas changer grand-chose. Pour le lait, la sous-région développe des filières locales, dynamiques et récentes, qui essaient de se structurer. Si on fait passer zéro taxe sur le lait en poudre, tout cela va s'effondrer. Or, le lait est un élément important dans la stratégie de lutte contre la pauvreté. Si on commence à laisser entrer la poudre de lait sans taxe, c'est une catastrophe. Le lait

¹²³ Déclaration de Dakar des ministres du commerce des pays les moins avancés (5mai 2004) ; par la déclaration de Kigali des ministres du commerce de l'Union africaine (28 mai 2004) et par la déclaration de Grande Baie des ministres du commerce des pays de la zone ACP (juillet 2004.)

devrait donc être protégé. Pour l'agriculture, on ne voit pas les avantages, mais bien les risques »¹²⁴

Cela traduit les appréhensions des experts sur la pertinence de ces accords qui à leur yeux vont constituer un frein aux tentatives de développement entrepris par les pays ACP en général et le Sénégal en particulier.

De nombreux produits primaires ont déjà accès au marché européen en exception de droit d'entrée. Cependant, les mesures sanitaires et phytosanitaires imposées par l'Union Européenne à l'entrée des produits exportés par le Sénégal, limiteront les importations dans l'Union Européenne.

En revanche, les APE, avec la suppression totale des importations au Sénégal des droits de douane pour les produits en provenance de l'Union Européenne vont entraîner des pertes de recettes fiscales publiques importante pour le Sénégal et va accélérer le démantèlement des filières locales de production agricoles. Et ce, parce que les pays européens vont continuer à bénéficier de soutiens élevés dans le cadre de la Politique Agricole Commune et que les échéances fixées par l'Accord de Cotonou ne suffiront pas à adapter les structures de production à la concurrence européenne.

Les exportations agricoles sénégalaises bénéficient de préférence tarifaire sur le marché européen, de plus la plupart des exportations de la CEDEAO bénéficient déjà d'un accès préférentiel, sans droit de douane, sur le marché européen en raison des conventions. De plus, la mise en application de l'Initiative « Tout sauf les armes »¹²⁵ en 2001, au profit des Pays les Moins Avancés (PMA dont le Sénégal fait partie), permet à ces derniers de bénéficier de l'accès en franchise totale des droits de douane pour toutes leurs exportations, sauf les armes et les munitions.¹²⁶

¹²⁴ Cécile Broutin, GRET Sénégal, 2007. Document de travail. Janvier 2007

¹²⁵ Accord qui autorise sans quota et sans taxe, l'accès au marché européen, de « tous » les produits susceptibles d'être exportés par les Pays les Moins Avancés, à l'exception des armes et des munitions. L'UE étend ainsi le libre accès au marché communautaire à tous les produits originaires des PMA. Les trois produits agricoles les plus sensibles, à savoir le riz, le sucre et les bananes, sont également concernés, même si leur libéralisation sera étalée sur les quatre et huit années à venir.

¹²⁶ Remco Vahl « L'initiative « tout sauf les armes » : le libre accès au marché communautaire pour tous les PMA. Le courrier ACP-UE mai-juin 2001.

Mais aujourd’hui, l’accès dans l’Union Européenne des exportations sénégalaises reste rigoureusement réglementé par des barrières non tarifaires en Europe (normes sanitaires et phytosanitaires et autres normes techniques).

Les nouvelles réglementations de l’Union Européenne (limites maximales de résidus de pesticides, traçabilité systématique, réglementation sur l’importation de produits de pêche, fruits et légumes, etc....) imposent des contraintes supplémentaires aux exportateurs sénégalais : les nouvelles normes ne tiennent pas compte des conditions climatiques, des niveaux de technicité des producteurs, des coupes sombres dans les budgets publics, opérées entre autres par les programmes d’ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale.

Les mesures SPS peuvent être définies comme étant un ensemble de règles d’usages, de prescriptions techniques, relatives aux caractéristiques d’un produit ou d’une méthode, édictées dans le but de standardiser et de garantir les modes de fonctionnement, la sécurité et la lutte contre les nuisances.

Signé en 1994 par les Etats membres de l’OMC, l’Accord SPS est un ensemble de règle et de procédures qui définissent les modalités de formulation et d’application de mesures sanitaires et phytosanitaires dans le commerce international.

Les SPS peuvent être différencieres selon qu’elles sont des normes (sans caractère obligatoire) ou des réglementations (s’appliquant de droit à tous les Etats membres de l’OMC).

Des travaux du Centre technique de coopération agricole et rurale UE-ACP ont montré que ces dispositions de l’accord restent trop contraignantes pour la plupart des pays en développement dont le Sénégal fait partie.

Les principaux risques identifiés dans les exportations agroalimentaires sont de nature microbiologique ou chimique en particulier pour l’huile d’arachide, les légumes et les fruits.

L’origine des risques de contamination chimique est contingente aux conditions de production et de transport des produits agricoles du Sénégal destinés aux marchés de l’Union Européenne.

Ainsi, ***concernant l'arachide***, le risque sanitaire est dû à la présence de l'aflatoxine, un composé toxique vecteur du cancer de foie. La présence de l'aflatoxine dans l'huile d'arachide s'explique à la fois par l'état dans lequel la matière première doit se trouver pour pouvoir être utilisée et le processus chimique d'extraction de l'huile. Cette situation justifie le fait qu'aujourd'hui le Sénégal n'exporte plus de l'huile brute d'arachide.

Concernant les fruits et légumes, les contaminations chimiques sont liées à l'état des produits lors des récoltes et aux conditions de transport vers l'Union Européenne. En effet, la plupart des fruits et légumes, destinés au marché européen, ne sont pas récoltés à l'état de maturité totale. Pour une partie de ces produits, les exportateurs sénégalais ont recours au fret maritime (moins cher mais plus lent) et pour éviter le pourrissement des produits durant le trajet, ils utilisent une quantité importante des conservateurs chimiques. Les directives européennes, en matière de limites maximales de résidus tolérés, ont établi la nécessité de réduire davantage le seuil de tolérance et de renforcer les contrôles pour l'application de cette mesure. C'est dire si l'accès de produits agricoles au marché européen risque d'être davantage limité.

Concernant les contraintes techniques :

Il faut signaler que la réglementation sur la traçabilité exige des exportateurs, sénégalais en l'occurrence de donner toutes les preuves qu'ils ont bien pris toutes les garanties nécessaires à la qualité des produits vendus. Ceux-ci sont loin de disposer des moyens matériels pour fournir ces informations. La mise en place de cette mesure affecte toute la chaîne de distribution des produits agricoles, du distributeur au petit agriculteur : 80% des exportations de fruits et légumes sont concernées par cette réglementation.

Les exportateurs sénégalais considèrent également que les délais, accordés par l'Union Européenne pour que les produits soient conformes aux normes exigées, sont trop courts. Pour une série de produits (fruits et légumes), le coût énorme de la mise en place des normes ISO 9000 ou des instruments de contrôle des limites maximales de résidus tolérés empêchent de facto les exportateurs de respecter les délais fixés par l'Europe pour la conformité, faute de ressources nécessaires pour financer les opérations.

La complexité de l'information sur les normes européennes et le manque de moyens pour une expertise scientifique et technique s'ajoutent encore aux autres problèmes. Le Sénégal est dans une situation de carence en experts scientifiques, capables de résoudre

les problèmes posés au niveau national par les normes européennes. Les laboratoires de normalisation et de certification existants sont privés et les instituts publics de recherche qui existent ne disposent ni de budget suffisant, ni de la technologie adaptée pour faire les expériences et les analyses nécessaires.

Concernant l'impact sur les filières.

L'impact de telles contraintes liées aux SPS peut être grave pour le développement de certaines filières agroalimentaires locales.

Le cas des normes sur les huiles et les tourteaux en est un exemple. La baisse des exportations dues à la présence de l'aflatoxine dans ces produits a de lourdes conséquences pour les paysans et l'économie sénégalaise. En effet, plus de 80% de la population en zone rurale intervient dans la production d'arachide. Cette activité constitue leur principale source de revenus. Une baisse sensible des exportations entraînera une diminution du prix au producteur avec les conséquences sociales qu'on peut deviner.

Concernant le libre-échange et ses conséquences.

La mise en œuvre des APE exige, de la part de chaque partenaire, l'ouverture de son marché aux produits d'exportation de l'autre. Cela entraîne la suppression des droits de douane et toute mesure pouvant entraver l'activité commerciale.

Si le gouvernement sénégalais ne parvient pas à négocier les modalités de l'ouverture et surtout des mesures importantes d'accompagnement, avec la responsabilité financière de l'Union Européenne, alors il faut s'attendre à un démantèlement voir des faillites, d'unités et d'entreprises agroalimentaires locales.

La baisse drastique et la suppression pure et simple des tarifs douaniers sur les produits importés de l'Europe se répercuteront également sur les recettes douanières des Etats.

Les secteurs les plus menacés sont celui du sucre, des concentrés de tomates, des conserves de poissons, de la viande et des céréales.

Concernant le sucre, si du fait de l'importance des importations en provenance de l'Union Européenne, le marché local ne parvient pas à absorber l'offre disponible de la production de l'entreprise privée locale, la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS)

représenterait une perte importante, tant en termes d'emplois (elle occupe quelques 3 000 travailleurs) d'après la Direction des statistiques et de la Prévision, 2007, que de recettes financières fiscales pour l'Etat du Sénégal (avec un chiffre d'affaire de 42,558 millions chiffre de 2007).

Pour la filière concentrée de tomate, une faillite des entreprises locales de transformation (Société Nationale de Tomate Industrielle et Société de conserves alimentaires du Sénégal) aurait des effets négatifs graves non seulement en termes de recettes fiscales mais également en termes d'emplois. Ces entreprises font vivre des centaines de ménages dans le Delta du Sénégal et la Vallée du fleuve.

Il est aussi important d'évaluer également l'impact des importations de céréales, de lait et de viande sur les filières locales.

Une importation massive de céréales (blé et méteil-mélange de seigle et de blé) pourrait constituer une opportunité pour la sous-filière agro-industrielle de transformation, à l'exemple de l'entreprise SENTENAC, à capitaux français et qui contrôle non seulement la meunerie, mais également les pâtes alimentaires, la tomate, les aliments pour le bétail. Mais elle risque à coup sûr de déstructurer les sous-filières locales « domestiques », « artisanales » qui sont les plus nombreuses.

En ce qui concerne les importations de lait (le lait en poudre est déjà totalement un produit d'importation), la faillite de la société sénégalaise de production de lait et de yaourt (SOCA) dans les années 1990 a montré les effets que l'augmentation des importations européennes, avec la suppression des droits de douane, pourront avoir sur la production locale.

En ce qui concerne la filière viande, l'augmentation des importations de découpes de poulet congelées entraînera des effets encore plus désastreux pour la production locale.

En ce qui concerne la filière coton, si les exportateurs de l'Union Européenne décident d'augmenter les quantités de friperies, c'est l'avenir des centaines de salariés de la SODEFITEX qu'ils mettent en jeu.

Toutes les filières agricoles sont vulnérables par rapport aux importations agricoles en provenance des pays de l'Union Européenne, où les soutiens et les subventions

renforcent la compétitivité du secteur agricole qui est déjà sans commune mesure avec celle des pays ACP.

Ce dumping économique alimentaire, l'exportation et la vente des produits agricoles, sur les marchés locaux, au Sénégal ou ailleurs, à un prix inférieur au coût de production dans le pays d'origine et inférieur au prix de vente de la production locale va démanteler les filières locales.

Dans son rapport 2002, « Deux poids, deux mesures, commerce, globalisation et lutte contre la pauvreté, OXFAM International pointe le dumping alimentaire pratiqué par l'Union Européenne et les USA, les deux principaux exportateurs mondiaux de lait, de sucre, de blé, de maïs.¹²⁷

L'Union Européenne exporte à des prix qui ne constituent que la moitié des coûts de production pour le lait et au quart de ses coûts de production pour le sucre. Quant au blé, ses prix à l'exportation sont 34% inférieurs à ses coûts de production.

Les subventions de l'Union Européenne portent également sur d'autres produits entrant également en concurrence avec la production locale au Sénégal : les fruits, les légumes, les huiles végétales, les conserves de poissons, le coton, le textile. Pour les découpes congelées de volailles importées ne sont pas directement subsidierées. Cependant, les aliments pour bétail, qui représentent au moins 50% des coûts de production de ces viandes, sont subsidiés par la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Au Sénégal, comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, les coûts de production du poulet de chair sont élevés, en raison notamment du prix des principaux intrants (aliments et poussins), encore en grande partie importés. Ils représentent en moyenne 70% des coûts de production.

Les subventions et crédits de l'Union Européenne à l'exportation ont d'autres conséquences désastreuses pour les filières locales, à deux niveaux : ils provoquent à la fois une diminution de la production des entreprises locales pour le marché intérieur et une baisse des prix à l'exportation des produits des pays de la CEDEAO ;

¹²⁷ OXFAM International, rapport sur le développement humain, Sénégal. Mai 2002

Ainsi, concernant le Sénégal, les soutiens de l’Union Européenne à la production d’huiles végétales (colza et tournesol) ont réduit le volume des exportations d’huile d’arachide, du fait des effets de substitution qui se sont opérés sur le marché européen entre la consommation d’huile d’arachide et celle de colza et de tournesol.

Cela oblige le Sénégal à s’orienter vers le « tout à l’exportation » pour le paiement du service de la dette publique.

L’adhésion aux APE oriente les autorités sénégalaises à mettre davantage encore l’accent sur l’agro-exportation au détriment de l’agriculture vivrière, qui se trouve déjà dans une situation très critique. Et cela, même si l’accès aux marchés de l’Union Européenne est devenu encore plus difficile en raison des règles d’origine strictes et d’un ensemble de barrières non-commerciales, et ce y compris les renforcements des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Dans le cadre de l’UEMOA, la Politique Agricole de l’organisation prône un « approfondissement du marché commun régional dans le secteur agricole et une gestion des ressources partagées ».

Les objectifs sont la stimulation des échanges agricoles pour reconquérir le marché intérieur, la protection des producteurs et des consommateurs, la diversité des produits et la promotion de produits d’exportation »¹²⁸

Ces objectifs sont, en grande partie, contradictoires avec les Accords de Cotonou et les négociations autour des APE.

Dans son étude sur l’agriculture, la CEDEAO souligne que « plusieurs pays africains seraient tentés d’abandonner les programmes d’amélioration de la production vivrière au profit d’une part des importations alimentaires à bas prix, et d’autre part des produits de rente pour améliorer les revenus nationaux. Cette pratique aura pour conséquence d’aggraver la vulnérabilité de ces pays en matière de sécurité alimentaire ».¹²⁹

En effet, les importations à des prix plus bas que la production locale (produits subventionnés inférieurs au coût de production dans le pays d’origine ou produits dans des conditions de dumping « social ») sont bien souvent encouragées, dans nombre de

¹²⁸ CEDEAO-UE, Etude sur l’Agriculture, juillet 2003

pays en développement, par les gouvernements en place. Ils y voient un moyen de fournir à la population des villes des produits à faible coût, garants de la paix sociale. D'autant que les quantités de cultures de subsistance, produites localement et concurrencées par les produits importés moins chers, baissent et rendent ainsi l'alimentation locale de base plus chère et moins sûre.

Au-delà du dumping, le « tout à l'exportation » pour augmenter les revenus et épouser la dette publique ne fait qu'aggraver cette situation.

Cette vue à court terme place les PED dans une position de dépendance et d'insécurité alimentaire, à la merci des stratégies des firmes de l'agro-business¹³⁰.

C'est également la durabilité de l'activité agricole locale qui est en jeu. Or, on sait que cette activité concerne encore la majorité de la population active dans de nombreux pays en voie de développement.

Au Sénégal, la menace sur la durabilité de l'activité agricole sous la pression du « tout à l'agro-exportation » peut déjà s'illustrer dans plusieurs exemples.

Ainsi, l'augmentation de la pression dans le secteur de la pêche est un exemple patent. Si les autorités sénégaliennes ne se dotent pas d'outils de contrôle des quotas de pêche et des espèces prises et si des réglementations plus strictes ne sont pas prises à l'encontre des grands chalutiers qui viennent aux larges des côtes, il est clair que, sous peu, la ressource halieutique risque de tarir et certaines espèces vouées à la disparition pure et simple.

Concernant les produits horticoles (fruits et légumes) dans la zone des Niayes, si les producteurs sont poussés à augmenter les quantités exportées, cette surexploitation de la nappe saline pourrait être fatale à la production.

De même, l'autosuffisance partielle garantie par certains produits locaux pourrait être remise en question : le « tout à l'exportation », entraînant un déficit d'offre sur le marché local, pousserait alors les détaillants à s'approvisionner dans les pays voisins pour une série de produits.

« Nous disons qu'un autre Sénégal est possible. Nous avons analysé les politiques macro, qui avaient enlisé l'agriculture sénégalaise. Cette année, le slogan est « le

¹³⁰ Voir Denis Hormann, *Chicken Connection*, ibid.

Sénégal n'est pas à vendre ». Nous en arrivons à stigmatiser les politiques sectorielles : l'éducation, l'eau et les services sociaux de base, l'agriculture. La nouvelle donne est que l'Etat veut davantage privatiser le secteur agricole¹³¹. On laisse le paysan à la merci des opérateurs économiques privés internationaux. Nous devons trouver d'autres mécanismes de gestion »¹³²Cette affirmation traduit nettement la souffrance dans laquelle les paysans sénégalais se retrouvent. Ils sont des laisser pour compte puisqu'ils ne disposent d'aucune subvention venant de l'Etat et en plus avec la conclusion des Accords de Partenariat Economique, leur situation va s'empirer, d'où le cri d'alarme lancé par Mr Diouf pour attirer l'attention sur la situation.

B°) LE POINT DE VUE POLITIQUE.

Depuis le « non » de Wade aux Accords de Partenariats Economiques au sommet de Lisbonne le 9 Décembre 2007, le gouvernement avait commencé à peaufiner ses stratégies pour affronter la Commission Européenne en vue de l'abandon desdits accords qui devraient entrer en vigueur en janvier 2008.

Après les tapages médiatiques faits autour des APE, le Gouvernement du Sénégal a mis sur pied une cellule chargée de coordonner le combat contre les accords. Une Coalition Nationale dite « non aux APE » est désormais mise sur pied à l'effet de faire de sorte que les accords ne puissent pas voir le jour. Selon les membres de cette coalition, la conclusion de tels accords constitue plutôt des défis posés à l'économie sénégalaise, car en les signant, le pays pourrait perdre à la fois des recettes fiscales et des emplois en plus des revenus industriels et agricoles.¹³³

La Direction de la Prévention et des études Economiques du Sénégal (DPEE), prévoit dans ce sens qu'une libéralisation linéaire pour amoindrir les dégâts. Sur les 96 lignes de produits importés par le Sénégal, il existe 8 qui devraient constituer les principales pertes de recettes fiscales en cas de signature des Accords.

Elle précise que ces manques à gagner ne devraient apparaître que si le taux de réduction des droits de douane portant sur les huit produits concernés dépasse un certain seuil et

¹³¹ Entretien avec Momar Ndao Président des consommateurs sénégalais, journal Walfadjri, mai 2009

¹³² Mamadou Mignane Diouf, CONGAG (fédération des ONG du Sénégal)

¹³³ Baïdy AGNE, Président du Conseil du Patronat du Sénégal.

aussi de mettre en relief le rôle crucial du choix de la vitesse de libéralisation sur l'ampleur des effets.¹³⁴

Une étude faite par l'ISRA¹³⁵ (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles) montre que la mise en place d'un APE entre le Sénégal et l'Union Européenne va constituer un tournant important dans les relations commerciales entre les deux zones. Ces relations commerciales devront être adaptées aux contraintes juridiques de l'Organisation Mondiale du Commerce.¹³⁶

Le résultat principal de cette étude montre que, quel que soit le degré de flexibilité, les APE contribuent à des pertes de revenus réelles pour le Sénégal. Et ces pertes sont d'autant plus importantes que la flexibilité est moindre, car les APE augmentent le caractère distorsif des différents niveaux de protection. Les résultats révèlent qu'en plus de la détérioration des termes de l'échange, la signature des APE va participer à la dégradation de la balance commerciale du Sénégal qui s'accompagnera de pertes de ses recettes douanières représentant une part importante des recettes fiscales.

Devant de telles perspectives peu rassurantes, le Sénégal doit surtout dans sa phase de négociation, insister sur le volet développement des APE pour que l'appui par l'Union Européenne du processus d'intégration et de renforcement de capacités de la région prévu dans ce cadre soit conséquent. La compensation des pertes de recettes douanières, la mise en place de conditions propices au développement économique, l'amélioration de l'infrastructure publique, le renforcement de l'intégration économique, l'amélioration de la compétitivité des secteurs porteurs de croissance et le développement des exportations, la mise en place de politique commerciale favorable à l'agriculture constituent les principaux points d'un registre accompagnant les APE dans leur mise en œuvre¹³⁷.

¹³⁴ Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation ACP-UE, 4 Juillet 2008.
www.africanpressorganisation.org

¹³⁵ L'ISRA est un institut de recherche scientifique et technique appliquée. Il a été créé en 1974 pour concevoir, organiser et mener à bien toutes les recherches relatives au secteur rural au Sénégal. Sa mission consiste en la génération de connaissances et de technologies appropriées pour atteindre l'objectif de sécurité alimentaire des populations.

¹³⁶ ISRA, Atelier National de concertation sur les Accords de Partenariat Economique, 16 Avril 2008

¹³⁷ Bureau d'analyses macroéconomiques, Institut sénégalais de recherches agricoles.
www.bame@infopol.info

Pour l'économiste Moubarak LO¹³⁸, la conclusion par l'Afrique des APE sera bénéfice pour au moins trois raisons. D'abord, elle prend le train de la constitution de zones de libre échange entre les grands groupements régionaux. En Amérique, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique l'ont bien compris en mettant en place l'ALENA¹³⁹. En Asie, des efforts d'intégration commerciale sont également poursuivis, aussi bien en Asie de l'Est et du Sud-Est que dans les pays du Golfe.

L'Europe et l'Afrique, du fait de leurs liens historiques et de leur proximité géographique, gagnent naturellement à créer un pôle économique et commercial fort, à condition que chaque partenaire apporte sur la table ce qu'elle a de mieux à offrir. L'Afrique possède un énorme capital humain et un grand potentiel de ressources naturelles. L'Europe, pour sa part, regorge de possibilités de délocalisations d'activités industrielles, dans les segments technologiques intermédiaires ou basiques, incapables de soutenir, aujourd'hui, la concurrence des produits asiatiques. Les deux continents réunis ont les moyens de regrouper leurs forces respectives et de mettre en branle un partenariat gagnant-gagnant qui bénéficie durablement à leurs peuples respectifs.

Le deuxième avantage que l'Afrique peut tirer des APE réside dans l'alignement sur la dynamique de libéralisation des échanges sous la houlette de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui, bien gérée dans la phase de transition et accompagnée par des mesures appropriées, peut, à terme, s'avérer avantageuse pour les pays africains. L'analyse économique montre que les pays ouverts commercialement ont des performances plus élevées en termes de croissance économique que les pays fermés ou qui dressent des

¹³⁸ Economiste sénégalais, il dirige le cabinet Emergence, spécialisé dans le conseil en management et dans les études économique, membre de la société civile, né le 27 Novembre 1963.

¹³⁹ L'ALENA signifie Accord de Libre Echange Nord Américain. C'est un traité entré en vigueur le 1^{er} Janvier 1994, qui crée une zone de libre échange entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Bien qu'il soit en partie une réponse au Traité de Maastricht de 1992, l'ALENA avait commencé par l'établissement d'un Marché Commun mais n'ayant pas vocation à créer des institutions supranationales. Depuis son instauration, la plupart des produits grand public du continent sont livrés avec des infos en trois langues : anglais, espagnol et français. Il poursuit les buts : Eliminer les barrières douanières et faciliter les échanges transfrontaliers des biens et des services ; assurer les conditions d'une concurrence équitable dans la zone de libre échange ; augmenter substantiellement les occasions d'investissement au sein des trois pays ; fournir une protection et une application adéquate des droits de propriété intellectuelle dans chacun des territoires, adopter des procédures efficaces de mise en œuvre, d'administration conjointe et de résolution des litiges ; approfondir la coopération trilatérale pour étendre les bénéfices de l'accord et la protection de l'environnement et des conditions de travail.

barrières aux échanges. Le commerce libre permet en effet, potentiellement, aux nations en développement d'accroître leur épargne et leur investissement, d'acquérir de nouvelles technologies et de nouveaux savoirs et d'augmenter ainsi leur productivité. Elles ne peuvent toutefois transformer ce potentiel en réalité que si des réformes profondes sont conduites en leur sein pour relever la compétitivité de l'environnement des affaires, améliorer les capacités de la main d'œuvre, remonter la chaîne de valeur et investir de nouveaux créneaux de production adaptés à la demande mondiale et dont les produits sont sensibles aux prix sur les marché mondiaux. A défaut de la mise en œuvre de ces réformes, les pays africains seront les grands perdants de l'ouverture commerciale.

Le troisième intérêt des APE pour l'Afrique, c'est le changement d'attitude qu'ils vont engendrer chez les entrepreneurs industriels africains. Aujourd'hui, ils commencent avec leurs homologues européens dans un cadre non symétrique ; ces derniers payant des droits pour les exportations vers l'Afrique tandis que les produits du continent bénéficient d'un accès libre et gratuit sur le marché européen. Aussi longtemps que cette facilité perdurera, les industriels africains seront moins incités à faire des efforts de productivité et d'innovations que leurs concurrents. Ce qui suit est de nature à handicaper le potentiel de croissance de l'Afrique. Beaucoup de produits africains, malgré les avantages de la proximité géographique et de l'exonération de taxes, sont ainsi surclassés par les produits asiatiques sur le marché européen, du fait de lourd handicap de productivité qui ne corrige que partiellement la faveur accordée sur les tarifs douaniers. Avec l'intensification de la pression concurrentielle sur le marché local, que provoquera les APE, les entrepreneurs africains seront obligés de devenir plus compétitifs pour maintenir leurs positions. Cet apprentissage de la concurrence au niveau local leur sera ensuite bénéfique sur les marchés étrangers.

Cela montre aussi que la campagne médiatique ne sert à rien parce que le Sénégal s'agit inutilement sur un sujet où il est beaucoup moins interpellé que d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest comme la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria ou le Cap Vert, classés comme pays en développement. Du fait de son statut de PMA (Pays Moins Avancé), le Sénégal bénéficie avec la conclusion ou non d'APE du système « Tout sauf

les Armes¹⁴⁰ », qui permet à ses exportations de continuer à entrer en Europe sans droits de douane.

C°) LA POSITION OFFICIELLE DU SENEGAL

La Commission Européenne presse les Etats africains, de signer de nouveaux Accords de Partenariat Economique. Ce nouvel instrument de coopération multilatérale est censé prendre le relais des accords de Cotonou, qui venaient à expiration et qui depuis sept ans, accordaient aux 46 Etats ACP un régime dérogatoire au principe de libre échange et des préférences commerciales unilatérales.

En l'absence de signature de ces nouveaux accords, ce serait le vide entre l'Union Européenne et l'Afrique. Cette perspective est doublement catastrophique. En effet, disparaîtrait, avec les accords de Cotonou, le dispositif qui sert de base à l'aide européenne. Elle est encore plus vitale aujourd'hui pour l'Afrique, au moment où la hausse du prix du pétrole entraîne celle des denrées de première nécessité et déclenche partout le mécontentement populaire et la grogne des syndicats.

Il est vrai que les experts reconnaissent l'échec des accords de Cotonou et, avant eux, de ceux de Yaoundé et de Lomé, qui les ont précédés. L'objectif était d'augmenter les exportations de l'Afrique vers l'Europe et l'on a abouti au résultat exactement inverse :

¹⁴⁰ Le conseil européen a pris le 26 février 2001 la décision de modifier le système préférentiel généralisé par un amendement qualifié d'initiative « Tout sauf les armes » (TSA). Cette initiative est un régime de libre accès au marché de l'Union Européenne en franchise de droits et contingences, à tous les produits originaires des pays les moins avancés à l'exception des armes et munitions. Cette initiative touche 49 pays PMA mondiaux, parmi lesquels 39 pays sont de la région ACP. Cela signifie que désormais, les pays en voie de développement peuvent exporter tous leurs produits agricoles sensibles tels que le bœuf et d'autres viandes, les produits laitiers, les fruits et les légumes frais ou transformés vers les pays de l'Union Européenne. Sont aussi concernés, le maïs et les autres céréales, l'amidon, les produits transformés du sucre ainsi que ceux du cacao, les pâtes alimentaires et les boissons alcoolisées. Seuls les trois produits les plus sensibles, à savoir les bananes fraîches, le riz et le sucre sont libéralisés de manière progressive : pour les bananes fraîches du 1^{er} septembre 2002 au 1^{er} janvier 2006, pour le riz du 1^{er} septembre 2006 au 1^{er} septembre 2009 et pour le sucre du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} juillet 2009

les exportations de l'Europe vers l'Afrique ont augmenté de 6,5% depuis 2000, alors que les exportations africaines vers l'Europe se sont très sensiblement détériorées.¹⁴¹

Mais le système de remplacement que propose l'Union Européenne n'est pas acceptable pour plusieurs raisons : d'abord, l'Europe veut changer de partenaire : jusqu'à présent, par une sorte de parallélisme des formes, elle négociait avec l'Union Africaine ; désormais, elle entend traiter, distinctement avec chacune des cinq sous-régions. Dès le départ, elle entend mettre en place un système de désintégration, tout en affirmant vouloir renforcer l'intégration africaine.

Ensuite, les nouveaux Accords de Partenariat Economique prétendent démanteler les protections tarifaires et instaurer une parfaite égalité de compétition entre des économies européennes et africaines totalement asymétriques. En clair, cela revient à consacrer et accentuer un déséquilibre de fait et à livrer totalement les marchés africains aux produits européens subventionnés. Non seulement l'industrie africaine n'a pas la capacité et les structures qui lui permettraient de répondre même à une forte demande européenne, mais ce nouveau dispositif de désarmement tarifaire imposé par le libre échange entraînerait immédiatement d'énormes pertes de recettes douanières pour les pays ACP : or les recettes douanières constituent entre 35% et 70% des budgets des Etats africains.

Selon une simulation du Centre d'étude et de recherche sur le développement, entre 2008 et 2015, les pertes de recettes fiscales du Sénégal, si le pays adopte ce système, passeraient de 38 à 115 milliards de FCFA.

Récemment, le président du Nigéria, opposé aux APE, indiquait que son pays perdrat près de 800 millions d'euros par an. En somme, on nous invite à annoncer aux populations en guise de cadeau de Nouvel An : « Chers compatriotes, nous venons de signer avec l'Europe un nouvel accord de coopération qui supprime 35% de nos budgets. En conséquence, nous allons supprimer des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, des projets de routes, licencier des fonctionnaires... en attendant des compensations hypothétiques ». C'est indéfendable.¹⁴²

¹⁴¹ Abdou Aziz Diallo, expert au ministère du commerce, direction du commerce extérieur, 2008.

¹⁴² Président ABDOU LAYE WADE DU SENEGAL

Au demeurant, l'allocation de sommes d'argent ne compense pas des déséquilibres structurels durables. Entre des mesures pour protéger les économies d'une concurrence destructrice et une somme d'argent, je préfère les mesures de protection¹⁴³.

Dans le même entretien, le Président Wade renchérit : « Je dis tout haut ce que tout le monde dis tout bas. C'est une question de survie pour nos peuples et nos économies, déjà très éprouvées par les subventions agricoles pratiquées par les pays industrialisés, à hauteur de 1 milliards de dollar par jour et qui jettent par exemple les 12 à 15 millions de producteurs de coton dans la misère. Alors évitons-leur le coup de massue. Les partisans d'une alliance Europe-Afrique devraient donc envisager une alternative, portée par une vision d'avenir et non par une réaction défensive face à l'entrée de nouveaux concurrents commerciaux asiatiques sur le continent africain.

C'est dans cette perspective que je propose, pour ma part, des Accords de partenariat et de développement qui englobent et dépassent le cadre strictement commercial. Selon les projections, l'Europe, avec ses faiblesses en termes de compétitivité et de déficit démographique, aura besoin de 20 millions d'immigrants.

De son côté, l'Afrique présente des déséquilibres structurels liés à la nature même de son économie. Toutefois, ce continent, dans son ensemble, est pacifié à l'exception du Darfour et de la Somalie. Les meilleurs analystes pensent que le monde de demain sera dominé par un quatuor Etats-Unis, Brésil, Chine, Inde qui exclut l'Europe. Avec l'Afrique, l'Europe pourrait faire mentir cette prévision. De leur côté, isolés, hors de l'intégration continentale, les pays africains n'auront aucune chance. Ensemble, l'Europe et l'Afrique ont des atouts immenses pour bâtir une alliance stratégique, mettant en commun la science, la technologie, le savoir-faire, les capacités financières de l'Europe, le potentiel humain et les immenses ressources naturelles de l'Afrique. »

Le Président du Sénégal donne un point de presse et étale sa vision d'une nouvelle conclusion d'accords de partenariat économique. Pour lui, il faudrait que l'Union Européenne revoit sa copie et d'être plus convaincante pour inciter les pays ACP à

signer les accords. Toute la campagne médiatique menée au plan national et international était centrée sur la dénonciation des accords de partenariat.

D°) LA PRESSION DE L'UNION EUROPEENNE

La Commission européenne met la pression sur les pays ACP à l'effet qu'ils signent les accords.

Selon Jacques Wunenburger¹⁴⁴ « si aucun APE n'est pas conclu, ces pays seraient alors logés soit sous « le système de préférences généralisé » ou sous l'option « Tout sauf les armes », puisqu'il n'existe aucun autre instrument commercial disponible ».

Ces deux options entraîneraient plus de règles d'origine strictes et des droits plus élevés sur les importations de l'Union Européenne qu'un APE. L'APE provisoire, également appelé APE-cadre, est la première étape juridiquement contraignante vers un APE complet, un nouveau cadre commercial qui remplace le système commercial préférentiel, non réciproque entre l'Union Européenne et les pays ACP. Les négociations sont bloquées à cause des craintes concernant la réduction de l'espace politique, la baisse des recettes tarifaires, et les dommages causés à l'industrie locale du fait des importations de l'Union Européenne. L'aide de compensation a été également une source de conflit.

L'accord demanderait au Sénégal, au Mali, à la Côte d'Ivoire principalement de libéraliser les droits de douane sur 82,6% des produits importés de l'Union Européenne d'ici à 2033, tandis que l'Union Européenne libéralise tous les droits de douane sur les biens importés de ces zones avec des périodes de transition pour le riz et le sucre.

David Hachfeld¹⁴⁵ déclare que la libéralisation tarifaire pourrait entraîner d'importantes pertes de recettes pour les pays concernés. Mais Wunenburger soutient que de telles craintes sont exagérées : « les commentateurs se réfèrent souvent aux coûts de l'APE, tels que les pertes fiscales à cause de la baisse des droits de douane, sans considérer que le démantèlement tarifaire pourrait attirer plus de commerce, et que l'augmentation des volumes pourrait partiellement compenser la réduction des droits. »

¹⁴⁴ Chef de l'unité de l'accord de partenariat économique à la commission européenne

¹⁴⁵ Membre d'Oxfam Allemagne, fervent acteur de la défense des pays du Sud. Il s'est montré très actif dans le paysage médiatique lors des manifestations contre les APE.

Mais selon les experts les APE pourraient réduire l'industrie locale car les pays ne seraient jamais capables d'augmenter l'industrie dans la concurrence avec l'Union Européenne, et ne pourraient pas voir une hausse des exportations, à l'exception des produits alimentaires de base.

La critique de la clause de la nation la plus favorisée selon laquelle les pays ACP devraient offrir à l'Union Européenne les mêmes conditions d'échanges que celles qu'elle offre à d'autres régions et pays plus grands.

Jusque-là seulement un APE a été finalisé avec le bloc des Caraïbes, le Communautés des caraïbes (CARICOM). Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, des pays comme le Ghana, le Nigeria et la Côte d'Ivoire ont signé des accords intérimaires avec l'Union Européenne mettant ainsi en difficulté les autres pays si l'on sait que ces trois pays constituent les locomotives économiques de cette partie de l'Afrique. Du coup, une fois divisée, ces pays seront plus vulnérables face à l'Europe.

Tout compte fait les pays ACP devront dans tous les cas franchir « le Rubicon » avec la conclusion des APE mais aussi tout dépendra de leur position lors des négociations. Vue les énormes potentiels que regorgent ces Etats, ils devront peser sur les négociations et aussi de penser à l'intérêt général des populations s'ils veulent éviter les épisodes de l'immigration clandestine récemment constatés depuis quelques décennies.

SECTION II : LA NOUVELLE APPROCHE D'UNE COOPERATION SAINTE ET APAISEE.

Les initiatives africaines font l'objet d'un soutien financier¹⁴⁶ de la part de l'UE pour la prévention des conflits. L'Union est le partenaire de l'Afrique le plus important, à la fois sur le plan politique, en termes d'histoires et de présence partagées, et d'engagement sur le terrain, et sur le plan économique, grâce au commerce, au développement et à l'assistance humanitaire.

Il convient de souligner que les parties doivent avoir conscience que sans la paix il serait utopique de lutter contre la pauvreté. Le constat est établi que le continent africain en général et sa partie ouest sont connus pour leurs instabilités liées aux conflits. C'est pour cette raison que la lutte contre les conflits constitue un élément essentiel si l'on veut atteindre les objectifs visés.

PARAGRAPHE I : L'APPROCHE REGIONALE DE LA RESOLUTION DES CONFLITS.

En Afrique, les conflits ont eu un impact considérable sur la lutte contre la pauvreté, allant jusqu'à hypothéquer les perspectives de stabilité structurelle et le développement durable à long terme du continent. Les conflits ont entraîné la mort de millions de personnes, infligé des blessures et des exactions sans mesure, et gâché un nombre incalculable de vies humaines. La destruction collatérale de ressources matérielles a entraîné un recul en arrière pour les programmes de développement économiques et social fondamentaux qui sont d'une importance capitale pour combattre la pauvreté et promouvoir la stabilité sur le continent.

En Afrique, les conflits ont toujours eu des imbrications régionales. Depuis les années 80 en particulier, c'est la portée et la nature des liens interrégionaux et mondiaux qui ont

¹⁴⁶ Au sommet de l'Union Africaine tenu à Maputo en Juillet 2003, l'Union Européenne a exprimé son engagement en matière de prévention des conflits en entamant des discussions avec les leaders africains sur une facilité de soutien à moyen terme de 10 millions d'euros. IL s'agit d'une partie d'un don total de 12 millions d'euros. Le solde de 2 millions d'euros sera affecté au développement institutionnel dans le cadre de la transformation de l'OUA en UA ;

changé. On a acquis aussi une meilleure compréhension de la dynamique régionale des conflits, qui se reflète de plus en plus dans les politiques de l'UE et des Etats membres. Des conflits strictement interétatiques à l'origine, s'enveniment souvent à cause d'une forte teneur transfrontalière, et finissent par déstabiliser des régions entières. Des groupes armés, dont des enfants soldats, sont recrutés sous la contrainte et emmenés combattre au-delà des frontières. L'exploitation et le commerce des ressources naturelles alimentent les conflits au niveau régional. Les armes légères et les ressources financières franchissent les frontières, et les habitants sont contraints d'abandonner leur foyer pour échapper à la violence, à la famine et à l'injustice, grossissant le nombre de réfugiés. Au cours de ces dernières années, les conflits intervenus notamment dans la République Démocratique du Congo, au Libéria, au Soudan et en Angola comportaient tous une forte teneur régionale. Ils ont collectivement entraîné 14 pays africains dans la spirale de la violence.

Si les causes et les conséquences de ces conflits sont régionales, il importe que les solutions le soient aussi. Les gouvernements africains prennent de plus en plus conscience de la nécessité de réagir quand les conflits éclatent dans les pays avoisinants. Pour ce faire, et sans pour autant s'immiscer dans les affaires intérieures de leurs voisins, ils font le plus souvent appel à l'intervention des organisations régionales, dans l'intérêt général par exemple le rôle de l'IGAD dans le processus de médiation entre l'Erythrée et l'Ethiopie ; le rôle de la SADC dans les négociations de paix en RDC, et les interventions de la CEDEAO en faveur du maintien de la paix au Libéria. Cependant, toutes les régions d'Afrique ne disposent pas d'une organisation régionale appropriée.

Lorsqu'une telle structure existe, celle-ci n'a pas nécessairement la capacité et la légitimité lui permettant d'influer positivement sur la paix et le développement de la région. L'UE, l'UA et d'autres institutions africaines doivent par conséquent adopter une perspective régionale élargie qui, dans une optique de prévention des conflits, vise à recueillir l'adhésion de tous les acteurs concernés, y compris la société civile, les milieux d'affaires locaux et multinationaux et les parlementaires.

Les leaders africains sont désormais tout à fait convaincus de la nécessité de prendre des mesures de préventions des conflits au niveau régional. IL convient toutefois de n'y voir qu'une réponse intégrée partielle. Alors que les conséquences des conflits se font surtout sentir aux niveaux local et régional, leur prévention et leur résolution appellent une

réponse efficace, intégrée et mutuellement stabilisante articulée à tous les niveaux, notamment au plan régional.

Divers gouvernements et acteurs ont aussi essayé de promouvoir la prévention des conflits au niveau du pays, et localement. Ainsi, un certain nombre de document de stratégie de pays africains, élaborés dans le cadre d'un financement du FED, proposent de soutenir la bonne gouvernance et d'autres mesures propres à réduire les tensions et à promouvoir la stabilité structurelle. Dans une perspective dépassant le niveau régional, les gouvernements africains ont incité l'UA à créer des programmes de prévention des conflits, susceptibles de conférer appui et autorité aux actions des organismes régionaux. On assiste à la mise en place, à cette fin, de l'épine dorsale d'une stratégie intégrée de prévention des conflits allant de l'échelon local et national jusqu'à l'échelon régional et continental. Grâce aux PIN (Programmes Indicatifs Nationaux) et régionaux (PIR), et maintenant avec ses contributions à l'UA, l'Union Européenne est en mesure de fournir un soutien à tous les niveaux. A plus long terme, l'UE peut soutenir les efforts des pays africains en s'attaquant à des facteurs externes susceptibles d'alimenter les conflits. Ainsi, l'UE peut s'atteler à la lutte contre le commerce des armes légères produites hors du continent et contribuer à ce que la population dans son ensemble, et pas seulement les personnes qui alimentent directement les conflits, bénéficie du commerce international des ressources de l'Afrique en faisant échec au commerce des « diamants sales » par exemple. Il est évident que les approches régionales des conflits, pour être efficaces, devraient être considérées comme un niveau de soutien parmi d'autres, au sein d'une approche d'ensemble étroitement intégrée.

Les décideurs ont fini par admettre que, pour être efficace, la prévention des conflits ne peut être appréhendée seulement en termes d'état de droit ou d'intervention militaire intérieure. Pour comprendre l'origine, les causes et la dynamique d'un conflit, qui sont souvent multiples et complexes, il faut des analyses solides. L'accès inégal aux ressources naturelles et nationales, les opportunités politique, de même que la prolifération des armes légères, sont autant de facteurs parmi d'autres qui pérennisent les conflits sur le sol africain. Ce sont généralement des questions de ce type qui sont à l'origine d'injustices ou de griefs bien réels, ou perçus comme tels, entre des groupes identitaires, et qui peuvent dégénérer en violences ethnique, par exemple. Ces facteurs résultent aussi de problèmes structurels dus à la faiblesse de la gouvernance et à la

mauvaise gestion économique par exemple l'absence de garantie en matière de sécurité, le poids de la dette, l'impopularité des politiques macroéconomiques, la carence des services sociaux et la dégradation des termes de l'échange.

Ces interdépendances impliquent que les stratégies de prévention des conflits peuvent être une composante récurrente de nombreux aspects de la politique nationale, à la fois en réaction aux conflits existants et par anticipation sur les sources de conflits potentielles, grâce à des mesures claires et ciblées à différents niveaux. Les stratégies et les activités de prévention des conflits doivent inclure des mesures de développement économique et social plus larges, qui devraient se refléter dans l'élaboration des politiques dans la programmation et même dans la terminologie employée.

Une bonne stratégie implique d'accroître la participation et l'appropriation dans l'analyse des conflits et dans l'action préventive, quoique cela diminue en rien la responsabilité des institutions et des décideurs nationaux. En réalité, une approche élargie et exhaustive doit être soutenue au niveau national, niveau où une politique responsable demeure essentielle pour que la prévention des conflits soit efficace. Par contraste, les conflits violents sont exacerbés, voire provoqués le plus souvent par la faiblesse des structures étatiques et la médiocrité de la gouvernance ; et ils peuvent de prolonger ou s'aggraver du fait même qu'ils affaiblissent l'Etat. Il faut des structures étatiques fortes et transparentes pour résoudre les conflits par des voies pacifiques. Cependant, en raison du caractère régional accru des conflits, le rôle de l'Etat, à la fois source du conflit et acteur principal de sa prévention et de sa résolution connaît un certain effritement.

Les acteurs non étatiques jouent un rôle important dans les conflits en Afrique tout particulièrement dans les pays où l'Etat est faible. Or leur intervention peut s'avérer positive ou négative, selon qu'ils alimentent le conflit ou, au contraire, qu'ils contribuent à le résoudre ou à l'éviter. Il convient dans tous les cas que leur rôle, de même que leur contribution positive éventuelle, soit pris en compte dans les politiques. L'appropriation et la participation locale rendent les stratégies de prévention des conflits plus efficaces. Cette approche constitue aussi un des principes de base de l'Accord de Cotonou, qui requiert la participation des acteurs non étatiques à la coopération au développement. Ceux-ci représentent un des aspects essentiels d'une politique globale mais, en même temps, leur participation dans le processus politique doit être mieux gérée. Plus

particulièrement, il faut considérer leurs relations à la fois avec l'Etat et entre eux. Dans les régions affectées par des conflits et dans les Etats fragiles, des antagonismes peuvent exister entre différents groupes, ce dont la politique doit tenir compte. En outre, la politique doit être coordonnée à différents niveaux impliquant les divers acteurs de façon appropriée. Ainsi, les causes « structurelles » du conflit devront probablement être abordées au moyen d'une politique nationale. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que, pour celle-ci soit efficace, les pressions ou la participation directe de la société civile sont indispensables. Un ensemble de parties prenantes, large et représentatif à la fois, est nécessaire pour obtenir des résultats positifs en matière de prévention des conflits.

PARAGRAPHE II : LA SOLUTION AFRICAINE

En Afrique, le contexte politique est en cours de mutation. Un nouvel élan se manifeste de l'intérieur pour mettre un terme aux conflits qui prolifèrent sur le continent. De nombreuses initiatives mettent en avant la prévention des conflits et une volonté politique novatrice de résoudre les questions génératrices de tensions est apparue. L'évolution du cadre institutionnel est particulièrement perceptible dans les mécanismes de prévention des conflits de l'Union Africaine, et dans l'attention accordée aux différents aspects des conflits par le NEPAD, et de plus en plus souvent par les communautés économiques régionales (CER). Tout aussi importantes sont les organisations de la société civile qui ont développé des programmes afin de s'attaquer aux conflits dès leur origine ou à d'autres niveaux. La diversité grandissante d'organisations et d'initiatives africaines qui traitent désormais des questions relatives aux conflits illustrent le processus de changement qui doit bénéficier de l'appui des décideurs et du soutien des bailleurs.

La cohérence des différentes actions et la façon dont elles s'articulent pour se renforcer mutuellement est un point crucial. Le cadre général est proposé par l'Union Africaine, qui a adopté dans son Acte constitutif¹⁴⁷ une position proactive concernant la prévention

¹⁴⁷ L'Union Africaine est une organisation d'Etats Africains créée en 2002 à Durban, en application de la Déclaration de Syrte du 9 septembre 1999. Elle a remplacé l'Organisation de l'unité africaine. La mise en place de ses institutions (commission, parlement panafricain et conseil de paix et de sécurité) a eu lieu en juillet 2003 au sommet de Maputo au Mozambique. Ses buts sont d'œuvrer à la promotion de la

des conflits, et qui est en train d'incorporer un fort pilier paix et sécurité dans son action. En tout qu'institution montante du continent, l'UA s'est donnée pour objectif d'œuvrer en faveur des capacités des CER en matière de paix et de sécurité, de les renforcer, et de favoriser la participation de la société civile aux initiatives de prévention des conflits. Cet objectif dénote d'un changement par rapport au principe de non-intervention défendu précédemment par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), et laisse entrevoir des opportunités plus nombreuses permettant de promouvoir la prévention des conflits à différents niveaux.¹⁴⁸

Au niveau institutionnel, le mandat légal du Conseil de paix et de sécurité de l'UA élargit la portée des efforts concertés en faveur de la prévention des conflits et des stratégies de réponse collective destinés à contrer les gouvernements fauteurs de tensions. La direction pour la paix et la sécurité, en qualité d'organe exécutif du conseil, comprend à la fois un centre de gestion des conflits et une division opérationnelle de soutien à la paix. Par ailleurs, le projet de création d'une force africaine pré positionnée doterait l'UA en 2010-2011, d'une capacité militaire permettant de soutenir la gestion des crises ou les opérations consécutives à des accords de paix.

Mis à part ces structures formelles, l'UA possède deux programmes spéciaux qui concernent les aspects relatifs à la prévention des conflits. La Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en AFRIQUE (CSSDCA) est un mécanisme de contrôle dont l'objectif est de responsabiliser les leaders africains et d'accroître la transparence de leurs actions. La CSSDCA, inspirée par la société civile africaine, a été par la suite adoptée par l'UA. Le NEPAD, quant à lui, résulte d'une initiative des leaders africains, proposée à l'origine au G8 et intégrée par la suite par l'UE. En réalité, le NEPAD est un compromis entre les pays d'Afrique et la communauté internationale des bailleurs de fond, au sein duquel les leaders africains en personne entreprennent des actions concertées pour s'attaquer aux problèmes majeurs du continent, les conflits en particulier, à condition que la communauté des bailleurs renforce son soutien en faveur du développement de l'Afrique. L'un des aspects

démocratie, des droits de l'homme et du développement à travers l'Afrique, surtout par l'augmentation des investissements extérieurs par l'intermédiaire du NEPAD.

¹⁴⁸ L'OUA/UA s'est impliquée dans tous les conflits africains à savoir au Sahara occidental, en Angola, au Mozambique, en Casamance, en Ethiopie-Erythrée, en Somalie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Burundi, aux Comores, au Liberia et au Soudan

novateurs du NEPAD réside dans son mécanisme MAEP (Mécanisme Africain d'Evaluation pour les Pairs)¹⁴⁹ qui devrait permettre de réduire de façon considérable certaines causes de conflits. Il s'agit d'un processus volontaire dans le cadre duquel les Etats Africains se soumettent à une évaluation en matière de gouvernance, effectuée par d'autres membres du MAP. Une fois mis en route, ces programmes pourraient avoir des implications majeures pour la capacité de l'Afrique à traiter les problèmes de gouvernance et à réduire les sources de conflits.

L'UE en tant que telle, de même qu'un bon nombre de ses Etats membres, comptent parmi les principaux bailleurs qui manifestent leur intérêt et leur soutien à l'UA. A u sein du G8 aussi, un intérêt pour le NEPAD, prudent mais durable, a été exprimé. Pour l'UE et certains autres donateurs, ce sont surtout les aspects de l'action de l'UA relatifs à la paix et à la sécurité qui ont attiré l'attention et les premiers apports substantiels de ressources. Ceci tend à faire penser que la communauté internationale de donateurs est prête et désireuse de soutenir les efforts des Africains eux-mêmes pour établir de structures permettant de prévenir les conflits au niveau du continent.

Les Etats membres de l'UE, bien que beaucoup plus réticents que par le passé à s'impliquer militairement pour trouver des solutions aux conflits en Afrique, ont néanmoins manifesté ces dernières années la volonté de fournir un soutien militaire spécifique. La première force sous l'égide de était parti en République Démocratique du Congo. Toutes ces initiatives s'inscrivaient clairement dans un cadre africain, combinant à la fois des éléments d'action des leaders africains, des organisations régionales, de l'UA et dans certains cas des Nations-Unies. Etant donné l'accroissement des capacités de l'UA et le renforcement du cadre qu'elle propose, il devrait être plus facile à l'avenir, et progressivement moins indispensable, de cibler le soutien extérieur, compte tenu du fait que les nations africaines utiliseront ce cadre pour désamorcer les conflits par leurs propres moyens.

¹⁴⁹ Il s'agit d'un instrument auquel les Etats membres de l'Union Africaine adhèrent volontairement et qui sert de mécanisme d'auto évaluation des africains. Son objectif est : de stimuler l'adoption de loi, politique, norme et pratiques appropriées pouvant mener à la stabilité politique, à une forte croissance économique, à un développement durable et à une intégration économique accélérée aux niveaux sous-régionale et continental.

Même les Etats-Unis, peu enclins à intervenir directement depuis leur intervention en Somalie, ont reconstruit leur soutien éventuel, admettant que les tensions et les conflits constituent un terrain propice au terrorisme.

Bien que l'intérêt et le soutien récents pour les initiatives menées par les pays d'Afrique constituent une avancée importante, l'attention est restée principalement centrée sur les réponses militaires, en termes de gestion des conflits. Ces considérations ne devraient pas éclipser toute action engagée ou future de l'UE, de ses Etats membres et d'autres institutions internationales, en matière de prévention des conflits à long terme, au moyen, notamment d'interventions de développement, d'encouragement à la bonne gouvernance et de critères de respects des droits de l'homme, de contrôle des armes légères illicites et de l'exploitation des ressources.

Le rôle des CER est l'une des composantes du changement institutionnel en Afrique. Bien que conçue surtout pour les besoins de l'intégration économique régionale, la prévention des conflits s'est rapidement hissée au rang de question d'importance majeure pour le CER. Parmi ces dernières, la CEDEAO et l'IGAD, en particulier, disposent d'instruments de prévention des conflits qui sont déjà mis en place. D'autres admettent que la prévention des conflits est une question pertinente mais sont pour le moment incapables de développer des stratégies efficace qui permettraient de déboucher sur la mise en œuvre de politiques.

Les CER possèdent des capacités extrêmement différentes. En effet, alors que le développement de capacités pour la prévention des conflits devrait être une préoccupation majeure, il faut bien admettre qu'il est difficile d'y parvenir de manière simple et traditionnelle. Les rôles et le fonctionnement des différentes CER déterminent dans une large mesure leur propension à être efficaces en matière de prévention des conflits. De surcroît, les relations entre les différentes CER sont rendues plus complexes par leurs appartances multiples ; c'est pourquoi la duplication induite des rôles et des capacités est un obstacle à éviter. Ces éléments requièrent une évaluation permettant de déterminer quelles organisations pourraient être les mieux positionnées pour mettre en œuvre des mesures de prévention des conflits et la coordination indispensable entre elles. L'UA est profondément convaincue de l'importance de ces questions. Etant donné

que sa stratégie conçoit le régionalisme comme une plateforme approprié pour la coopération continentale, elle a entamé un processus de dialogue avec les CER afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation de leur rôle et de leurs politiques. Son objectif est d'établir des liens verticaux entre les CER et l'UA, et des liens horizontaux entre les différentes CER.

Les acteurs non étatiques sont quelquefois en mesure d'agir efficacement au niveau régional, dans des circonstances jugées difficiles par les organisations d'Etat. Certaines initiatives mettent déjà en évidence l'efficacité potentielle de la coopération régionale dans un mode de fonctionnement non étatique. Le Forum parlementaire pour la paix de la région des Grands Lacs (forum AMANI) est un bon exemple de structure régionale qui développe une prise de conscience des dimensions transfrontalières des conflits en Afrique de l'Est et en Afrique Centrale, et qui adopte une approche régionale de renforcement de la paix.

Le commissaire PAUL NIELSON¹⁵⁰ plaide pour la création d'un fonds consistant destiné à financer la lutte contre les conflits en ces termes : « c'est une sorte de fonds fiduciaire décidé et géré par les membres de l'UA et contrôler par les partenaires pour permettre à travers l'IGAD, la SADC et la CEDEAO de renforcer la capacité de l'Afrique dans la résolution des conflits. » Il sera aussi question de mesurer les efforts du Sénégal dans la recherche et la mise en œuvre de la paix.

¹⁵⁰ Paul Nielson, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire. V. Le Courrier, septembre 2000, édition spéciale.

PARAGRAPHE III : LA PARTICIPATION DU SENEGAL A L'EFFORT DE PAIX.

Depuis son accession à l'indépendance, le Sénégal a adhéré à trois organisations habilitées à conduire des opérations de paix. Il s'agit de l'Organisation des Nations-Unies en 1960, de l'Union Africaine en 1963 et enfin de la CEDEAO en 1975. Il s'agira de montrer la politique de maintien de la paix du Sénégal (A), ensuite des structures décisionnelles politiques et militaires (B) et enfin de l'engagement international du Sénégal en faveur du maintien de la paix.

A°) LA POLITIQUE DE MAINTIEN DE LA PAIX DU Sénégal

Dans le cadre de son concept de Défense de la Paix, le Sénégal manifeste une ferme volonté de participer au maintien et à la consolidation de la paix en Afrique et dans le monde. Cette volonté s'est accomplie avec une longue série d'interventions de toute nature (groupes d'observateurs, détachements de contingents militaires ...) qui jalonnent l'histoire de cette jeune armée. Très efficace sur le terrain, les actions de son armée ont souvent été plébiscitées dans les rapports onusiens et renforcent une expertise d'intervention sur plusieurs théâtres à savoir le Rwanda, la Centrafrique, au Timor, au Cambodge et en Bosnie entre autres.

La participation des Forces Armées sénégaliennes à la construction de la paix internationale prend deux formes : des opérations de maintien de la paix ou des missions d'observation. Dans plusieurs situations (Angola, Ex-Yougoslavie, Rwanda...), les forces sénégaliennes ont appuyé un contingent de militaires chargés de veiller et de surveiller l'application des termes de cessez-le-feu. Elles ont eu à faire du rétablissement de la paix ou d'ordre sur la base d'accords bilatéraux ou d'accords de cessation d'hostilités signés entre les parties. Elles ont été menées sous l'égide d'organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Selon les autorités sénégaliennes, plus de 33000 militaires et gendarmes auraient été déployés depuis l'indépendance du Sénégal pour veiller au maintien de la paix. Ce qui témoigne de la grande sollicitation dont sont l'objet militaires et gendarmes sénégalaïs

pour travailler à la paix dans le monde. Non seulement les forces de l'ordre participent à la restauration de la paix dans les pays en conflit, mais elles s'emploient aussi à faire respecter les accords signés entre les parties belligérantes comme c'est le cas au Soudan, lors du conflit en Côte d'Ivoire et en République Démocratique du Congo.

B°) LES STRUCTURES DECISIONNELLES POLITIQUES ET MILITAIRES.

Aux termes de sa nouvelle constitution, adoptée en référendum le 7 Janvier 2001, le Sénégal affirme son adhésion aux principaux instruments internationaux et s'engage (dans son préambule) à lutter pour garantir la construction de la paix et la fraternité des peuples. La mise en œuvre de la politique de la défense est arrêtée par le Président de la République. Ce dernier assume la direction générale de la défense nationale et internationale.

La non-interférence militaire dans les affaires politiques a contribué à la stabilité du Sénégal depuis l'indépendance. L'armée sénégalaise n'a jamais pris part à une tentative de coup d'Etat et a principalement orienté son action vers la construction de la paix et la défense nationale. Une fois que la politique de défense a été instituée par le président de la république, les forces militaires, organisées autour du Ministère des Forces Armées ont en charge d'assurer en toutes circonstances la sécurité et l'intégrité du territoire et de pourvoir au respect des accords internationaux. Connues pour leur professionnalisme et leur aptitude à participer à des opérations extérieures, les Forces Armées sont composées des armées de terre, de mer et de l'air. Ces forces constituent l'outil privilégié capable de mener à bien la composante militaire de la politique globale de défense du pays, dont l'une des missions principales s'articule autour de l'effort de paix.

La contribution à l'effort de paix internationale est également du ressort de la Gendarmerie nationale sénégalaise. Outre sa participation aux cotés des armées, elle fournit des éléments de police civile dans les « actions en faveur de la paix et pour le respect du droit international ». Elle a pris part à des opérations de paix spécifiques, mises en œuvre par l'ONU. Il s'agit notamment de missions de contrôleurs de police civile en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, au Timor Oriental, au Sahara Occidental et en

Sierra Léone. La gendarmerie nationale sénégalaise se dote de moyens humains et matériels (avec l'aide de plusieurs pays dont la France et les Etats-Unis) pour une participation de qualité au maintien de la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations-Unies, de l'Union Africaine et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

C°) L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DU SENEGAL EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PAIX.

1°) SOUS L'EGIDE DE L'ONU

Dans le cadre de sa coopération internationale avec l'ONU, les Forces Armées Sénégalaises ont participé à plus d'une vingtaine d'opérations de paix, qui ont exigé près de 25000 militaires. La communauté internationale a fait appel très tôt au Sénégal dans son effort de maintenir la paix et la sécurité internationale. Dès 1960, les Forces Armées étaient déjà sollicitées au Congo (actuel République Démocratique du Congo) avec l'envoi d'une troupe de 600 militaires.

Depuis, la communauté internationale fait régulièrement appel au Sénégal. En Avril 1999, Moustapha NIASS fut ainsi nommé représentant spécial du Secrétariat Général de l'ONU dans les Grands Lacs, pour la relance du processus de paix en RDC. De Mars 2000 à Décembre 2003, un général sénégalais, Mountaga Diallo, fut commandant des forces de la Mission des Nations-Unies en RDC (MONUC)¹⁵¹. Une charge que va reprendre un autre général sénégalais, Babacar Gaye, en mars 2005. Le 28 mars 2006, le général de division Abdoulaye Fall quittait un poste qu'il occupait depuis deux ans, en tant que commandant de la Force de l'Opération des Nations-Unies en Côte d'Ivoire.

L'expérience militaire et diplomatique internationale du Sénégal s'est ainsi forgée dans le cadre de plusieurs missions onusiennes, en matière de maintien de la paix. Aujourd'hui, le Sénégal déploie des militaires et des policiers au Libéria, en Haïti, au Congo, au Burundi et en Côte d'Ivoire.

¹⁵¹ Résolution 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 30 novembre 1999. La MONUC a été préparée par trois résolutions du Conseil de sécurité et la situation en République démocratique du Congo a donné lieu à une cinquantaine de résolutions du Conseil de sécurité de 1999 à 2008. Résolution 1234, Résolution 1258 et Résolutions 1273.

2°) SOUS L'EGIDE DE L'UNION AFRICAINE ET DE LA CEDEAO

Hors du cadre onusien, le Sénégal contribue également à l'effort de paix (participation à plusieurs missions régionales et sous-régionales), ce qui confère à son armée un statut professionnel considérable dans la sous –région. Depuis mai 2004, le Sénégal fournit des centaines de militaires et observateurs à la mission de paix de l'Union Africaine, chargés de surveiller et de faire respecter l'Accord humanitaire de Cessez-le-feu. Déjà en 1981, dans le cadre d'une force interafricaine d'intervention, placé sous l'égide de l'OUA, le Sénégal avait déployé un contingent de 650 militaires, chargés d'assurer l'ordre et le respect des accords de paix au Tchad.

Le Sénégal contribue de la même manière à un engagement en matière de paix au niveau de la sous-région. Un contingent sénégalais fort de 1500 hommes fut envoyé au Libéria pour tenter de faire respecter les accords de cessez-le-feu. Sous la direction de la CEDEAO, le Sénégal a participé à l'effort de paix en déployant plus de 5000 soldats dans de nombreux pays de la sous-région.

3°) INITIATIVES SPECIALES EN MATIERE D'INTERVENTION ET DE FORMATION.

En dehors du cadre institutionnel, le Sénégal s'est aussi beaucoup impliqué dans le maintien de la paix, initié par des coalitions de forces internationales. En 1994, au coté de la France, il participera à l'Opération Turquoise au Rwanda. De même, dans le cadre des accords de défense signés entre pays de la sous-région, l'armée sénégalaise est intervenue en Gambie en Aout 1981, pour empêcher une tentative de coup d'Etat, intenté contre l'ancien président gambien. L'armée sénégalaise s'impliquera aussi en Guinée-Bissau dans le cadre de la mission GABOU, de juin 1998, avec l'octroi de 2500 militaires pour stabiliser un pays en proie à une violente guerre civile.

Pour comprendre la performance des troupes sénégalaises au sein du système de maintien de la paix, il faut mentionner la pratique d'entraînement des forces armées. Plusieurs Etats contribuent au perfectionnement et au renforcement des capacités des Forces armées sénégalaises pour le maintien de la paix et pour le développement du Sénégal. Les forces armées reçoivent un important soutien de la France, des Etats-Unis,

de l'Allemagne... pour constituer les officiers et sous-officiers qui composent l'état-major général des Forces Armées. Cet organe est chargé de coordonner les forces militaires et de veiller à l'aptitude opérationnelle des armées sénégalaises à remplir proprement leur mission internationale.

La coopération au développement ne peut atteindre les objectifs poursuivis que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour permettre aux acteurs de mener à bien leurs missions. C'est la raison pour laquelle, différentes formules de financement ont essayées pour aider à la réalisation des politiques ambitieuses visant à éradiquer la pauvreté et aussi de maintenir les populations dans les conditions les meilleures. Dans le cadre de la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal, il a été mis en route des instruments financiers de « qualité » susceptible de permettre une meilleure prise en compte des intérêts des peuples. Mais avec l'avènement de la mondialisation, il a été observé une certaine méfiance voire un désintérêt sans cesse grandissant de cet instrument au profit d'autres Etats. La crise économique n'arrange pas les choses parce que les bailleurs utilisent cet alibi pour justifier la diminution de l'aide. Cette situation constitue d'ailleurs une source de conflit entre les partenaires qui dans la pratique, constatent l'échec voir l'abandon des objectifs les plus élémentaires que sont l'autosuffisance alimentaire qui est la base de toute politique de développement.

TITRE II: L'ADAPTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS : LA MONDIALISATION FINANCIERE.

La globalisation financière ou mondialisation financière désigne la constitution d'un marché régional intégrant des financements extérieurs. Ce volet financier de la mondialisation comporte trois dimensions : géographique (mobilité des capitaux d'un pays à un autre), fonctionnelle (le marché des capitaux était compartimenté : marché monétaire, marché boursier, etc.) et temporelle (les marchés fonctionnent en temps réel).

Les flux financiers forment le secteur le plus bouleversé par l'interopérabilité mondiale et les technologies de l'information d'où le rôle important dans les phénomènes de mondialisation en général.¹⁵²

De la mondialisation financière résulte ainsi de nombreux risques comme la perte d'autonomie des économies nationales. Ce constat a été observé au niveau des pays ACP qui ont toujours compté sur les aides fournies par les instruments financiers de l'Union européenne. Ces fonds visent à permettre aux Etats ACP d'être compétitifs dans l'économie mondiale mais aussi, ils visent à réduire les inégalités de développement dont sont victimes les Etats ACP.

IL s'agit principalement du FED (Fonds Européen de Développement) et de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I). Il sera aussi intéressant de montrer les domaines dans lesquels ces fonds se sont véritablement axés.

¹⁵² La Mondialisation au-delà des mythes, sous la direction de Serge Cordelier, La Découverte poche, 1997/2000.

CHAPITRE I : LES ORGANES OU MECANISMES DE FINANCEMENT.

Le Fonds Européen de Développement est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux Etats ACP ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains Etats ont eu des liens historiques. Dès lors, la « coopération » entre la France et le Sénégal existait bien avant le traité de Rome.

SECTION I : LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT : INSTRUMENT PRINCIPAL DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE.

Depuis sa création, le Fonds Européen de Développement est l'outil principal chargé de financer les politiques de développement entreprises par l'Union Européenne dans sa coopération avec les pays du Sud. Cet instrument constitue une attraction au point de vue de sa gestion qui n'a cessé de connaître des évolutions tenant compte de la situation internationale mais aussi du « comportement » des acteurs.

Bien que, suite à la demande du Parlement européen, un titre soit réservé pour le Fonds dans le budget communautaire depuis 1993, le FED ne fait pas encore partie du budget communautaire général. Il est financé par les Etats membres et est soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité scientifique. L'aide octroyée aux pays ACP continue d'être financée par le biais du FED pour la période 2008-2013.¹⁵³

¹⁵³ Mackie, J. Frederiksen, J. et Rossini, C. 2004. Améliorer la coopération ACP-UE. La « budgétisation » du FED est-elle la réponse ? Document de réflexion ECDPM N° 51. Maastricht : ECDPM. Le débat sur l'opportunité d'inclure le FED dans le budget de l'Union Européenne a de nouveau fait surface, cette fois-ci dans un contexte politique nouveau qui évolue rapidement. La Convention sur l'avenir de l'Union Européenne, l'élargissement, les négociations sur prochaines perspectives financières (2007-2013) et la possibilité imminente de modifier l'Accord de partenariat de Cotonou sont autant d'événements qui éclairent la coopération ACP-UE d'un jour nouveau. Toutefois, si le contexte politique change, il n'y a pas si longtemps que la Livre Vert débattait de l'avenir de Lomé, et constituait probablement l'évaluation la plus approfondie qui ait jamais été faite de la coopération ACP-UE. Le contexte politique évolutif implique que la coopération ACP-UE se trouve engagée dans des temps incertains, ce qui signifie également que toute décision relative à la budgétisation doit être prise dans un environnement qui ne cesse de changer.

Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles suivent, en général, ceux des accords de partenariat.

Premier FED : 1959-1964

Deuxième FED : 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)

Troisième FED : 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)

Quatrième FED : 1975-1980 (Convention de Lomé I)

Cinquième FED : 1980-1985 (Convention de Lomé II)

Sixième FED : 1985-1990 (Convention de Lomé III)

Septième FED : 1990-1995 (Convention de Lomé IV)

Huitième FED : 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)

Neuvième FED : 2000-2007 (Convention de Cotonou)

Dixième FED : 2008-2013 (Convention de Cotonou révisé)

Le FED est composé de plusieurs instruments, notamment l'aide non remboursable, les capitaux à risque et prêts au secteur privé. Les instruments visant à aider les secteurs agricoles et miniers ont été supprimés par le nouvel Accord de Cotonou de 2000¹⁵⁴. Le nouvel accord a aussi rationalisé les instruments du FED et a introduit un système de programmation glissante permettant plus de flexibilité et accordant une responsabilité plus importante aux Etats ACP.¹⁵⁵

Un total de 22,7 milliards d'euros est alloué dont 21,966 milliards pour les pays ACP. En particulier, le montant alloué aux pays ACP est réparti de la façon suivante : 17766 millions d'euros au financement des programmes indicatifs nationaux et régionaux, 2700 millions d'euros au financement de la coopération intra-ACP et interrégionale, 1500 millions d'euros au financement de la facilité d'investissement.

¹⁵⁴ JO L 209 du 11 Aout 2005, p 26-54

¹⁵⁵ ACP/UE (JO L 152 du 13 juin 2007), p 1-13

Financé par les pays membres, la France est le deuxième contributeur du 10ème FED derrière l'Allemagne. Cette enveloppe sera destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut pas être financée sur le budget communautaire, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette adoptées internationalement ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation.

Conformément à l'article 3 point 5 de l'Annexe IV de l'Accord de Cotonou, ce montant pourra être revu à la hausse dans le cadre des revues opérationnelles ou des revues ad hoc en fonction des besoins. C'est pourquoi Mr Louis Michel a déclaré : « Notre aide, fort logiquement, (...), porte proportionnellement plus sur l'aide au commerce, entendue au sens large, c'est-à-dire aussi bien l'aide à la mise d'accords commerciaux que les infrastructures liées au commerce. »¹⁵⁶ Mais les fonds du 10ème FED ont accusé beaucoup de retards suite aux difficultés d'une deuxième ratification de l'Accord de Cotonou révisé et dans l'accord interne entre Etats membres de l'Union Européenne. Tous les documents de stratégies par pays ACP, et tous les Programmes Indicatifs Nationaux des pays ACP n'ont pas été non plus adoptés et signés à temps voulu.¹⁵⁷

Le FED finance tout projet ou programme contribuant au développement social, économique et culturel, notamment :

La promotion commerciale ;

Le développement social et culturel (formation, habitat, santé) ;

Le développement des infrastructures (transports, hydraulique et communications), notamment afin de contribuer au désenclavement des régions ;

Le développement et la diversification de la production (production rurale, agriculture, industrie, ressources minières et énergétique...) ;

Les actions thématiques (désertification et sécheresse, grandes endémies et épidémies humaines, hygiène et santé de base, programme sectoriel d'importation) ;

¹⁵⁶ Louis Michel, commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire, discours sur le 10ème FED prononcé à l'occasion de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP/UE, le 26 Juin 2007, à Wiesbaden.

¹⁵⁷ Voir www.concordeurope.org

Les aides humanitaires d'urgence, aux réfugiés, aux rapatriés, contre les catastrophes, contre le Sida...¹⁵⁸

Un document de stratégie pays/régional permet de fournir un cadre cohérent à la coopération entre l'Union Européenne et le pays ou la région partenaire concerné. IL comprend une analyse de contexte politique, économique et social du pays ainsi qu'une description de ses propres stratégies de développement.

Sur la base des documents de stratégie correspondants, des programmes indicatifs nationaux/régionaux pluriannuels sont établis avec le pays ou la région concerné. L'accent est mis sur l'évaluation commune des besoins, l'analyse des résultats et des secteurs, ainsi que sur l'établissement des priorités.

Ensuite, la Commission Européenne adopte sur une base annuelle des programmes d'actions établis à partir des documents de stratégies et des programmes indicatifs pluriannuels.¹⁵⁹

Tout cela montre que le FED constitue un document financier indispensable pour le financement du développement du Sénégal. IL s'agira de voir les domaines de concentration pour mieux appréhender les résultats sur le terrain. IL s'agit d'un appui à l'intégration régionale et commerciale, du domaine de l'assainissement et du domaine de l'appui budgétaire général.

PARAGRAPHE I : L'APPUI A L'INTEGRATION REGIONALE ET COMMERCIALE

L'objectif spécifique des interventions de la Communauté Européenne est de permettre au Sénégal de tirer pleinement parti de l'intégration des économies de la région Afrique de l'Ouest et du développement des échanges entre cette région et l'Europe par un renforcement des infrastructures de transport d'intérêt régional et une amélioration de la compétitivité de l'économie.

A titre indicatif, 80 à 100 millions d'euros seront réservés à ce domaine.

¹⁵⁸ Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Ljubljana (Slovénie) 15-20 mars 2008, Document d'information du groupe de travail Cotonou de CONCORD

¹⁵⁹ <http://ted.europa.eu>

Les principales actions prévues sont, d'une part,

Le financement d'études de faisabilité et de travaux de construction et la réhabilitation de routes et ouvrages d'art, priorité étant donnée aux liaisons interrégionales ;

Le financement d'études et de travaux visant à faciliter les passages aux frontières ;

Un appui institutionnel aux organismes en charge de la gestion du secteur des transports ;

Et, d'autre part,

Un appui institutionnel, à l'amélioration et à la modernisation de la réglementation économique relative aux échanges et à l'investissement et la simplification de la fiscalité ;

Une aide au renforcement et à la rationalisation du dispositif public d'appui aux entreprises ;

Un appui technique et financier à la mise à niveau des entreprises (conseil, certification, qualité, formation, etc.) sous des formes contribuant au développement de l'offre de services aux entreprises ;

Une aide à la structuration des organisations professionnelles et au renforcement des chambres de commerce en tant que prestataires de services aux entreprises ;

Des actions de formation du personnel des établissements bancaires et financiers.

L'instrument principal de mise en œuvre sera l'aide projet mise en œuvre dans une approche sectorielle. Les mesures principales en matière de politique sectorielle à prendre par le gouvernement comme contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur, sont :

La finalisation du Programme Sectoriel Transport III ;

L'établissement d'un Fonds Routier de 2ème génération doté de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses d'entretien périodique du secteur routier ;

L'adoption d'une réglementation relative à la charge à l'essieu et sa mise en application effective ;

La transcription dans la législation nationale des dispositions recommandées par la CEDEAO et l'UEMOA ;

La finalisation et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée ;

L'exercice par le gouvernement d'un leadership effectif de la coordination des bailleurs engagés dans les secteurs de la bonne gouvernance et de l'appui au secteur privé.

Les engagements principaux du Gouvernement pour que les thèmes transversaux soient pris en compte sont :

La réalisation d'études d'impacts environnementaux des projets de construction ou réhabilitation de routes et l'inclusion des recommandations formulées par certaines études dans les cahiers de charges soumis aux entreprises

Mais l'appui à l'intégration régionale de l'Union Européenne suscite pour les pays ACP qu'ils se conforment aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cela implique une fin des préférences tarifaires que l'Europe accordait à ces pays et qui constituait une dérogation aux règles de l'Organisation du Commerce. Les autres pays non ACP avaient dénoncé ce traitement aux motifs que la concurrence n'était pas loyal et qu'il fallait supprimer ce système. Du coup, leurs fins étaient annoncées pour Décembre 2007 avec à la suite la conclusion des Accords de Partenariat Economique.

Pour le cas du Sénégal, les choses se sont très vite compliquées du fait de la dénonciation du Président qui pense que la conclusion de tels accords mettrait à mal les économies des pays pauvres qui déjà souffrent beaucoup de la crise. Dans le cadre de cette étude, il sera question de voir que se sont les Accords de Partenariat Economique qui ont suscité de vives inquiétudes dans les pays du Sud avant de voir la position sénégalaise sur la question.

A°) UN NOUVEAU PARTENARIAT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL UE/ACP.

1°) LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES APE

L'Accord de Partenariat Economique est un accord de Libre Echange couplé avec l'aide pour faciliter les ajustements nécessaires et la mise en œuvre en général. L'APE mettra en place des zones de libre échange entre la CE et les régions constituées du groupe ACP.

Les Accords de Libre Echange prévoient que les pays ACP offrent la réciprocité c'est-à-dire qu'à leur tour, ils ouvrent progressivement leurs marchés aux produits européens. De même, l'aide financière doit contribuer à supporter les coûts de l'ouverture commerciale et des ajustements nécessaires. Il existe une divergence sur la nature de cette aide financière : pour l'Union Européenne, les fonds proviendraient exclusivement de la coopération technique et financière mise en place pour l'Accord de Cotonou, alors que pour les pays ACP, des ressources additionnelles sont nécessaires.

Selon l'article 35.2 de l'Accord de Cotonou « la coopération économique et commerciale se fonde sur les initiatives d'intégration régionale des Etats ACP, considérant que l'intégration régionale est un instrument clé de leur intégration dans l'économie mondiale »

Il revient aux pays ACP de proposer les configurations géographiques qu'ils jugent les plus appropriées. L'Afrique de l'Ouest a opté pour le cadre de la CEDEAO élargi à la Mauritanie. Mais selon l'article 37.7¹⁶⁰ de l'Accord de Cotonou, la négociation d'APE sera flexible sur les questions suivantes :

¹⁶⁰ «... Les négociations des accords de partenariat économique viseront notamment à établir le calendrier de la suppression progressive des entraves aux échanges entre les parties, en conformité avec les règles de l'OMC en la matière. En ce qui concerne la Communauté, la libéralisation des échanges reposera sur l'acquis et visera à améliorer l'accès actuel des pays ACP au marché, notamment, par le biais d'un réexamen des règles d'origine. Les négociations tiendront compte du niveau de développement et de l'incidence socio-économique des mesures commerciales sur les pays ACP, et de leur capacité à s'adapter et à ajuster leurs économies au processus de libéralisation. Les négociations seront donc aussi flexibles que possible en ce qui concerne la fixation d'une période de transition d'une durée suffisante, la couverture finale des produits, compte

Le calendrier d'ouverture progressive,

La préservation des acquis,

La mise en place d'une durée de transition suffisante,

L'amélioration de l'accès au marché des produits ACP « par le biais notamment du réexamen des règles d'origine »,

La couverture finale des produits compte tenu des secteurs sensibles,

Le degré d'asymétrie pour le démantèlement tarifaire.

Mais à la question de savoir l'impact attendu des APE sur le développement des pays ACP, les positions ont été très divergentes d'un côté comme de l'autre.

D'une part, selon l'Union Européenne, un APE sera bénéfique aux économies de la région grâce aux paramètres suivants :

Economie d'échelle (l'impact positif d'un regroupement à une échelle plus grande),

Accroissement de la compétitivité,

Augmentation des flux d'investissement direct européen,

Accroissement des courants intra-régionaux,

L'augmentation du volume du commerce.

D'autre part, les APE suscitent aussi bien dans les ACP qu'en Europe, de nombreuses interrogations et critiques dont les suivantes :

Les biens

En premier lieu, le nouveau système pourrait être préjudiciable à certains secteurs d'activités (viande bovine, textile, pêche, produits horticoles) et pays à savoir que le Sénégal et la Côte d'Ivoire pour ce qui est de l'Afrique de l'Ouest dépendaient fortement du système de Lomé.

tenu des secteurs sensibles, et le degré d'asymétrie en termes de calendrier du démantèlement tarifaire, tout en restant conformes aux règles de l'OMC en vigueur à cette date...

Ensuite, l'ouverture des pays ACP et d'Afrique de l'Ouest aux produits de l'Union Européenne sera négative pour les agricultures des pays africains compte tenu à la fois des contraintes auxquelles elles font face, et du soutien élevé dont bénéficient les produits agricoles européens dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Avec l'augmentation des importations en provenance de l'Union Européenne, il y aura un risque de détournement de commerce au détriment des marchés intérieurs africains.¹⁶¹

Troisièmement, du fait de la concurrence qui sous-tend la libéralisation, les entreprises africaines sont fortement menacées par celles de l'Union Européenne. Les effets négatifs de cette plus grande ouverture des économies des pays ACP pour l'emploi, la production, l'investissement, et les revenus sont difficilement conciliables avec l'objectif de réduction de la pauvreté stipulé par l'Accord de Cotonou.¹⁶²

Enfin, la chute brutale du revenu des taxes douanières (20% des recettes publiques et 40% des recettes pour les pays membres de l'UEMOA), qui résulterait de la mise en œuvre de l'APE ne pourrait être compensée à court ou moyen terme par la diversification des revenus fiscaux.¹⁶³

Les services

Les termes de l'Accord de Cotonou n'obligent pas les pays ACP à libéraliser les services, cependant, le mandat de négociation des APE délivré par la CE demande de négocier la libéralisation des services. Donc, il va sans dire que la libéralisation des services tels que l'éducation, la santé, etc. entraînerait des conséquences très néfastes pour le développement des pays ACP.¹⁶⁴

Les domaines liés au commerce

Le traitement qui sera réservé aux domaines liés aux commerces surtout l'Accord sur les Droits de la Propriété Intellectuelle liés au commerce (ADPIC) soulève beaucoup

¹⁶¹ HUGON, Philippe, 2003, Les économies en développement à l'heure de la régionalisation, Karthala

¹⁶² Banque Africaine de Développement (2003), Rapport sur le développement en Afrique 2003, Mondialisation et développement de l'Afrique, Economica

¹⁶³ Le marché commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) : Réalités et Perspectives. Mémoire présenté par Mr Hama ciré Dicko. Soutenu en Février 2005. Master en Administration Publique.

¹⁶⁴ Olivier Sagna, « Privatisation et libéralisation au Sénégal » Afrique Contemporaine n° 234 pp 113- 126

d'inquiétudes. Les parties se sont engagées par les dispositions de l'article 46.1 et 46.5 à protéger les droits de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale ainsi que les autres droits relevant de l'ADPIC notamment les brevets « y compris les brevets concernant les inventions biotechnologiques, les espèces végétales... ». Ces engagements semblent aller plus loin que ceux pris au niveau multilatéral.

S'il était confirmé tel quel par l'APE, ils représenteraient une menace aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie, la santé et le développement en général, du fait qu'ils renforcent le monopole technologique du Nord. L'incidence de telles mesures sur la santé publique par exemple (accès aux médicaments) n'est plus à démontrer. Ces questions, notamment l'accès aux médicaments sont encore en négociation au niveau multilatéral.

L'APE pourrait ainsi créer un précédent préjudiciable aux pays du Sud en allant au-delà des résultats des négociations multilatérales sur cette question aussi bien que sur les autres non encore conclues à l'OMC.

De même, le traitement des questions relatives à l'environnement soulève quelques appréhensions. L'Accord de Cotonou (art.49) intègre cet aspect afin « d'assurer une gestion durable et saine de l'environnement ». IL préconise aussi, entre autres, de « renforcer les contrôles de qualité des biens et des services sous l'angle de la protection de l'environnement... ». Cet aspect provoque la méfiance de plusieurs observateurs, qui considèrent ces mesures de protection de l'environnement comme des barrières non tarifaires dont l'objectif est tout simplement de réduire l'accès au marché pour les produits du Sud.

Cette crainte s'explique en partie par la nouveauté du domaine en matière de commerce qui fait que de nombreuses questions de définition notamment n'ont pas encore été réglées laissant ainsi la porte ouverte à des malentendus et manipulations. Elle s'explique aussi par la faiblesse des capacités des pays ACP qui n'ont pas encore défini un agenda clair sur la question du commerce et environnement.

Bien que ces pays aient des préoccupations environnementales très importantes, l'harmonisation de leurs intérêts économiques et de leurs intérêts environnementaux n'est pas aisée. IL faut aussi mentionner à ce propos, que le processus de formulation de

la politique environnementale de l'UEMOA a démarré en 2002 ; un comité scientifique qui assistera la Commission de l'UEMOA a été mis en place.

Concernant la libéralisation des échanges et les normes de travail, l'Accord de Cotonou (art 50.3 et 78.3) semble privilégier la libéralisation totale des échanges ainsi que la promotion et la sécurisation des investissements étrangers sans tenir compte de la protection des travailleurs et de la responsabilisation des investisseurs vis-à-vis de leur main d'œuvre ou du développement du pays hôte.

2°) LES DEFIS DES NEGOCIATIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES APE.

Les négociations des accords de partenariat économique seront engagées avec les pays ACP qui s'estiment prêts à le faire, au niveau qu'ils jugent approprié et conformément aux procédures acceptées par le groupe ACP, en tenant compte du processus d'intégration régionale entre les Etats ACP.

Les négociations ont effectivement débuté en Septembre 2004 et se tiendront en deux phases. La phase I qui concerne tous les pays ACP ensemble, éclairent les principes et tous les sujets d'intérêts communs, tandis que la phase II s'opère au niveau des différentes régions et discute des intérêts spécifiques aux régions. Une coordination entre la phase I et la phase II est prévue. Après d'intenses débats, toutes les régions ont accepté d'être liées par les résultats de la phase I. L'Afrique de l'Ouest a en effet dans un premier temps résisté à cette approche.

Elle a choisi la configuration constituée par la CEDEAO élargie à la Mauritanie pour négocier un APE avec l'Union Européenne. Les négociations ont débuté le 06 Octobre 2003 à Cotonou.

Le mandat de négociation pour les pays d'Afrique de l'Ouest est confié aux deux organisations sous-régionales : la CEDEAO et l'UEMOA, sous la coordination de la CEDEAO.

Selon les termes du mandat de négociations, l'APE sera centré sur la problématique du développement. Les principaux thèmes de mandat sont :

- L'asymétrie,
- traitement spécial et différencié,
- appui au renforcement de la production et la protection des industries naissantes ou des secteurs en difficultés,
- prise en charge des coûts de transition et compensation fiscale ;-libre circulation des capitaux.

Les pays de l'UEMOA et de la CEDEAO sont engagés dans plusieurs processus de libéralisation à l'instar des autres regroupements des pays ACP, ont-ils les capacités institutionnelles, politiques, administratives, économiques et sociales pour conduire de front ces négociations en particulier celle concernant l'APE avec l'Union Européenne ?

2°) LA STRUCTURE REGIONALE DE NEGOCIATION

La négociation est un rapport de force. Face à l'Union Européenne, les capacités de l'UEMOA et de la CEDEAO même combinées sont jugées insuffisantes par toutes les parties, c'est pourquoi l'UE apporte un soutien destiné au renforcement des capacités au niveau de ces institutions et des Etats ainsi que de tous les autres acteurs concernés par les négociations. IL est cependant à craindre que ces programmes interviennent tardivement et qu'ils soient insuffisants. En effet, les ressources sont disponibles mais les procédures d'accès aux fonds sont encore complexes et difficiles à maîtriser aussi bien par les Etats ACP que par la Commission elle-même. Ainsi la plupart des programmes nationaux de renforcement des capacités y compris les études nationales d'impact n'ont pas encore débuté.

Ainsi, la disparité des économies des pays membres ainsi que la faiblesse du commerce intra régional constituent des faiblesses difficiles à surmonter.

L'Afrique de l'Ouest dispose cependant d'atouts certains en matière d'intégration, c'est l'une des raisons pour lesquelles avec l'Afrique Centrale elles ont été les premières à indiquer sous quelle configuration géographique elles entendaient négocier.

L'UEMOA est un exemple d'intégration sous régionale très poussée, elle forme une union douanière et une union monétaire.

La CEDEAO quant à elle représente un marché de plus de 200 000 000 d'habitants, elle est aussi un exemple d'intégration assez poussée malgré les faiblesses structurelles et les lenteurs dans le calendrier d'exécution. La libre circulation des personnes et des biens est une réalité, tandis que la zone de libre échange mise en place depuis l'année 2000 n'est pas encore effective. Une feuille de route a été adoptée pour accélérer la mise en place de l'Union Douanière en s'indexant sur le Tarif extérieur Commun adopté par l'UEMOA.

Le fait que les deux organisations mettent en commun leurs ressources institutionnelles, constitue un atout certain à condition qu'une coordination efficace soit mise en place. Toutefois, les deux institutions connaissent un développement à deux vitesses, un clivage accentué par la langue et la culture institutionnelle pourrait en résulter et rendre la coordination entre les deux institutions difficile voire inefficace.

L'un des principaux enjeux des négociations commerciales de Cotonou consiste pour les pays de l'Afrique de l'Ouest à élaborer ou à harmoniser les politiques commerciales favorables à leur développement ainsi que des stratégies communes de négociation. Ces politiques doivent tenir compte de l'imbrication des différents processus de libéralisation et développer une cohérence globale.

A cet effet, chaque pays devrait au préalable être en mesure d'apprécier l'impact aux niveaux macroéconomiques, sectoriels et microéconomiques, des mesures de libéralisation engagées depuis plus de deux décennies sur l'économie et la société en général, d'où l'importance des études nationales d'impact qui, malheureusement, n'ont pas encore été menées pour la plupart.

La création ou le renforcement de structures régionales de concertation, d'élaboration de positions communes et de négociation est un impératif incontournable.

Cette importance n'a pas échappé aux autorités de la CEDEAO qui ont mis en place une structure régionale de négociation dont la composition traduit le souci de cohérence dans les différentes négociations, d'harmoniser les positions des Etats membres, de se doter de l'expertise nécessaire et d'adopter une démarche démocratique et transparente.

La structure régionale de négociation est composée des organes suivants :

Le Conseil des Ministres de la CEDEAO,

Le Comité Ministériel de suivi,

Le groupe des ambassadeurs à Bruxelles et des représentants permanents à Genève de la CEDEAO,

Le comité régional de Négociation composé du secrétariat exécutif de la CEDEAO et de la commission de l'UEMOA qui est chargé de conduire les négociations,

Le comité technique d'appui.

Le conseil des Ministres de la CEDEAO est l'organe politique. IL adopte les mandats de négociations, évalue l'état d'avancement des négociations et donne des orientations nécessaires.

Le Comité Ministériel de Suivi assure le suivi et l'évaluation des négociations à travers des réunions périodiques qu'il tient.

Le Groupe des ambassadeurs de la CEDEAO à Bruxelles joue le rôle d'interface entre les instances à Bruxelles et la région. IL contribue au nom de l'Afrique de l'Ouest aux négociations de la 1^{ère} phase.

Le Groupe des représentants permanents de la CEDEAO à Genève assure l'interface entre l'OMC et le Comité des Ambassadeurs à Bruxelles et aussi entre l'OMC et la région.

Le Comité Régional de Négociations a pour but de conduire les négociations lors de la seconde phase ; il est assisté d'un Comité Technique d'Appui. Dans la 1^{ère} phase, le Comité Régional de Négociation apporte un appui technique au Comité des Ambassadeurs sur les points à négocier.

IL est composé du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, de la Commission de l'UEMOA, du Coordinateur du Comité des Ambassadeurs, d'un représentant du Secteur privé, d'un représentant de la Société Civile ainsi que des représentants du Comité Technique d'Appui.

Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, en collaboration avec l'UEMOA, assure la conduite du Comité Régional de Négociation.

Le Comité Technique d'Appui a un rôle d'assistance auprès des organisations d'intégration. IL est composé de 3 représentants par Etat (Ministère du Commerce, Ministère des Finances et des Affaires Etrangères), un représentant du Secteur Privé par Etat, un représentant de la Société Civile par Etat. Les deux organisations d'intégration assurent le Secrétariat du Comité Technique d'Appui.

Ces cinq représentants par pays devraient être membres de la structure nationale de négociation dont la mise en place est recommandée au niveau de chaque Etat. Le CTA peut s'adoindre des personnes-ressources en fonction de la spécificité des points à examiner.

Le président et le rapporteur du CTA seront les représentants du CTA au CRN.

B) LES EFFETS ATTENDUS DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE

La mise en place d'un APE entre l'Union Européenne et les différents pays ACP peut aller jusqu'à la création d'unions douanières. Le mandat de négociation adopté par le Conseil de l'UE encourage très fortement les efforts d'intégration économique régionale entre pays ACP. Le succès attendu de l'intégration régionale apportera-t-il les bénéfices escomptés pour les pays de la région ? dont les plus importants sont entre autre : une progression des investissements étrangers : d'après les experts, l'accès à un marché plus large et uniformisé sur le plan des politiques macroéconomiques et commerciales va stimuler les investissements entre les régions ACP ainsi que ceux venant de l'extérieur.

L'accès à un marché régional plus large apportera les gains de compétitivité aux entreprises produisant sur le marché national.

La prévention des conflits.

Une meilleure position de négociation dans les enceintes internationales

L'AMELIORATION DE L'ACCES AU MARCHE COMMUNAUTAIRE

Les progrès d'intégration régionale parmi les pays ACP n'ont pas toujours été à la hauteur des espoirs ; et les calendriers de mise en œuvre ne sont pas toujours respectés non plus. La négociation d'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne implique la création de zones de libre-échange, conduisant à une libéralisation de l'économie au niveau multilatéral.

■ LA CREATION DE ZONE DE LIBRE-ECHANGE.

Une des politiques souvent émise au sujet de la proposition de créer des zones de libre-échange UE/ACP est qu'elles seront essentiellement à l'avantage de l'Europe qui a déjà ouvert son marché. IL est vrai qu'aujourd'hui 99% des importations originaires des ACP rentrent dans la zone européenne sans droits de douane (en tenant compte des protocoles produits). Cependant, il reste une marge de flexibilité relative dans le domaine des produits agricoles sans commerce couvert par la PAC (Politique Agricole Commune). L'amélioration des conditions d'accès pour ces produits devra être recherchée et sera probablement obtenue plus facilement dans le cadre des zones de libre-échanges, qu'au niveau multilatéral ou à celui des SPG (Systèmes de Préférences Généralisés).

L'évolution récente de l'intégration régionale parmi les ACP démontre que des progrès importants ont été réalisés. La Commission a ainsi commandé différentes études de faisabilité et d'impact pour examiner les conséquences que des accords de partenariat économique auraient sur le renforcement de l'intégration régionale, sur les capacités des Etats à s'ajuster face aux défis de la libéralisation avec l'Union Européenne et à tirer bénéfice des avantages dynamiques d'une telle proposition.

Dans une étude effectuée en Janvier 1998¹⁶⁵, les services de la commission ont envisagé comme scénario possible, sans préjuger du choix des ACP, la négociation d'accords de partenariat économique avec les sous-ensembles régionaux suivants :

L'UEMOA (8 pays membres : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo)

¹⁶⁵ Accord de partenariat CE-ACP, examen des critères définis par le rapport au conseil d'Amsterdam, document de travail des services de la commission, Janvier 1998

L’UDEAC-CEMAC (6 pays membres : Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad)

La SADC (14 pays membres : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Rép. Démocratique du Congo, Seychelles)

EAC (3 pays membres : Kenya, Ouganda, Tanzanie.)

Les Caraïbes (16 pays membres : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Rép Dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Montserrat, St Christophe et Névis, Ste Lucie, St Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité et Tobago)

Le Pacifique (8 pays membres : Fidji, Kiribati, Papouasie-Nouvelle Guinée, Samoa, Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu).

Il faut préciser que ces différentes sous-régions sont à prendre comme des hypothèses, car ce sont les organisations régionales ACP qui se détermineront pour répondre à la proposition de créer des zones économiques UE/ACP comprenant la libéralisation réciproques des échanges et les domaines liés au commerce.

A°) LA LIBERALISATION AU NIVEAU MULTILATERALE

Depuis la mise en place des systèmes de préférence généralisé, il y a près de 30 ans et la première convention de Lomé en 1975, le système commercial multilatéral a connu un développement considérable, avec notamment la création de l’organisation mondiale du commerce le 1^{er} Janvier 1995¹⁶⁶. Depuis le GATT de 1947, établissant les règles

¹⁶⁶ Crée le 1^{er} Janvier 1995 en remplacement de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), son rôle est d’assurer qu’aucun de ses membres ne se livre à un quelconque protectionnisme, c'est-à-dire qu’aucun Etat signataire du texte final de Marrakech ne place de barrières à l’ouverture de ses marchés. Ce type d’organisation a donc évidemment comme conséquence d’exacerber la libéralisation mondiale des échanges commerciaux, la généralisation de la division mondiale du travail et les stratégies mondialisées au sein des firmes multinationales, puisque son rôle est précisément de s’assurer qu’aucune décision étatique ne puisse entraver la bonne marche du commerce international

relatives au commerce des marchandises, les accords de Marrakech ont introduit des innovations majeures dans le système commercial, avec l'introduction de nouveaux domaines tels que les services, l'agriculture, la propriété intellectuelle ou les mesures concernant les investissements liés au commerce.

Cette profonde réforme du système commercial multilatéral reflète l'évolution de l'économie mondiale. Depuis la plupart des pays développés, le poids des services dépasse 60% du PIB, la libéralisation du commerce des services devenait donc essentielle pour favoriser la croissance du commerce international dont il ne représente encore que de l'ordre de 25% du total, mais avec un taux de croissance de 2 à 3 fois supérieur à celui du commerce des marchandises. D'autre part, la moitié du commerce international de marchandises et de service se fait entre les établissements de même entreprises, d'où ici aussi, l'importance d'établir des règles relatives aux investissements liés au commerce.

En complément des principes de base des règles du système commercial multilatéral, la clause de la nation la plus favorisée, la non-discrimination et le traitement national, l'OMC reconnaît d'ailleurs que les pays en développement doivent bénéficier d'un traitement « différencié et favorable ». Toutefois, la plupart d'entre eux ont entrepris des mesures de libéralisation unilatérale avec la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, ce qui leur a permis de consolider leurs tarifs douaniers même à des taux plafonds prohibitifs.

Du côté de l'Union Européenne, la libération devrait débuter sur la base de l'acquis de la convention de Cotonou dès l'entrée en vigueur des accords, conformément aux objectifs de la coopération économique et commerciale, établis dans les directives de négociation. Il s'agit :

Promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des pays ACP dans l'économie mondiale et, de ce fait leur développement durable,

Renforcer la coopération UE/ACP dans les négociations économiques et commerciales internationales.

Du côté des pays ACP, et en conformité avec les règles de l'OMC, qui autorisent des périodes de transition plus longues pour les secteurs les plus sensibles, la libéralisation devrait s'étendre sur une période de 10 à 12 ans.

PARAGRAPHE II : LE ROLE DU FONDS DANS LE RENFORCEMENT DES SECTEURS CENTRAUX.

Les secteurs du transport et de l'assainissement constituent aux yeux des partenaires des secteurs essentiels de parachèvement des politiques de développement. Leur développement et leur essor constituent un tremplin indispensable pour mener des actions concrètes.

A°) LE RENFORCEMENT DU SECTEUR DES TRANSPORTS

Les fortes raisons qui avaient amené la Communauté Européenne à faire du transport un des secteurs de concentration de son aide au Sénégal dans le cadre des 8ème et 9ème FED restent pleinement valides pour le 10ème FED.

Certaines de ces raisons renvoient à la contribution du transport à la réalisation des objectifs du DSRP et au progrès de l'intégration régionale :

Les infrastructures de transport sont des éléments essentiels de la croissance économique, du désenclavement des régions et de l'intégration des marchés ;

Des investissements publics bien ciblés dans le secteur peuvent avoir un rôle important d'entraînement des investissements privés et de rééquilibrage régional de l'activité ;

Les infrastructures de transport jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté en facilitant l'accès aux services sociaux de base ;

Le secteur des transports ne joue pas pleinement le rôle qui devrait être le sien dans l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest ;

La réalisation de l'APE nécessite l'élimination des entraves à la libre circulation des biens et des personnes.

D'autres raisons de privilégier ce secteur renvoient aux avantages comparatifs de la Communauté Européenne et à la coordination des bailleurs de fonds actifs dans ce secteur :

La Communauté européenne est le principal bailleur de fonds du volet routier du Programme Sectoriel des Transports ; elle a un avantage comparatif en raison de son expérience ainsi que de la masse critique de son financement ;

De nombreuses études de faisabilité de travaux routiers ont été réalisées sur financement du 9ème FED, les travaux correspondant peuvent être engagés très rapidement sur financement du 10ème FED aussi ;

La Communauté Européenne intervient dans le secteur routier dans tous les pays de la sous-région, ce qui contribue à la coordination et à la cohérence dans le choix des axes transfrontaliers ; des pratiques de coordination se sont établies entre les bailleurs de fonds actifs dans le secteur, qui contribuent à une bonne complémentarité de leurs interventions, le dialogue sectoriel entre les bailleurs et l'administration sénégalaise est riche et de qualité.

L'appui de la Communauté Européenne au secteur des transports se fera dans le cadre du Programme Sectoriel Transports. Ce programme dont le budget s'élève à 645 millions d'euros, dont 366 millions consacrés au sous-secteur routier a pour objectifs.

D'assurer une bonne conservation du patrimoine routier existant ;

D'assurer le développement cohérent et harmonieux du réseau ;

De moderniser l'administration des transports terrestres.

L'exécution de ce programme a connu des retards importants du fait du manque de cohérence dans les projets sénégalais soumis à la Communauté Européenne.

Cependant dans le cadre du 10ème FED, il est prévu un nouveau Programme Sectoriel Transport et qui sera couvert par la période prévue pour le financement des autres projets.

En matière institutionnelle, la mise en œuvre de ce programme a conduit à des réformes importantes, en particulier la création d'une Agence Autonome de Travaux Routiers (AATR)¹⁶⁷, qui exercera les fonctions de maître d'ouvrage délégué pour les travaux de constructions et d'entretien des routes. L'AATR exerce aussi ses activités sous la responsabilité d'un conseil des Routes en charge d'approuver le programme des travaux et de contrôler son exécution.

Par exemple au mois de Juin 2008, le ministre de l'Economie et des finances du Sénégal et le Chef de la délégation de la Communauté Européenne ont signé trois conventions de financement destinées à la réhabilitation des routes.

Une partie de ce financement (36,7 milliards) est destinée à la réhabilitation de la route Saint-Louis-Rosso et à la sécurité routière. Ainsi, plus de 120 km de route nationale et 16 km de voiries urbaines seront réhabilitées. Selon le Chef de la délégation Européenne : « dans la stratégie de l'Union Européenne, la réhabilitation des routes à vocation sous-régionale est une priorité ».

L'axe Saint-Louis-Rosso s'inscrit dans le corridor Lagos-Nouakchott, identifiée comme route à vocation sous-régionale.

Pour l'entretien des routes, un Fonds spécial (Fonds d'entretien routier autonome) est alloué dans le cadre du 10ème FED. Le budget prévu à cet effet est en hausse, car selon toujours le chef de la délégation, félicitant l'Etat du Sénégal pour la pertinence de son projet d'entretien routier, estime que le rehaussement du budget est justifié.

La mise en place d'une politique de sécurité routière, par ailleurs, est prévue dans cette partie du financement. L'appui devrait permettre d'établir un diagnostic de la situation

¹⁶⁷ Crée par décret n°2004-104 du 6 février 2004 et placée sous l'autorité du Ministre chargé des routes, l'AATR est aussi chargée de la mise en œuvre des travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation du réseau routier à la charge de l'Etat dit « Réseau routier classé » conformément à la lettre de mission et aux lettres d'objectifs annuels qui lui sont assignées. Elle est aussi un organisme d'appui à la mise en œuvre de la politique générale en matière d'infrastructures routières, qui associe davantage les usagers de la routes et les autres parties concernées dans la planification, la réalisation et la gestion de ces infrastructures. Elle peut aussi être chargée, au nom et pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités locales, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux routiers à réaliser sur le réseau non classé dans le cadre de conventions particulières liant les deux parties

actuelle, de définir une politique de sécurité routière nationale et d'engager des actions prioritaires.

La deuxième convention de financement (2,3milliards) est destinée à l'appui institutionnel de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal et de la Cartographie. Il s'agit pour l'agence en charge de l'assainissement de poursuivre sa réorganisation interne, de se doter d'outils de travail performants.

En matière d'investissements, l'accent sera mis sur les infrastructures d'intégrations régionales y inclus l'équipement des postes frontières. Les actions d'appuis institutionnels seront élargies de cette agence aux directions du Ministère de l'Equipement, Direction des Transports Terrestres et Directions des Travaux Publics, afin que celles-ci puissent assumer pleinement le rôle d'orientation et de programmation qui leur est dévolu dans la gestion du secteur.

La Communauté Européenne veillera à ce que soient réalisées des études d'impact environnemental des travaux qu'elle finance et à ce que les recommandations de ces études soient intégrées dans les dossiers d'appel d'offre soumis aux entreprises de construction. Elle s'assurera que des mesures adéquates soient prises pour parer aux risques de propagation du Sida spécifiquement liés au développement des transports.

Une faiblesse majeure de la politique gouvernementale en matière de transport routier réside dans la grave insuffisance des ressources allouées par le budget de l'Etat au Fonds Routier en charge de financer l'entretien périodiques du réseau. Un projet de Fonds Routier de seconde génération, financé par une fraction affectée des recettes de la fiscalité pétrolière.

L'insuffisance des moyens consacrés à l'entretien des routes est encore aggravée par le défaut de contrôle de la charge à l'essieu des véhicules lourds.

B°) : LE RENFORCEMENT DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le secteur de l'assainissement comme dans celui des transports, les raisons qui avaient amené la Communauté Européenne à proposer son aide demeurent valides et justifient la poursuite de l'appui communautaire dans le cadre du 10éme FED :

Ce secteur, longtemps délaissé, souffre d'un retard d'investissement qui se traduit par un taux d'accès des ménages à l'assainissement insuffisant et là où cet accès est assuré, par un niveau de service médiocre ;

La tendance à l'urbanisation crée des besoins d'extension et de renforcement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Du fait de l'insalubrité qui en résulte, le défaut d'assainissement a des conséquences dommageables sur la santé des populations, les progrès réalisés en matière d'assainissement sont donc étroitement complémentaires des actions menées en matière de santé publique ;

La création de réseaux d'assainissement a des effets immédiats d'amélioration des conditions de vie des populations urbaines, en particulier dans les quartiers les plus pauvres sujets à inondations pendant la saison des pluies ;

Le défaut d'assainissement a également pour conséquence une détérioration accélérée de la voirie urbaine, d'où une étroite complémentarité entre les investissements en matière d'assainissement et en infrastructures de transport ;

La collecte et le traitement des eaux usées est une des composantes importantes d'une politique de protection de l'environnement.

Ici encore, les interventions de la Communauté Européenne viendront en appui à la stratégie sectorielle du gouvernement. Après une période d'instabilité institutionnelle, qui a pesé sur le développement du secteur, la création d'un Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement et la restructuration de la Direction de

l'Assainissement ont marqué une prise de conscience de l'importance du secteur et créé les conditions pour que soit élaborée et mise en œuvre une politique sectorielle spécifique. En 2005, a été élaboré le Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEMA), qui fixe les objectifs ambitieux d'amélioration de l'accès des ménages à des systèmes d'assainissement tant en milieu rural que dans les zones urbaines. Une lettre de Politique de l'Assainissement est mise en œuvre et se fixe comme objectifs entre autres¹⁶⁸ :

D'améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du secteur par la mise en œuvre de réformes dites de deuxième génération (loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement, actualisation des instruments contractuels entre l'Etat et l'ONAS ; élaboration d'un code de l'assainissement, intégration des eaux pluviales dans la stratégie) ;

D'optimiser les techniques et de renforcer les infrastructures pour réduire les impacts environnementaux et exploiter la complémentarité entre l'assainissement collectif, semi-collectif et autonome ;

D'améliorer la situation financière de l'ONAS par une politique de tarification adaptée.

Dans le cadre de cet appui, le gouvernement des Pays-Bas apportera également son appui au renforcement des équipements d'assainissement. Il envisage de modifier les modalités de son aide, qui pourrait prendre à l'avenir la forme d'un appui budgétaire sectoriel. La Communauté Européenne envisage de son côté d'examiner si les conditions lui paraissant réunies pour passer elle-même à cette modalité de l'aide au secteur et, dans ce cas, si un appui budgétaire sectorielle conjoint peut être envisagé.

L'Union Européenne met à la disposition du Gouvernement du Sénégal 16,4 milliards de CFA pour l'assainissement de cinq villes du Sénégal. La convention de financement a été signée en Juin 2009 entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Chef de la délégation de l'Union Européenne¹⁶⁹.

¹⁶⁸ Rapport d'évaluation de projet : Sous-programme en Eau potable et l'assainissement en milieu rural. Phase II, Groupe de la Banque Africaine de développement. 30 septembre 2008.

¹⁶⁹ Voir site du Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal.

Il s'agit d'une convention de financement pour les villes de Mbour, Tivaouane, Diourbel, Mbacké et Richard-Toll.

Ce projet fait suite signalons-le à un financement du 9ème FED permettant l'assainissement des eaux pluviales de ces cinq villes qui limite considérablement l'impact des inondations d'hivernage sur leurs territoires.

Selon le ministre de l'économie du Sénégal : « le financement de l'Union Européenne va permettre de compléter le dispositif d'assainissement dans ces cinq villes dont certaines connaissent une croissance rapide et ne peuvent rester sans un réseau d'évacuation des eaux usées. »

Le problème des inondations est devenu de nos jours au Sénégal une affaire d'Etat dans la mesure où depuis presque une décennie chaque saison de pluies apporte son lot de populations évacuées de leur maison par les pluies.

Un important plan de recasement avait été mis sur pied « Plan Jaxay » qui s'est soldé par un échec dans la mesure où les propriétaires des maisons n'ont jamais retrouvé leurs demeures qui sont passés aux mains d'autres personnes.

Malgré les nombreux rappels du ministre lors de cette signature de convention, sur le fait que ce secteur constitue une priorité pour le gouvernement, les résultats sur le terrain ne sont point positifs.

Lors de cette cérémonie, le ministre s'est adressé aux maires, aux présidents de communautés rurales, aux conseillers municipaux et ruraux pour une collaboration avec les services techniques en vue de faciliter la réalisation du projet d'assainissement.

De son côté, l'ambassadeur, Chef de la délégation de l'Union Européenne a déclaré que cette convention de financement « va rendre plus salubre le cadre de vie des 90 000 personnes directement concernées ». Il va surtout permettre « d'étendre les dispositifs d'assainissement collectifs et individuels dans les villes de Richard-Toll et de Mbour » ajoute Mr Gilles Hervio.

Pour la même raison, « tous les centres de santé et écoles des villes de Mbacké, Diourbel et Tivaouane vont être équipés de latrines et les collectivités locales seront dotées de

stations de traitement des boues ». Selon le Chef de la délégation, c'est la seule voie possible pour sortir ces zones de l'insalubrité mais aussi et surtout d'éviter aux populations les interminables séquençs d'inondation qui sévissent chaque année.

Rappelons que ce projet du 10ème FED vise, entre autres réalisations, la mise sur pied d'un système d'assainissement collectif pour les quartiers denses du centre de Mbour, semi-collectif pour les quartiers en bordure du fleuve de Richard-Toll, des systèmes d'assainissement individuels pour les autres quartiers de ces deux villes. Il est prévu également des latrines et système individuels de traitement ou du raccordement au réseau pour les écoles et centre de santé des cinq villes. Le projet s'intéresse aussi à la création d'une station de traitement de boues de vidanges pour chacune des villes.

Il convient de montrer que l'Union européenne dispose aussi d'un autre organe de financement à savoir la Banque Européenne d'Investissement.

SECTION II : L'INSTITUTION FINANCIERE DE L'UNION EUROPENNE : LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Créée en 1958 par le Traité de Rome, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est l'organisme de prêt à long terme de l'Union Européenne. Elle prête de l'argent aux secteurs public et privé pour financer des projets qui représentent un intérêt européen.

Elle a pour actionnaire les vingt-sept Etats membres de l'Union, qui ont conjointement souscrit son capital et dont les Ministres des finances constituent son Conseil des gouverneurs. La BEI a pour mission d'accorder des financements à long terme à l'appui de projets d'investissement.

Au sein de l'Union Européenne, la BEI soutient la réalisation des grands objectifs européens dans les domaines suivants :

Petites et moyennes entreprises, encourager les petites entreprises à investir ;

Cohésion et convergence c'est-à-dire de s'attaquer aux déséquilibres économiques et sociaux dans les régions défavorisées ;

Protection de l'environnement et des communautés durables à savoir investir dans un environnement naturel et urbain plus propre ;

Promotion d'une énergie durable, compétitive et sûre pouvant produire des ressources énergétiques de substitution et réduire la dépendance à l'égard des importations ;

Economie de la connaissance : promouvoir une économie qui stimule la connaissance et la créativité au travers d'investissements dans les technologies de l'information et de la communication ainsi que dans le capital humain et social ;

Réseaux transeuropéens : construire des réseaux transfrontaliers dans les secteurs des transports, de l'énergie et des communications.

La BEI intervient dans plus de 150 pays (pays préadhésion du sud-est de l'Europe, pays partenaires méditerranéens, pays ACP, Amérique Latine et Asie...) où elle s'emploie à la mise en œuvre du volet financier des politiques de coopération et d'aide au

développement de l’Union Européenne à l’égard de pays tiers (développement du secteur privé et des infrastructures, sûreté de l’approvisionnement énergétique ou encore viabilité environnement).

La BEI est le plus important prêteur et emprunteur international non souverain et finance ses activités en empruntant sur les marchés des capitaux, essentiellement dans le cadre d’émissions publiques d’obligations.

La BEI soutient les investissements dans les pays ACP depuis près de quarante ans. Elle a en effet été créée afin de financer des capitaux visant à réaliser les objectifs de la politique de l’Union Européenne. Si elle destine la plupart de ses prêts aux Etats membres, elle soutient également des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique d’assistance et de coopération au développement de l’Union Européenne. Dans les pays ACP, elle a ainsi été activée dans le cadre de missions en marge de conventions et d’accords négociés par les pays ACP et l’Union Européenne.¹⁷⁰

L’un des premiers mandats de ce type date de 1963. Il consistait dans le financement de projets dans 18 Etats africains et malgache associés (EAMA) au titre de la première Convention de Yaoundé. Depuis lors, la BEI a œuvré au financement du développement dans le cadre des différentes conventions de Yaoundé et de Lomé. Entre 1963 et le début de l’année qui a vu le remplacement de Lomé IV par l’accord de Cotonou, elle a investi plus de 9 milliards d’euros dans les pays ACP.¹⁷¹

Au titre de l’Accord de Cotonou, qui a été négocié, rappelons-le par les 77 pays ACP et les quinze Etats membres de l’Union Européenne, la BEI continuera à octroyer des prêts remboursables qui viendront s’ajouter aux aides-non remboursables accordées par la Commission Européenne. L’accord de Cotonou définit le principal objectif de la coopération entre l’Union Européenne et les pays ACP comme étant la réduction et l’éradiation de la pauvreté, le développement durable et l’intégration progressive des pays ACP dans l’économie mondiale.

L’accord vise à encourager l’esprit d’entreprise, le secteur privé étant considéré comme un moteur de développement et de croissance. Son objectif est de contribuer à une saine

¹⁷⁰ Voir Mr Philippe Maystadt, président de la banque européenne d’investissement

¹⁷¹ Voir www.BEI.org/lending/acp

gestion des entreprises et à l'instauration de conditions de marché menant à un développement économique viable à long terme et à l'allégement de la pauvreté.

PARAGRAPHE I : LE SYSTEME DE LA FACILITE D'INVESTISSEMENT

C'est un système créé pour la promotion du secteur privé dans le pays ACP et qui est appelé à remplacer le mécanisme actuel de financement des capitaux à risques et de bonifications d'intérêts. Une innovation majeure par rapport aux activités passées est que cette facilité fonctionnera comme un fonds renouvelable et offrant aux Etats ACP un certain degré de sécurité quant à l'enveloppe disponible pour le développement du secteur privé à long terme¹⁷².

Cette enveloppe portera sur des domaines d'intervention et d'activités ne pouvant pas être suffisamment financés par des capitaux privés ou des institutions financières locales.

Ses objectifs sont les suivants :

Stimuler l'investissement régional et international et d'activités ne pouvant pas être suffisamment financés par des capitaux privés ou des institutions financières locales ;

Soutenir le développement du secteur privé ACP en finançant des projets des entreprises et sociétés viables du point de vue commercial ;

Fournir un capital-risque et des prêts assortis de conditions avantageuses.

Elle est financée par la banque européenne d'investissement et recevra une dotation initiale de 2 200 millions d'euros destinée au secteur privé ACP¹⁷³.

L'annexe II de l'accord de Cotonou décrit les principales caractéristiques de cet instrument :

La facilité est gérée comme un fonds renouvelable et vise à être financièrement viable ;

Les interventions de la facilité se font à des conditions de marché ;

¹⁷² Introduction à l'accord de Cotonou, décembre 2002, Info kit Cotonou

¹⁷³ Communication de la Commission au conseil et au parlement européen

La facilité s'efforce d'être un catalyseur en encourageant la mobilisation des ressources locales à long terme et en attirant les investisseurs et les bailleurs de fonds privés étrangers ;

La facilité évite d'écartez des sources privées de capitaux.

Les bonifications d'intérêt ne seront accordées que dans des cas précis alors que les précédentes conventions octroyaient implicitement une bonification à toutes les opérations de capitaux à risque puisque leur taux d'intérêt était normalement plafonné à trois pour cent (3%).

En termes d'interventions, la facilité d'investissement proposera toutes sortes d'instruments, parmi lesquels des prises de participation, de concours en quasi-fond propres, des garanties et des prêts ordinaires. Il est prévu qu'une bonne partie des ressources soit distribuée sous forme de prêts.

Les conditions de prêt seront fonction du coût du capital et du niveau de risque perçu. Le capital-risque servira à renforcer l'assise financière des projets, pour attirer de nouveaux investisseurs par effet de catalyse.

Une des grandes nouveautés de la facilité tient à son mode opératoire, gérée comme un fonds renouvelable, elle sera soumise aux conditions du marché. En d'autres termes, ses investissements devront être des projets financièrement viables pour permettre un réinvestissement dans les pays ACP et assurer la pérennité de la facilité.¹⁷⁴

S'agissant des objectifs, un effort tout particulier sera déployé afin d'améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux financements et aux instruments de partage à risques. Ceci passe par un soutien actif au développement des marchés de capitaux et du secteur financier locaux.

Un montant de 2,2 milliards d'euros est prévu dans le premier protocole financier quinquennal alors que dans la convention de Lomé IV bis, il n'était pas prévu d'affecter une somme de 1 million d'euros pour les capitaux à risque.

¹⁷⁴ Mohamed Ibn Chambas, « Financement des projets ACP : la nouvelle facilité d'investissement de la BEI », acpsec-admin, mai 2011.

Malgré ces actions de la BEI, il s'avère nécessaire de faire un bilan à mi-parcours de la facilité d'investissement.

PARAGRAPHE II : L'EVALUATION DE LA FACILITE D'INVESTISSEMENT

L'évaluation des activités de la BEI des financements extérieures a été basée sur des évaluations et les rapports fournis par des experts externes, par le département d'évaluation de la BEI, ainsi que les auditions des acteurs concernés. Ces contributions ont permis au Comité de pilotage pour tirer des conclusions sur la pertinence, la performance et la valeur ajoutée de coopération des opérations de la BEI, ainsi que la BEI avec la Commission.

Les évaluations soulignent un certain nombre d'aspects positifs, en même temps, il y'a lieu de souligner certains domaines où la contribution de la BEI pour les politiques extérieures pourrait être améliorée. Sur cette base, le Comité directeur a formulé ses recommandations pour l'amélioration des activités extérieures de la BEI concernant l'adaptation du mandat extérieur de la BEI dans le court terme à savoir la période 2011-2013.

Les progrès réalisés récemment ne contribuent que lentement à réduire l'écart entre le Sénégal et les autres régions du monde. Les pays d'Asie qui, dans les années 60, avaient des revenus par habitant comparables à ceux du Sénégal sont depuis devenus des pays à revenu intermédiaire ou élevé. La part du Sénégal dans les échanges mondiaux est décevante. Les indicateurs standards de la financiarisation sont bien plus faibles au Sénégal que dans les autres régions en développement. Le manque d'infrastructures a aussi freiné la croissance. Pour inverser ces tendances, des réformes s'imposent dans nombres de domaines, notamment en ce qui concerne le climat de l'investissement.

Le Sénégal est encore loin de promouvoir convenablement l'activité du secteur privé. Dans le rapport 2007 de la Banque Mondiale, qui classe 175 pays en fonction de la facilité d'y mener une activité économique, la place du Sénégal est 146. Tous les types

d'activités privées se heurtent à des obstacles dans de multiples domaines : octroi de licence, emploi, crédit et relation avec l'administration...¹⁷⁵

Ainsi, en 2007, la création d'une entreprise nécessite 09 démarches contre 05 en Chine, et requiert 58 jours contre 30 jours seulement en Asie du Sud, où elle coûte trois fois moins en terme de revenu par habitant.

Malgré la reprise récente, l'investissement au Sénégal, mesuré en pourcentage du PIB, n'est pas plus élevé qu'au début des années 90. Le développement du secteur privé est encore freiné non seulement par les coûts d'exercice d'une activité économique, qui vont de la complexité des démarches administratives à la corruption et au dédale juridique, mais aussi par le coût des services indispensables aux entreprises tels que les télécommunications et l'énergie.

Cela explique le classement médiocre du Sénégal dans les enquêtes sur la pratique des affaires, telle que celle de la Banque Mondiale sur le climat de l'investissement.

Pour l'avenir à long terme, les gouvernants et les observateurs extérieurs s'inquiètent généralement de l'éducation et de l'état des infrastructures matérielles, où les carences sont manifestes. Néanmoins, on peut agir dans quantité d'autres domaines pour améliorer plus vite l'environnement économique, en simplifiant, par exemple, les innombrables règlements et obligations qui compliquent la tâche des entrepreneurs et les incitent à préférer le secteur informel. Ces règles concernent l'immatriculation des sociétés, le recrutement, l'accès au crédit, le commerce, l'exécution des contrats et les réinvestissements. Certains observateurs estiment que toutes ces prescriptions n'ont guère d'importance, parce qu'elles sont peu respectées et que l'activité économique est essentiellement informelle.

La simplification des démarches administratives s'impose aussi dans le secteur commercial. Certes, le Sénégal est lourdement pénalisé par l'état de ses routes, le manque de fiabilité, voire l'absence électrique ou l'inefficacité de ses ports, mais la lenteur des transports n'est pas le principal motif de retard des livraisons mais plutôt aux contrôles et aux formalités douanières.

¹⁷⁵ Latif Dramani et Oumy Laye, « Les déterminants de l'investissement au Sénégal : une approche structurel » Agence Nationale de la statistique et de la démographie, aout 2008.

Des progrès peuvent aussi être réalisés à brève échéance en gérant mieux les entreprises existantes.

PARAGRAPHE III : LES DETERMINANTS DE L'INVESTISSEMENT AU SENEGAL

Les périodes de haute conjoncture ont poussé les pouvoirs publics à entreprendre de grands projets d'investissement générant des charges récurrents et à prendre également des mesures sociales sans rapport avec l'efficacité des services publics. Le résultat indiquait un alourdissement considérable des charges publiques. Pour juguler ces déséquilibres macroéconomiques, le Sénégal s'était engagé, de concert avec les partenaires dans un processus d'ajustement de son économie. Les objectifs fondamentaux assignés à ces programmes étaient le rétablissement des grands équilibres et la réalisation d'une croissance économique saine et durable¹⁷⁶.

Le programme post-dévaluation s'inscrivait dans la logique de l'approfondissement de l'ajustement. Le gouvernement s'est engagé dans la voie de l'ajustement global avec comme principal objectif l'amélioration de la compétitivité de l'économie dans le cadre d'une croissance économique durable.

Le débat relatif à l'impact de l'investissement et du capital public sur la croissance économique a connu récemment un engouement remarquable. En témoigne le nombre croissant d'études théoriques et empiriques consacrées récemment à cette question dans les pays développés ainsi que dans les pays en voie de développement en transition vers l'économie de marché. Dans le contexte fortement concurrentiel de la mondialisation, l'attrait des capitaux et des investisseurs étrangers constitue un défi majeur pour les nations en compétition et particulièrement pour le Sénégal. Les enjeux associés à ce défi sont nombreux. Il s'agit fondamentalement d'insuffler une dynamique de développement en stimulant l'initiative privée, l'entreprenariat... par une amélioration du cadre des affaires. La stratégie à adopter devrait reposer sur l'assainissement des cadres macroéconomiques, juridiques et sociopolitiques.

¹⁷⁶ Louis Alexandrenne, «Libéralisation de l'Economie sénégalaise : enjeux, limites, finalités », in la Revue du Conseil Economique et Social, N°2, Février-Avril 1999, pp 23-27.

Un ensemble de mesures ont été identifiées à cet effet. Elles ont été largement documentées notamment à travers les principes de bonne gouvernance. Au niveau du cadre macroéconomique, elles concerneraient l'allègement de la fiscalité souvent trop pesante, des conditions d'importation et d'exportation, l'assouplissement de l'accès aux crédits.

Au niveau du cadre juridique, la protection de la propriété privée, les conditions d'emploi de la main d'œuvre, de résiliation des contrats, de fermeture des entreprises, devraient être de nature à inciter les investisseurs étrangers à s'impliquer dans le tissu économique national. De telles mesures leur offriraient des garanties sur la sécurisation et la disponibilité de leurs placements. Il convient d'ajouter qu'un environnement sociopolitique stable renforcerait également leur confiance dans la mesure où le respect de la propriété privée, l'Etat de droit, la transparence dans l'attribution des marchés et dans toutes les transactions d'affaires régneraient.

Au Sénégal, des réformes ont été initiées dans ce sens car le nombre de procédures d'ouverture d'une entreprise et leur centralisation au niveau de l'APIX¹⁷⁷, la centralisation des procédures d'import avec l'interface électronique du système de la douane, l'instauration de la preuve électronique au niveau juridique sont notamment autant de mesures innovantes qui prouvent l'engagement des autorités sénégalaises à assainir le cadre des affaires et l'appropriation de l'approche « bonne gouvernance ». De manière générale, le suivi et le management réguliers de ces mesures à travers des indicateurs quantifiés devraient aider les autorités sénégalaises à mettre en place des politiques efficaces pour attirer les capitaux étrangers et initier l'essor du secteur privé.

Toutes ces politiques et ces stratégies en vue de lutter contre la pauvreté ont connu des échecs sévères dans la mesure où la quasi-totalité des pays ACP et le Sénégal en particulier sont restés dans les mêmes situations voire pires parce que de nos jours malgré les discours et les « bonnes intentions » de l'Europe, il est à constater que ces pays ne sont plus une priorité pour elle. Sa politique est de nos jours tournée vers les nouveaux pays de l'Est qui n'ont pas partagé avec elle des relations historiques par exemple.

¹⁷⁷ Agence chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux. APIX

CHAPITRE II : LES ORGANES DE CONCERTATION DE LA COOPERATION.

Vingt-huit ans après la signature de la première Convention ACP-UE, les institutions paritaires constituées restent un élément original de la vie politique international. Initiées dans les années soixante-dix, dans une perspective de raffermissement des relations Nord-Sud, les institutions paritaires pourraient servir d'éléments de référence à l'organisation politique d'un monde multipolaire évoluant dans un contexte de mondialisation. IL s'agira dans le cadre de cette étude d'exposer les institutions communes aux deux parties (PARAGRAPHE I) avant de voir leur nécessaire adaptation aux nouveaux enjeux des relations internationales (PARAGRAPHE II).

Aussi, n'est-il pas nécessaire de voir les institutions propres à l'Union Européenne à l'effet de mieux comprendre le dialogue politique au sein des organes spécifiques de délibérations dans un chapitre préliminaire.

CHAPITRE PRELIMINAIRE : LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

IL s'agit principalement du parlement européen, du conseil des ministres et de la commission européenne.¹⁷⁸

1°) LE PARLEMENT EUROPEEN

Le traité instituant l'Union Européenne reconnaît au parlement des pouvoirs en matière législative, budgétaire et dans le cadre de la conclusion des accords internationaux. Mais avant tout, il faut rappeler que le Parlement dispose d'un pouvoir général de délibération qui l'autorise à débattre de tous les aspects de l'activité communautaire.¹⁷⁹

Il se compose de 626 membres élus au suffrage universel pour cinq ans qui siègent par groupes politiques et non par nationalité. IL dispose de deux sièges, l'un à Bruxelles, l'autre à Strasbourg où se tiennent les assemblées plénières une fois par mois. IL est prévu que le Parlement s'élargisse avec l'Union Européenne qui a atteint actuellement 27 membres. Ce lieu est essentiellement un forum de débat politique qui formule des opinions sur les propositions de la Commission : tel est le sens donné par le rapport Martens sur le « livre Vert »¹⁸⁰ de la Commission qui a été adopté par la commission de développement et de la coopération et en assemblée plénière ou du rapport Rocard sur la communication de la Commission portant sur les « orientations en vue de la négociation de nouveaux accords de coopération avec les Pays ACP. » Depuis le traité de Maastricht, l'UE adopte un certain nombre de textes par la procédure de la codécision.

¹⁷⁸ L'article 14 de l'Accord de Cotonou est clair à ce sujet : « Les institutions du présent Accords sont le Conseil des Ministres, le Comité des Ambassadeurs et l'Assemblée paritaire parlementaire »

¹⁷⁹ Voir Jean Paul Jacqué in « Droit institutionnel de l'Union Européenne », DALLOZ 2002, p.218 et suivantes

¹⁸⁰ Wilfred Martens, Commission du développement et de la coopération du Parlement européen, La documentation Française, 1996. Dans ce rapport, il propose un rééquilibrage du partenariat en faveur des pays ACP, en souhaitant notamment que le nouveau partenariat se caractérise par l'appropriation de la coopération par les populations, une autonomie de gestion accrue des pays bénéficiaires pour renforcer leurs capacités et un remplacement des multiples conditionnalités par un contrat entre partenaires égaux.

En ce qui concerne la coopération UE-ACP, le Parlement agit en amont avant que les négociations proprement dites ne se déroulent entre les Etats membres, puis avec le groupe ACP. Par le truchement de la commission du développement et de la coopération plus connu sous le nom de Direction Générale VIII (DGVIII) en tant que spécialiste de la coopération et du développement. Une quarantaine de parlementaires suivent, et en relation avec les services de la Commission, les différentes questions à traiter. Mais faut reconnaître que seule une poignée de parlementaires sont véritablement passionnés par la question ACP.

2°) LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION EUROPEENNE

Ce conseil siège par sections (finance, agriculture, transport, affaires sociales etc.) Le plus important d'entre eux est le conseil des affaires générales dont les membres, Ministres des Affaires Etrangères des Etats, suivent les questions relatives aux relations extérieures de l'union.

Tous les six mois se tient un conseil des Ministres du développement et un conseil des ministres conjoint UE-AP, le conseil siège principalement à Bruxelles et occasionnellement à Luxembourg.

Beaucoup d'analyses sont consacrées à la manière dont sont prises les décisions européennes ; par compromis et consensus dans certains cas, à l'unanimité dans le secteur intergouvernemental, ou à la majorité qualifiée dans le secteur communautaire ayant trait au développement.

Quelque soit le mode de décision, le processus législatif s'appuie sur des mécanismes de consultation formelle et informelle, et le montage d'alliances par lesquelles la commission et les Etats membres s'efforcent de concilier deux objectifs distincts : d'un côté la construction et la défense des intérêts européens pour lesquelles se mobilisent les services de la Commission qui produisent des propositions ; de l'autre, la défense de l'intérêt national dans laquelle s'engagent les représentations administratives et politiques des Etats membres.

Les groupes du Conseil directement concernés par la mise en œuvre des accords de coopération et d'évaluation des relations avec les Pays ACP sont dénommés par des acronymes : ACP, ACP-FIN, GCD (groupe coopération-développement) dont la présidence est tenue par les hauts fonctionnaires du pays qui assume, par rotation semestrielle, la présidence de la communauté.

3°) LA COMMISSION EUROPEENNE

La commission, source des propositions communautaires, a l'initiative des textes européens. Elle est dotée de pouvoirs de gestion, de contrôle, et de sanction dans certains domaines. Elle se compose d'un collège de vingt membres commissaires appelés à évoluer avec l'élargissement de l'Union Européenne. Ces commissaires se répartissent les fonctions selon un découpage en portefeuilles qui fait l'objet de subtiles tractations. Le commissaire qui est chargé des questions de développement doit travailler en « étroite relation » avec la DG VIII dont les services sont chargés principalement de la gestion des rapports avec les Pays ACP¹⁸¹.

Après avoir exposé les institutions européennes, nous allons mettre en exergue les institutions conjointes UE-ACP.

¹⁸¹ Voir l'article 15 de l'Accord de partenariat CE-ACP, signé à Cotonou le 23 juin 2000.

SECTION I : LES INSTITUTIONS CONJOINTES UE-ACP

Formellement, le système de la coopération ACP-UE repose sur trois piliers : le Conseil des Ministres, le Comité des Ambassadeurs et l’Assemblée paritaire.¹⁸²

Ces trois instances forment deux pôles caractéristiques ayant des champs d'action différenciés, mais dont la complémentarité et la dynamique interactionnelle se sont considérablement accrues ces dernières années. D'un côté un pôle décisionnel représenté par le Conseil des Ministres qu'assiste le Comité des ambassadeurs, de l'autre un pôle consultatif constitué par l'assemblée paritaire.

PARAGRAPHE I : LE CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE

Le conseil des Ministres ACP-UE est composé de membres du conseil et de la Commission de l'Union Européenne et d'un membre du gouvernement de chaque Etat ACP. IL se réunit une fois par an, alternativement dans les Pays ACP et de l'Union Européenne. A l'instar de toutes les autres institutions de la Convention, il est co-présidé par les deux parties. IL se prononce d'un commun accord, de la Communauté d'une part et d'autre part des Etats ACP ; et ses décisions sont obligatoires pour les parties contractantes.¹⁸³

En tant qu'instance décisionnelle suprême de la Convention, le Conseil a des attributions très étendues. C'est à lui qu'il échoit de fixer les grandes orientations relatives à la coopération ACP-UE et, de procéder périodiquement à l'examen des résultats de sa mise en œuvre et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une application satisfaisante de la Convention.

En fait, l'expérience a révélé que l'efficacité de cette institution n'était pas optimale et qu'en dépit du pouvoir discrétionnaire dont elle dispose en tant qu'organe décisionnel suprême de la Convention, elle ne parvient pas à résoudre de manière satisfaisante toutes

¹⁸² L'article 14 de l'Accord de Cotonou est clair à ce sujet : « Les institutions du présent Accord sont le Conseil des Ministres, le Comité des Ambassadeurs et l'Assemblée paritaire ».

¹⁸³ Cf. article 15 de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000.

les questions liées à l'effectivité de l'Accord c'est-à-dire sa pleine compréhension par les parties.

C'est le cas par exemple du problème posé par la faiblesse d'absorption du Fond Européen de Développement (FED). Pour de nombreuses raisons émises par le Conseil à plusieurs reprises, les ressources mises à la disposition des Pays ACP par l'Union Européenne ne sont pas consommées comme il se devait. IL s'en suit des reliquats d'une convention à l'autre dû à la complexité et la lenteur des procédures et des mécanismes de mise en œuvre de celle-ci.

Autre exemple de la faiblesse du système décisionnel, c'est que d'autres questions ont pendant longtemps figuré à l'ordre du jour de l'instance ministérielle conjointe sans trouver de réponses idoines. IL s'agit notamment de la dette des Pays ACP dont le fardeau s'est révélé insupportable pour leur développement accéléré et de la mise en œuvre de la clause de dénonciation énoncé par l'article 99 de l'Accord de Cotonou.¹⁸⁴

S'agissant de la mise en œuvre de la clause essentielle, elle repose sur une procédure spécifique relevant du dialogue politique. En effet, comme le prévoit l'article 96¹⁸⁵ si une partie considère que l'autre a failli aux dispositions relatives au respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme, elle invite celle-ci, sauf en cas d'urgence particulière, à procéder à des consultations dont l'objet est d'examiner de façon approfondie la situation et le cas échéant, y remédier.

¹⁸⁴ Voir article 99 : « le présent accord peut être dénoncé par la communauté et ses Etats membres à l'égard de chaque Etat ACP et par chaque Etat ACP à l'égard de la communauté et de ses Etats membres, moyennant un préavis de six mois »

¹⁸⁵ Voir article 96 de l'Accord de Cotonou.

PARAGRAPHE II : LE COMITE DES AMBASSADEURS ACP-UE

Le comité des ambassadeurs ACP-UE a été institué afin d'assister le Conseil des ministres dans l'exécution de ses tâches et de suivre l'application des différentes conventions. IL est composé de représentants permanents des Etats membres de l'Union auprès de la Communauté et des Chefs de missions des Etats ACP auprès de l'Union Européenne.

Etant plus proche des problèmes liés à la mise en œuvre de la coopération ACP-UE, puisque chargé de la supervision des travaux de tous les comités et de tous les organes ou groupes de travail permanents ou ad hoc, créés par la convention à un niveau autre que ministériel et devant se réunir au moins une fois tous les six mois, le comité des ambassadeurs ACP-UE devait théoriquement constituer le principal vecteur et l'animateur opérationnel de la Convention. Malheureusement, les réunions du Comité des ambassadeurs ACP-UE ont semblées, ces dernières années se contenter d'arrêter, à la veille du Conseil des ministres, l'ordre du jour à soumettre à celui-ci en procédant à un rapide échange de vues sur les différents points à y inscrire.

Rarement un débat de fond y a été engagé sur une question importante de la vie de la convention, qu'il s'agisse des questions d'ordre thématique ou de procédure de mise en œuvre. C'est pour cela que dans l'Accord de Partenariat ACP-UE signé à Cotonou on a tenté de revitaliser cette institution, compte tenu de l'important rôle qui lui revient en tant qu'organe de préparation des décisions du Conseil des ministres et de suivi de la mise en œuvre de la coopération ACP-UE.¹⁸⁶

¹⁸⁶ Voir article 16 de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000

PARAGRAPHE III : L'ASSEMBLEE PARITAIRE PARLEMENTAIRE ACP-UE

Comme le Conseil des ministres et le Comité des ambassadeurs, l'Assemblée paritaire ACP-UE est une institution conjointe. Composée en nombre égal de membres du Parlement européen et de parlementaire de chaque Etat ACP, elle est un organe consultatif. Elle a pour but par le dialogue, le débat et la concertation, de promouvoir une plus grande compréhension entre les peuples des Etats membres de l'Union Européenne et des Pays ACP, de sensibiliser les opinions publiques sur les problèmes du développement et d'inciter les instances décisionnelles à mettre efficacement en œuvre la convention.¹⁸⁷

En dépit de son statut consultatif, le rôle joué par l'Assemblée paritaire s'avère très important. A travers ses prises de position, les résolutions et les recommandations qu'elle adopte et soumet au Conseil et à la Commission, l'Assemblée paritaire exerce une influence directive significative sur les décisions de ces organes.¹⁸⁸

L'assemblée paritaire a largement contribué à l'avancement du processus démocratique et au respect des droits de l'Homme dans de nombreux Etats ACP à travers ses missions d'observation. Toutefois, des sources de divergences intarissables existent entre les deux partenaires au point de faire échouer la tenue des sessions de l'institution parlementaire paritaire. En effet, celle-ci qui regroupe 154 membres devait tenir sa 5ème session à Bruxelles mais a finalement échoué pour le motif que les députés des Pays ACP n'ont pas été informés à temps pour qu'ils puissent se préparer et de défendre leurs intérêts. L'autre motif est l'interdiction d'accès dans ses locaux à deux membres de la délégation Zimbabweenne, PAUL MANGWANA et CHRISTOPHER KURUNERI parce qu'ils figurent sur la liste des 79 personnes que l'Union Européenne a interdites de séjour dans son espace depuis Juillet 2002 pour cause de dérives autoritaires du régime en place à HARARE.

En remettant en cause la composition d'une délégation arrêtée souverainement par l'Assemblée nationale d'un Pays ACP, le Parlement européen aurait violé l'article 17 de

¹⁸⁷ Voir l'article 17 de l'Accord de Cotonou

¹⁸⁸ Hanja Maij-Weggen, députée européenne et coprésidente de la Commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, n° 200, septembre-octobre 2003, Le Courrier ACP/UE.

l'Accord de Cotonou parce que cet article confère « priviléges et immunités » aux membres de l'Assemblée. Aussi, la position commune du Conseil de l'Union Européenne concernant des mesures restrictives à l'encontre de cette délégation prévoit une dérogation pour les personnes devant assister à des réunions d'organismes internationaux ou mener au dialogue politique visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme.¹⁸⁹

Au cours des dernières années, en particulier depuis la révision de la convention, le dispositif institutionnel du partenariat ACP-UE tient aux mutations survenues dans l'environnement international caractérisé par le renouveau de la démocratie et la protection des droits de l'Homme.

Lors de la 6^e session de l'Assemblée parlementaire paritaire qui a eu lieu à Rome du 11 au 15 octobre 2003, pour la première fois, cette instance a eu à examiner les rapports proposés par les commissions permanentes et qui portent sur :

Les droits des enfants, y inclus les enfants soldats ;

La gestion durable et la conservation des ressources naturelles dans les pays ACP dans le cadre de la programmation du 9^e Fonds Européens de Développement ;

L'utilisation du Fonds Européens de développement.¹⁹⁰

PARAGRAPHE IV : LA NECESSAIRE ADAPTATION DES INSTITUTIONS AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA MONDIALISATION

Pilier du partenariat entre l'Europe et les pays ACP, les institutions de la Convention UE-ACP se voulaient le symbole d'une nouvelle vision des relations internationales. Après plusieurs décennies de coopération, le bilan ne peut se passer d'une vision critique du dispositif et du fonctionnement institutionnel. La nature des institutions et leur fonctionnement est souvent, voire toujours, le reflet des ambitions et des limites des processus politiques. Ainsi, la plupart des évaluations des conventions et des politiques

¹⁸⁹ Voir J.A/ L'intelligent, n° 2186, du 2 au 8 décembre 2002, « Europe-ACP député "Non grata" », p. 20

¹⁹⁰ James Mackie, Le Courrier ACP/UE N° 200 septembre-octobre 2003.

successives qui lient les deux entités se sont révélées insatisfaisantes du fait de la complexité des rapports qui existent. Alors que l'heure n'est plus aux répétitions des politiques précédentes qui ont montré leurs limites, il s'avère urgent de réfléchir sur l'évolution des dispositifs institutionnels pour contourner certains problèmes et passer à l'essentiel et qu'aussi les parties essaient à l'avenir de respecter leurs engagements.

A°) L'ENJEU DES CAPACITES PARLEMENTAIRES DE LA COOPERATION UE-ACP

Le rôle des parlements dans le développement

Les parlements nationaux sont tout d'abord l'expression dans la pratique du principe de « démocratie élective » et se doivent donc de représenter la volonté du peuple. En légiférant, le parlement construit le cadre de référence pour la régulation et la gestion de la vie en société. Dans sa mission de supervision du gouvernement, il lui incombe la responsabilité de promouvoir la transparence de la gestion des affaires de l'Etat, et de prévenir les abus possibles de la part des autorités publiques. Le parlement représente donc une institution fondamentale pour un « Etat compétent » et les parlementaires incarnent des acteurs au service d'une bonne gouvernance.

Législation.

Le parlement est l'institution de décision collective : en tant que représentant du peuple, il travaille à l'élaboration et à la délibération des politiques avec la branche exécutive du pouvoir et il vote les lois qui sont appliquées à tous. La formulation constitutionnelle de cette fonction varie, et son exercice diffère d'un pays à un autre mais la législation constitue de toute façon la fonction centrale du parlement. Comme la constitution sénégalaise l'indique clairement : « L'assemblée nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote seule la loi ». ¹⁹¹

Supervision.

¹⁹¹ Article 67 de la constitution sénégalaise de 2001: " Les lois qualifiées organiques par la Constitution sont votées et modifiées à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. Elles ne peuvent être promulguées si le Conseil Constitutionnel, obligatoirement saisi par le Président de la République, ne les a déclarées conformes à la Constitution. »

La supervision des politiques gouvernementales en général et du processus budgétaires en particulier est la seconde mission du parlement. C'est un pilier fondamental de l'Etat puisqu'il assure la séparation des pouvoirs et l'équilibre par rapport à l'exécutif. Ce rôle revêt une importance vitale car il garantit que le gouvernement exécute les politiques nationales de façon efficace, démocratique et responsable.

Un espace de dialogue.

Les parlements sont appelés à jouer un rôle essentiel dans le cadrage du débat sur les priorités de développement national. Reflets des divers courants d'opinion d'une société, les parlements sont en effet le lieu où doivent s'inscrire le débat, la conciliation des diverses vues et la recherche de compromis sur les projets gouvernementaux ainsi que le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales. Les accords de coopération internationale constituent une ressource essentielle de la planification et de la mise en œuvre des plans de développement nationaux, aussi l'affectation de cette ressource doit-elle faire partie du débat ? Par ailleurs, dans un contexte où le fonctionnement de l'Etat est affecté par des situations politiques instables, le parlement peut jouer un rôle clé. Dans certains pays confronté à des guerres, le parlement en jouant pleinement son rôle peut provoquer la réconciliation nationale et de mettre sur pied un processus de paix qui doit être accepté par les différentes parties. Comme ce fut le cas en RWANDA ou au Burundi.

Lien avec les circonscriptions. Cette mission qui est moins conventionnelle est intéressante car, d'une part, on constate que les parlementaires deviennent généralement initiateurs de projets de développement (mobilisation de ressources, appui à des initiatives de base), d'autre part, ils sont témoins des besoins à la base, et en dialogue direct avec les membres de leur circonscription. Dans les endroits où les services publics ne parviennent pas toujours, les parlementaires sont amenés d'une certaine façon à endosser le rôle moins « orthodoxe » de sécurité sociale pour les populations locales. Ils assurent parfois les dépenses courantes. Grâce à ce lien avec la base qui donne corps à leur identité constitutionnelle de représentants du peuple, les parlementaires peuvent se faire la voix des populations locales, et intégrer leurs préoccupations dans l'arène politique.

2°) UN CONTEXTE INTERNATIONALE FAVORABLE

Le caractère favorable de ce contexte réside sans nul doute sur la vague de démocratisation mondiale qui a touché l'Afrique subsaharienne dans les années 1990. Cette situation a pour conséquence l'émergence de parlements forts comme une des forces majeures de la nouvelle donne institutionnelle. Les Etats ACP dans leur majorité ont introduit le multipartisme ce qui donne à force des parlements capables de jouer un rôle essentiel parce que devant être des lieux de débat contradictoires pour élaborer des projets de développement visant à sortir leur pays du marasme économique dont ils sont confinés depuis presque toujours.¹⁹² Le pouvoir de supervision prévu dans les constitutions nouvelles montre toute l'importance accordée aux parlementaires de jouer un rôle décisif dans le but de contrôler le pouvoir exécutif mais aussi et surtout de pouvoir disposer de membres compétents pouvant défendre les intérêts du pays lors des négociations internationales.

Mais ce rôle doit d'abord être exercé au niveau national parce que les politiques définies par les Etats doivent avoir l'accord du parlement qui est en mesure de juger la pertinence des politiques destinées à améliorer le cadre de vie des populations. Un rôle majeur est celui de leur formation à l'effet de pouvoir lors des forums internationaux peser sur la balance des négociations en défendant leur point de vue. Un dialogue inter ACP constitue un gage pour ces pays de pouvoir parler d'une seule voix même s'ils n'ont pas le même niveau de développement mais cela peut empêcher leurs partenaires de jouer dans les divisions existantes en leur sein.

Dans cette option, les Déclarations de Libreville et le Plan d'action de St-Domingue qui a été adopté par les Chef de l'Etat et de Gouvernement participent à cet effort. IL a été prévu dans ces textes que désormais dans les cas où les intérêts de la majorité des pays sont mis en jeu, qu'il faudra de ce fait avoir des positions communes.¹⁹³

La mise en œuvre des organisations économiques régionales peut faciliter le consensus sur les priorités de la coopération. Au niveau de l'Afrique de l'Ouest par exemple,

¹⁹² Chungong, Martin in Assisting Good Governance and Democracy: the changing Roles of the African Parliaments, Berlin, Mai 2002.

¹⁹³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et Comité Economique et Social Européen- Gouvernance et développement (COM/2003/0615 final)

l'UEMOA et la CEDEAO au delà des parlements, jouent ce rôle d'arbitre puisque les Etats membres de ces organisations sont censés avoir les mêmes objectifs qui sont le développement, la gestion et le règlement de conflits existants dans une zone déterminée. IL revient d'ailleurs depuis le «transfert de compétences » des Etats à ces organisations régionales que ces dernières doivent organiser le débat sur les choix politiques. L'accord de Cotonou ne manque pas de modalités permettant à ces entités de remplacer les Etats pris individuellement à l'effet de pouvoir négocier les politiques de coopération.

De ce fait, l'Union européenne pour mieux garder sa main mise sur les pays ACP, a envoyé dans ces Etats des délégués qui supervisent les politiques décidées avec les pays du Sud. C'est ainsi que ce délégué est fortement impliqué au sein des Etats pour apporter des rectificatifs, ou pour contrôler les aides. Il rend constamment compte au Directeur européen chargé des questions de développement qui sur la base du rapport de ce délégué évalue la fiabilité de la relation. Ainsi, nous allons montrer le rôle de la délégation européenne au Sénégal.

PARAGRAPHE V : LE ROLE DE LA DELEGATION EUROPEENNE AU SENEGAL

La Délégation de l'Union européenne au Sénégal est l'interface entre les institutions européennes et les institutions et les populations du Sénégal. En tant que Délégation régionale, la Délégation du Sénégal a compétence pour les pays voisins de Gambie et de Cap Vert. Ces pays appartiennent au groupe des pays ACP avec lequel l'Union européenne a des relations de coopération depuis les années soixante.

La Délégation de l'Union européenne a une longue histoire au Sénégal où elle est présente depuis 1967. Ce partenariat inscrit dans la durée est porteur d'une expérience riche et diverse qui est la base des activités de l'Union européenne.

De simple bailleur de fonds intervenant dans les infrastructures, les projets agricoles, les projets, l'Union européenne au fil des différentes conventions de Lomé est devenue un partenaire économique avec une approche globale s'intéressant au dispositif commercial comme aux politiques macro-économiques et sectorielles. De nos jours, avec la mise en œuvre de l'accord de Cotonou, l'UE est aussi un partenaire politique qui s'intéresse

aussi bien à la gestion et à la prévention des conflits qu'à la démocratie et à la bonne gouvernance.

La Délégation remplit trois types de fonction tracés par l'accord de Cotonou :

Elle assure un dialogue politique avec l'Etat et la société civile. L'Europe est en dialogue avec les pays ACP : l'Accord de Cotonou prévoit et organise le dialogue politique des représentations de l'Union européenne avec les pays tiers. Ce dialogue a pour objectif de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité et permet un approfondissement de la connaissance réciproque des partenaires. Le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux sont les éléments essentiels de ce dialogue. La démocratie basée sur l'Etat de droit ainsi qu'une gestion transparente des affaires publiques sont également à l'ordre du jour. La coordination politique avec les Etats membres de l'UE présente dans ces pays est constante et s'intègre dans une démarche intergouvernementale relevant de Politique Etrangère et de Sécurité Commune. (PESC).

Elle soutient des initiatives favorisant le développement des échanges commerciales équilibrées : l'Accord de Cotonou initie des relations commerciales basées sur les principes de l'économie de marché en s'assurant la promotion de règles de concurrence transparentes et de politiques économiques et sociales valides.

Pour ce faire, la Délégation est en relation avec les autorités, les administrations compétentes ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et les représentants de la communauté des affaires (Chambre de commerce, associations professionnelles, syndicats).

D'autre part, elle a des relations suivies avec les postes commerciaux des ambassades des pays membres de l'UE au Sénégal.

Elle est un partenaire pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté dans les pays ACP grâce à une coopération entre les pays tiers et l'Europe.

L'Europe intervient dans les perspectives ouvertes pour le développement durable liant les préoccupations économiques et environnementales dans le but de lutter contre la pauvreté. L'Accord de Cotonou organise le cadre de coopération avec la mise en place conjointe d'un cadre de coopération inscrit dans la durée qui permet la définition et les

modalités des interventions. Des subventions sont accordées aux pays qui viennent en appui aux politiques nationales définies par ces pays sur une longue durée. Il est remarquable de noter que l'avenir de ces interventions s'inscrit pour l'Union européenne dans des appuis directs apportés aux budgets des Etats.

Dans un dialogue fructueux avec les autorités et l'ensemble des acteurs de la société civile, un cadre de coopération est organisé avec des mécanismes qui permettent d'en assurer un suivi et des méthodes de financement connues, claires et transparentes. Ce travail au Sénégal a été particulièrement apprécié des autorités pour l'ouverture de la démarche à la société civile qui ont amélioré la qualité des documents consensuels obtenus. Dans ces modalités de la gestion des aides, la déconcentration du service extérieur de l'UE en rapprochant le travail de suivi notamment financier ainsi que des appuis aux services de l'administration permettent d'envisager l'efficacité accrue de la présence européenne dans le développement du Sénégal.¹⁹⁴

La Délégation assure également la coordination des politiques menées en collaboration avec les Etats membres de l'Union européenne, la Banque européenne d'Investissement, les institutions de Bretton Woods, les Agences des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres donateurs. Afin de gagner en efficacité, la Réforme de la gestion des Aides extérieures décidée par la Commission européenne le 16 mai 2000, prévoit une large déconcentration au niveau des délégations de la gestion de l'ensemble du cycle du projet. Le principe retenu est que tout ce qui peut être géré et décidé sur place près du terrain ne doit pas être géré ou décidé au siège de la Commission à Bruxelles.¹⁹⁵

Au Sénégal, un des premiers pays où cette déconcentration s'est organisée, elle a été progressivement mise en œuvre depuis le 18 mai 2002. Ceci se traduit concrètement par une répartition des services de la délégation en secteurs sous la coordination du Chef de Délégation.

¹⁹⁴ www.delsen.ec.europa.eu. Et www.europa.eu.

¹⁹⁵ Sénégal-Communauté européenne, Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013

TITRE III: LES ACCORDS DE PECHE ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE

Ces secteurs sont nombreux et variés mais nous tenterons d'en exposer quelques uns pour pouvoir les analyser. IL s'agit principalement du secteur de la pêche si l'on sait l'impact qu'elle représente dans le secteur économique sénégalais mais aussi son rôle dans la croissance. Le secteur de la pêche diffère des autres parce que l'Union Européenne et le Sénégal ont signé des accords spécifiques touchant ce domaine. D'autres secteurs essentiels concernent cette coopération à savoir le secteur de la santé, de l'éducation, de l'agriculture qui s'ils sont pris en considération peuvent permettre de résoudre un certain nombre de problème. Le problème de l'autosuffisance alimentaire qui se pose dans presque tous les pays d'Afrique sub-saharienne mérite d'être résolu si on veut parler de développement car il s'agit là d'un élément fondamental.

CHAPITRE I : LE SECTEUR VITAL DE LA PECHE AU SENEGAL

Depuis 1977¹⁹⁶, l'Union Européenne approvisionne son marché en signant des Accords de Pêche Communautaires (APC) avec les pays ACP. Ces accords trouvent leur source avec le changement du droit de la mer et l'extension des juridictions nationales sous l'égide de la Convention des Nations-Unies sur le Droit de la mer. Les ressources halieutiques situées à 200 miles de la côte, sont passées progressivement d'un statut de libre accès à celui de propriété de l'Etat côtier.¹⁹⁷

En effet, le principe de complémentarité compris dans cette convention stipule que l'Etat côtier peut concéder des droits de pêche sur les ressources halieutiques disponibles qui sont sous sa juridiction et non exploitées par les nationaux. Cela a mis presque 90% des

¹⁹⁶ Commission Européenne, 2002, Règlement du conseil relatif à la conclusion du protocole fixant pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2006, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévue par l'accord entre la communauté économique européenne et le gouvernement du Sénégal sur la pêche au large de la côte sénégalaise, Bruxelles

¹⁹⁷ DEME Moustapha et al. Mars 2002. Contribution de la recherche à l'amélioration des moyens d'existence durables des communautés de pêche artisanales, étude de cas du Sénégal, PMEDP/DFID-FAO

ressources halieutiques exploitables du monde sous le contrôle des Etats côtiers¹⁹⁸. Les flottes des Etats membres de l’Union européenne, qui pêchaient jusque là sans contrainte dans les ZEE (Zone Economique Exclusive) des pays tiers, s’en sont brusquement trouvées exclues.¹⁹⁹

Pour assurer la continuité de l'accès de leurs flottes à la ZEE des pays côtiers, des accords de pêche ont été conclus entre les pays ayant une flotte de pêche lointaine, comme l’Union Européenne et les pays tiers concernés²⁰⁰. L’Union Européenne a ainsi signé, de manière bilatérale des accords de pêche tant avec des pays du Nord (Norvège, Canada, Groenland, etc.) que du Sud (Sénégal en 1979, Guinée Bissau en 1980, République de Guinée en 1980, Seychelles en 1984 etc.). Lorsque l’Espagne et le Portugal ont rejoint l’Union européenne en 1986, leurs accords de pêche nationaux ont été progressivement supprimés et remplacés par des accords européens. Dans les cas où il n’ya pas signature de pareils accords européens, (avec l’Afrique du Sud par exemple), les accords nationaux bilatéraux restent en vigueur.

¹⁹⁸ Dème M, et Dahou K, (2001), « Accord de pêche UE-Sénégal et Commerce international : gestion durable des ressources et sécurité alimentaire. » Contribution à l’atelier « l’impact des politiques nationales et européennes de pêche sur la sécurité alimentaire des pays en développement ». Enda Tiers-Monde, CRODT, Dakar, Sénégal, 9 p.

¹⁹⁹ DAHOU Karim, Dème Moustapha, juin 2002, Accord de pêche UE/Sénégal et le commerce international, Respects des réglementations internationales, gestion durable des ressources et sécurité alimentaire, Centre de Recherche Océanographique Dakar-Thiaroye

²⁰⁰ CORLAY Dominique (entretien) : Les Accords de pêche entre les pays ACP sont devenus problématiques comme le révèle l’expérience du Sénégal. Le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement de Paris (CCFD)

SECTION I : LES ACCORDS DE PECHE ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE

La crise de l'agriculture engendrée entre autres par des années de sécheresse, a permis à la pêche d'occuper le premier rang de l'économie sénégalaise en termes de recettes d'exportation²⁰¹. Ainsi, elle contribue fortement à la réduction du déficit de la balance des paiements, mais aussi à la diminution du taux de chômage ainsi qu'à la satisfaction des besoins des populations en protéines animales²⁰². En effet, en raison de la baisse de la production agricole et de l'élevage, source traditionnelle de protéines animales et végétales, la pêche représente une alternative pour l'Etat en matière de sécurité alimentaire et de rentrées de devises²⁰³. A l'exception de la région de Tambacounda, la part du poisson dans la consommation des protéines animales est supérieure à 75%²⁰⁴. Toutefois, suite à la dévaluation du FCFA en 1994 qui a permis aux produits halieutiques d'être plus compétitifs sur le marché international, les stocks démersaux côtiers à valeur marchande élevée sont pleinement exploités suite au report d'effort de pêche des espèces de consommateur locale vers celles destinées au marché extérieur²⁰⁵. La conséquence est que l'approvisionnement du marché local en produits halieutiques est perturbé. Pour permettre à la pêche de continuer à satisfaire la demande locale en protéines animales tout en contribuant fortement à l'équilibre de la balance commerciale, l'Etat du Sénégal mise sur la valorisation des produits de la pêche.²⁰⁶

Malgré son importance économique et sociale, le secteur est confronté à de graves déséquilibres, tant au niveau de l'exploitation des ressources que de l'approvisionnement des marchés.²⁰⁷

²⁰¹ DIONE Djibril, Octobre 2005. Contribution économique et sociale de la pêche artisanale au Sénégal. FAO

²⁰² Broutin Cécile, 2003. A perçu de la filière halieutique au Sénégal, édition CIRAD

²⁰³ CNUCED/OMC, 2002, Aperçu Général des préoccupations du milieu des Affaires liées systèmes commercial Mondial. Genève

²⁰⁴ CDE (centre du développement de l'entreprise), 2005

²⁰⁵ Catanazo Joseph, 2003. Accords de pêche et régulation de l'accès. Réflexions fondées sur la situation en Afrique de l'Ouest. Commission européenne

²⁰⁶ DIOP MIKA, 2002, Effets environnementaux de la libération du commerce et des mesures liées au commerce dans le secteur de la pêche en République Islamique de Mauritanie, CNROP

²⁰⁷ ENDA et WWF (2003) Rapport Final de l'Atelier de Lancement du Programme Pêche-Commerce-Environnement en Afrique de l'Ouest (PCEAO). Dakar, Sénégal, 3-4 Octobre 2003.

IL s'agira de voir la description du secteur de la pêche au Sénégal (I) et aussi de faire une analyse des politiques de pêche élaborés et leurs impacts (II).

PARAGRAPHE I : LE CONTEXTE DE LA PECHE AU SENEGAL

Le secteur de la pêche constitue l'un des domaines pour lesquels les pays ACP disposent d'un avantage comparatif significatif²⁰⁸. C'est aussi un secteur qui joue un rôle capital dans la lutte contre la pauvreté en offrant des emplois et des revenus aux couches les plus pauvres de la population des pays concernés et en leur permettant de satisfaire leurs besoins en matière de sécurité alimentaire. Ce secteur de la pêche occupe une place prépondérante dans l'économie sénégalaise par sa contribution importante aux indicateurs économiques et sociaux.²⁰⁹

La pêche a pris aujourd'hui une option commerciale résolument tournée vers l'exportation de produits halieutiques. Les facilités d'accès au marché européen, la dévaluation du FCFA et les dispositifs financiers favorisant l'exportation, ont rendu la pêche des espèces exportées nettement plus profitable que celles destinées à la consommation intérieure²¹⁰. Ceci accentue davantage la pression sur les espèces exportées comme les démersaux côtiers.

Cependant, la rareté de la ressource a des répercussions socio-économiques sur l'ensemble du secteur de la pêche. En effet, avec les prises qui diminuent, l'effort de pêche devient plus considérable et les zones de pêche de plus en plus éloignées, entraînant une hausse de consommation de carburant, ce qui grève les coûts d'exploitation des unités de la pêche artisanale. IL existe une tension sociale énorme pour l'accès à la ressource ; tension qui se traduit par des conflits entre les différentes communautés de la pêche artisanale, entre pêcheurs artisans et pêcheurs industriels, mais

²⁰⁸ CISSE El hadji, 1999. Principales caractéristiques du secteur de la pêche au Sénégal. Cours ACP/UE sur la gestion des pêches et la biodiversité. Dakar/Sénégal du 12 au 23 avril

²⁰⁹ Commission européenne, 2003. Bilan annuel d'évaluation 2002, synthèse des activités d'évaluation et principaux résultats, Bruxelles

²¹⁰ AUBERTIN Catherine : A propos des pêches « industrielles » au Sénégal. ORSTOM, 24 rue Bayard, 76008 Paris

aussi entre pêcheurs artisans et gardes-côtes des pays frontaliers²¹¹. De plus en plus, les pêcheurs ont recours à des campagnes internationales de pêche, qui les mènent dans les pays comme la Mauritanie, la Guinée Bissau et parfois dans d'autres pays très éloignés comme l'Angola.²¹²

L'extraversion de la pêche au Sénégal et la rareté de la ressource, constituent une grande menace pour la sécurité alimentaire du pays²¹³. En effet, les besoins en protéines animales des sénégalais sont couverts jusqu'à hauteur de 75% par les produits halieutiques. La consommation nationale de poisson se situe à une moyenne de 27kg/hab./an²¹⁴. Les pêcheurs artisanaux qui approvisionnent le marché local, privilégiant aujourd'hui plus les espèces démersales, destinés à l'exportation que les espèces pélagiques consommées localement. Ce qui entraîne des tensions sur les prix du poisson commercialisé sur les marchés locaux. La rareté de la ressource porte également préjudice à l'industrie de pêche, car beaucoup d'usines ouvertes après la dévaluation du FCFA ont été obligées de fermer du fait des difficultés d'approvisionnement en matière première.

L'une des causes de la surexploitation halieutique au Sénégal est le libre accès à la ressource pour la pêche artisanale et la faible application de la réglementation existante²¹⁵. En réalité, la pêche artisanale n'est soumise à aucun contrôle pour connaître avec précision le nombre de navires existants, les sorties en mer, les prises effectuées. En d'autres termes, les pirogues de pêche ont libre accès à la ressource halieutique sans disposer de licences ou de droits de pêche. Aujourd'hui, il existe une réglementation des pêches au Sénégal qui est constituée par un ensemble de dispositif juridiques et réglementaires, définissant les types de pêches autorisées, les matériels indiqués ou les tailles des espèces à capturer, et délimitant les zones de pêche²¹⁶. Cependant, son

²¹¹ BIRA Joseph. Pêche au Sénégal : Les professionnels à la recherche de solutions de sortie de crise. Journal le Soleil du 5 avril 2007.

²¹² SANE Khady, 2000. Les accords de pêche entre l'Union Européenne et le Sénégal : Enjeux et impacts sur la gestion des ressources halieutiques. Bibliothèque Cheikh Anta DIOP à Dakar. P 1000

²¹³ Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA), FAO, 2004. Disponible sur le site web : www.fao.org

²¹⁴ NDOYE F, MOITY-Maizi, Broutin C, 2003, « De la pirogue au plat : le poisson fumé sur la Petite Côte sénégalaise », ENDA GRAF, Cnearc, Gret ; édition CIRAD

²¹⁵ Document de Stratégie de la pauvreté, avril 2002

²¹⁶ La pêcherie peut s'entendre comme étant la somme de toutes les activités halieutiques portant sur une ressource donnée, par exemple une pêcherie de crevettes. Elle peut

application et son appropriation par les acteurs à la base ne sont pas effectives. IL faudrait dès lors voir comment les renforcer, car elle est insuffisante. Par exemple, par quels moyens est-il possible de réglementer la pêche artisanale ?

Les accords de pêche signés par le Sénégal, pour permettre l'accès à ses ressources halieutiques aux navires étrangers, contribuent aussi à la forte extraversion du secteur de la pêche au Sénégal²¹⁷. De même, ils sont inadaptés aux règles du commerce international proné par l'OMC. La faible valorisation des produits halieutiques constitue une des contraintes majeures de la pêche au Sénégal²¹⁸. En effet, la grande part de produits halieutiques exportés n'est pas valorisée ; ce sont des produits vendus en l'état, sans aucune transformation. Ceci baisse leur valeur ajoutée sur le marché international. La transformation artisanale, de par son dynamisme est aujourd'hui le sous-secteur qui s'active dans la valorisation des produits, par le séchage et le fumage. Ce sont des produits essentiellement destinés aux marchés locaux et sous-régionaux. Cependant, ce sous-secteur connaît une crise, causée par la raréfaction des ressources et les nombreuses contraintes auxquelles il doit faire face.²¹⁹

également concerner les activités d'un type d'exploitation unique d'une ressource particulière, par exemple une pêcherie à la senne littorale, source FAO

²¹⁷ FAILLER P. ; LECRIVAIN N. (2003). Cohérence des politiques publiques concernés par les accords de pêche : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Ghana, Seychelles et Union Européenne. Rapport n° 4 préparé par le DFID, Portsmouth : CEMARE, 49 p.

²¹⁸ DSP, MEF 2004. Situation économique et sociale du Sénégal

²¹⁹ Direction de la Planification Nationale et de la Coordination avec la Planification Régionale (DPNCP), 2004. Bilan du secteur primaire 2002

A°) L'IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PECHE AU SENEGAL

Aujourd’hui, l’importance socio-économique de la pêche au Sénégal n’est plus à démontrer. Au Sénégal, avec un chiffre d’affaires global de 278 milliards de FCFA environ, la pêche est le premier secteur de l’économie sénégalaise. Elle génère près de 63 000 emplois directs dont 94% sont fournis par la pêche artisanale²²⁰. La pêche crée aussi de nombreux emplois connexes et elle occupe directement ou indirectement 600 000 personnes, soit 15% de la population active²²¹. Elle contribue aussi à la lutte contre la pauvreté²²² et représente 2,3% du PIB total²²³.

Depuis 1986, le secteur occupe le premier poste des exportations devant les produits arachidiens et les phosphates combinés et assure plus du quart de la valeur des ventes à l’étranger. Pour un chiffre d’affaires global d’environ 200 milliard de FCFA en 1996, la pêche a généré une valeur ajoutée estimée à 62 milliards dont 60% sur le segment de la capture et 40% sur le segment de la transformation, soit au total 11% du PIB primaire et 2,3% du PIB total²²⁴.

La pêche contribue donc largement à l’équilibre de balance des paiements du Sénégal car en plus des recettes d’exportation, les accords signés avec les pays tiers, comme ceux de l’Union Européenne, génèrent d’importantes rentrées de devises²²⁵. Ce secteur permet de couvrir une part importante des besoins en protéines animales des populations et à des prix relativement bas.

La filière pêche contribue aussi aux recettes de l’Etat à travers les différents accords. En plus des redevances perçues, les accords de pêche donnent lieu à une série de contreparties économiques, commerciales et techniques. Pour le dernier accord de pêche

²²⁰ FAO, 2006, Contribution de la pêche aux économies d’Afrique occidentale et centrale. Politiques publiques visant à accroître les richesses produites par la pêche artisanales. Nouvelles orientations dans les pêches- Série de notes de synthèse sur les questions sur les questions de développement. N° 03 Rome 12 pp disponible sur http://www.sflp.org/briefs/fr/notessynthese_html.

²²¹ (Ndiaye P ET Mbaye A, 2004, centre national océanographique Thiaroye Dakar)

²²² DSRP, 2002, Deuxième réunion du Groupe africain de réflexion sur le document stratégique de réduction de la pauvreté, 18-21 novembre 2002. Bruxelles.

²²³ BA M, 2005, direction de la pêche ministère de l’économie maritime

²²⁴ Sane K 2000, centre national océanographique Thiaroye Dakar

²²⁵ Cf note 100

entre le Sénégal et l'Union Européenne, la compensation financière directe est d'environ 64 milliards FCFA. A cela s'ajoutent les redevances perçues lors de l'octroi de licence de pêche aux bateaux, les amendes occasionnées par les infractions à la réglementation et les taxes parafiscales.²²⁶

Le secteur de pêche a une incidence plus marquée sur les comptes extérieurs. IL a procuré sur la période 1990-2000 en moyenne 37% en valeur. Cette performance le situe très nettement au premier rang des secteurs d'exportation devant ceux des produits arachidiens et pétroliers. Avec un potentiel annuel de capture de l'ordre de 450 000 tonnes, le Sénégal figure parmi le principaux pays de pêche maritime de l'Afrique de l'Ouest²²⁷. Toutefois, le pays doit faire face au risque de la surexploitation de certaines ressources halieutiques et par conséquent une baisse à l'avenir des captures et débarquements. Par exemple, selon les autorités responsables de la pêche, la pêche des poissons démersaux côtiers, qui alimentent les exportations vers l'Europe, fait l'objet d'une rude concurrence entre les pêcheries artisanales et industrielles, et les évaluations les plus récentes confirment tous les signes d'une ressource surexploitée. Le Gouvernement réfléchit aux mesures nécessaires afin de palier la baisse des rendements des navires sénégalais.

²²⁶ Code de la pêche maritime Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 et son décret d'application n° 98-498 du 10 juin 1998.

²²⁷ Diouf Pape Samba. 2001. Pour une pêche durable en Afrique, le cas de l'Afrique de l'ouest. Journal La Gazette. Novembre 2007.

PARAGRAPHE II : ANALYSE DES ASPECTS TECHNIQUES DES ACCORDS DE PECHE ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE

Les aspects techniques du protocole sont constitués :

Des critères qui ont pour but de définir les flottilles ou unités de pêche autorisées par les pays tiers dans le cadre des accords de pêche des volumes financiers qui visent à compenser les droits alloués ainsi que le montant des redevances à régler pour chacune des unités de pêche candidate à l'exploitation des ressources sénégalaises ;

Des modalités pratiques aux présences de navires sur zones et capture réalisées dans la ZEE du Sénégal ;

Des mesures techniques qui visent à la préservation des ressources.

IL sera ainsi question de faire une analyse des aspects techniques des accords de pêche (A) et aussi une analyse des aspects juridiques et institutionnels des accords de pêche (B).

A°) LES ASPECTS TECHNIQUES DES ACCORDS DE PECHE.

Dans les accords de pêche de première génération, l'effort de pêche n'était pas défini. Les armateurs de la Communauté Economique Européenne pouvaient pêcher autant de poissons qu'ils voudraient. Les accords de pêche de deuxième génération signés par le Sénégal avec la CEE ont associés des techniques de pêche et/ou les espèces avec la destination des débarquements (débarquement en totalité au Sénégal, débarquement partiel, non débarquement et commercialisation au Sénégal), la durée des licences (moins de 4 mois, 6 mois, un an) et la zone de pêche (côtières, profondes...)²²⁸

Le niveau d'effort de pêche autorisé dans le cadre des accords de pêche avec la CEE a fortement diminué avec le temps. Cette évolution du niveau de l'effort de pêche suivant les différents protocoles a connu une évolution. Une classification plus fine des catégories de pêche repose sur les moyens de contrôles plus efficaces et adaptés techniquement à la vérification sur zone, des conditions d'exploitation et à terre des conditions de commercialisation des captures. Les moyens techniques des accords de pêche engagent davantage le Sénégal et l'UE et que l'ajustement des moyens de surveillance constitue un domaine d'accroissement des investissements publics nationaux considérables.²²⁹

Différentes mesures de protections et de conservation de la ressource halieutique apparaissent presque dans tous les Protocoles d'accords signés entre le Sénégal et l'Union Européenne²³⁰. Celles-ci visent à renforcer la préservation des ressources. Il s'agit entre autres des licences de pêche, des mesures de contrôles et de maillages, de surveillance des navires étrangers, du repos biologique (période durant laquelle il est interdit de capturer certaines espèces dans les eaux sous juridiction sénégalaise), des

²²⁸ Faucheux Benoit ; Hermelin Bénédicte ; Medina JULIETA. 2005. Impact de l'accord de partenariat économique UE/ Afrique de l'ouest. Politiques publiques et Régulations Internationales. Rapport d'Etude. Commission Européenne

²²⁹ GAYE DAO, 1996, accords de pêche UE/ACP. Les pêcheurs artisans souhaitent pouvoir participer véritablement aux négociations avec Bruxelles. Commission Européenne (Bruxelles)

²³⁰ DEBEN C. , (2003). Les relations pêches ACP/UE. « Quelle voie vers des avantages réciproques ». Séminaire international organisé par la CTA et le Secrétariat du Commonwealth. Bruxelles, 7-9 avril 2003.

mesures qui définissent aussi les captures accessoires et les quota en pourcentage admissible de ce type de capture par rapport à des pêches insuffisamment sélectives.²³¹

1°) LES LICENCES DE PECHE.

L'activité de pêche industrielle dans les eaux sous juridiction sénégalaise dépend de la possession d'une licence. Cette dernière remplit deux fonctions : la fonction de limitation de l'effort de pêche et de fourniture de revenus à l'Etat sénégalais. L'administration compétente fixe le nombre de navires autorisés à pêcher dans la zone sénégalaise compte tenu de leur tonnage, du type de pêche exercé, de la période. Les licences sont délivrées dans le cadre d'une réglementation définissant des formules applicables à leur demande.²³²

2°) LES MESURES RELATIVES AU MAILLAGE

Les mesures à la taille du maillage apparaissent de façon systématique dans tous les protocoles d'accords de pêche signés par le Sénégal avec l'Union Européenne. Le maillage de filets de pêche industrielle est déterminé par la mesure de l'ouverture de la maille. L'ouverture de la maille est la distance inférieure comprise entre deux nœuds opposés dans une même maille complètement tendue²³³. Le maillage a pour but essentielle de sélectionner les tailles de poissons qui peuvent être capturés, afin de permettre aux juvéniles d'atteindre l'âge de la reproduction, ainsi que de reconstituer les stocks menacés de disparition. Les dimensions minimales pour les mailles des engins autorisés sont fixées par le Code de la pêche maritime du Sénégal en son article 33.²³⁴

²³¹ GUEYE NDIAGA. 2003. Séminaire international sur les relations pêche ACP/UE. Quelle voie vers des avantages réciproques « Expérience du Sénégal dans les négociations des accords de pêches avec l'UE et l'impact sur les populations » DPM Juillet 2003

²³² Bonzon. A. Le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et la planification du développement de l'aquaculture. FAO

²³³ Chauveau Jean-Pierre, histoire de la pêche industrielle au Sénégal et politique d'industrialisation

²³⁴ Code de la Pêche Maritime, Loi N° 98-32 du 14 avril 1998. « Toute personne désireuse d'exercer la pêche artisanale commerciale dans les eaux maritimes sous juridiction

Cependant, l'efficacité de la taille comme méthode de préservation des stocks pose des problèmes environnementaux pour la sélectivité des espèces. L'introduction d'une spécialisation pour une taille minimale des mailles facilitent l'application des règles concernant la taille des mailles et la composition des prises. En effet, cela fournit un moyen de vérification que seule des mailles de la taille spécifiée sont utilisées.

3°) LA PERIODE DITE DE REPOS BIOLOGIQUE

Pour des raisons d'une exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises, le repos biologique qui était réservé à la pêche artisanale a été introduit dans les deux derniers protocoles d'accords de pêche entre le Sénégal et l'Union Européenne comme mesure de conservation des ressources halieutiques. Ce repos consiste à fermer pour une période déterminée la pêche à tous les chalutiers de pêche démersales de même catégorie sans discrimination²³⁵. Ces mesures qui introduisent des ruptures dans l'activité des flottes communautaires posent en général, à la fois pour les flottes nationales et les flottes communautaires, des problèmes de fonctionnement et notamment d'organisation des activités à terre, dépendantes des activités d'entretiens des unités ou d'écoulement des productions. Ces mesures visent à protéger les ressources du Sénégal qui les édictent, mais elles peuvent aussi avoir des effets sur l'effort de pêche en déplaçant leurs activités dans d'autres ZEE.²³⁶

sénégalaise doit en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente ».

²³⁵ Depuis 2003, le Gouvernement sénégalais a instauré une période consacrée au repos biologique. En d'autres termes, toute pêche est interdite dans les eaux territoriales sénégalaises durant cette période de trois mois. Pour les services du ministère de l'Economie maritime, ces mesures sont dictées par la nécessité de sauvegarder les ressources halieutiques pour garantir la rentabilité des lourds investissements qui ont été consentis pour faire de la pêche une composante essentielle du développement économique et social du Sénégal.

²³⁶ Arrêté N° 7441 du 10 novembre 2003, portant instauration de périodes annuelles de « repos biologique », dans les eaux sous juridiction sénégalaise, pour les navires de pêche industrielle. JO N° 6156 du 10 avril 2004. Selon l'article 2, les périodes de fermeture annuelles sont fixées comme il suit : «

- Navires chalutiers poissonniers de pêche démersales profonde et navires palangriers de fond, du 1^{er} Mai au 30 Juin
- Navires chalutiers congélateurs de pêche démersales profonde aux crustacés, à l'exception de la langouste, du 1^{er} septembre au 31 Octobre

PARAGRAPHE III : ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DES ACCORDS DE PECHE

Si l'adoption d'une loi internationale consensuelle sur le droit de la mer ne date que de 1982²³⁷ et si cette convention ne constitue de nos jours la base juridique la plus récente, il n'en demeure pas moins qu'avant cette date, de nombreux textes et accords internationaux régissaient déjà la mer. En application de ces nombreux textes qu'il a ratifiés, le Sénégal a fait adopter des lois et règlements nationaux, mis en place des Institutions appropriées permettant d'exécuter des accords de pêche.²³⁸

1°) ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUES DES ACCORDS DE PECHE

Tant les Organisations Internationales de Pêche que les mécanismes et accords de coopération bilatérale trouvent leurs fondements dans les grands principes de la gouvernance internationale des pêches consacrés par le droit de la mer²³⁹. Ce corps de règles comprend d'une part, des textes contraignants et, d'autre part, des instruments à caractère volontaire mais constituant tout de même une référence essentielle. Parmi les premiers, il faut citer la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchant et hautement migrateurs. Un autre instrument important dans ce cadre est l'Accord de la FAO de 1993²⁴⁰ visant à favoriser

-
- Navires chalutiers de pêche démersales côtière visant les poissons et les céphalopodes et navires chalutiers de pêche démersales côtière visant les crevettes, du 1^{er} Octobre au 30 novembre ».

²³⁷ La 3^{eme} conférence des Nations-Unies sur le Droit de la mer s'est réunie pour la première fois à New York en Décembre 1973. Ses travaux se sont achevés en 1982 par la signature à MONTEGO BAY (Jamaïque) de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer. Cette convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, après ratification du 60^{ème} Etat. La Communauté européenne ratifie la convention en 1998.

²³⁸ Le Sénégal a ratifié la Convention sur le droit de la mer le 25 Octobre 1984

²³⁹ Décret N° 2006-322 du 7 avril 2006, portant création de la Haute autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin

²⁴⁰ En 1992, la Conférence internationale sur la pêche responsable a adopté la Déclaration de Cancun demandant à la FAO de développer un Code international de conduite pour une pêche responsable. Suite à la conférence de Cancun, la conférence des nations-unies sur l'environnement et le développement a adopté l'Agenda 21 et un programme d'actions en faveur du développement durable. Le chapitre 17 de l'agenda soulignait les problèmes liés à la pêche non réglementée, aux changements de pavillon des navires

le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Quant aux instruments de type volontaire, il faut citer le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la FAO en 1995 et l'ensemble des Plans d'actions internationaux pris en application du Code.

2°) LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

Les océans ont longtemps été soumis à la doctrine de la liberté de la mer, un principe énoncé au XVIIe siècle qui limitait essentiellement les droits et la juridiction des nations sur les océans à une étroite bande de mer bordant les côtes nationales. Le reste de la mer était ouvert à tous et n'appartient à personne.

C'est ainsi qu'en 1982 l'adoption de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, a mis fin au paradigme de liberté des mers qui prévalait jusqu'alors. Elle fournit un cadre juridique pour une gestion responsable des ressources halieutiques. Cette convention exige des Etats côtiers qu'ils octroient l'accès aux stocks excédentaires au sein de leur zone économique exclusive (ZEE) à d'autres Etats. Toutefois, l'article 62²⁴¹ exige également que ces autres Etats respectent les mesures de conservation et les autres modalités et conditions d'accès établies par l'Etat côtier. La convention octroie une large marge de manœuvre aux Etats côtiers pour définir ces modalités et conditions d'accès, qui peuvent couvrir, entre autres, les conditions de délivrance de permis, les limites de captures et les quotas, le réglementation des saisons et des zones de pêche, le type et la taille des engins de pêche, le placement d'observateurs à bord des navires de pêche étrangers et les demandes de réalisation de programme de recherche sur la pêche.

Au sein de la ZEE²⁴², l'Etat côtier dispose de droits souverains pour explorer, exploiter, conserver et gérer les ressources naturelles, vivantes ou non vivantes. Parallèlement,

pour échapper aux contrôles et au manque de coopération entre Etats dans la gestion des pêches en haute mer. Ce faisant, l'assemblée a adopté le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable en 1995.

²⁴¹ « L'Etat côtier se fixe pour objectif de favoriser une exploitation optimale des ressources biologiques de la zone économique exclusive sans préjudice de l'article 61. L'Etat côtier détermine sa capacité d'exploitation des ressources biologiques de la zone économique exclusive. Si cette capacité d'exploitation est inférieure à l'ensemble du volume admissible des captures, il autorise d'autres Etats, par voie d'accords ou d'autres arrangements et conformément aux modalités, aux conditions et aux lois et règlements visés au paragraphe 4, à exploiter le reliquat du volume admissible... conservation et de gestion » Convention International sur le droit de la mer de 1982.

²⁴² Diallo S.T, (1998) Zones économiques exclusives et accords de pêche : analyse des accords de pêche. Rapport de stage Rimouski (Québec) : Université du Québec à Rimouski 1998.

l'Etat côtier est obligé en vertu de l'article 16, de déterminer le total autorisé de capture de ressources vivantes au sein de sa ZEE et de garantir, par des mesures de conservation et de gestion appropriées, que le maintien de ces ressources n'est pas menacé par une surexploitation. Les mesures adoptées par l'Etat côtier doivent également viser à maintenir ou à rétablir les espèces non exploitées à des niveaux permettant d'assurer un rendement maximum durable, eu égard aux facteurs économiques et écologiques pertinents.

Si les réserves de poissons sont partagées entre les zones économiques exclusives d'un ou de plusieurs Etats côtiers ou si les réserves en question sont classées parmi les stocks chevauchant ou grands migrateurs, la Convention de 1982, de concert avec l'Accord des Nations-Unies de 1995, imposent des obligations supplémentaires à l'Etat côtier.

3°) LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PECHÉ RESPONSABLE DE LA FAO

Ce code a été élaboré par le Comité des Pêches de la FAO et adopté par la conférence de la FAO en 1995²⁴³. Le concept de pêche responsable et la possibilité d'élaborer des directives ou un code pratique pour une pêche responsable ont été soulevés en 1991 lors de la session du Comité des Pêches de la FAO dans le cadre de ses discussions sur la pêche pélagique à grande échelle au filet dérivant. Ceci a entraîné la tenue d'une Conférence sur la pêche responsable à Cancún, au Mexique en MAI 1992²⁴⁴. La conférence s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Cancún qui entre autres a demandé à la FAO, en consultation avec d'autres organisations internationales, de rédiger un Code de conduite international pour une pêche responsable²⁴⁵. L'objectif du code est d'encourager une utilisation durable à long terme et rationnelle de la pêche. Le code adopte un point de vue holistique des pêcheries dans le monde. Ce faisant, il établit des principes et des normes pour la conservation et la gestion de toutes les pêches, et traite la capture, la transformation et le commerce du poisson et des produits

²⁴³ FAO 1995 « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture », Département des pêches de la FAO, Rome, Italie.

²⁴⁴ CTA. 2003. Accord ACP/UE sur la pêche pour une plus grande durabilité. CTA/ Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat ACP, Bruxelles, Belgique

²⁴⁵ FAO (2001) Indicateurs pour le développement durable des pêcheries marines. Directives techniques pour une pêche responsable N° 8.FAO, Rome, Italie.

halieutiques, les opérations de pêche, l'aquaculture, la recherche dans le domaine de la pêche et l'intégration de la pêche dans l'aménagement de la zone côtière.²⁴⁶

Le code a une portée mondiale et s'adresse non seulement aux Etats mais aussi aux entités se livrant à la pêche, aux organisations sous-régionales, régionales et mondiales et plus, généralement à toutes les personnes concernées par l'activité.

L'article 4 du Code de conduite exhorte en effet que tous les Etats membres ou non membres de la FAO, les entités se livrant à la pêche et toutes personnes concernées par la gestion, la conservation et l'utilisation des ressources halieutiques ainsi que le commerce du poisson et des produits de la pêche à collaborer pour assurer la réalisation et la mise en œuvre des objectifs et principes du Code.

2°) LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le secteur est administré par le Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Intérieurs²⁴⁷ qui a pour mission d'élaborer, de coordonner et de contrôler la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la pêche et de l'Aquaculture. IL établit les plans de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques, ainsi que de l'application des accords de pêche bilatéraux et multilatéraux. IL élabore un code de la pêche maritime et définit un plan annuel de pêche qui donne un cadre juridique à l'exploitation des ressources halieutiques. Enfin, il définit les conditions de surveillance et de contrôle des navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux sénégalaises²⁴⁸. Le ministère dispose d'une direction nationale des pêches qui assure la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources halieutiques, il s'agit de la Direction des Pêches Maritimes. En outre, le ministère s'appuie sur deux instituts publics placés sous sa tutelle :

Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches.

²⁴⁶ OXFAM International, Crise mondiale de la pêche : l'impact au Sénégal. L'aquaculture en AFRIQUE ; NEAP-Sommet du poisson pour tous, Abuja, Nigéria. Rapport provisoire juillet 2009 sur l'analyse du contexte de la pauvreté au Sénégal.

²⁴⁷ MEMTI (2000). Loi n° 2000-025 portant code des pêches et de la marine marchande. Journal officiel 2000-06-30, n°977, pp 502-526.

²⁴⁸ SAMBOU Clément, Evaluation économique et gestion durable des ressources halieutiques au Sénégal. Mémoire de DEA PTCI/CREA. 2004.

IL gère les ressources halieutiques de la zone maritime guinéenne, contrôle l'effort de pêche, surveille les activités de pêche et délivre les licences de pêche. En matière de surveillance des activités de pêche, elle s'appuie sur trois dispositifs : les observateurs embarqués à bord des navires, la surveillance aérienne et la surveillance maritime.

Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye

IL est chargé de contribuer à la connaissance du secteur et aide à la prise de décision en matière de développement et d'aménagement, conformément aux objectifs macroéconomiques affichés par les autorités. Cette mission implique pour le centre d'avoir à fournir un ensemble de connaissances aussi exhaustives que possibles sur les quatre déterminations du secteur, à savoir :

- Les ressources présentes dans la ZEE, leur répartition, leur abondance, leur productivité et leur évolution ;
- L'exploitation qui en est faite par les différentes pêcheries et les diverses communautés de pêcheurs ;
- Le devenir du produit pêché et sa valorisation ;
- Un observatoire des pêches, chargé de concevoir et gérer une base de données pertinente sur le secteur et d'assurer la restitution, sous diverses formes, des statistiques et analyses intéressant les autorités et la profession.

I°) LE DROIT D'ACCES AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES SENEGALAISES POUR LES NAVIRES EUROPEENS.

C'est un accord-cadre qui date du 15 Juin 1979. C'était le premier accord du genre que la Communauté Européenne signait avec un pays tiers. Aux termes de cet accord, le gouvernement du Sénégal s'engage à autoriser des navires de la Communauté Européenne à pêcher dans les eaux sous juridiction sénégalaise. En contrepartie des possibilités de pêche accordées, la Communauté Européenne octroie une compensation financière à la République du Sénégal. Un protocole d'application annexé fixe les possibilités de pêche, le montant global de la compensation financière et les conditions

d'exercice de l'activité de pêche. IL établit les conditions générales des relations entre l'Union Européenne et le Sénégal. Ces conditions d'exercice de l'activité de pêche portent sur : les modalités de délivrance des licences de pêche, les redevances à payer par les armateurs, les zones de pêche, les maillages, les déclarations de captures, les obligations de débarquement de capture, les modalités d'embarquement de marins et observateurs sénégalais, les communications radio et les procédures en cas d'arraisonnement. Le principe qui guide la signature d'un accord de ce genre est la recherche du profit optimal qu'un Etat côtier doit tirer de ses ressources. On cherche à « monnayer » le disponible excédentaire qui ne peut être pris par les nationaux soit par insuffisance de moyens (technique et/ou financiers), soit par défaut de maîtrise technologique.²⁴⁹

Ainsi, les navires européens pourront exercer leurs activités dans les eaux sénégalaises. L'accord précise en outre les espèces sur lesquelles va porter la pêche. Pour le protocole suivant, les activités de pêche de bateaux de l'Union Européenne concernaient essentiellement le thon, la crevette de haute mer, les espèces démersales telles que le merlu et les espèces vivant dans les hauts fonds telles que les céphalopodes et le mérou. Ces protocoles précisent en même temps le taux de capture autorisé. Ce taux varie d'un protocole à un autre ; tantôt il peut se voir à la hausse pour certaines espèces, tantôt à la baisse pour d'autres. Mais la tendance est à la baisse pour toutes les espèces confondues parce que les autorités sénégalaises réduisent sans cesse l'étendue du droit d'accès aux ressources des navires de l'Union Européenne. Malgré le renforcement des conditions d'accès aux ressources, l'Europe ne veut pas abandonner cet accord ce qui explique sa dépendance vis-à-vis des Etats tiers en matière de pêche. En effet ; l'Union Européenne est caractérisée par un déficit de la balance commerciale des produits de la mer, les captures étant insuffisantes par rapport à la consommation ainsi que par un excédent des capacités de pêche. IL convient alors de redéployer une partie de ces capacités de pêche. Les accords bilatéraux de pêche semblent donc un moyen convenable pour diminuer les efforts de pêche de la zone économique exclusive communautaire. C'est la raison pour laquelle l'Union Européenne cherche à tout prix à conserver cet accord ce qui pousse sans doute le Sénégal à redéfinir régulièrement la compensation financière pour l'accès aux ressources.

²⁴⁹ Dahou, K. (2002), « Dispositifs d'encadrement et débordements sociaux dans les pêches sénégalaises » in Diop (2002).

L'accord met à la charge des armateurs européens l'obligation de débarquer dans les ports du Sénégal à l'effet d'approvisionner son marché local et à l'industrie de transformation une partie des captures aux prix soit du marché local, soit du marché international selon le type de prise concerné. Cette mesure s'explique par le fait que la quasi-totalité des prises sénégalaises sont destinées à l'exportation et surtout qu'il s'agit de la meilleure qualité. Ainsi cette mesure permet de compenser ce phénomène et contribue à maintenir l'emploi local et à développer l'industrie de transformation du pays. Elle permet aussi de contrôler les navires européens quant aux taux de capture et d'espèces autorisés.

Le protocole prévoit, par ailleurs, l'obligation pour les navires européens d'embarquer des marins sénégalais (50% de l'équipage au moins). Vu les obligations qui pèsent sur chacune des parties, et vu les positions des différentes lors des négociations, on peut s'interroger sur les effets de cet accord, sur le développement de la pêche au Sénégal et sur son avenir.

SECTION II : LES ACCORDS DE PECHE : UN MOYEN « LEGAL » DE PILLAGE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES.

Depuis la conclusion des accords de pêche, il a été constaté qu'ils ne servaient pas les intérêts des pays du Sud. Celui se traduit dans la pratique par une volonté des Européens de passer outre les accords de pêche en ne respectant pas par exemple les dimensions des mailles des filets, en utilisant des explosifs et enfin en ne respectant pas la période dite de repos biologique. Au Sénégal, les pêcheurs artisanaux dans leur grande majorité éprouvent d'énormes difficultés à trouver du poisson dans les eaux territoriales du pays. Ils sont désormais obligés d'aller dans les eaux internationales ou dans les zones des pays limitrophes et cela a créé trop de problèmes. Les accords de pêche constituent à bien des égards un moyen « légal » de pillage des ressources halieutiques pour les raisons suivantes :

PARAGRAPHE I : LA NON APPLICATION DES PRINCIPES DE LA PECHE RESPONSABLE

IL s'agit du non respect des maillages et des poids minima de premières captures autorisées et en pêchant dans les zones de reproduction et de recrutement²⁵⁰. La réglementation actuelle autorise les unités crevettières à utiliser un maillage plus petit que le reste de la flottille démersale, ce qui occasionne des prises accessoires qui constituent une ponction importante sur les stocks démersaux côtiers, qui normalement réservés à la pêche artisanale qui alimente le marché intérieur²⁵¹. Elles sont destinées à plus de 24000 tonnes ce qui correspond en valeur à environ 21 000 000 dollars US qui constituent un manque à gagner important pour le Trésor public. Ce qui engendre le débarquement de beaucoup de petits poissons.

L'utilisation de chalutiers à doubles flottilles de l'Union Européenne réalise beaucoup de prise accessoires. Cette attitude s'inscrit en faux par rapport au Code de Conduite pour

²⁵⁰ Greenpeace (2001). L'Afrique de l'Ouest : Victime du pillage des pêcheries pirates. Septembre 2001, 20 p.

²⁵¹ JOSE L. J. ; (2002). Inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales : Les ressources de la mer ne sont pas inépuisables. Chronique 2002 N° 4.

une pêche responsable édicté par la FAO en 1995. Ce code définit les grandes lignes d'une politique d'Aménagement et de Gestion des ressources halieutiques, de préservation des stocks, appelant les Etats côtiers à assumer leurs responsabilités à l'égard de la Communauté Internationale dans la sauvegarde des océans.²⁵²

A°) LE NON RESPECT DES CLAUSES DES ACCORDS DE PECHE

L'Union Européenne ne respecte pas toujours les clauses des accords de pêche qu'elle signe avec le Sénégal. Plusieurs exemples peuvent être donnés dans ce cadre :

Les chalutiers de l'Union Européenne font des incursions dans les zones interdites alors que leur rayon d'action est bien défini dans les accords de pêche.

Le taux de prises accessoires n'est pas respecté.

Tous ces actes ont pour conséquence la baisse de la consommation nationale par tête d'habitant en poisson.

B°) : LES INCOHERENCES DES ACCORDS DE PECHE

Quelques pays en voie de développement qui sont signataires de la convention de Cotonou ont également signé des accords de pêche avec l'Union Européenne. L'Union Européenne entretient deux types de rapports avec les pays dans le secteur de pêche commerciaux en signant ces accords, et de coopération par le biais de la convention de Cotonou²⁵³. Ce double rapport pose des problèmes de cohérences dans les décisions en matière de développement et de politiques de gestion des ressources halieutiques puisqu'elles croisent deux types de relations qui se heurtent en plusieurs points. Les petits bateaux et les grands bateaux ont participé à des degrés divers à la surpêche et à la détérioration de la ressource. Mais les premiers coupables sont les plus souvent les pirogues des pêcheurs artisiaux qui selon des estimations, représentent plus de 80% des captures au Sénégal. On a accusé notamment les navires européens opérant dans le cadre

²⁵² Le Nouvel Observateur (2006). Atlas économique mondiale 2007. Atlas éco 2007, 264 P.

²⁵³ NIASSE MAMADOU et BA MALICK Rokhy ; Etat des Lieux de la pêche artisanale du point de vue des communautés côtières. ICSF www.icsf.net

des accords de pêche ou autres de ne pas respecter les quotas prévus, de pratiquer parfois une pêche illégale même s'il s'avère impossible d'apporter des preuves concrètes.²⁵⁴

PARAGRAPHE II : LA MORT PROGRAMMEE DE LA PECHE ARTISANALE AU SENEGAL

Des accords de coopérations complètent ces accords comprenant notamment des transferts de technologie et de savoir-faire, des fonds consacrés à cette politique proviennent des contributions des Etats membres et aux Fonds Européens de Développement (FED). C'est dans ce cadre que la commission a soutenu la pêche artisanale en Casamance, sur la Petite Côte mais aussi à Kayar avec la fourniture de pirogues et de machines hors bord et aussi des bouées de sauvetage pour parer à toutes les éventualités pour un total de 8 millions d'euros. IL s'agit de véritables programmes d'appui à la pêche artisanale.²⁵⁵

Le programme a pour objet d'assurer un développement durable de la pêche artisanale en utilisant au mieux les ressources maritimes, en évitant la surexploitation et en améliorant la valorisation des produits, d'augmenter la contribution de la pêche artisanale au PIB national, sans accroissement de l'effet national de pêche et d'améliorer les conditions de travail et de vie des populations, des communautés socioprofessionnelles des pécheurs des localités de la Casamance, de la Petite côte et du Kayar.²⁵⁶

Ces dernières années, l'Union Européenne et le Sénégal arrivent difficilement à renouveler le protocole de pêche. En effet, depuis Janvier 2002 jusqu'à 2003, les navires européens avaient cessé toute activité dans les eaux sénégalaises en raison de la non prorogation de l'accord de pêche Sénégal-union européenne qui avait expiré le 31 Décembre 2001. Ces négociations entre experts sénégalais et européens avaient heurtés sur les aspects techniques du nouvel accord, notamment sur les limites des zones de

²⁵⁴ MUTUME, Gumidai. Avril 2002. L'Afrique cherche à préserver ses pêches : par souci de viabilité, le Sénégal ordonne aux navires de l'Union Européenne de quitter ses eaux territoriales. Afrique Relance ; Volume 16 page 12

²⁵⁵ NDIAYE ALASSANE DIALY. 1997. Accords de pêche au Sénégal : les impacts sur le secteur ; In Revue du Conseil Economique et Social N° 4 pages 17-19

²⁵⁶ NDIAYE PAPA GORA, Dynamiques des valeurs de pêche au Sénégal : vers un partenariat entre le public et le privé pour faire face à la mondialisation ; ENDA Prospectives dialogues politiques

pêche pour les européens dans les eaux sénégalaises et la période de repos biologique que le Sénégal voulait instituer pour préserver ses ressources halieutiques. Les bâtiments européens étaient les navires espagnols, portugais, français et grecs.

Après 9 rounds de processus de négociation, le Sénégal et l’Union Européenne ont obtenu un accord pour un renouvellement de 4 ans allant jusqu’en 2011²⁵⁷. Le Sénégal devrait recevoir au total 43 milliards de FCFA soit plus de 16 millions d’euros de plus que le protocole précédent. Et pour les quantités de poissons à capturer, les tonnages sont réduits considérablement de 2131 tonneaux de jauge à 1500 pour la pêche démersales côtières et 7869 à 6500 pour la pêche démersales aux eaux profondes et les 22 licences accordées aux chalutiers pélagiques dans l’accord précédent ont été supprimées. Cette suppression s’explique par l’importance des sardinelles dans l’alimentation de la population sénégalaise. Les licences accordées sur l’espèce dans précédent avaient suscité de vives contestations des populations.²⁵⁸

En dépit de l’augmentation de la compensation financière et de la réduction des possibilités de pêche offertes, la communauté européenne s’est montrée satisfaite d’être parvenue à un accord avec le Sénégal qui permet ainsi le maintien des activités de pêche de la flotte communautaire dans les eaux du Sénégal. Cela démontre clairement la dépendance européenne aux activités de pêche. Aujourd’hui, l’Europe est en train de réorienter sa population de pêche à d’autres activités. Ce programme consiste à verser aux pêcheurs une prime contre la destruction de l’armement de pêche.²⁵⁹

Cette politique peut réduire le nombre de personnes dans ce secteur et réduire par conséquent la dépendance européenne aux accords de pêche. Mais cette politique peut créer d’autres problèmes dans l’avenir. En effet, la réduction des pêcheurs peut entraîner la réduction du ravitaillement de poissons. On sera donc sur un marché où la demande sera supérieure à l’offre ; ce qui va produire des effets sur le prix des poissons. Ainsi, si

²⁵⁷ NEAPD, 2005. Plan d’action du NEPAD pour le Développement de la pêche.

²⁵⁸ O.E.P.S, Décembre 1998. Bulletin d’information de l’observatoire Economique de la pêche au Sénégal : thiof, revue trimestrielle N°5

²⁵⁹ OULD CHEIKHNA SID’AHMED. 2005. Evaluation de la contribution socio-économique de la pêche au Produit Intérieur Brut, ET au développement rural en Mauritanie. PMEDP.

l'Europe n'achète plus les licences de pêche aujourd'hui, elle achètera les poissons demain pour sa consommation.²⁶⁰

De ce fait, le problème doit être réglé par un dialogue entre les différents partenaires et éviter les rapports de force. La situation d'un partenaire ne doit pas constituer pour l'autre un outil de règlement de compte ou encore un outil de chantage mais plutôt un instrument de développement pour les deux. Les accords doivent être de sorte que chaque partie puisse tirer le maximum de profit nécessaire. C'est ainsi, par exemple, le cas du programme d'appui de la pêche artisanale en Casamance, sur la Petite Côte et à Kayar. Ce programme de coopération peut permettre au Sénégal de développer le secteur de la pêche et augmenter la possibilité de pêche des navires européens dans les eaux sénégalaises.

La rupture de cet accord aura forcément des conséquences au niveau des deux parties aux plans économiques et sociaux. Pour le Sénégal, cela va entraîner des pertes de recettes et un manque à gagner pour le trésor public, mais aussi des conséquences sur l'approvisionnement de l'Europe et sur l'avenir de ses pêcheurs. Cette mort programmée de la pêche artisanale se traduit par ce que les villageois pêcheurs de Kayar vivent au quotidien.

L'exemple de KAYAR.

Les pêcheurs locaux causent le gros du problème de la surexploitation du fonds de pêche au Sénégal. Ces pêcheurs vivent dans les villes et les villages côtiers. La ville de KAYAR, est l'une de ces communautés côtières, avec une population estimée à environ 30 000 habitants ; elle est le troisième plus grand centre de la pêche du Sénégal. Pour faire, face à la chute des prix de poissons, les pêcheurs locaux ont mis sur pieds quelques mécanismes pour assurer leur propre survie. Cette communauté de pêcheurs est la plus avancée dans le pays en termes de structures. Les propriétaires des paquebots, de senneurs, et commerçants sont organisés en association, et donc plus à même de défendre leurs intérêts. Ils ont établi un ensemble de règles pour contrôler les stocks de poissons. Celles-ci incluent l'interdiction de pêcher des alevins, une seule session de pêche journalière par senneur et, fixation d'un minimum de capture à 45KG de poisson

²⁶⁰ Papa Gora Ndiaye (2005), La pêche au Sénégal face à la libéralisation du commerce mondial, proceeding to the WTO symposium on Trade and Sustainable Development, 11 octobre 2005 Geneva.

par jour. Les violations de ces règles sont sanctionnées par des amendes substantielles, dont les bénéfices sont utilisés pour apporter un appui aux pêcheurs les plus pauvres de la communauté. Le rôle des ONG dans la région est aussi renforcé. Elles donnent des conseils techniques, apportent des appuis aux pêcheurs par des programmes de micros crédit, procurent des formations et des renforcements des capacités particulièrement en ce qui concerne la législation en matière de pêche. L'objectif est d'encourager les pêcheurs locaux à adopter des pratiques en matière de pêche plus durable.²⁶¹

Pillé depuis des décennies par des flottes étrangères (européennes), le « grenier à poisson » de l'Afrique et du Sénégal se vide de sa substance. Et ce, au prix d'une concurrence déloyale parce que quand les pêcheurs artisanaux sénégalais ne peuvent rester que quelques heures en mer, les campagnes de pêche des navires étrangers durent deux à trois mois. Le chalutage qui consiste à racler les faibles, moyennes et grandes profondeurs des mers entraîne la raréfaction des espèces de poissons et la destruction des environnements marins, ce qui constitue un désastre écologique.²⁶²

Près de 70% des produits de la pêche du Sénégal sont expédiés vers l'Europe. Celle-ci importe (tous pays confondus) pour 15,5 milliards d'euros de poisson.

« L'Afrique nourrit l'Europe » lance Mr Mamadou Diop Thioune car selon lui c'est un système de vol organisé du poisson en Afrique, à destination de l'Europe et d'autres pays²⁶³. De nombreux acteurs de la pêche au Sénégal, révoltés, se mobilisent pour ne pas rester avec une « arête en travers de la gorge » et tentent de s'opposer à ce système.

Les fléaux de la pêche illégale qui frappent aussi le Sénégal sont les pêches illicites, non déclarées et non réglementées. Comme beaucoup de pays africains, l'Etat du Sénégal dispose de très peu de moyens techniques pour contrôler et arraisionner les bateaux étrangers. Parfois dotés de plus récentes avancées technologiques, ceux-ci peuvent braconner en haute mer presque en toute impunité.

²⁶¹ Ce texte a été rédigé grâce aux informations collectées à partir du site : www.panda.org/about_wwf/where_wework/where/western_africa/ecoregion/wamer/area_kayar.cfm.

²⁶² Eros Sana, « Pêche intensive : comment l'Europe affame l'Afrique », in Agence d'informations sur les luttes environnementales et sociales, 23 Mars 2011.

²⁶³ Mamadou Diop Thioune, Président du Forum des organisations de la pêche artisanale. www.bastamag.net.

Au sortir de la colonisation, les Etats d’Afrique ont investi dans le développement d’une industrie de pêche nationale, plutôt que d’opter pour un soutien massif à la pêche artisanale. Mais les flottilles industrielles sont coûteuses, de ce fait, à la fin des années 1970, le secteur de la pêche n’échappe pas aux effets dévastateurs des programmes d’ajustement structurels néolibéraux, imposés par les institutions financières internationales. Des programmes qui déséquilibrent profondément la filière.

L’accès aux eaux africaines, extrêmement poissonneuses est un enjeu stratégique primordial pour l’Europe. La politique commune de la pêche²⁶⁴ européenne limite les captures dans les eaux européennes pour préserver les ressources alors que les européens n’hésitent pas à piller les ressources des pays d’Afrique en particulier le Sénégal.

Les accords de pêche constituent pour l’Union européenne un moyen de redéployer une partie de sa surcapacité de pêche, tout en diminuant la pression de la surexploitation de ses propres eaux.

Pour le Sénégal, l’ONG Coalition pour des accords de pêche équitables soutient que « si la compensation financière versée par l’Union européenne est importante, elle ne représente qu’une petite partie de la valeur des ressources pêchées. Ainsi, un euro dépensé par l’Union européenne pour la signature d’accords de pêche, en rapporte trois ou quatre au niveau européen. » Elle renchérit « Les accords n’ont jamais eu d’effet positif social et économique, car les gouvernements et les gouvernants se sont enrichis sur la misère des peuples en accompagnant sans conscience cet effondrement des stocks car les accords sont signés au détriment des consommateurs des pays du Tiers monde qui ne peuvent voir leur consommation satisfaite. »²⁶⁵

Cette situation est extrêmement préoccupante, non seulement au plan environnemental, mais aussi au plan social : pour de nombreuses communautés locales le poisson représente la source principale de protéines animales et la pêche permet d’assurer un

²⁶⁴ La politique commune de la pêche est l’outil de gestion dont s’est dotée l’Union européenne pour développer la pêche et l’ aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Il est prévu un fonds destiné à octroyer une aide financière au secteur européen de la pêche au cours de la période 2007-2013 afin de s’adapter à l’évolution des besoins.

²⁶⁵ CAPE (Coalition pour des Accords de Pêche Equitable), il s’agit d’une plate forme d’ONG basée à Bruxelles qui documente les impacts environnementaux et de développement des relations de pêche UE/ACP sur les communautés de pêche à petite échelle

revenu à un grand nombre de personnes, par exemple 600.000 emplois rien qu'au Sénégal.²⁶⁶

La flotte européenne prend environ 1.2 millions de tonnes de poissons par an en dehors des eaux de l'Union européenne, soit un quart des captures européennes. On estime les captures européennes dans les eaux de la Mauritanie et du Sénégal à 235.000 tonnes annuelles ce qui est incontestablement lamentable pour les économies de ces pays.²⁶⁷

Les autres secteurs prioritaires de la coopération entre l'Union européenne et le Sénégal sont diverses et variés mais nous en retiendrons principalement que deux.

CHAPITRE II : LES SECTEURS CLES DE LA COOPERATION UE : SENEGAL

L'insécurité alimentaire et la pauvreté vont généralement de pair. De fait, l'insécurité alimentaire est, en même temps que l'insuffisance de revenu, la dimension première de la pauvreté, et la pauvreté explique l'essentiel des situations structurelles d'insécurité alimentaire dans le Sahel et particulièrement au Sénégal. Ces deux phénomènes multidimensionnels ont de nombreuses facettes qui se recouvrent et qui appellent une approche participative et exigent un même combat à tous les niveaux : local, national et régional, dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources naturelles.

Dans son élaboration de politiques de développement avec l'Union Européenne, le Sénégal a identifié deux grands secteurs pour arriver à une lutte efficace contre la pauvreté, il s'agit du secteur de l'éducation et celui de l'agriculture.

²⁶⁶ Greenpeace France, « Comment la pêche industrielle européenne pille les eaux d'Afrique de l'Ouest, SOS Océans, Avril 2011.

²⁶⁷ M.D.Gueye (2007), Incertitudes à l'horizon dans les relations UE-ACP sur les pêcheries, in Passerelles Vol N°4, 2007.

SECTION I : LES SECTEURS PRIORITAIRES DE L'EDUCATION ET DE L'AGRICULTURE.

L'Union européenne accompagnera la stratégie d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, en centrant prioritairement ses concours sur deux principaux secteurs que sont l'éducation et le secteur productif (agriculture).

PARAGRAPHE I : LE SECTEUR DE L'EDUCATION.

Le Sénégal met en œuvre depuis 2001 un programme sectoriel national dénommé « Programme Décennal de l'Education et de la Formation »²⁶⁸. La première phase du PEDF s'est achevée fin 2004 avec la révision de la lettre de politique sectorielle. Conformément aux OMD, l'objectif prioritaire de ce programme porte sur la scolarisation universelle complète dans l'enseignement primaire à l'horizon 2015.

Face à l'accroissement des effectifs sortant du primaire et pour favoriser l'accès ultérieur des jeunes à l'emploi, la seconde priorité va à l'extension de l'offre éducative post-primaire au niveau des collèges, d'une part, et de la formation professionnelle, d'autre part. De manière transversale, les interventions déterminant l'amélioration de la qualité des enseignements et de la gestion du système éducatif constituent également la ligne directrice de cette seconde phase du PDEF. En dépit des projets quantitatifs importants enregistrés au cours de la première phase de ce programme, le Sénégal est confronté à une série de défis majeurs qui nécessitent une forte implication financière et technique de ses principaux partenaires : atteinte des objectifs du millénaire dans le cadre de la stratégie « Education pour tous », amélioration de la qualité de l'enseignement et des performances du système éducatif, amélioration du pilotage institutionnel mise en place des structures d'enseignement professionnel.

En tant que chef de file des bailleurs de fonds dans le secteur de l'éducation, l'Union européenne a une responsabilité particulière en termes d'accompagnement institutionnel et d'expertise technique auprès des autorités sénégalaises. Elle continuera dans cette

²⁶⁸ Cette initiative procède de la volonté du système d'appuyer en Afrique des secteurs aussi importants pour le développement que l'éducation, la santé, l'agriculture, l'aménagement du territoire. Compte tenu des enjeux liés d'une part à l'entrée dans le troisième millénaire et d'autre part, à la mobilisation des ressources et des énergies internes et externes, il est apparu nécessaire de mettre en place dans les 10 ans, un programme capable de transformer les systèmes éducatifs en vue et de les rendre plus performants. www.education.gouv.sn/politique/int.

perspective, à apporter une expertise de haut niveau, notamment à travers le pôle de Dakar, en vue de préparer l'élection du Sénégal à « l'initiative Fast Tract »²⁶⁹.

L'Union européenne inscrira en outre son action dans une démarche de modernisation et d'harmonisation des instruments de l'aide internationale. Elle contribuera à cet effet, en lien avec les principaux partenaires du secteur, à aider le Sénégal, à définir, puis mettre en œuvre une aide sectorielle qui renforce l'harmonisation et l'efficacité des appuis à ce secteur. Elle privilégiera désormais, autant que possible, l'aide budgétaire sectorielle harmonisée.

De manière plus spécifique, le partenariat avec l'Union européenne débouchera pour les années 2006-2010, sur la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Dans le domaine de l'éducation de base, l'Union européenne poursuivra son soutien aux stratégies de développement du secteur à travers quatre axes principaux : l'accroissement de l'accès à l'école, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment de l'enseignement du français, la performance du système de gestion et le renforcement des processus de déconcentration et de décentralisation du secteur ;
- Dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, tant pour répondre aux besoins de création d'emplois indispensables à l'insertion professionnelle des 100.000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, que de répondre aux besoins du travail en main d'œuvre qualifiée, l'Europe appuiera plusieurs projets complémentaires visant d'une part à améliorer l'offre de formation existante et d'autre part, à développer de nouveaux centres de formation professionnelle en partenariat avec les organisations professionnelles des secteurs concernés, choisis prioritairement parmi les « grappes » identifiées dans la stratégie de croissance accélérée ;

²⁶⁹ Le Sénégal devient le 21ème pays à rejoindre l'initiative Fast Track Education pour tous en juillet 2006. Cette initiative vise à appuyer la réalisation de l'objectif du millénaire de scolarisation primaire universelle d'ici 2015. Lancée en 2002 sous l'impulsion de la Banque mondiale, cette initiative est aujourd'hui portée par l'ensemble de la communauté internationale pour appuyer les pays à faibles revenu qui s'engagent à appliquer des stratégies éducatives crédibles. Elle est aussi la première tentative d'opérationnalisation du consensus de Monterrey, qui appelle à une responsabilité partagée des pays en développement et de leurs partenaires dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Elle se veut également une réponse concrète à l'engagement que la communauté internationale avait pris à Dakar en 2000.

■ Pour répondre au défi de la qualité de l'enseignement, cette coopération mettra notamment l'accent sur l'enseignement secondaire de sorte que les élèves en fin de cycle secondaire puissent être mieux à même de maîtriser la langue de leurs études supérieures et afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail.

L'appui au secteur de l'éducation montre qu'il s'agit d'un élément essentiel pour atteindre les objectifs que l'Union européenne et le Sénégal se sont fixés à l'effet de résoudre les équations du développement.

PARAGRAPHE II : LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRODUCTIF : L'AGRICULTURE.

L'amélioration de la compétitivité du secteur productif sénégalais participe de la première priorité du D.S.R.P. Les interventions de l'Union européenne s'inscriront dans la dynamique de soutien à la stratégie de croissance accélérée, dont elle pourrait soutenir la mise en œuvre à travers la mise à disposition d'une expertise de haut niveau, et contribueront à l'amélioration de l'environnement des affaires.

Le Sénégal s'est lancé dans un exercice ambitieux de réforme du cadre institutionnel du secteur agricole et, à l'exemple de la France, a préparé une Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale promulguée en avril 2004. Cette loi vise notamment à renforcer la compétitivité de l'agriculture, à améliorer la sécurité alimentaire, à donner un véritable statut aux agriculteurs, à faciliter leurs investissements et à sécuriser leurs revenus.

Des décrets d'application ont été adoptés concernant la protection sociale, les interprofessions, les systèmes de recherche, les fonds de développement agricole.

Un dispositif d'assurance est entrain de se mettre en place sous la forme d'un partenariat public-privé entre les assureurs, l'Etat, l'Union nationale des coopératives agricoles du Sénégal et les éleveurs.

La hausse des cours mondiaux des produits agricoles et l'insuffisance de la production céréalière de la campagne 2007 ont entraîné une hausse des prix des produits alimentaires qui a durement frappé les ménages les plus pauvres. Comme

d’autres pays de la région, le Sénégal a connu des manifestations « émeutes de la faim » au printemps 2008.²⁷⁰

En réponse à ces difficultés, le Président Wade a lancé un programme destiné à atteindre l’autosuffisance alimentaire. Baptisé GOANA (Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l’Abondance), cette initiative est destinée à favoriser l’investissement dans les cultures céréalières et vivrières. Elle concerne l’ensemble de la population, depuis les hauts représentants de l’Etat et les investisseurs privés jusqu’aux petits producteurs.

La bonne répartition des précipitations durant l’hivernage 2008 et les premiers résultats des travaux de restauration de périmètres irrigués ont permis une hausse des récoltes de 25% par rapport à 2007.

La profession agricole sénégalaise représentée au sein du CNCR (Comité National de Coordination des Ruraux) a vécu difficilement les annonces de la GOANA.

L’Union européenne reconnaît toute l’importance des enjeux liés à l’agriculture et plus généralement au secteur rural au Sénégal. Elle prend acte des évolutions positives qu’a connues le secteur depuis quelques années à travers la Loi d’orientation agro-sylvo-pastorale qui a ouvert de nouvelles perspectives. Mais la privatisation qui a entraîné du coup la libéralisation des prix est très mal perçue par les agriculteurs parce qu’il leur revient plus cher le prix de l’arachide par exemple. Le mouvement des agriculteurs de par la voix de son Président Mamadou Cissokho²⁷¹ plaide pour une meilleure solidarité de la part de l’Etat et de ses partenaires pour encadrer cette filière qui constitue un poumon de l’économie sénégalaise et fait vivre plusieurs millions de personnes.

Ce même problème est aussi observé au niveau de la culture de coton qui peut plus entrer en compétition sur la scène internationale. Le mouvement paysan plaide pour un financement de la part de l’Etat mais aussi que celui-ci essaie d’encadrer le

²⁷⁰ Banque mondial, PNUD, «Les politiques agricoles à travers le monde : exemple du Sénégal » juin 2009.

²⁷¹ Président d’honneur du Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l’Afrique de l’Ouest et du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux. Il s’est fait particulièrement remarqué pour ses prises de positions contre la signature des APE.

produit qui peut plus rivaliser avec le coton des pays qui subventionnent leurs agricultures.

Cet axe de coopération sera désormais prioritairement traité à travers le renforcement de la compétitivité du secteur productif. La mise à niveau des activités et des filières agricoles et la promotion d'une contractualisation avec le monde paysan constituent un problème majeur à la résolution duquel l'Union européenne peut contribuer grâce, notamment à des outils financiers adaptés.

L'Union européenne entend participer à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Dans cette optique, l'Europe souhaite contribuer à la relance de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal en traitant en priorité la question foncière au niveau des communautés rurales, seules à même de sécuriser les investissements dans la zone.

Seulement, il faudra réadapter cette coopération aux phénomènes nouveaux et essayer d'atteindre les objectifs en particulier celui de l'autosuffisance alimentaire qui demeure le principal souci des populations locales.

Il faudra signaler que malgré ce soutien et cet appui à ces différents secteurs, les politiques de l'Union européenne au Sénégal ont dans la plus part des cas, connues des résultats paradoxales.

SECTION II : LES RESULTATS PARADOXAUX DES POLITIQUES.

Ces résultats peu favorables voire négatifs sont à noter dans le domaine de la politique agricole

PARAGRAPHE I : L'ECHEC DES POLITIQUES AGRICOLES.

Au cours des quarante dernières années, les gouvernements successifs du Sénégal ont mis en œuvre diverses politiques dans le secteur agricole. En dépit de leur différence de conception, ces politiques visaient toutes à faire de l'agriculture « la locomotive » du développement du pays. Mais aucune d'entre elles n'a donné les résultats escomptés.

Les raisons de cet échec sont multiples et variées. Elles sont à la fois d'ordre interne et externe. Parmi les raisons internes, il faut citer la gestion controversée des sociétés nationales d'Etat comme la SAED, la SODAGRI, la SODEVA, la SONACOS, et

l'ex-ONCAD et bien d'autres encore. Ces sociétés ont dans les premières années de leur création essayé de jouer le rôle qui était le sien pour un développement agricole du Sénégal, mais leur gestion a été décrié car ne visant pas à résoudre les questions essentielles de résolution des problèmes de l'agriculture au Sénégal.

A cela, il faut ajouter les politiques imposées par la Banque mondiale et le FMI, qui ont contribué à accélérer le déclin de l'agriculture sénégalaise et à aggraver les problèmes de la souveraineté alimentaire du pays, au cours des quinze dernières années.

Les facteurs extérieurs de l'échec des politiques agricoles sénégalaises sont liés aux politiques agricoles des pays développés, notamment celles de l'Union européenne et des Etats-Unis, ainsi que les règles du commerce international qui sont défavorables aux exportations des pays du Tiers Monde. En effet, l'Union européenne avec la Politique Agricole Commune fausse les termes de la concurrence dans la mesure où la subvention accordée à ces nationaux leur permet de continuer à dominer l'agriculture issue des pays pauvres et dépourvue de politique adéquate allant dans ce sens.

La faillite des politiques agricoles du Sénégal est attestée par la généralisation de la pauvreté dans le monde rural, qui compte 75% des ménages définis comme pauvres, l'exode massif qui a vidé des villages entiers de leurs forces vives, l'avancée du désert et la crise structurelle de toutes les entreprises liées au monde agricole.

Compte tenu de la place de ce secteur dans l'économie sénégalaise, 70% de la population vit de l'agriculture et de l'élevage entier, il va de soi qu'il détient la clé de la « lutte contre la pauvreté » et la solution des autres maux dont souffre l'économie sénégalaise.

Le désintérêt manifesté par l'Union européenne à aider ces pays à l'effet de conjurer le problème de l'avancée du désert mais aussi de la fréquence des sécheresses, laisse présager que les politiques élaborées ne constituent que des déclarations d'intention.

Depuis quelques années, on ne parle que de la lutte contre la pauvreté en Afrique. Le terme « développement » est rarement utilisé par les dirigeants africains et leurs tuteurs que sont les institutions financières internationales, l'Union européenne et les

dirigeants du G7. Ainsi donc, il semble bien qu'une bonne partie de l'Afrique ait abdiqué face aux énormes défis du développement au profit de politiques sectorielles à court terme visant plus à ralentir la progression de la pauvreté qu'à réduire celle-ci, comme le prétendent les discours officiels.

En effet, l'un des paradoxes de cette politique est qu'elle s'appuie sur les mêmes instruments qui ont justement été à la base de la montée fulgurante de la pauvreté : les programmes imposés par les institutions financières internationales. On voit difficilement comment la lutte contre la pauvreté peut être compatible avec plus de privatisations, plus de libéralisation du commerce et des investissements, moins d'intervention de l'Etat, plus d'austérité budgétaire et le maintien d'une dette toujours plus écrasante et étouffante.

Un autre paradoxe de la lutte contre la pauvreté est la baisse constante des ressources financières vers les pays les plus pauvres. En effet, il est désormais admis que les politiques visant à éradiquer la pauvreté sont dès leur origines inappropriées et inadaptées. Pour compliquer cette situation, l'on sait que les flux de capitaux privés vers l'Afrique en général et les pays pauvres en particulier, sont réduits à une portion congrue.

Au total, il faut souligner le désengagement de l'Etat du Sénégal dans le secteur agricole ce qui porte le coup de grâce à ce secteur.

PARAGRAPHE II : LE DESENGAGEMENT DU SENEGAL AU SECTEUR AGRICOLE.

L'agriculture, qui occupe encore près de 70% de la population sénégalaise (avec les professions liées à l'agriculture et à la transformation des produits agricoles) est un secteur clé pour le développement du pays.²⁷²

Mais depuis deux décennies, le secteur agricole connaît de grandes difficultés. Sa participation au produit intérieur brut (PIB), qui était de 18,75% sur la période 1986-1996, est tombée à 10% en 2002.²⁷³

²⁷² Agro-Ind 2002, UE-Afrique de l'Ouest, Diagnostic stratégique des filières agro industrielles, Rapport Sénégal, juin 2002.

²⁷³ Jean Bonnal : République du Sénégal, Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, www.ciesin.org.

Le Sénégal ne parvient pas à nourrir l'ensemble de sa population : il importe près de la moitié de sa consommation en céréales (de 2000 à 2003 : une moyenne de 200.000 tonnes de blé, de 62.000 tonnes de maïs et de 670.000 tonnes de riz).

L'orientation du gouvernement n'est pas de protéger les filières locales sensibles à l'arrivée des produits agricoles de l'Union européenne, mais de protéger les industries agroalimentaires privées.

Les autorités sénégalaises ont, pendant longtemps, monopolisé la production, les importations, les exportations ou la commercialisation de certains produits agricoles, à travers la mise en place de société publiques, chargées de la gestion de ces activités.

Depuis 1994, l'Etat du Sénégal s'est désengagé de l'organisation des importations de riz brisé qui était réservé à la caisse de péréquation et de stabilisation des prix. Cette activité est aujourd'hui sous le contrôle de groupes d'opérateurs économiques privés, principalement l'union nationale des commerçants et importateurs du Sénégal.

En ce qui concerne la production et l'exportation d'huile d'arachide, le monopole détenu jadis par la SONACOS est supprimé depuis 1997. Aujourd'hui, la SONACOS est en compétition avec la NOVASEN, une société privée, qui transforme et exporte de l'huile végétale. De même, sa filiale, la SONAGRAINES, entreprise publique qui s'occupait de la collecte des récoltes d'arachides, est supprimée. Cette activité est aujourd'hui gérée par des privés qui achètent les récoltes dans les points de ventes des coopératives paysannes. Ceux-ci approvisionnent les huileries de la SONACOS et de la NOVASEN pour leur production industrielle d'huile végétale et de tourteaux d'arachides.

L'Etat se désengage du secteur agricole, mais il soutient partiellement les entreprises privées agroalimentaires, en appliquant des « détaxes », soit sur les exportations de concentré de tomate, sur les huiles végétales, ou encore sur l'importation de sucre et de saccharose au profit de l'entreprise privée de la Compagnie Sucrière Sénégalaise.²⁷⁴

²⁷⁴ Abdoulaye Kounta et Bénédicte Hermelin, « La politique agricole de l'UEMOA, aspects institutionnels et politiques », Solagral, avril 2003.

Toutes les subventions directes aux exportateurs ont été supprimées par les autorités sénégalaises, rendant ainsi vulnérables les entreprises de ce secteur. Les autorités sénégalaises ont opté pour une réforme des règles d'origine sur les produits agricoles importés depuis 1994. Cette réforme porte sur le système de normalisation, d'accréditation et de certification de la conformité.

En résumé, il convient de souligner que les relations entre l'Union européenne et le Sénégal sont marquées par le sceau des « échecs » des politiques élaborées en vue de lutter contre la pauvreté. Depuis les origines, il a été constaté que cette coopération n'existe qu'au niveau des dirigeants parce que les populations ont toujours été tenues loin des discussions et des prises de décision.

Si depuis plus d'un demi siècle de coopération alors que les populations des pays pauvres continuent à le rester, force est de constater que cette relation doit désormais prendre en considération le problème de la pauvreté avec plus de sérieux. La complicité observée des deux côtés montre qu'aussi les pays du Sud en général et le Sénégal en particulier doivent se soucier de leurs peuples.

Plusieurs questions légitimes méritent d'être posées quant aux multiples échecs de ces politiques dans la mesure où cette coopération n'est qu'une manifestation orchestrée par l'Union européenne pour toujours imposer des directions et des conduites à adopter. Ce comportement de nos jours n'est que la manifestation d'un nouveau néocolonialisme.

DEUXIEME PARTIE : LA COOPERATION UNION EUROPEENNE/SENEGAL : UNE NOUVELLE FORME DE NEocolonialisme.

Depuis son accession à l'indépendance, le Sénégal a toujours entretenu des relations avec les principales organisations internationales. Sa coopération avec l'Union Européenne coïncide avec l'avènement du Traité de Rome de 1957. Il est à constater que depuis, cette coopération avec l'Europe a connu diverses formes visant à lutter contre la pauvreté dans toutes ses formes, mais l'on peut dire d'emblée que cet objectif a connu des échecs certains dans la mesure où les politiques menées n'ont pas permis d'atteindre ces buts.

Ces échecs peuvent être expliqués par le fait que l'Union Européenne durant tout le temps de la coopération a cherché à confiner le Sénégal dans sa situation de dépendance pour pouvoir lui imposer des directives. Les principales causes de cette dépendance peuvent être expliquées par deux facteurs essentiels à savoir l'aide publique au développement et la dette.

Comme l'avait souligné Mr JOHN ADAM : « Il y'a deux manières de conquérir et asservir une nation, l'une par l'épée, l'autre par la dette. »²⁷⁵ Cette situation focalise les pays Africains en général et le Sénégal en particulier dans une situation de subordination chronique du fait d'une dette himalayenne qui les oblige à accepter toutes sortes de politiques venant de l'Union Européenne.

Depuis plus d'un demi-siècle, la mise en faillite des économies fragiles de la majorité des pays du tiers monde par les banques internationales associées au FMI, a permis aux gouvernements du Nord et à la finance internationale de prendre une place prépondérante dans la gestion des économies du Sud. Celles-ci ont été soumises aux conditionnalités des PAS (plans d'ajustements structurels). Il faut regarder les mesures

²⁷⁵ John Adam 1735-1826, Président des Etats Unis de 1797 à 1801.

terribles imposées aux Grecs en 2010 pour comprendre car elles sont plus légères en comparaison de celles que subissent les populations du tiers monde. Dérégulation, libéralisme, libre-échange faussé entre les puissantes entreprises du Nord et les petits producteurs du Sud, exportation obligatoire des ressources, remboursements de dette illégitime, mise sous tutelle des économies du Sud et appauvrissement pour les populations sont les résultats de ces politiques²⁷⁶.

La dette est une catastrophe pour l'humanité, maintenant dans la plus extrême pauvreté des contrées entières possédant pourtant d'importantes richesses matérielles et humaines. Une tragédie sous-jacente, qui provoque en aval une multitude de drames insupportables. Mais cette tragédie n'est pas arrivée toute seule comme peut survenir un tremblement de terre ou un cyclone dévastateur. Elle est la conséquence de choix géopolitiques bien précis et surtout un puissant mécanisme de subordination des pays du Sud, un nouveau colonialisme en somme²⁷⁷.

Pour le cas du Sénégal, il est à noter que la dette constitue certes un moyen de pression de l'Union Européenne ce qui se traduit dans la pratique par une sorte d'asservissement visant à le confiner dans cette situation de pauvreté. Dès lors il sera question de montrer en quoi cette dette reflète la nouvelle forme de néocolonialisme (titre I), mais aussi de traiter des questions de la conditionnalité démocratique qui comme le précédent est une arme à la disposition de l'Union Européenne de faire la pluie et le beau temps au Sénégal (titre II). Un troisième point et non des moindres est l'utilisation faite des acteurs non-étatiques, qui sont désormais dotés de « pouvoirs » lors de l'élaboration des politiques. Ces acteurs sont instrumentalisés du fait de leur participation marginale (titre III).

²⁷⁶ Comité pour l'annulation de la dette du tiers monde (CADTM), 14 JUIN 2010, Rapport de T. Colin Campbell et Thomas M. Campbell

²⁷⁷ Damien Millet: La tragédie de la dette: d'un colonialisme à l'autre. CADTM France. 09 Aout 2004

TITRE I : LA SUBORDINATION DU SENEGAL A TRAVERS LA DETTE

La première contradictoire apportée par l'Accord de Cotonou est de vouloir jouer sur les termes en intégrant le mot « partenaire ». Cela impliquerait une égalité entre les parties, mais dans la réalité de la coopération entre le Sénégal et l'Union Européenne, ce terme est chimérique du fait de l'asservissement dont est victime le Sénégal par le biais de la dette (chapitre I) mais aussi par l'aide publique au développement qui non seulement ne cesse de se réduire comme peau de chagrin mais oblige le Sénégal à appliquer des politiques impopulaires et inefficaces de lutte contre la pauvreté (chapitre II).

CHAPITRE I : LA DETTE : UN MOYEN D'ASSERVISSEMENT

La dette publique est constituée par l'ensemble des engagements financiers des administrations publiques. Les administrations publiques recouvrent un périmètre plus large que l'Etat, entendu au sens strict. Elle est définie comme l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Les emprunts massifs contractés par les dirigeants des pays du Sud n'ont pourtant que très peu profité aux populations. La majeure partie fut décidée par des régimes dictatoriaux, alliés stratégiques de grandes puissances du Nord. Une partie importante des sommes empruntées a été détournée par ces régimes corrompus. Il s'agira de voir le cercle vicieux de la dette en Section I avant de voir les conséquences de la dette à travers l'imposition des plans d'ajustement structurel en Section II.

SECTION I : LE CERCLE VICIEUX DE LA DETTE

La dette extérieure n'est pas la cause unique de la pauvreté, du renforcement des inégalités ou du blocage du développement qui frappe le continent africain. Mais elle les résume et les amplifie. La dette et l'ajustement sont les révélateurs de l'état des rapports Nord-Sud.

Il sera question de traiter de la crise de la dette (paragraphe I) et aussi le fait pour l'Union Européenne d'imposer ses choix (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LA CRISE DE LA DETTE

La crise de la dette américaine qui a impacté l'Europe ne sera pas sans conséquences pour le Sénégal. Il est ainsi attendu une baisse de l'Investissement Direct Etranger (IDE). Devant une telle éventualité, la mobilisation des ressources internes est perçue comme une bouée de sauvetage pour le Sénégal.

Le ralentissement de l'économie mondiale, semble se confirmer au terme du premier semestre de l'année 2011. Cette situation serait essentiellement liée aux craintes concernant la gravité des problèmes budgétaires dans la zone euro et aux Etats Unis. En outre, le niveau élevé des prix des matières premières, le séisme survenu au Japon et les tensions sociopolitiques dans le monde arabe constituent autant de contraintes à la relance économique. Globalement, la croissance du Produit Intérieur Mondial, initialement attendue à 4,5% a été révisée à 4,2% en 2011 contre 5,1% en 2010. Dans l'ensemble des pays avancés, l'expansion économique, en moyenne annuelle, est attendue à 1,8% en 2011 contre une croissance de 3,1% en 2010. Cette contre performance s'explique notamment par la croissance négative prévue au Japon et la faiblesse plus marquée que prévue du niveau de l'activité économique aux Etas Unis.

Depuis plus d'un an, la zone euro va de crise en crise, sur fond d'inquiétudes concernant la faillite éventuelle de certains Etats membres. La Grèce, l'Irlande et le Portugal ont déjà du être renfloués par le Fonds monétaire internationale et l'Union Européenne. L'Espagne et l'Italie sont contraintes à emprunter à des taux d'intérêts de plus en plus élevés, car les marchés s'inquiètent de leur surendettement. Les dirigeants européens tentent de concilier deux objectifs contradictoires : empêcher qu'un grand nombre de

pays de la zone euro ne se retrouvent en défaut de paiement, tout en évitant aux pays les plus riches de l'UE d'avoir à payer de nouvelles mesures de sauvetage.

Mais cette crise ne sera pas sans conséquence pour le Sénégal. Depuis les années 1970, dans le cadre de la crise économique mondiale, la dette du Sénégal explose. Le recyclage des pétrodollars par les banques du Nord, l'achat massif de produits importés via les prêts liés (servant à relancer les économies du Nord alors en crise de surproduction) et la chute des cours des matières premières vont multiplier la dette par dix en dix ans : la dette extérieure publique passe de 114 millions de dollars à 1,11 milliards.

Dès 1979, une série de mesures sont imposées par les experts du FMI et de la Banque Mondiale (blocage des salaires dans la fonction publique, suppression des subventions aux produits de première nécessité et augmentation des taxes), mais, lorsque les cours du phosphate s'écroulent et que les taux d'intérêt internationaux s'envolent, les banques stoppent leurs crédits et la crise de la dette s'abat sur le Sénégal, tout en se propageant partout au Sud de la planète.

En 1984, financièrement asphyxié, le Sénégal, en échange d'un échelonnement de sa dette, met en application son premier plan d'ajustement structurel couvrant la période 1985-1992.

Ce « business » très profitable pour certains, sauf changement révolutionnaire est programmé pour durer longtemps.

Pour autant, la conjoncture internationale fait plonger l'Afrique sub-saharienne dans une crise durable de solvabilité. Les initiatives de traitement de la dette vont se succéder, sans qu'une solution juste et globale ne soit jamais mise en œuvre. La question de la coresponsabilité entre le Nord et le Sud dans la façon dont la crise s'est nouée n'a jamais été abordée, l'illégitimité d'une large partie de l'endettement n'a jamais été reconnue.²⁷⁸

Dès le début de la crise, les banques commerciales cherchent autant que possible à se désengager en réduisant leurs nouveaux financements. Si l'on exclut l'Afrique du Sud et l'Angola, qui parviennent encore aujourd'hui à canaliser quelques financements

²⁷⁸ MORTEAU F. (2001), « L'initiative PPTE : et après ? », in Observatoire permanent de la Coopération française, Rapport 2001, Karthala, Paris

bancaires, les nouveaux prêts des banques commerciales à l'Afrique sub-saharienne s'effondrent pour être en moyenne divisés par six. Même le Nigéria, qui parvient encore à séduire quelques investisseurs privés, n'a pratiquement plus accès au crédit bancaire.²⁷⁹

En Afrique sub-saharienne, ce sont les pays industrialisés au premier rang desquels la France et surtout les institutions financières internationales qui vont jouer ce rôle. Préteurs privés ou préteurs publics, la spirale n'en est pas moins infernale : les pays en développement s'endettent non plus pour financer leur développement et compenser leur déficit d'épargne intérieure mais pour que l'illusion de la solvabilité soit maintenue, pour que les prêts contractés antérieurement puissent être remboursés.

Ainsi, s'impose progressivement l'idée d'une initiative permettant la prise en compte de la dette multilatérale dans les programmes d'allégement. En 1996, à l'occasion du G7 de Lyon, les pays industrialisés et les institutions financières internationales lancent une nouvelle initiative d'allégement de la dette intitulée « Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) ».

Cette initiative, renforcée lors du G7 de Cologne en 1999²⁸⁰ suite à une mobilisation sans précédent de l'opinion publique internationale, prévoit un allégement partiel des créances bilatérales et multilatérales sur les pays les plus pauvres et les plus endettés. Plus de quarante pays africains dans leur grande majorité²⁸¹ sont finalement éligibles à l'initiative.

L'ampleur des conditionnalités et notamment les éternels programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales allongent considérablement le mécanisme et accentuent un peu plus la mise sous tutelle des pays très endettés. En Janvier 2003, soit près de huit ans après le lancement de l'initiative,

²⁷⁹ RAFFINOT Marc (2001), « Les pays les plus pauvres dans la nouvelle architecture financière internationale », contribution au séminaire Institutions et développement, juin 2001, 14 p

²⁸⁰ AKANNI-HONVO A&RAFFINOT M. (1999), « La dette de l'Afrique sub-saharienne après la réunion du G7 de Cologne (juin 1999) », Afrique contemporaine, La documentation Française, Paris,n°192, oct.-déc., p 69-81

²⁸¹ Angola, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République du Congo, Rwanda, Sao Tome &Principes, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Ouganda, Zambie.

seuls six pays (Bolivie, Burkina Faso, Mauritanie, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) ont rempli l'ensemble des conditions et atteint leur point d'achèvement : ils peuvent enfin bénéficier pleinement des allégements. Vingt pays ont seulement atteint leur point de décision : ils sont entrés dans le processus, sans pour autant avoir rempli toutes les conditions et ne bénéficient que d'une partie des allégements.

L'initiative PPTE repose sur un principe : celui de la restauration des capacités de remboursement par la détermination d'un niveau d'endettement soutenable. Faute d'avoir une dette considérée par les institutions financières internationales comme soutenable, des pays comme le Nigéria, Haïti, le Bangladesh ont, dès le début, été exclus de l'initiative²⁸².

Dans la même logique, le niveau des allégements accordés pour chaque pays est déterminé sur la base de scénarios macro-économiques à long terme, conformes à l'orthodoxie, qui supposent un impact largement positif des politiques suivies par les Etats concernés sur la croissance et sur la balance des paiements.

Des projections évidemment irréalistes qui augurent mal de la soutenabilité réelle du niveau d'endettement de ces pays après annulations.²⁸³

La crise de la dette a provoqué un désengagement massif des banques commerciales qui ont, très rapidement cessé d'accorder des crédits à l'Afrique sub-saharienne. Les institutions financières internationales ont rapidement pris le relais pour maintenir un flux de crédit légèrement positif et permettre ainsi le remboursement des créances anciennes.²⁸⁴

Au total, il est devenu évident de constater que la dette est un instrument puissant de domination de l'oligarchie financière sur les Etats. Ces derniers du fait de ce boulet

²⁸² Quatre critères doivent être remplis pour qu'un pays puisse être déclaré éligible à l'initiative PPTE :

-il doit être très pauvre, c'est-à-dire avoir un revenu par habitant inférieur à 885 US
-le ratio dette/exportation doit être supérieur à 150%
-le pays demandeur doit établir un Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
-l'application effective par le pays bénéficiaire pendant au moins trois ans d'un programme d'ajustement structurel.

²⁸³ BOUGOUIN A-S&RAFFINOT M. (2001), "L'initiative PPTE et la lute contre la pauvreté", in Observatoire permanent de la Coopération française, Rapport 2001, Karthala, Paris, p. 101-131

²⁸⁴ LA CHAPELLE BIZOT B. de (2001), La dette des pays en développement, Vers une nouvelle gouvernance financière internationale? La documentation française, Paris.

qu'ils ont contracté et qui du reste n'a pas servi à atténuer voire éradiquer la pauvreté, n'ont plus droit à la parole et acceptent des politiques contraires à toutes formes de développement. C'est la raison pour laquelle, il s'avère plus que nécessaire de voir la dette sous un autre angle en entamant des procédures d'annulation.

PARAGRAPHE II : LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UNE ANNULATION DE LA DETTE

La crise de la dette est depuis vingt ans gérée par les institutions financières internationales contrôlées par les pays du Nord. Il ne faut pas dans ces conditions être étonné que les traitements proposés aient plutôt profité aux créanciers. Dès lors, l'annulation de la dette apparaît comme le préalable à un nouveau modèle de développement. Pour ce faire, il faudra envisager un monde où les pays du Sud prennent eux-mêmes en charge leur développement, ce qui nécessite de les libérer de leurs chaînes en procédant à l'annulation de leur dette extérieure.

Cette condition, si elle est nécessaire, n'est bien évidemment pas suffisante et doit s'accompagner de changements profonds dans la façon de penser les rapports Nord-Sud. Néanmoins, elle repose sur des arguments économiques et politiques.

A°) LES ARGUMENTS ECONOMIQUES.

En premier lieu, il est acquis que la dette des pays du Sud en général et du Sénégal en particulier a déjà été largement remboursée puisque les pays du Sud ont transféré au Nord six fois le montant de leur dette mais ils se retrouvent malgré tout quatre fois plus endettés. Pire, ce sont près de 300 milliards de dollars qui ont quitté les pays endettés entre 1999 et 2009 sous forme de transferts nets sur la dette extérieure pour financer la croissance des économies de l'Union Européenne.

Si, en réponse aux critiques de plus en plus fortes qui leur sont adressées, les institutions financières internationales commencent à se montrer sensibles à la question de l'annulation de la dette, l'initiative PPTE qu'elles ont lancé au sommet du G7 à Lyon en 1996 et renforcée en 1999 à Cologne suit une tout autre logique. Il s'agit « de rendre supportable le service de la dette des pays sous l'effet conjugué de politiques saines, d'un allégement généreux et de nouveaux apports d'aide²⁸⁵.

Une fois les effets d'annonce passés, on s'aperçoit que rien n'a changé dans la démarche du FMI et de la Banque Mondiale puisque les effets escomptés n'ont jamais été atteints. Rendre supportable le service de la dette consiste à faire passer les pays surendettés du bon coté de la courbe de LAFFER de la dette²⁸⁶ c'est-à-dire les faire rembourser au maximum de leurs capacités. Pour cela, les 42 pays éligibles représentent 11% de la population totale des pays en développement. Si, à ce stade, un pays apparaît toujours surendetté, on lui accorde un allégement du service de la dette s'il continue l'application des politiques agréées par le FMI jusqu'au point d'achèvement c'est-à-dire pendant une période allant de un à trois ans. Ce n'est qu'à ce moment là, au bout de quatre ans au minimum que le pays se verra annuler 90% du stock de sa dette bilatérale selon les termes de Cologne²⁸⁷. Cette annulation partielle, si elle donne momentanément un peu

²⁸⁵ Rapport mondial sur le développement humain, 2005

²⁸⁶ La courbe de LAFFER de la dette développée par KRUGMAN, montre que, passé un certain niveau d'endettement, les remboursements diminuent à mesure que la dette augmente.

²⁸⁷ En aout 2006, 26 pays avaient atteint le point de décision et 6 le point d'achèvement.

d'air à quelques pays pauvres, maintient toujours les pays pauvres sous contrôle et empêche leur développement.²⁸⁸

Pour les pays en développement, l'annulation de la dette extérieure est indispensable car elle redonnerait des marges de manœuvre à des pays qui ne seraient plus obligés d'exporter leurs richesses et pourraient consacrer plus de moyens à la satisfaction des besoins élémentaires de leurs populations. L'effort est loin d'être insurmontable pour les créanciers du Nord quand on sait que la dette extérieure totale des PED représente moins de 5% des créances mondiales ou que leur dette extérieure publique est égale à 8% de la dette publique des pays créanciers. L'annulation de la dette, et plus généralement la remise en cause du consensus de Washington, seraient plus préjudiciables aux créanciers qui perdraient leur principal outil de domination économique, des marchés sur lesquels écouter facilement leurs surplus et un moyen de financer leurs gigantesques dettes publiques.²⁸⁹

A côté de ces arguments économiques, il existe d'autres arguments visant à décrier la dette publique : il s'agit des arguments politiques.

B°) LES ARGUMENTS POLITIQUES.

Il s'agit de développer une série d'arguments ayant des justifications juridiques, historiques et environnementales.

L'endettement excessif de nombreux pays du Sud provient en partie du fait que leurs dirigeants, bien ayant souvent aidés par les créanciers du Nord, ont détournés une part non négligeable des sommes prêtées à leur pays. Les populations doivent alors rembourser des sommes dont elles n'ont pas bénéficié et hypothèquent un peu plus leur développement futur²⁹⁰. Le droit international reconnaît pourtant à un pays la possibilité de ne pas rembourser une dette qualifiée d'« odieuse ». Cette doctrine énonce que « la dette souveraine encourue sans le consentement des populations et sans bénéfice pour

²⁸⁸ La Chapelle Bizot (de), B. 2001, la dette des pays en développement (1982-2000), Paris, les études de la documentation française.

²⁸⁹ Toussaint, E, Zacharie, A. 2002, Sortir de l'impasse. Dette et ajustement, Paris, Syllepse

²⁹⁰ RAFFINOT, M. 2002 « l'annulation de la dette en débat », in Cahiers français n° 310, Développement et mondialisation, La documentation française.

elles ne doit pas être transférée à l'Etat successeur, en particulier si les créanciers avaient connaissance de cet état de fait. »²⁹¹

Mais dans la pratique, les créanciers ne souhaitent pas qu'une telle mesure puisse un jour être généralisée et prétextent qu'il n'est pas facile de prouver qu'une dette est ou non « odieuse ». En fait, il est plus facile pour les pays du Nord de prendre le contrôle des richesses du Sud lorsqu'il existe un pouvoir dictatorial et corrompu qu'avec un gouvernement démocratique qui souhaite les monnayer dans l'intérêt de sa population, ce qui doit nous conforter dans l'idée que l'annulation de la dette des pays pauvres est un préalable indispensable à l'instauration d'une autre forme de développement.²⁹²

Depuis plusieurs siècles, le Nord pille les ressources du Sud. Ce fut d'abord par la force qu'il s'appropria les ressources humaines à travers l'esclavage et les ressources naturelles, les minéraux, les matières premières du Sud, empêchant ainsi le développement de ces pays²⁹³. C'est par la domination économique qu'il continue d'obtenir à des bas prix les richesses des pays pauvres.

Enfin, l'annulation de la dette est souhaitable pour des raisons écologiques. En effet, deux causes essentielles mènent à la dégradation de l'environnement : au Nord, il s'agit du mode de développement basé sur l'accumulation des richesses qui épuise les ressources naturelles tout en entraînant à la fois surproduction et surconsommation ; au Sud, c'est la pauvreté qui condamne les populations à céder leurs ressources au plus offrant.²⁹⁴ A cet égard, le fardeau que constitue la dette constraint les pays pauvres à accepter sur leur sol des industries polluantes. Preuve d'un cynisme redoutable, certains adeptes du consensus de Washington arrivent à trouver une justification économique à ces pratiques. Il en est ainsi de LAWRENCE SUMMERS qui fut économiste en chef à la Banque Mondiale pour qui « les pays sous-peuplés d'Afrique sont largement sous-pollués. La qualité de l'air y est d'un niveau inutilement élevé par rapport à Los Angeles

²⁹¹ ERIC TOUSSAINT ET DAMIEN MILLET, 50 questions/50 réponses sur la dette, le FMI et la Banque Mondiale, Paris, Syllepse, 2002.

²⁹² Alternatives sud 2002, Raisons et déraisons de la dette, le point de vue du Sud, Paris, l'Harmattan

²⁹³ Les colons, par exemple, exploitaient les meilleures terres et développaient des cultures d'exportation, fragilisant ainsi la sécurité alimentaire des populations locales et entraînant de nombreuses famines ainsi qu'un grand nombre de décès. Voir Alternatives Sud 2002 ;

²⁹⁴ DAMINE MILLET : « La dette ou la vie » Aden- CADTM, Bruxelles-Liège, été 2011, 379p

ou Mexico... Il faut encourager une migration plus importante des industries polluantes vers les pays les moins avancés... et se préoccuper davantage d'un facteur aggravant les risques d'un cancer de la prostate dans un pays où les gens vivent assez vieux pour avoir cette maladie, que dans un autre pays où deux cents enfants sur mille meurent avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans . » Il confirme sa position en soutenant que « la logique économique selon laquelle on devrait se débarrasser des déchets toxiques dans les pays aux salaires les plus bas est d'un bon sens irréprochable. »²⁹⁵

Vue le caractère chronique de la dette dans les pays du tiers monde et l'enlisement qu'elle provoque dans les économies des pays du Sud en général et du Sénégal en particulier, l'Union Européenne a imposé des politiques drastiques à ces pays. Il s'agit des programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales dans le but de réduire la dette.

²⁹⁵ ERIC TOUSSAINT ET DAMIEN MILLET, "Les crimes de la dette", CADTM, Syllepse 2007

SECTION II : L'IMPOSITION DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL.

Etat d'Afrique occidentale, le Sénégal est indépendant depuis 1960 et avait hérité d'une économie et d'un plan de développement de la colonisation. Le Sénégal, dans la première décennie après son indépendance a connu une période de croissance économique continue nettement supérieure à 6%, mais à partir des années 80, le pays connaît une crise économique qui le fait basculer de la catégorie des pays à revenu intermédiaire vers celle des pays pauvres et cela suite à l'altération des indicateurs macro économiques et sociaux du pays. Partant de ce fait, l'Etat du Sénégal va prendre un certains nombre de dispositions pour pouvoir améliorer le niveau économique dégringolant. Sous la pression des institutions de Bretton Woods, le Sénégal adopte des programmes d'ajustements structurels.

L'ajustement structurel ou encore le programme structurel est « l'ensemble des mesures et d'actions de politique économique destiné à atteindre un objectif », celui d'assainir leur politique économique et donc pour les ajustements à l'environnement économique et financier internationale.

C'est aussi une politique économique permettant aux pays en voie de développement surendettés de pouvoir réduire leur dette extérieure et de permettre un relèvement de son économie.

Ainsi, il sera question de faire un bilan des programmes d'ajustement au Sénégal (PARAGRAPHE I) avant de montrer que c'est une politique néolibérale accentuant la pauvreté au Sénégal (PARAGRAPHE II).

PARAGRAPHE I : L'INVENTAIRE DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL AU SENEGAL

S'il est vrai que ce pays est aujourd'hui l'un des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine qui a créé le plus de richesse depuis la dévaluation du franc CFA en 1994, le PIB augmente de 5% par an en moyenne et à avoir réussi le redressement de ses finances publiques, le Sénégal n'en demeure pas moins extrêmement pauvre. Au palmarès du développement humain (IDH indice du développement humain), il occupe la 153^{ème} place sur 174, après la Zambie (151^{ème}) et Haïti (152^{ème}).

Le Sénégal ne se veut pas uniquement « un modèle de démocratie et de stabilité » en Afrique noire, mais également un défenseur de « l'économie de marché ». Deux conditions sont nécessaires pour décrocher le tant recherché titre de « bon élève » de la communauté internationale.

Entre 1960 et 1993, le Sénégal a reçu des montants quatre fois supérieures à l'aide moyenne par habitant accordée aux pays d'Afrique Sub-saharienne. De 1981 à 1991, les transferts extérieurs nets auraient atteints 21000 FCFA par tête et par an, soit deux fois plus qu'en Côte d'Ivoire et trois plus qu'au Ghana.

Entré en ajustement il y'a plus de 20 ans (1979), le Sénégal ne semble pas près de sortir des cycles de rééchelonnement. En Mars 2000, le Sénégal a obtenu une nouvelle Facilité d'ajustement structurel renforcée, la troisième depuis la dévaluation du franc CFA, en appui au VIIème plan d'ajustement structurel 1999-2002. Si le gouvernement ne peut se passer de concours extérieur qui représentent 60% du budget général de l'Etat, les sénégalais n'attendent rien de ces PAS. La NPI (Nouvelle Politique Industrielle) et la NPA (Nouvelle politique Agricole) ont été des échecs (politiques mises en place par Diouf dès 1981, pour rompre avec l'import substitution).

En 1994, dix ans après le lancement de la NPA, le déficit arachidier s'est montré à 2 milliards de F CFA et la production est restée en deçà de l'objectif de 900 000 tonnes. La NPA n'a pas non plus amélioré l'autosuffisance alimentaire. Les importations de riz, l'aliment de base au Sénégal, ont continué à progresser. Le décollage espéré de la production de paddy, la variété cultivée localement, n'a pas eu lieu.

Dans l'industrie, le bilan est également loin d'être positif. La NPI n'a pas changé fondamentalement la structure industrielle du pays. Outre les subventions n'ont modifié ni la nature ni le volume des exportations, la libéralisation a été mise à profit par des sociétés pour importer et écouler sur place, le plus souvent via le marché parallèle, des produits qu'elles avaient toujours fabriqués. D'où une explosion du secteur informelle qui représentait au début de la précédente décennie 30% du PIB et employait 60% de la population active.

En voulant mener de front les PAS et des politiques économiques nationales, les gouvernements qui se sont succédés entre 1981 et 1993 n'ont fait que prolonger la crise. La responsabilité est partagée entre les autorités sénégalaises et les institutions internationales car ces dernières ont apporté leur soutien à des stratégies de développement qu'elles savaient condamné d'avance.

Rappelons encore qu'au Sénégal, les 10% les plus riches se partagent 42% des revenus. Autant dire que les fruits de la croissance sont très mal répartis. Un cinquième de la population accapare 58% des richesses alors qu'un cinquième vit avec seulement 3% des revenus.

La population de Dakar, dont l'agglomération regroupe 2,5 millions d'habitants, augmente de 7% par an, auquel d'ajoute 4% supplémentaires de migrants. La pénurie de travail y est criante. La dévaluation du F CFA a renchéri les prix des médicaments, des produits alimentaires etc....Le secteur informel n'est souvent qu'un cache misère. La gestion des services publics est dépassée, la population en surcharge accablant les infrastructures existantes, mais ne payant plus, faute de revenus, les taxes qui permettraient de les entretenir. Les inégalités se sont aggravées à l'encontre de ruraux. Dans l'enseignement, les réalisations mises en avant par le régime n'ont fait qu'accompagner l'augmentation de la population, sans prévenir à réduire les inégalités.

L'autre facette des PAS est qu'ils n'ont pas pu apporter ou du moins n'ont pas atteint les objectifs qu'ils s'étaient assignés. Ces programmes sont caractérisés dans leur application par une crispation politique c'est-à-dire l'augmentation de la répression syndicale et politique et par la paupérisation d'une grande partie de la population sénégalaise. Cette paupérisation s'explique par le fait du licenciement massif des

travailleurs de certaines entreprises dû à la faillite et à la fermeture de certaines entreprises, du refus d'investissements de certains bailleurs de fonds.

En général, les PAS ont entraîné la suppression de plusieurs acquis sociaux pour les étudiants et certaines catégories de fonctionnaires. Les conditions de la population se sont dégradées et l'on assiste à une mauvaise répartition de la population sur le territoire à cause de l'inégale répartition des entreprises sur le territoire.

L'Union Européenne et les institutions financières internationales, en voulant « sauver » les pays ACP avec l'introduction de ces programmes, savaient que leur application ne pouvait déboucher que sur une pauvreté plus générale. Cela sous-tend les idées néolibérales et qui permettent de maintenir ces pays dans une situation de dépendance dont ils sont confinés depuis presque toujours.

PARAGRAPHE II : UNE POLITIQUE NEOLIBERALE ACCENTUANT LA PAUVRETE AU SENEGAL

Les politiques néolibérales qui accompagnent l'ajustement sont caractérisées par l'affaiblissement de l'Etat et son « désengagement » dans la gestion publique à travers des mesures inacceptables de libéralisation laissant cours aux « lois » du marché, aux privatisations mal conduites des sociétés d'Etat et des filières de production, à l'insuffisance des subventions de services de base dans un environnement international aux règles commerciales foncièrement injustes et unilatérales. Les effets adverses de ces politiques se sont soldés par une spirale inflationniste sans fin, le chômage à l'état endémique, et surtout l'aggravation de la pauvreté au point où le Sénégal fait partie des 20 pays les plus pauvres du monde et a atteint un niveau d'endettement qui met en péril sa solvabilité vis-à-vis des investisseurs. Ces politiques d'ajustement représentent un échec patent du néolibéralisme et de l'assistance au développement en général.

Comme presque tous les pays ACP, le Sénégal a été frappé de plein fouet par la hausse vertigineuse des prix des denrées de base. La crise alimentaire qui frappe le Sénégal et une bonne partie de la planète est loin d'être un phénomène naturel. Elle est le résultat de politiques délibérées, inspirées de l'idéologie néolibérale et véhiculées, entre autres par la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC. C'est pourquoi au Sénégal, ces institutions

portent une grande part de responsabilité dans la génèse et l'aggravation de la crise. Au nom de l'idéologie du marché, elles ont démantelé les politiques d'assistance aux producteurs et d'appui à la production vivrière. A partir de 1985, le FMI et la Banque Mondiale ont imposé à l'Etat sénégalais une nouvelle politique agricole, caractérisée par une forte réduction du soutien aux producteurs et à la dissolution de nombre de sociétés publiques chargées de leurs apporter des conseils.

Au nom de la théorie surannée de « l'avantage comparatif », ces institutions ont donné la priorité aux cultures d'exportation pour rembourser la dette illégitime au détriment des cultures vivrières. La petite paysannerie s'est trouvée sans perspective, ce qui conduit à un exode rural massif qui vide progressivement les campagnes de ses bras valides. A ces politiques imposées par les institutions financières internationales, se sont ajoutées les subventions massives des pays du Nord et des barrières tarifaires et techniques qui empêchent les exportations africaines d'accéder à leurs marchés. Au Sénégal, suite à la libéralisation forcée du commerce extérieur, plusieurs filières comme celle de la volaille, de la tomate, de l'oignon ou du lait, ont été durement affectées par l'invasion de produits alimentaires subventionnés.²⁹⁶

Cependant, on ne peut pas occulter la responsabilité du gouvernement sénégalais, qui a négligé l'agriculture en dépit du fait que plus de 60% de la population vit de ce secteur. Les investissements dans l'agriculture n'ont pas été à la hauteur de son rôle stratégique et de son importance dans le développement du pays. Si elle est sans soute due au recul imposé à l'Etat par la Banque Mondiale et le FMI, comme une condition de leur soutien, cette négligence est aussi le résultat du manque de volonté politique et surtout d'un manque de vision à long terme des pouvoirs publics sénégalais.²⁹⁷

Après 25 ans d'ajustement structurel, l'Afrique est devenue un camp de redressement très strict dévoué à la cause néolibérale. Dirigé par des puissances étrangères, ce camp

²⁹⁶ Dans le cas de la volaille, entre 1995 et 2002, les professionnels sénégalais ont perdu 73% de leurs parts de marché au profit de cuisses de poulets congelées venues d'Europe et bénéficiant de subventions massives. Ce qui a entraîné la quasi-effondrement de la filière. CETRI, Demba Moussa Dembélé, 2003

²⁹⁷ Des experts agricoles sénégalais ont longtemps démontré que le Sénégal pouvait être autosuffisant en produits alimentaires s'il se décidait à investir de manière adéquate dans les 240 000 hectares aménagés dans la vallée du fleuve Sénégal. Mais ces experts n'ont jamais été écoutés par les pouvoirs successifs

est gardé par de surveillants zélés²⁹⁸. Mais puisque de nos jours les populations ont compris les dangers de ces politiques néolibérales, les puissances étrangères et les institutions financières ont entrepris des travaux de ravalement de façade. Maintenant, ils utilisent l'aide au développement, tantôt les remises de dettes. Par exemple, en novembre 2004, le Japon a accepté d'annuler la dette du Sénégal à son encontre, estimée à 47 milliards de FCFA. Dans le même temps, il a accordé deux subventions d'un montant total de 5,7 milliards de FCFA qui devraient permettre de financer la construction d'un centre de pêche à LOMPOUL et l'approvisionnement en eau en milieu rural. Mais ce que les sénégalais dans leur majorité ne sachent pas, c'est que derrière cette subvention, se cache un accord de pêche entre le Japon et le Sénégal. Les bateaux-usines japonais viennent donc rafler les ressources halieutiques sénégalaises, obligeant les pêcheurs de Mbour et d'ailleurs à aller de plus en plus loin au large et à se contenter de prises de plus en plus modestes.

Ces politiques néolibérales qui ont fini de mettre à genou les économies des pays ACP en général et du Sénégal en particulier ne sont que le reflet de ce que l'Europe attendent de ces pays à savoir une allégeance sans limite. De ce fait et pour toujours maintenir cet état de fait, l'Union européenne continue à « jouer » avec l'aide publique au développement qu'elle brandit comme une menace visant certains pays récalcitrants ou « mauvais élèves ». Dés lors, le constat est que cette aide n'a de cesse de diminuer chaque année sous le prétexte de la crise financière.

²⁹⁸ Damien Millet, Jeune Afrique/ L'Intelligent, 28 novembre 2004.

CHAPITRE II : LA CRISE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

Le problème de la crise ou la diminution n'est pas un phénomène nouveau dans les relations entre l'Union Européenne et les Etats ACP. Il a de tout temps été au centre des débats entre les partenaires depuis l'avènement des premiers accords. Mais le contexte actuel des relations internationales et la nouvelle crise financière obligent à s'interroger sur l'origine de la crise avant de montrer que cet instrument d'aide est amputé chaque année d'une grande partie de revenus et que son bilan sur la coopération avec le Sénégal est plus que mitigé si l'on sait que ce dernier est toujours parmi les pays les plus pauvres de la planète.

SECTION I : LES ORIGINES ET LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE

Le monde est exposé à la plus sévère crise économique qu'il a connu depuis des décennies. Cette crise affecte les familles et les communautés à travers le monde. Cette paralysie du système financière mondiale appelle, à une multiplication des efforts nationaux et internationaux en vue de rétablir la confiance et la croissance économique²⁹⁹. Il sera question pour notre analyse de montrer le déclenchement de la crise dans tous les secteurs (PARAGRAPHE I) avant de montrer son impact sur le continent africain qui du reste en a été victime (PARAGRAPHE II).

PARAGRAPHE I : LE DECLENCHEMENT DE LA CRISE.

Il y sera question de montrer la crise financière et la crise économique car elles constituent pour l'Union européenne un prétexte pour une diminution des aides affectées aux pays ACP en général et au Sénégal en particulier.

A°) LES ORIGINES DE LA CRISE FINANCIERE.

La crise économique résulte de l'effet conjugué de plusieurs facteurs, certains sont familiers aux crises précédentes, d'autres sont nouveaux³⁰⁰. Elle est d'abord une grande crise de la finance américaine. Provoquée par l'excès d'endettement des ménages aux Etats-Unis, la décélération, puis la chute des prix de l'immobilier. Elle a été accentuée par les prises de risques inconsidérées des intermédiaires financiers américains, recherchant des rendements déraisonnables dans un contexte de déréglementation et d'innovations financières à risque. Cette crise est aussi une crise de la finance globale.

²⁹⁹ Mohamed Benhammou, Secrétaire général de l'OCDE, Réponse Stratégique à la crise financière et économique : Contribution à l'effort mondial, p 2-3, OCDE 2009 ;

³⁰⁰ Fonds Monétaire International, département Afrique, Impact de la crise financière mondiale sur l'Afrique subsaharienne, FMI Division des services multimédias 2009, p1

La titrisation³⁰¹ des risques s'est très vite étendue au système financier international, nombre d'investisseurs en Asie, en Europe, au Moyen-Orient, ayant massivement acquis tout un ensemble de produits structurés ou de dérivés de crédits qui offraient des rentabilités très élevées tant que la prospérité se maintenait. Mais ils supportaient dans le même temps des risques considérables. La crise américaine des crédits s'est transformée en une crise financière internationale occasionnant des pertes parmi les intermédiaires financiers. Estimées par le FMI, en Janvier 2009, à 2.200 milliards de dollars, entraînant une chute de la capitalisation boursière de l'ordre de 30.000 milliards de dollars³⁰².

On peut donc dire que c'est la spéculation à outrance qui est la cause de la crise financière actuelle qui a été d'autant plus profonde que les agences de notation dont la méthodologie est pour le moins opaque ont attribué de bons points aux produits dits « pourris » ou « toxiques », voire à des fonds et autres banques d'investissement aux bilans douteux. Il a donc suffi que la première banque américaine, en l'occurrence Lehmann Brothers dépose le bilan pour que l'ensemble du système financier américain tombe en crise.

B°) DE LA CRISE FINANCIERE A LA CRISE ECONOMIQUE.

La mutation de cette crise financière en une crise économique internationale s'explique par le manque de confiance entre les acteurs du secteur bancaire. Les banques ne se font plus confiance au point de cesser de se prêter de l'argent, craignant d'encaisser des produits à grand risque, ou de ne pas être remboursées : le système de compensation s'effondre. Les banques devenant plus exposées au risque ce qui augmente le rationnement du crédit aux entreprises. Ces dites entreprises, n'ayant plus les crédits souhaités pour financer leurs plans de développement, réduisent leurs activités et licencient une partie plus ou moins importante de leur personnel. On assiste dès lors à une récession économique doublée de chômage. Ce mouvement, parti des Etats-Unis, se

³⁰¹ Elle est définie comme étant l'opération qui consiste à transformer une créance en titres. Cette créance qui constitue un actif est transférée à un tiers qui en verse le prix au cédant à charge pour le premier de mettre cet actif sur le marché des capitaux sous forme de valeurs. www.banque-credit.org, 23 Octobre 2009.

³⁰² André Cartapanis, La crise financière, ses causes, son déroulement, ses conséquences. Quelles leçons ? Journée d'étude de l'OFCE Paris, 12 février 2009 p2-3.

propage en Europe et dans les pays émergents et n'épargne pas les pays en développement. Et c'est d'abord le secteur de l'immobilier qui est touché, suivi du secteur automobile dans lesquels les entreprises, les une après les autres, annoncent la baisse de leurs bénéfices voire des pertes aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2008.³⁰³

La diffusion internationale des crises est vue en grande partie comme le résultat de la globalisation financière. Les pays en développement, bien qu'ils ne soient pas à l'origine de la crise économique et financière, n'ont pas été épargnés. Eux aussi ont été frappés de plein fouet par les répercussions de la crise. Les avancées réalisées ces dernières années dans les domaines économiques et sociaux, en particulier au regard des objectifs de développement arrêtés sur le plan international notamment les objectifs du Millénaire pour le développement sont désormais compromises, en particulier dans les pays les moins avancés³⁰⁴.

En effet, l'impact de la crise financière sur ces pays n'est pas uniforme, du fait que l'on peut classer schématiquement les pays en développement en trois catégories. Une première catégorie regroupe les pays « émergents », où on pourrait classer la Chine, l'Inde, le Brésil et les pays pétroliers du Golfe. Une deuxième catégorie de pays « intermédiaires » pourrait comprendre l'Afrique du Nord et du Sud, l'Amérique Latine, les pays du Moyen-Orient non producteurs de pétrole tels que l'Egypte et la Jordanie. Enfin les pays vraiment en début de développement se retrouvent principalement en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique Centrale. Tous ces pays vont subir à un degré plus ou moins élevé la chute des investissements directs étrangers, la baisse du tourisme et des exportations, la baisse des transferts des migrants, la tension sur les taux d'intérêt et de change, enfin la fuite des capitaux. C'est ainsi que les institutions internationales prévoient une croissance nulle en 2009 pour les pays en développement en dehors de la Chine et de l'Inde. Certes les pays émergents et intermédiaires vont subir l'impact négatif de la crise internationale. En effet, on prévoit pour ces pays que 55 à 90 millions de personnes tomberont sous le seuil de la pauvreté. Les objectifs du millénaire pour le développement décidés en 2000 par l'ONU, ne seront

³⁰³ TOUNA MAMA, La crise financière internationale et ses conséquences sur les économies africaines, Facultés des Sciences Economiques et de Gestion Université de Yaoundé Avril 2009;

³⁰⁴ Assemblée générale des Nations-Unies, Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, 6 juillet 2009.

pas réalisés. Rappelons que ces objectifs ont pour but de réduire de 50% la pauvreté d'ici à 2015, de faire reculer les pandémies, la mortalité infantile et l'illettrisme. Ils prévoient également l'instauration de l'égalité des sexes, l'amélioration de la santé maternelle et la protection de l'environnement. Les investissements directs étrangers vont baisser drastiquement dans ces pays.³⁰⁵

PARAGRAPHE II : LE GLISSEMENT DE LA CRISE SUR LE CONTINENT AFRICAIN.

Il est certain que la crise financière et économique a touché le plus le continent africain même si ces pays n'ont pas été les acteurs de ce désastre. Il convient alors de faire un exposé sur les effets de cette crise à savoir sur le secteur financier, le secteur commercial et enfin sur le développement social.

A°) LES EFFETS DE LA CRISE SUR LE SECTEUR FINANCIER AFRICAIN.

Les conséquences directes et indirectes de la crise financière qui frappent actuellement les secteurs de la finance et des affaires des pays africains se poursuivront dans un futur proche. La situation actuelle est caractérisée par une réduction des flux de capitaux privés, le déclin des investissements directs étrangers, les prêteurs et les investisseurs devant faire face aux manques de liquidités tournant ainsi le dos aux marchés qui sont perçus comme de plus en plus risqués.³⁰⁶

L'élargissement des marges sur les instruments de crédit sur les marchés financiers internationaux rend difficile l'émission d'emprunts obligataires. Les transferts des migrants vont aussi baisser. Il apparaît déjà dans certains pays que la réalisation de biens tangibles capitaux et le développement d'infrastructures en particulier sont retardés ou annulés en conséquence directe de l'effondrement de l'accès au crédit. Les échanges commerciaux baissent par absence de possibilités de crédits. La demande des pays emprunteurs pour l'obtention de supports financiers affiche une croissance

³⁰⁵ Jawad Kerdoudi, Les pays en développement, plus grandes victimes de la crise, Le Rotarien, Aout 2009 p16.

³⁰⁶ P.Nosakwe, « L'Afrique subsaharienne et la crise financière mondiale », note EPCDM, Vol 7, N° 10, Déc. 2008-Janv. 2009

significative³⁰⁷. Les systèmes bancaires de l'Afrique du Sud, de l'Egypte, du Nigéria et dans une moindre mesure au Maghreb seront les plus touchés car ils sont les plus ouverts sur le monde. Les banques et les marchés financiers de ces pays se nourrissent beaucoup de capitaux à court terme. Plus une économie est dynamique, plus elle dépend de ces capitaux à court terme. En Afrique de l'Ouest, c'est au Nigéria que le niveau « d'immunisation » du système bancaire est le plus faible. Ce pays vient à peine d'achever une restructuration profonde de son paysage bancaire sous l'impulsion de la Banque Centrale.³⁰⁸

B°) LES EFFETS SUR LE SECTEUR COMMERCIAL AFRICAIN.

La crise financière a imposé une lourde contrainte sur les pays fortement dépendants des ressources naturelles et surtout ceux dépendants du cuivre, du pétrole, du bois et du diamant. Le déclin du prix du cuivre a par exemple conduit à une baisse importante des recettes d'exportation de certains pays comme la Zambie en réduisant considérablement ses réserves de change.³⁰⁹ Depuis la moitié de 2008, le volume des réserves de change généré par le secteur minier a baissé de 30%. Le solde de la balance des paiements s'est fortement dégradé sous l'effet de la chute de la production du coton et de la baisse des exportations de coton fibre. Les effets de la crise financière et la récession économique sur les prix des matières premières et les flux des capitaux risquent d'effacer tous les gains enregistrés au cours des dernières années.³¹⁰

Les effets de la crise affecteront à la fois les exportateurs de pétrole ainsi que les pays producteurs d'autres matières premières hors-énergie telles que les minerais et les produits agricoles. Les produits alimentaires et agricoles suivront la même tendance à la baisse qui se situe autour de 20%, ce qui apaisera l'effet de la crise économique dans les

³⁰⁷ Rapport du Groupe de la Banque Africaine de développement, Réponse de la Banque africaine de développement à l'impact économique de la crise financière. Mars 2009.

www.afdb.org

³⁰⁸ Banque Mondiale, « La Banque mondiale appelle à un renouveau agricole pour réduire la pauvreté rurale dans les économies en mutation », in Rapport sur le développement dans le monde, 2008.

³⁰⁹ ARTUS, Patrick (Sous la direction de), 2008, La crise financière : Causes, effets et réformes nécessaires, Paris, Les Cahiers Le cercle des économistes, Paris, PUF, Descartes et Cie, 140 pages.

³¹⁰ Entretien avec M. Lionel ZINZOU, "Les conséquences de la crise financière internationale en Afrique de l'Ouest, Octobre 2008, p1

pays africains particulièrement le poids sur la balance des paiements et du budget de l'Etat.³¹¹

La crise affecte également les pays qui avaient enregistré une croissance continue sur plusieurs années.

C°) L'IMPACT DE LA CRISE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL.

En effet, l'Afrique est si proche des seuils de pauvreté qu'une crise économique se transforme rapidement en une crise sociale. A cet égard, la hausse des prix de subsistances a pénalisé la consommation des céréales, des oléagineux et des protéines animales à un point qui déstabilise les sociétés, notamment urbaines et provoque des émeutes de la faim, faisant repasser des dizaines de millions de ménages sous le seuil de la pauvreté et, dans la réalité basculer des populations dans la sous-nutrition.³¹²

La crise financière aura également un effet indirect sur la pauvreté, en raison de ses incidences sur l'emploi. Entre 2003 et 2008, le taux de chômage est passé de 8,5% à 7,9% avant la crise. Mais de nos jours, il est à craindre une nette augmentation du chômage du fait de la réduction de la production et de la fermeture d'usines. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le taux de chômage en Afrique subsaharienne pourrait augmenter de 0,6% en 2012, soit 3 millions de chômeurs de plus.³¹³ Si on retient un scénario plus pessimiste, 50 millions de personnes pourraient perdre leur emploi en 2011. Selon les estimations, le nombre de personnes acculées à la misère en 2009 pourrait dépasser de 55 à 90 millions les chiffres prévus avant la crise³¹⁴. Il ne s'agit pas seulement de faire face aux difficultés liées à la croissance économique

³¹¹ Banque africaine de développement, L'effet de la crise financière mondiale sur l'Afrique : www.afdb.org, novembre 2009 ;

³¹² Lionel ZINZOU, plaidoyer pour un plan de relance africain, capafrique, février 2009.

³¹³ Conseil économique et social des Nations-Unies, Réunion du Comité d'experts de la deuxième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances, de la planification et du développement, La crise financière mondiale : son impact sur l'Afrique, les mesures à prendre et la voie à suivre. Le Caire 2-5 juin 2009, p9

³¹⁴ Banque mondiale, Rapport de suivi mondial 2009. Vue d'ensemble de la crise financière, le 02 Avril 2009. www.siteresources.worldbank.org.

ou au revenu des ménages, mais de contenir également la menace de violences civiles, peut être même d'une guerre dans certains Etats³¹⁵.

Ce sont la flambée des prix mondiaux et leur répercussions sur les marchés locaux qui ont conduit à une exclusion des populations disposant de moins de 1 dollar par jour et pour lesquels la part alimentaire représente plus de 2/3 du budget. Pour l'essentiel, l'agriculture familiale à faible productivité et non protégée affronte la concurrence des agricultures des pays industriels et émergents à forte productivité et faisant l'objet de soutiens publics.

Si la crise alimentaire se maintient malgré une baisse des prix mondiaux et les bonnes récoltes y compris en Afrique, c'est pour deux principales raisons structurelles.³¹⁶

D'une part les intermédiaires réalisent une relative déconnexion entre les prix mondiaux et les prix internes. Ainsi, en début 2009 alors que le prix du maïs avait chuté de 32%, la baisse au consommateur était de 1%.

D'autre part, il existe une conjonction des effets de la croissance démographique et urbaine, de la demande des pays émergents en viande, du rôle des biocarburants et des faibles progrès de productivité. Cette crise marque de façon certaine la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal car l'Europe sous le prétexte de cette crise abaisse l'aide publique au développement censée aider le Sénégal à faire face aux défis de la mondialisation mais aussi et surtout de mener à bien les politiques de développement qu'il s'est fixé. Dès lors, il sera question d'étudier la question de l'aide publique au développement dans la relation entre le Sénégal et l'Union Européenne.

³¹⁵ Dominique Strauss Kahn, FMI: la crise financière menace l'Afrique de la misère et nouveaux conflits, Jeune Afrique, 09/03/2009

³¹⁶ Philippe HUGON, "La crise mondiale, l'Afrique et les enjeux géopolitiques", Afrique contemporaine, N° 231.

SECTION II : LA QUESTION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DANS LA RELATION UNION EUROPEENNE ET LE SENEGAL

La question de l'aide publique a été depuis les origines au centre de la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal. Elle a été pour l'Europe un moyen de pression pour imposer ses politiques et faire de ce pays un « vassal » qui doit toujours obéir.

Par aide publique au développement, on entend l'ensemble des aides financières, prévues au budget de l'Etat, et transférées aux pays en voie de développement. L'aide publique au développement est née lors de la décolonisation dans le but de préserver l'influence des anciennes métropoles dans le contexte géopolitique de la guerre froide.³¹⁷ L'objectif devrait être un rééquilibrage des niveaux de développement respectifs. Théoriquement, ces flux financiers devraient donc être orientés vers la mise en place de projets concrets et durables. L'aide au développement a pu être qualifiée d'« investissement pour l'avenir » pour les pays riches, permettant d'ouvrir de nouveaux marchés en réduisant la pauvreté et en promouvant le développement durable, et de « poursuite de la politique extérieure » des grandes puissances en mettant en avant une image généreuse d'elles-mêmes³¹⁸.

Malgré les bonnes intentions, il est à noter que cette aide se réduit comme peau de chagrin (PARAGRAPHÉ I). Dans la coopération avec l'Europe, le Sénégal aussi n'a pas connu le développement escompté du fait du manque de vision politique pertinente ce qui rend le bilan de l'aide plus que mitigé au Sénégal (PARAGRAPHÉ II).

³¹⁷ Sylvie Brunel, “ L'Afrique: un continent en réserve de développement”, 2004 p 75

³¹⁸ Voir le Dossier sur l'APD de la coordination SUD, qui regroupe les ONG françaises de solidarité internationale, juillet 2008, p2

PARAGRAPHE I : LA STAGNATION OU LA DIMINUTION DES BUDGETS ALLOUES A L'AIDE PUBLIQUE POUR LE SENEGAL

L'aide publique au développement est en baisse dans le monde. Le Sénégal n'échappe pas à la tendance. Les statistiques montrent en effet une érosion des montants tirés de l'aide au développement. Les sénégalais reçoivent de moins en moins d'aide de leurs partenaires au développement. Par exemple chaque sénégalais a reçu en moyenne 37,5 dollars en 2000 contre 40,2 dollars en 1999. C'est ce que relève le rapport sur la coopération internationale, publié par le bureau du Programme des Nations-Unies pour le développement : « cette évolution confirme la tendance générale qui caractérise l'aide publique au développement sur le plan international. En effet, la communauté internationale s'éloigne de plus en plus de l'objectif de 0,7% de leur produit national brut destiné à l'aide publique ».³¹⁹

L'aide publique constitue la principale source de financement du développement du Sénégal. Toutefois, son niveau varie considérablement d'une année à une autre. En effet, d'après l'analyse des données de l'OCDE³²⁰, l'évolution de l'aide publique reçue par le Sénégal est caractérisée par une tendance baissière avant de connaître quelques fluctuations depuis peu longtemps.

L'aide publique au développement accordée par les pays riches devrait baisser de 9,5 milliards de dollar d'ici à la fin 2012, soit la réduction la plus importante depuis 15 ans. Un tel chiffre montre que ce sont bien les plus démunis à qui l'on demande de payer pour les mesures d'austérité des pays pauvres. En particulier, il est fort à craindre que l'ampleur de la crise financière n'hypothèque la promesse faite par les pays développés à l'Afrique pour lui permettre de diviser par deux la pauvreté de ses populations d'ici à 2015 conformément aux OMD. Or le budget du Sénégal comme celui de la plupart des PMA est très tributaire de l'appui budgétaire. En conséquence, la réduction de l'aide publique au développement pourrait accentuer la pression sur les finances publiques et réduire la marge de manœuvre de l'Etat. Les efforts d'ajustement de l'Etat pourraient

³¹⁹ Programme des Nations-Unies pour le développement PNUD, rapport sur la coopération internationale, juillet 2000.

³²⁰ Coopération pour le développement 2003. DCEF/MEF-PNUD 2005

avoir un impact négatif sur les ménages (baisse des investissements et dépenses de fonctionnement dans les secteurs sociaux, etc.).³²¹

Les entreprises pourraient également en pâtir en raison des risques d'amoncellement d'arriérés de paiement de l'Etat tels que a pu être observé au Sénégal suite au lancement des grands travaux d'infrastructures publics dans la capitale sénégalaise en 2007. L'observation des flux d'aides reçus par le Sénégal montre que si la contribution relative des pays du G8 est plus soutenue, on pourrait relever un renversement de tendance. En effet, le rythme d'accroissement de l'aide en provenance des pays du G8 a chuté drastiquement depuis quelques années et connaît une évolution moins importante que celle en provenance des autres donateurs.

Cette baisse de l'aide au développement constatée depuis 2002, s'explique en effet essentiellement par la comptabilisation des annulations de dettes. La France est l'un des principaux contributeurs de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés. Ainsi, après avoir largement contribué à la hausse de l'APD, la chute de cette aide en 2007 s'expliquait essentiellement par la baisse des allégements de dettes, qui ont encore diminué en 2008 pour atteindre son plus bas niveau.

Ces annulations de dettes sont pour une grande partie négociées dans le cadre du Club de Paris³²², notamment la contribution de la France à cette initiative, sous lesquelles des montants très importants ont été annulés entre 2002 et 2005.

L'OCDE a d'ailleurs lancé le 30 octobre 2009 un appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils adoptent une déclaration sur la politique commerciale, adoptée par l'OCDE en 1974, en vertu de laquelle les pays membres acceptaient de ne pas recourir à des restrictions de l'aide face à la crise mondiale au motif que cette diminution n'entrainerait qu'une aggravation de la situation de ces pays.

³²¹ Selon les estimations de la Banque mondiale (2007), le taux de chômage est estimé à 13% au Sénégal.

³²² Le club de Paris est un groupe informel de créanciers publics (19 pays développés en sont les membres permanents) qui a pour but de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Ce club a été créé en 1956, il traite les dettes publiques c'est-à-dire des gouvernements et celles du secteur privé garanties par le secteur public. Les pays créanciers se réunissent 10 fois par an à Paris pour des sessions de négociations sous la présidence du directeur général du Trésor du ministère français de l'économie

Devant cette situation sans cesse croissante de réduction de l'aide publique au développement, certains organismes comme CCFD-TERRÉ SOLIDAIRE³²³ considèrent qu'« un enfant qui meurt de faim aujourd'hui est assassiné ». Parce que selon cet organisme, les coupes sombres programmées dans le budget de l'aide publique au développement sont une honte pour les pays développés. En pleine crise financière et alors que les gouvernements parviennent à mobiliser rapidement des milliards d'euros pour secourir les banques, l'aide publique au Sénégal s'apprête à faire les frais des arbitrages budgétaires discutés lors du vote de la loi de finance. Si des projets devraient se poursuivre, en revanche, deux tiers des nouveaux projets prévus pour le Sénégal seraient abandonnés, les autorisations de paiement passant de 320 à 134 millions. En jeu, notamment des projets d'appui à la santé, l'accès à l'eau et l'électrification sont maintenant réduits comme peau de chagrin consécutif à cette réduction de l'aide publique au développement.³²⁴

Il convient dès lors de présenter un inventaire de l'aide publique au Sénégal.

PARAGRAPHE II : IMPACT DE LA CRISE SUR LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SENEGAL

L'aide publique au développement, moteur essentiel du décollage des pays pauvres, notamment en Afrique, est aujourd'hui, cinquante ans après les indépendances de plusieurs pays africains, critiquée sur sa forme et ses objectifs aussi bien au Nord qu'au Sud.

Tout au long de ces années, l'APD et les doctrines ont évolué : aide liée, accent mis sur le bilatéral ou le multilatéral, financement de grands projets souvent de prestige ou plus modeste, avant d'arriver à la recherche d'un équilibre entre bailleurs de fonds et récipiendaires de l'aide qui ont aujourd'hui la faculté de décider pour eux-mêmes dans le cadre de « l'appropriation » des projets jugés utiles. Cette évolution de l'aide publique

³²³ Comité Catholique contre la faim et le développement, constitué en association selon la loi de 1901 et reconnu d'utilité publique en 1984, il est aujourd'hui la première ONG française de développement. Il a aussi le statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations-Unies.

³²⁴ Bienvenu Okiémy, Géopolitique Africaine, N° 7-8 Automne, Octobre 2002, pp37-48.

ne tarit toutefois pas les critiques. Dans son livre intitulé « L'Aide fatale »³²⁵, la Zambienne Dambisa Moyo se demande pourquoi la majorité des pays subsaharienne se débattent-ils dans un cycle sans fin de corruption, de maladie, de pauvreté et de dépense malgré le fait qu'ils ont reçu plus de 300 milliards de dollars depuis 1970. Sa réponse est que les Africains sont pauvres précisément à cause de cette assistance. Pour elle, les prêts à des conditions très favorables et les subventions ont des effets comparables à la possession de ressources naturelles précieuses : ils encouragent la corruption et sont source de conflit tout en décourageant la libre entreprise.³²⁶

L'impact de la crise sur la croissance économique résulte de ses effets sur le commerce extérieur et les flux financiers. Les projections du FMI indiquent un impact négatif de la crise qui se traduit par une perte de croissance de l'ordre de 1,4%. La projection initiale de taux de croissance en 2009 de la DPEE (Direction de la Prévention et des Etudes Economiques) était de 5,2%³²⁷. Le taux de croissance économique révisé s'élève à 3,1% en raison de la récession mondiale et du rythme de progression moins élevé que prévu du secteur (industries extractives, productions chimiques, activités de raffinage) qui est en redressement.

La crise économique et financière remet en cause l'atteinte des OMD au Sénégal du fait notamment de la réduction des ressources nationales liées à la baisse des recettes tirées des exportations, de l'APD et des transferts des migrants. Les OMD les plus susceptibles d'être affectés de façon notable par la crise sont l'OMD N°1 (réduction des revenus des ménages pauvres, perte d'emplois et aggravations de la pauvreté). La baisse des revenus des transferts affecteraient négativement les OMD N°2 et 3 (scolarisation de la jeune fille), les OMD N° 3,4 et 5 (capacité des ménages pauvres à se faire soigner) et l'OMD N°8 (suite à la baisse de l'APD et non concrétisation des engagements pris par les partenaires).

La crise économique et financière hypothèque sérieusement l'atteinte des OMD du fait de son impact négatif sur la croissance économique, l'APD et les envois de fonds des émigrés³²⁸. En effet, le taux de croissance économique requis pour réduire de moitié la

³²⁵ Dambisa Moyo, "L'Aide fatale", éditions Lattès, 2009 p 6-8

³²⁶ Alternatives Economiques, « La finance N°75 1^{er} trimestre 2008

³²⁷ DPEE : « Mise à jour du cadrage macroéconomique » Avril 2009

³²⁸ Lorenzi J.H : « Une crise si profonde... » Politique internationale N°122 Hiver-2008-2009

population pauvre au Sénégal à l'horizon 2015 étant de 7%, la réalisation d'un taux de croissance inférieure à 5% s'éloigne beaucoup de l'atteinte de cet objectif, le niveau des inégalités ne s'étant pas réduit de manière significative selon les résultats d'enquête les plus récents.

En outre, les difficultés de mobiliser l'APD remettent en cause la mise des programmes de développement orientés vers la réduction de la pauvreté.

La diminution des flux d'APD aura un effet dévastateur sur les économies qui sont tributaires de cette aide. Dans plusieurs pays ACP en général et au Sénégal, l'APD représente plus de 30% des recettes publiques du budget. Les programmes de protection sociale étant largement financés par l'aide, toute diminution de l'APD frapperait surtout les pauvres, qui seraient encore plus démunis. A cet égard, les bailleurs de fonds se doivent d'honorer leurs engagements envers l'Afrique, de sorte que les gouvernements africains puissent protéger les plus vulnérables et empêcher que la pauvreté ne gagne encore du terrain.³²⁹

Le Sénégal, signataire de la Déclaration de Paris sur l'alignement, l'harmonisation et l'efficacité de l'aide, fait partie des pays pilotes qui se sont portés volontaires pour expérimenter des efforts en termes d'harmonisation des modalités de mise en place de l'aide entre les bailleurs de fonds et du renforcement de l'efficacité de celle-ci. Précisons que la Déclaration de Paris qui est adoptée en Mars 2005 par les ministres des pays développés et des pays en voie de développement chargés de la promotion du développement et par les responsabilités d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement. Elle cherche à apporter de nouvelles solutions au vieux problème d'inefficacité de l'aide publique au développement. Pour cela, elle définit des engagements mutuels entre les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires de l'aide. Une autre évolution importante concerne le renouveau de l'outil de l'aide budgétaire, comme instrument d'accompagnement financier des réformes structurelles. La France par exemple, qui a testé la mise en œuvre de cet instrument en 2004 en appui aux réformes budgétaires et structurelles du Sénégal, pourra s'appuyer sur ce type d'aide budgétaire, en complément des autres formes d'appui.

³²⁹ Antil A, Devarajan S, Mistral J. "La crise mondiale: quels impacts sur l'Afrique subsaharienne ? » Conférence 9 mars 2009 IFRI

Comme nous venons de le démontrer, il est incontestable de voir que l'aide publique au développement n'arrive plus à jouer son rôle pour le développement des pays qu'elle est censé aider. C'est la raison pour laquelle, des critiques de plus en plus acerbes lui sont adressées à l'effet de revoir les visions pour une meilleure efficacité de l'aide.

PARAGRAPHE III : LES CRTIQUES OU LES PECHES MORTELS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT.

Le décalage entre les méthodes innovantes du développement et les mesures de l'aide, ainsi que le débat sur l'additionnalité et la diversité croissante des objectifs, mènent à une question qui est de savoir si les objectifs financiers mondiaux existants ont-ils un sens ? L'aide publique est actuellement prise dans une sorte de « triangle des Bermudes », des statistiques publiques internationales où on mesure à la fois trop ou trop peu.³³⁰

A°) L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT MESURE TROP.

L'aide publique au développement est victime de son propre succès. Créeée pour mesurer un ensemble relativement étroit d'activité visant à encourager la convergence des économies des anciennes colonies avec celles de leurs anciens colonisateurs, elle est devenue l'unique référence permettant d'évaluer les flux financiers officiels Nord-Sud. Les mesures effectuées n'ont en conséquence que très peu à voir avec ce qui importe vraiment : déterminer ce que les individus ou les institutions consacrent à la réalisation d'un objectif donné et confronter cette information avec les coûts ou les résultats.

En fait, la pertinence technique de l'aide publique vis-à-vis de son objectif historique est de plus en plus remise en cause, en raison des vides laissés par les définitions de l'OCDE.

Par exemple sur les 100 milliards et plus de dollars d'aide publique décaissées par les pays riches en faveur des pays pauvres en 2005, 60 milliards ont été utilisés pour l'allégement de la dette, la coopération technique, le secours d'urgence ou humanitaire et

³³⁰ Severino Jean-Michel et Ray Olivier, « La fin de l'aide publique au développement : mort et renaissance d'une politique publique globale », Revue d'économie du développement, 2011/1 Vol.25, p.5-44

l'aide alimentaire, ne laissant que 40 milliards de dollars pour de véritables projets et programmes de développement.³³¹

Cette acceptation de l'efficacité de l'aide au développement doit être nuancée : tout ce qui ne finance pas directement des projets et programmes de développement véritable n'est pas sans valeur. Il est évident que la mesure de l'aide publique inclut un ensemble disparate de dépenses, dont seule une minorité se traduit effectivement par le financement de programmes de développement destinés aux pays les plus pauvres du monde.

L'aide publique au développement comprend également les coûts d'accueil des réfugiés politiques issus des pays en développement, encourus par les nations donatrices. Si ces dépenses peuvent être parfaitement légitimes, leur relation avec le développement international est le moins ténue. Le secours d'urgence et l'aide alimentaire envoyée dans les zones de catastrophes naturelles ou de conflits comptent également comme aide publique au développement.

Au-delà de l'interminable polémique sur le caractère artificiel ou réel de l'aide publique au développement, il est communément admis que cette aide comprend des éléments qui ne contribuent pas au financement du développement.³³²

B°) L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT NE MESURE PAS ASSEZ.

A l'inverse, les chiffres de l'aide publique ne tiennent pas compte de nombreux éléments qui contribuent activement au financement de la politique publique mondiale émergente. L'un d'eux, l'aide au développement des pays non CAD, n'apparaît nulle part dans les statistiques du développement international, en dehors d'estimations tout à fait non officielles et approximatives. Tout au long de la dernière décennie, les Etats non OCDE ont clairement occupé une part croissante dans l'aide au développement. L'aide de la

³³¹ DESAI.R.M (2008), « The California Consensus: Can Private Aid End Global Poverty? Survival, Vol. 50, N°4, aout-septembre 2008.

³³² Il serait injuste de ne pas mentionner les progrès récents dans ce domaine. Le CAD de l'OCDE a introduit des données sur l'aide programmable aux pays, qui mesurent la part de l'aide qui peut être directement programmée par les Etats bénéficiaires pour leurs politiques de développement et d'investissement public. Le Center for Global Development a également mis au point un indicateur composite de cohérence des politiques, « l'indicateur d'engagement en faveur du développement »

Chine à l’Afrique a récemment fait l’objet de nombreux débats. Quoi qu’il en soit, Pékin est aujourd’hui un des principaux contributeurs du financement des infrastructures en Afrique subsaharienne³³³.

De nombreux riches Etats pétroliers arabes ont également des politiques d’aide très généreuses, sans que leurs efforts en faveur du développement international n’apparaissent nulle part dans les chiffres de l’aide publique mondiale.

Les estimations montrent qu’au cours des dernières années, la solidarité privée est devenue la partie la plus dynamique de l’aide au développement. Au total, les dons privés en faveur d’actions de développement sont évalués à près de 50 milliards de dollars soit la moitié de l’aide publique au développement.

Nombreux d’instruments novateurs conçus au cours des dernières décennies pour financer le développement ne sont pas non plus comptabilisés dans l’aide publique qui ne prend en considération que les prêts et dons.

Plusieurs activités essentielles de la communauté internationale sont également mises de côté, car considérées comme trop éloignées du cœur de l’agenda des OMD. C’est, par exemple, le cas de certaines activités de maintien de la paix ou la gestion de situation de post-conflit, de la formation de forces de police internationale, de la construction de prisons, etc. De l’avis quasi général, de tels efforts sont cependant essentiels pour construire les bases d’un redressement économique durable. C’est également le cas du soutien financier en faveur de la préservation de la culture et du patrimoine, dont les dépenses sont rarement enregistrées en tant qu’aide au développement.³³⁴

Au total, il est presque un secret de polichinelle que de la coopération entre l’Union Européenne et le Sénégal, il est à constater que depuis les origines, ce pays n’a presque jamais tiré profit de cette relation. Les populations deviennent de plus en plus pauvres malgré les aides et les politiques visant à améliorer leurs conditions de vie. Cette relation n’a de cesse de confiner le Sénégal dans une situation de dépendance vis-à-vis de l’Union Européenne qui par le biais de divers facteurs impose le Sénégal à adopter des

³³³ Severino Jean-Michel et Ray Olivier, « La fin de l’aide publique au développement : mort et renaissance d’une politique publique globale », Revue d’économie du développement, 2011/1 Vol. 25, p 5-44.

³³⁴ Severino. J-M et O.Charnoz (2008), « de l’ordre global à la justice global :vers une politique mondiale de régulation », En temps Réels, Vol. II.

politiques impopulaires qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général. Les populations sénégalaises sont dans les mêmes situations de pauvreté et voient en cette coopération un moyen d'entretenir cette dépendance qui bafoue la souveraineté et obligent dès fois les populations jeunes à trouver des moyens parfois risqués de rejoindre l'Europe pour fuir la misère et la pauvreté chronique au Sénégal.

Dés lors, depuis la signature de l'Accord de Cotonou, il a été introduit de nouveaux acteurs qui jadis étaient associés que pour jouer les rôles secondaires à prendre une plus grande responsabilité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement. Cette nouvelle innovation est certes à saluer dans la mesure où elle constitue en théorie une avancée majeure dans la coopération qui ne constitue plus une relation de gouvernement à gouvernement. Les nouveaux acteurs que sont principalement la société civile et le secteur privé occupent une plus importante place dans le dispositif de la coopération mais il faudra constater qu'ils sont de plus en plus instrumentalisés à l'effet de les cantonner dans une situation où ils ne pourront pas participer activement et mener à bien leurs missions.

Ce leurre est fait volontairement pour pouvoir éviter les critiques faites sur cette situation. Mais, dans la pratique les sociétés civiles ACP et sénégalaises n'ont pas tout à fait une prérogative pour se faire entendre et aussi pour participer à la lutte contre la pauvreté alors qu'ils sont les acteurs qui côtoient les populations au quotidien.

TITRE II : L'INSTRUMENTALISATION DE LA SOCIETE CIVILE.

En application des dispositions de l'Accord de Cotonou, l'Union Européenne a voulu associer les nouveaux acteurs dans la programmation et la mise en œuvre des politiques de développement. Elle utilise la société civile à des fins d'apparence dans la mesure où leur position n'est presque pas prise en compte et que leur champ d'action reste limité dans la pratique. Dans certains pays ACP en général et au Sénégal, les autorités les utilisent comme prétexte pour pouvoir les neutraliser surtout les organisations qui s'occupent des questions de droits de l'homme.

CHAPITRE I : L'UTILISATION DE LA SOCIETE CIVILE COMME PRETEXTE.

Cette utilisation s'explique par le fait que les gouvernements ACP et l'Union Européenne décident de faire de la société civile un maillon qui pratique les politiques les plus impopulaires. Mais il s'avère nécessaire de préciser cette notion de société civile qui a connu beaucoup de littérature quant à sa définition avant d'exposer leur participation marginale.

SECTION I : LA NOUVELLE « IMPLICATION » DE LA SOCIETE CIVILE.

Dans le nouvel texte de l'Accord, il a été admis que l'une des grandes innovations est l'introduction des acteurs de la société civile comme partie intégrante du dispositif. Dés lors, les populations attendaient que cette implication se traduise par une réelle prise en compte de leurs intérêts, mais la réalité nous montre qu'il ne s'agit que d'un leurre dans la mesure où ces acteurs sont depuis toujours instrumentalisés. Cette instrumentalisation se traduit par le fait qu'ils ne sont presque jamais consultés sur les grandes questions et que dans les négociations, leurs voix ne sont pas prises en compte.

Il s'agira de donner quelques définitions de la notion de société civile qui n'a pas fait l'unanimité au niveau de la doctrine mais aussi de prouver que leur participation demeure insignifiante quant à la mise en œuvre des politiques de développement.

PARAGRAPHE I : LES DEFINITIONS DE LA SOCIETE CIVILE.

Le début des années soixante voyait la plupart des Etats africains accéder à la souveraineté internationale. Cette autonomie est fortement marquée par des bouleversements sociopolitiques notamment l'avènement du modèle étatique dans la gestion des sociétés africaines³³⁵. Ce modèle qui est un produit importé des sociétés industrielles constitue une source de violence en Afrique. Le concept de démocratie en est la solution pour permettre de mieux se partager la gestion du pays. Le concept de société civile qui accompagne les transitions démocratiques, occupe aussi une place non négligeable dans ce nouveau vocabulaire politique, à coté d'autres comme la bonne gouvernance ou encore le développement économique et social.

« Composée de tous les citoyens et les organisations que ces derniers se sont données librement en marge de l'Etat et de la famille pour conférer d'avantage d'impact social de rationalité, d'efficacité à leurs actions dans la poursuite de leur but personnel ». ³³⁶

³³⁵ René Otayek (sous la coordination de), Les sociétés civiles du Sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Sénégal, ministère des affaires étrangères/ Direction de la coopération internationale et du développement et centre d'Etude d'Afrique noire, 2004.

³³⁶ Otayek René, « Démocratie et société civile. Une vue du sud » Avant-propos, Revue internationale de politique comparée, 2002/2. Vol 9, p 167-170.

Une autre définition a été donnée par l'UNESCO³³⁷ : « on entend par société civile l'auto-organisation de la société en dehors du cadre étatique ou du cadre commercial » c'est-à-dire un ensemble d'organisations ou de groupes constitués de façon plus ou moins formelle et qui n'appartiennent ni à la sphère gouvernementale, ni à la sphère commerciale. Elle occupe de nos jours une place de plus en plus importante dans l'espace public. Son existence est antérieure aux formes démocratiques modernes. Déjà HEGEL³³⁸ la définissait comme le terrain de rencontre d'intérêts contradictoires et de marché c'est-à-dire l'espace sociétal opposé à l'Etat. Là, elle renvoie à l'ensemble des citoyens se mouvant en dehors de l'Etat considéré comme société à part. La conception hégélienne retrouve celle de Karl Marx³³⁹ selon qui la société civile serait un ensemble de relation enchâssées dans le marché. Le développement des conceptions de société civile est liée à la tentative de produire une doctrine de l'autogestion. La formule devient un emblème de la gauche non communiste qui se distingue par son refus d'attribuer un rôle essentiel à la nationalisation des entreprises et par l'attention qu'elle porte aux mouvements sociaux. Cette conception économique élude les autres domaines d'interventions de la société civile. Son champ d'action touche l'espace public et la culture politique.

Les acteurs qui donnent corps à la société civile se trouvent en dehors de la politique, et sont composés des intellectuels qui figurent en bonne place dans la construction de son hégémonie. Elle est aussi composée de « personnalités ou d'organisations non politiques ou syndicale agissant dans un but lucratif en matière humanitaire, droit de l'homme, de démocratie et de développement économique, culturel et social. »

Les organisations humanitaires comme la Croix Rouge, Amnesty International, la RADDHO (Rencontre Africaine de Défense des Droits de l'Homme), l'ONDH, les ONG, la presse indépendante et les personnalités de professions libérales tels les médecins, les chercheurs, les praticiens du droit constituent une force sociale qui compte de plus en plus au plan national et international. La société civile est caractérisée par l'association volontaire, la base d'une vie autonome au plan organisationnel et expressif. A la fois dépendante et indépendante de l'Etat, la société civile demeure tantôt partenaire

³³⁷ Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture, rapport 2001 sur le nouveau rôle des sociétés civiles du Sud.

³³⁸ 1770-1881, philosophe allemand.

³³⁹ 1818-1883, philosophe, économiste, théoricien socialiste et communiste allemand

du pouvoir politique tantôt source de contre pouvoir en matière de démocratie. Ce qui fait dire au Président Wade du Sénégal : « il n'ya pas de société civile au Sénégal, leurs membres sont de politiciens qui se cachent derrière ce concept car n'osant pas affronter la réalité du jeu politique ». Ces propos ont été tenus lors de l'organisation des assises nationales³⁴⁰.

En Afrique, la conception de la société civile suscite de vives polémiques quant à sa position sur le champ politique. Elle est marquée par un problème de conception et de perception parmi les différents acteurs du jeu politique.³⁴¹

La définition de la société civile connaît un problème parce que les spécialistes et les chercheurs ne sont pas d'accord sur une définition unique du concept. Les différentes approches renvoient à des considérations particulières selon les spécialistes et leurs expériences, les aires géographiques et les réalités politiques. La difficulté de sa réalité et sa transposition est liée à son statut de notion importée, mais aussi symbole d'une démocratie poussée ce qui n'est pas toujours le cas dans le contexte africain.

Depuis quelques années, la Commission européenne promeut l'essor de ce secteur dans les Etats en développement. En effet, la vitalité des organisations de la société civile est un des éléments fondamentaux de la bonne gouvernance des Etats destinataires de l'aide³⁴².

Afin d'encourager la « bonne gouvernance » des Etats en voie de développement, la commission européenne finance des organisations et des réseaux de la société civile de ces pays. Dans plusieurs Etats, elle a mis en place des programmes de « renforcement des capacités » des acteurs non étatiques locaux. Si le soutien au secteur non étatique

³⁴⁰ Il s'agit ici de prouver que lorsque la société civile joue le rôle qui leur est dévolu, cela peut choquer certaines autorités. Par exemple, au Sénégal, il a été initié des assises nationales en vue de débattre des problèmes majeurs du pays. Toutes les composantes de la société civile avaient pris part à cette rencontre. Mais le pouvoir voyait d'un mauvais œil cette approche pensant que c'était purement politique visant à le déstabiliser. Des menaces ont été faites à certaines personnes vues leur poids dans le jeu politique national. Ces assises se sont tenues en 2009 sous l'égide de l'ancien secrétaire général de l'UNESCO le Pr AMADOU MOCTAR MBOW

³⁴¹ Montagner Maxime, La société civile dans les politiques de développement de l'UE entre rhétorique et développement. L'accord de Cotonou appliqué au contexte sénégalais, Mémoire de Master recherche de l'école doctorale de Sciences Po Paris, septembre 2005.

³⁴² Sénégal-Communauté européenne, Stratégie de coopération et Programme indicatif, Octobre 2001, Sénégal.

constitue une bonne idée à priori, son financement peut également créer de nombreux effets pervers. Dans une certaine mesure, les organisations de la société civile du Sud pourraient même être instrumentalisées par l'Union Européenne et les bailleurs de fonds.

PARAGRAPHE II : LE FINANCEMENT COMME MOYEN D'INSTRUMENTALISATION DE LA SOCIETE CIVILE.

Après plusieurs décennies de politiques de développement basées sur des relations directes avec les autorités gouvernementales, les approches de la Commission européenne liées à la bonne gouvernance encouragent le « partenariat multi acteurs » : « Une coopération étroite avec la société civile et son renforcement sont indispensables pour assurer la participation la plus large possible de tous les secteurs de la société afin de créer les conditions d'une plus grande équité, de la participation des pauvres aux avantages de la croissance économique et du renforcement du tissu démocratique de la société. Cette approche doit être mise en œuvre dans le respect de la diversité et de la complémentarité des rôles de l'Etat, des autorités locales décentralisées et du secteur privé. »³⁴³

Ce court extrait d'une communication de la Commission fait apparaître clairement que l'institution européenne mise sur la participation du secteur associatif local afin de donner la parole aux pauvres, les principaux destinataires des politiques européennes de développement. À travers toute une série de documents d'orientation et de stratégie politique, la Commission aborde le secteur associatif des Etats tiers comme un levier potentiel en faveur de la démocratisation et du développement durable.

Dès lors, l'institution européenne assure que la population, même la plus démunie en capital et en ressource, est capable de se mobiliser, de s'organiser en association et de revendiquer ses intérêts au plus haut niveau, c'est-à-dire auprès des bailleurs de fonds. Les individus regroupés en association pourraient faire remonter leurs intérêts et, de ce fait, profiter des fonds et des politiques de développement européens.

³⁴³ Commission Européenne, La politique de développement de la Communauté européenne, communication de la commission au conseil et au parlement européen, COM2000 (212) final, 26/04/2000, Bruxelles.

L'action de l'UE dans les pays en développement ne profiterait plus uniquement à l'élite politico administrative au pouvoir mais également à la société destinataire dans son ensemble.

En continuant dans cette optique, et en supposant que les organisations de la société civile réussissent à porter les intérêts de la population vers les décideurs, on pourrait s'imaginer que les pauvres peuvent directement influencer les orientations des politiques européennes dans les pays destinataires.³⁴⁴

Mais malgré ces bonnes intentions, tâchons de voir comment à travers ce financement l'Union Européenne instrumentalise cette société civile ?

Par le biais de l'Accord, le Sénégal reçoit des financements européens importants. Dans ce pays, la Commission met en œuvre de nombreux projets de développement dont un « programmes d'appui direct aux Acteurs Non Etatiques ». Budgété à cinq millions d'euros, ce programme se propose d'intervenir selon deux axes complémentaires : « Le soutien d'actions visant à renforcer les capacités des organisations, tant en ce qui concerne leur fonctionnement interne que leur rôle de représentation et de négociation. Le financement d'activités de développement et d'aide humanitaire exécutées directement par les organisations de la société civile, notamment dans les domaines clés de la stratégie de coopération : développement rural, sécurité alimentaire, éducation, santé et bonne gouvernance »³⁴⁵

A travers ce programme de soutien, la Commission européenne finance donc directement les Acteurs Non Etatiques sénégalaises. Cependant, au vu de la situation économique et sociale sénégalaise, nous pouvons nous demander quels types d'individus peuvent affectivement profiter du « renforcement des capacités » de la société civile ?³⁴⁶

Loin de toucher l'ensemble de la population, il semble que seuls les individus faisant partie de l'élite nationale détiennent les ressources et les capitaux requis pour s'organiser socialement et donc pour profiter du financement institutionnel. En dehors des organisations de base situées au niveau local (les organisations paysannes, les

³⁴⁴ Ministère de l'économie et des finances du Sénégal : document de stratégie de réduction de la pauvreté. www.finances.gouv.sn.

³⁴⁵ OLIVIER Guillaume, l'aide publique au développement, un outil à réinventer, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2004

³⁴⁶ Courrier ACP-UE N°196, janvier-février 2003, dossier Sénégal : www.europa.eu.int.

coopératives d'artisans ou de producteurs...), les pauvres n'ayant pas atteint un niveau scolaire minimal ne peuvent raisonnablement pas créer une ONG ou une association de la « société civile » capable de dialoguer avec les institutions. En encourageant la création et le renforcement des Acteurs Non Etatiques dans des Etats où la majorité de la population est extrêmement vulnérable, les principaux bailleurs de fonds ne feraient donc que consolider les inégalités sociales dans ce pays.

Dans la plupart des cas, la création d'organisation de la société civile n'est pas motivée par le besoin de résoudre un problème collectif ou de répondre à un enjeu précis. Au contraire, le recours au secteur de la société civile constitue une source de revenu ou une activité de reconversion pour certains individus.³⁴⁷

Les acteurs non étatiques n'ont pas eu de moyens logistiques ou financiers à leur disposition pour organiser leur participation, bien qu'elle implique des coûts tant budgétaires qu'humains, souvent insoutenables pour de petites organisations, surtout celles des régions éloignées de Dakar, où se trouvent la majorité des organisations³⁴⁸.

Les organisations de la société civile sont caractérisées le plus souvent au Sénégal par la faiblesse de leurs moyens d'action constituant un handicap réel quant à leur autonomie de gestion. La plupart des associations de type formel, à ressources endogènes et aux capacités d'autofinancement limitées tels que les GIE et autres groupement féminins courent le risque d'une soumission. Les recherches d'aides et de soutiens auprès des bailleurs et des autorités politiques expliquent d'une certaine manière cette soumission.³⁴⁹

Au total, nous pouvons souligner que dans la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal, le développement et la lutte contre la pauvreté n'ont pas été efficace dans la mesure où il existe toujours une pauvreté dans ce pays malgré les déclarations de bonne intention. Si la société civile n'a pas évolué positivement malgré les déclarations de l'Accord de Cotonou, il faudra se poser certaines questions qui semblent légitimes à savoir comment ces acteurs malgré leur importance sont manipulés par les décideurs

³⁴⁷ Sénégal, CE, Document de stratégie de coopération et programme indicative national pour la période 2002-2007. www.delsen.cec.eu.

³⁴⁸ A.S Fall et M. Diouf, 2000 " la société civile en Afrique de l'Ouest: configuration et défis", in Revue Economie et Solidarité, volume 31, numéro 2, Presses universitaires du Québec

³⁴⁹ Seck. A, Sénégal, émergence d'une démocratie modern, Paris Kartala, 2005.

pour les maintenir dans une situation de dépendance et de soumission dans la plupart des cas.

Pour arriver à un début de succès dans sa lutte contre la pauvreté, l'Union européenne doit aussi aider efficacement le secteur privé qui constitue un levier avec lequel le sous développement peut être combattu. C'est un secteur qui joue un rôle essentiel mais qui dispose de moyens très limités mais aussi et surtout qu'il existe un manque de professionnalisme criant à ce niveau.

SECTION II : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.

Se définissant par opposition au secteur public, le secteur privé constitue la principale source de création et d'accumulation de richesse. L'appréciation de l'évolution du secteur privé doit reposer sur une identification la plus précise possible de ses composantes et de ses besoins. Dès lors, il sera question de montrer l'importance du secteur privé sénégalais avant de révéler que ce secteur souffre d'un manque d'encadrement et de professionnalisme leur empêchant de jouer véritablement leur rôle dans le développement économique et social du pays.

PARAGRAPHE I : L'IMPORTANCE DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.

Au Sénégal, le secteur privé, du point de vue de son importance numérique, constitue la base du tissu économique. Il représente 80 à 90% du tissu économique.

Dans ce pays, les petites et moyennes entreprises représentent non seulement le support sur lequel s'appuie toute croissance économique mais un levier puissant du secteur privé qui a un impact considérable sur le développement.

Les PME, de par leur nombre, ont connu, au cours de ces dix dernières années une croissance remarquable. Dans cette catégorie, c'est d'ailleurs le tissu des micros et petites entreprises qui s'est le plus densifié.

Le secteur privé au Sénégal présente un profil atypique. Il est dominé par les activités tertiaires et il est confronté à une contrainte rigide d'accès au financement particulièrement pour les PME. Il comprend environ une trentaine de grandes entreprises pourvoyeuses de l'essentiel des recettes fiscales. 250 000 petites et moyennes entreprises parmi lesquelles 33 000 sont enregistrées dans le secteur informel. Pour la promotion des PME, Les autorités sénégalaises envisagent au premier trimestre 2011 de mettre en

œuvre la loi d'orientation sur les PME³⁵⁰ et d'examiner les possibilités de réaliser des partenariats avec les collectivités locales.

Même si les statistiques de la comptabilité nationale du Sénégal n'ont pas toujours les moyens de mesure précise des grands agrégats du secteur informel, on estime que ce secteur génère environ la moitié du PIB, 90% des emplois et un cinquième des investissements.

Les entreprises informelles jouent en effet un rôle prépondérant dans les secteurs primaires, secondaires et tertiaires. Elles sont aussi largement représentées dans la production artisanale, le bâtiment et les travaux publics. Par ailleurs, dans un pays à forte tradition d'émigration, d'étroites relations sont tissées entre le secteur informel et la diaspora, particulièrement les commerçants établis à l'étranger. Au plan interne, des commerçants évoluant dans l'informel sont aussi liés à d'importants grossistes appartenant au secteur moderne. Des circuits à la fois importants et complexes sont aussi noués tant sur le marché intérieur que dans d'autres régions du monde.³⁵¹

Durant la décennie écoulée, le Sénégal a élaboré et adopté sa stratégie de développement du secteur privé et a mis en œuvre une série de réformes pour améliorer le climat des affaires. Sous l'impulsion du Conseil présidentiel pour l'investissement, les réformes ont porté sur la participation du secteur privé, la facilitation des affaires et la compétitivité.³⁵²

Les petites et moyennes entreprises occupent l'essentiel des secteurs dits porteurs qui mobilisent un nombre impressionnant de promoteurs avec des projets viables. Il s'agit, entre autres, de l'agro-industrie, du tourisme, de la pêche, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des services, des bâtiments et travaux publics.

³⁵⁰ Loi d'orientation 49/2011 relative à la Promotion et au développement des Petites et Moyennes Entreprises au Sénégal, votée par l'Assemblée Nationale en Séance plénière le 6 février 2011.

³⁵¹ Banque africaine de développement/Centre de développement de l'OCDE (2007), Perspectives économiques en Afrique 2006/2007, Paris.

³⁵² Centre de développement de l'OCDE (2007), Entreprendre pour le développement : Promouvoir le secteur privé, Paris

Dans le contexte actuel, marqué par la mondialisation donnant naissance à de nouveaux cadres d'intégration et d'orientation à l'instar de l'UEMOA et du NEPAD, les PME représentent un facteur clé de positionnement du Sénégal sur le plan international.³⁵³

Les PME, bien qu'elles constituent la base du tissu économique au Sénégal et un facteur essentiel de cohésion sociale, sont confrontées à des problèmes tels qu'elles ne sont pas en mesure de jouer pleinement leur rôle en tant que moteur de la croissance. Cela peut s'expliquer par un manque de professionnalisme les privant de jouer un rôle de développement.³⁵⁴ Le constat est qu'il faudra trouver des parades pour un développement du secteur privé à l'effet de pouvoir parachever les politiques de développement et attirer les investisseurs.

PARAGRAPHE II : LE NECESSAIRE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

Pour la première fois, le texte de l'Accord³⁵⁵ met en évidence non seulement une série de principes de base mais précise les mécanismes et les critères permettant l'articulation entre ces principes et leur mise en œuvre.

Le premier de ces principes part d'un constat partagé par toutes les parties impliquées dans la politique de coopération au développement. Le secteur privé ne peut se développer sans une politique adéquate visant à une stabilité macroéconomique, sans la mise en place d'un partenariat entre le secteur public et privé et sans une véritable stratégie cohérente aux trois niveaux possibles d'intervention à savoir : au niveau macroéconomique, au niveau intermédiaire et au niveau de l'entreprise ou microéconomique.

Le second principe est la nécessité de pouvoir faire intervenir l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, institutions financières, organismes représentatifs du secteur

³⁵³ Centre de développement de l'OCDE (2007), "L'aide au commerce et le développement du secteur privé agricole en Afrique: études de cas sur le Sénégal et le Mali", Paris

³⁵⁴ Yoshiko Matsumoto-Izadifar "Les opportunités d'affaires en Afrique: le secteur privé local est-il prêt à s'en saisir?", Repères N° 43, Avril 2007.

³⁵⁵ L'accord de Cotonou: les habits neufs de la servitude, Bruxelles, Editions Colophon, Collections Essais, 2002, 128 pages.

privé etc.). Dans la conception et la mise en œuvre des actions spécifiques qui pourraient être lancées, ceci représente aussi une des nouveautés fondamentales de l'accord car il implique un dialogue continu entre le secteur public, le secteur privé tant dans les pays ACP qu'en Europe et dans les institutions communautaires.

Le troisième principe est l'importance reconnue à la nécessité de renforcer le niveau des investissements privés, domestiques ou étrangers afin notamment de pouvoir combler la baisse des flux publics d'aide au développement.

Dès lors, l'Accord de Cotonou concentre son soutien au développement du secteur privé sur six grandes zones de priorité :

1°) Environnement propice : la nouvelle convention soutiendra une réforme économique et institutionnelle, la création d'un environnement favorable aux investissements dans le secteur privé et le développement d'un secteur privé dynamique, viable et concurrentiel (article 21³⁵⁶ de l'accord de Cotonou).

2°) Dialogue public-privé : la promotion d'un dialogue public-privé au niveau national, régional est l'une des toutes premières priorités. A cet égard, il est prévu de soutenir les activités d'un forum des affaires dans la poursuite des obstacles suivants :

Favoriser le dialogue au sein du secteur privé, et entre le secteur privé et les organismes créés sous cet accord ;

Analyser et fournir régulièrement aux organismes intéressés des informations sur l'ensemble des questions concernant les relations au sein du secteur privé.

Analyser et fournir aux organismes intéressés sur des problèmes spécifiques de nature sectorielle concernant notamment des secteurs de productions ou de types de produits régional ou sous régional.

3°) par rapport au domaine des services : la fourniture et l'amélioration d'une grande gamme de services comprenant des services financiers et non financiers aux entreprises privées. A titre d'exemple, on peut citer la privatisation et la réforme de l'entreprise, le développement et la modernisation des systèmes de médiation et d'arbitrage, le soutien des politiques de développement d'un secteur financier moderne, le développement et le

³⁵⁶“La coopération soutient... micro financement” accord de Cotonou de 2000

renforcement d'institutions commerciales et d'organismes et d'associations intermédiaires, la gestion commerciale etc.

4°) du point de vue de la promotion et soutien aux investissements : les articles 74 et 78 relatifs aux investissements et à l'aide au développement du secteur privé proposent un large train de mesures pour la promotion des investissements, le financement et le soutien des investissements, les garanties d'investissement et leur protection

5°) renforcement des capacités : l'Accord de Cotonou ouvre un éventail de perspectives dans ce domaine. Elles comprennent notamment le développement de l'esprit d'entreprise et de la culture économique, le renforcement des capacités dans les domaines productifs, le renforcement d'organismes intermédiaires du secteur privé, le développement commercial par l'apport de fonds de garanties et d'assistance technique, le renforcement d'instruments financiers sous forme de capitaux d'investissement, la consolidation des activités d'exportation, l'incitation à établir des liens, des réseaux et à stimuler la coopération entre les entreprises et le développement de la micro-entreprise

6°) Dans le domaine du tourisme : dans ce chapitre sur le développement du secteur privé et les investissements, une attention toute particulière est accordée au développement durable de l'industrie du tourisme. Elle apporte son soutien aux PME et encouragera les investissements afin d'améliorer la position concurrentielle de ce secteur.

Au Sénégal, la société civile, le secteur privé et les ONG sénégalaises se sont regroupés autour d'une plate-forme à l'effet de coordonner leurs actions pour une meilleure prise en compte de leurs intérêts.

Cette plate-forme a été mise sur pied à l'issu de l'assemblée générale constitutive du 31 Juillet 2004 et cela s'est traduit par la mise en place de groupe techniques lors de l'élaboration de la stratégie de coopération entre le Sénégal et l'Union Européenne. Ce groupe a aussi été invité à prendre part lors des discussions portant sur le 9ème et le 10ème FED à l'effet qu'il puisse indiquer les voies à suivre sur un certain nombre de domaines qui les concernent directement. Cette mobilisation des acteurs pendant plusieurs mois autour du document de stratégie de coopération a jeté les bases d'un dialogue démocratique avec les autorités publiques et la délégation de la commission

européenne à Dakar qu'il importe de renforcer et de consolider dans la phase de mise en œuvre pour promouvoir la bonne gouvernance dans tous les secteurs de développement.

Soutenue par la Commission de l'Union Européenne et le gouvernement du Sénégal, la plate-forme a entrepris d'informer ses membres pour pouvoir contribuer aux politiques publiques notamment dans le domaine de la bonne gouvernance. Ainsi plus de 33 délégués régionaux ont été informés et sensibilisés sur ce travail à entreprendre pour relever les défis qui se posent.

Au total, nous pouvons affirmer que le rôle des acteurs non étatique reste fondamental dans les politiques de développement. Il s'avère nécessaire de mieux prendre en compte cette importance dans toutes les étapes de la coopération.

CHAPITRE II : VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ACTEURS NON ETATIQUE.

Selon les experts chargés des questions de développement, il est impossible de concevoir une baisse de la pauvreté sans une prise en compte et une meilleure considération du secteur privé.

SECTION I : LE RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE COMME GAGE DE DEVELOPPEMENT DU SENEGAL.

Les intérêts du secteur privé peuvent être appréhendés à travers leurs conditions d'efficacité. Il faudra montrer que ce secteur a besoin d'un environnement et une protection pour assurer son rôle. Mais aussi, il faudra voir son implication au Sénégal.

PARAGRAPHE I : LES CONDITIONS ESSENTIELLES POUR L'EFFICACITE DU SECTEUR PRIVE.

Ce n'est pas à leurs seules capacités internes que les entreprises du secteur privé doivent efficacité et compétitivité. Certes, quelle que soit l'importance du chef d'entreprise novateur, du cadre compétent, de la main-d'œuvre dévouée et qualifiée, les procédures administratives et opérationnelles rationnelles, l'effectif, la taille et les performances des entreprises, ce secteur dépend cependant de nombreux facteurs extérieurs.

D'une manière générale, le secteur privé a besoin d'un environnement porteur qui permet à ses entreprises de fonctionner d'une manière efficace, ainsi que d'institutions et politique spécifiques favorisant son développement. Les conditions pour une meilleure efficacité de ce secteur sont les suivantes :

Stabilité macroéconomique. Une gestion économique prudente, évitant toutes fluctuations et incertitudes, est essentielle pour la croissance économique. Toute action gouvernementale entraînant une forte inflation, une charge fiscale excessive, une distorsion entre les prix des facteurs, ou une pénurie de devises, décourage la création d'entreprises et l'investissement.

Système financier. Un système financier, qui mobilise l'épargne et la dirige vers les investissements, est un élément indispensable pour le développement économique. S'agissant des entreprises privées, il n'est pas seulement dispensateur de crédits, mais sert en outre à imposer une certaine discipline aux entreprises emprunteurs.

Marchés concurrentiels. L'existence de marchés concurrentiels est encore plus importante pour le développement économique que la propriété privée. La concurrence favorise l'efficience, et les actions gouvernementales encourageant une concurrence intense mais loyale permettront le développement d'entreprises compétitives et d'un secteur privé rigoureux.

Régulation. Le secteur privé a besoin de règles garantissant la concurrence et l'application de pratiques commerciales loyales, mais toute réglementation superflue constitue un fardeau, réduit le nombre et l'efficacité des entreprises et restreint la concurrence.

Infrastructure matérielle. La taille, les caractéristiques et l'efficacité du secteur privé dépendent largement de l'infrastructure existante. Dès lors, l'investissement public attire celui privé.

Stabilité politique et sociale. Pour fonctionner d'une manière efficace, le secteur privé a besoin d'un environnement politique et social généralement propice. Les administrations publiques, le système judiciaire, les établissements scolaires ou hospitaliers sont autant d'institutions dont une société stable a besoin pour assurer le développement rationnel de l'économie.

Cadre juridique. Les entreprises, comme la société en général, doivent fonctionner selon le principe du droit. Sans un cadre juridique adapté, servant à régler les litiges, à faciliter les opérations et à protéger les droits de propriété, il ne peut y avoir de secteur privé prospère.

Cadre directeur. Même si elles ne visent pas directement le secteur privé, certaines actions gouvernementales peuvent en influencer l'expansion et la dimension. Des mesures appropriées d'appui au secteur privé sont absolument indispensables.

Accès aux ressources et aux services de soutien. Les chefs et les dirigeants d'entreprises doivent avoir accès aux moyens de financement, à l'information et à différents services

de soutien pour pouvoir créer des entreprises et les diriger d'une façon aussi efficace et compétitive que possible.

Dans le secteur privé, les petites et moyennes entreprises, y compris les micros entreprises, ont un rôle particulièrement important. Il est largement admis que les PME constituent la cheville ouvrière du secteur privé, quel que soit son niveau de développement, et apportent une contribution non négligeable au développement économique en général et au développement industriel en particulier. Les PME représentent plus de 90% des entreprises existant dans le monde et entrent 50% à 60% dans le nombre d'emplois, alors que dans le secteur manufacturier leur part dans l'emploi total se situe entre 40 et 80%. La contribution des PME est encore plus importante dans les pays les moins avancés auxquels elles offrent souvent les seules perspectives réalistes en matière de gains d'emploi et d'accroissement de la valeur ajoutée.

Ainsi, malgré leur importance et leur rôle moteur dans le développement des pays ACP en général et du Sénégal en particulier, il s'avère nécessaire de montrer leur implication.

PARAGRAPHE II : LES MODALITES D'IMPLICATION DES ACTEURS NON ETATIQUES AU SENEGAL.

La participation des acteurs non étatiques à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques est un objectif souvent annoncé par les autorités sénégalaises.

L'ouverture démocratique intégrale amorcée depuis le début des années 80, a favorisé l'avènement d'un contexte de collaboration institutionnelle entre l'administration et les acteurs non étatiques.

Ainsi, s'est développée au fil des années une tradition de collaboration renforcée par l'existence d'un mouvement d'organisations particulièrement dynamiques et disposant depuis quelques années d'organisations plus puissantes.

L'exercice récent mené dans le cadre du DSRP a tenté de s'inscrire dans cette logique globale en optant pour la mise en place d'un dispositif spécifique d'implication des

acteurs non étatiques, surtout la société civile et le secteur privé dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi.

Dans la mesure où il existait déjà une cellule nationale de la société civile pour la bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté, (initiative du CONGAD dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités des organisations des acteurs non étatiques pour la lutte contre la pauvreté), il a été décidé de créer un dispositif similaire appelé collectif des organisations de la société civile pour la lutte contre la pauvreté.

Ce collectif a bénéficié de soutien financier de partenaires au développement dont la GTZ en vue de mobiliser et d'impliquer les différents segments de la société civile : organisations de femmes, jeunes, personnes handicapées, producteurs, institutions religieuses, ONG etc. Pour l'essentiel, le collectif a facilité l'implication de ses membres dans les groupes de réflexion thématique mis en place par la cellule de pilotage du processus d'élaboration du DSRP.

Mais il faudra dire que cette implication a connu des contraintes majeures. En effet, les acteurs non étatiques se sont joints au processus à un moment où il était déjà avancé. A cela s'ajoute aussi le fait que ces acteurs sont très dépendants des financements extérieurs pour pouvoir conduire librement des réflexions et concertations internes.

Les acteurs non étatiques sont presque instrumentalisés et manipulés par la cellule de suivi du DSRP qui a réussi à les diviser et à créer des dynamiques multiples : dynamique ONG, dynamique syndicale, dynamique femmes. Ces catégories d'acteurs mènent séparément leurs activités dans le cadre du processus du DSRP alors qu'elles gagneraient à être ensemble.

L'implication des acteurs non étatiques dans les groupes de réflexion thématique n'a pas été bien pris en charge, ni organisé par le collectif. Quelques acteurs non étatiques sont cooptées dans des groupes de réflexion thématique compte tenue de leur diversité et de leur spécificité.

Les propositions sollicitées auprès des acteurs par les pouvoirs publics influencent de façon marginale les orientations, les politiques, les stratégies et les actions retenues. Ces propositions ne transparaissent pas dans les documents finaux ou tout au moins restent diffuses.

Dans la mise en œuvre du DSRP, les acteurs ne sont ni porteurs de projets/programmes, ni représentés au niveau des instances de prise de décision. Tous les projets/programmes sont logés au niveau des ministères qui ont en charge leur mise en œuvre.

Il n'y a aucune transparence dans la manière dont les acteurs ont été associés à l'exercice du DSRP à travers leurs représentants. Il serait préférable de laisser les acteurs choisir librement leurs représentants en fonction des critères qui leur sont propres.

Le processus de participation est presque stoppé au grand désespoir des acteurs non étatiques qui n'ont plus de repères.

La participation des acteurs situe clairement l'importance et la nature des enjeux qui structurent les démarches d'élaboration et de mise en œuvre des politiques/programmes nationaux.

A cet effet, on peut évoquer plusieurs aspects très importants à prendre en compte.

D'abord, la qualité et la nature de la représentation c'est-à-dire les mécanismes de représentation pertinents prenant en compte les critères de qualité et de légitimité, ensuite il y'a la disponibilité et l'autonomie des moyens pour une participation contrôlée, orientée en fonction des préoccupations propres et enfin le niveau d'information des acteurs sur les enjeux, le contenu et les implications des politiques.

En ce qui concerne leur implication dans la réalisation des OMD, il convient de souligner que le Sénégal fait partie des pays pilotes qui ont été chargés dans le cadre du Millénium Project de formuler des propositions à partir de 2002.

Le contexte national est marqué par la création d'un comité de pilotage élargi, de huit groupes thématiques sectoriels, d'un comité national de suivi, de la forte dynamique de coopération avec le système des Nations Unies et les grands programmes engagés.

La phase de diagnostic a impliqué une partie des acteurs tels que les ONG à travers le CONGAD, ENDA, le secteur privé, les syndicats, les femmes.

Cette dynamique appuyée par différents partenaires au développement dont le PNUD, Aid Action, UNICEF, aura permis de participer à des rencontres africaines et internationales organisées par les société civile, de mieux vulgariser les OMD auprès des ONG, des producteurs, des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées,

d'adopter les projets et programmes aux OMD et de créer un cadre national dénommé plate-forme nationale de la société civile pour le suivi des OMD.

Au total, malgré leur importance et leur rôle accrus dans la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la pauvreté, il est indispensable d'encadrer le secteur privé à l'effet de lui reconnaître le véritable pouvoir qui lui est dévolu par l'Accord de Cotonou. Si le Sénégal veut comme le définit le texte de l'Accord, être un pays pilote pour l'achèvement des politiques de développement, il devra incontestablement protéger ce secteur. Cela passera par une politique visant à attirer les investissements mais aussi et surtout une égalité entre le secteur privé sénégalais et européen.

SECTION II : L'ENCADREMENT DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.

Il est évident que les acteurs non étatiques en général et le secteur privé en particulier ont besoin d'être encadrés pour qu'ils puissent jouer leur rôle qui est d'appliquer les politiques de développement élaborées par les gouvernements. De ce fait, et pour une meilleure efficacité de cette action, il semble nécessaire de trouver les secteurs dans lesquels ils ont le plus besoin d'aide. Le commerce est la pierre angulaire de leurs activités et donc une collaboration et une assistance semblent être les seuls remèdes pour que leurs objectifs soient atteints. De ce point de vue, il sera question d'exposer les principes du développement de l'aide au commerce en faveur du secteur privé mais aussi de voir les programmes d'appui au secteur privé.

PARAGRAPHE I : LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DE L'AIDE AU COMMERCE EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE.

Pour être efficace, l'aide au commerce doit accorder un accent particulier au secteur privé. Cette orientation de l'aide au commerce vers le secteur privé se justifie par le fait que, bien qu'étant réellement au cœur de la production et des échanges, le secteur privé est généralement dépourvu des ressources techniques et financières nécessaires à l'investissement. En outre, l'investissement des affaires et les infrastructures physiques et institutionnelles indispensables pour un essor échappant largement à son contrôle. Les entreprises se retrouvent ainsi coincées dans un cercle vicieux d'inefficacité. Le seul accès au marché n'a pas suffit à accroître les exportations. Pour preuve, après des décennies d'un accès presque libre aux marchés de l'Union Européenne, très peu de pays ACP se distinguent en termes d'accroissement et de diversification des exportations. Le Groupe indépendant d'évaluation de la Banque mondiale a conclu que, tandis que la majorité des pays en développement ont considérablement amélioré leur environnement pour stimuler le commerce et la croissance économique après avoir bénéficié pendant deux décennies de l'assistance de la Banque mondiale à la réforme commerciale, ces initiatives n'ont pas réussi à créer une croissance dynamique et durable.

D'après la Banque, cet échec s'explique premièrement par le fait que les réformes en matière de politique commerciale ne s'accompagnaient pas d'investissements et de la

mise sur pied d'institutions et de mesures visant à mitiger les effets négatifs du commerce.

Les capacités internes des entreprises du secteur privé ne suffisent pas à les rendre efficaces et compétitives. Même si des entrepreneurs innovateurs, des dirigeants compétents, une main d'œuvre dévouée et qualifiée et des procédures administratives et opérationnels sont importants, le nombre, la taille et l'efficacité des entreprises dans un pays sont tributaires d'un certain nombre de facteurs externes. Le secteur privé a besoin d'un environnement propice au fonctionnement efficace des entreprises, ainsi que des institutions et des politiques spécifiques pour favoriser son développement. Par conséquent, aussi libres que puissent être les conditions d'accès au marché, sans les infrastructures adéquates, un environnement propice aux affaires, et des capacités de production et d'exportation suffisamment compétitives pour tirer avantage des nouvelles opportunités commerciales, une part importante de l'aide au commerce sera dilapidée.

Dans le même ordre d'idée, quand bien même des compensations financières pour mitiger les coûts d'ajustement seraient disponibles, si les ressources n'atteignent pas réellement le site de production et de commercialisation au niveau de l'entreprise, bon nombre de ces transferts constitueront à peine plus qu'une opération de holding.

Le classement des activités d'aide au commerce à destination du secteur privé devrait fortement impliquer les secteurs d'activités concernés et les bailleurs de fonds. Les priorités doivent nécessairement avoir un lien vérifiable avec leur capacité à améliorer la performance des exportations et avec leur accessibilité au cours de la durée de vie du projet d'assistance. Puisque des questions connexes telles que l'environnement des affaires et les infrastructures institutionnelles et physiques seront également d'une importance capitale pour la performance des exportations, des stratégies de développement national avec les contributions des gouvernements correspondants, seront les bienvenues au cours des négociations.

Il est également important que les activités menées tiennent compte du déficit actuel du spectre de l'aide au développement. L'élargissement de l'aide au commerce au point d'y inclure l'ensemble du programme de développement n'aura pratiquement aucune valeur ajoutée. D'autre part, pour que l'aide au commerce en faveur du secteur privé soit

efficacement utilisée, elle doit être intégrée dans des stratégies ou des programmes de développement national plus complets. Dans la même veine, l'aide au commerce doit s'inspirer des programmes et sources d'aide au développement existants. Il existe par exemple des programmes couvrant un ensemble de domaines, notamment le crédit commercial, le capital risque, la promotion des investissements, les transports et la navigation maritime. Toutes ces formes d'aides sont positives, mais très largement dispersées dans les portefeuilles de nombreux organismes d'aide internationaux et bilatéraux.

En outre, le secteur privé doit être associé à la conception, la gestion et le suivi de toute initiative dont il est la cible. Dans le cadre de négociations entre le secteur privé et les bailleurs de fonds, des accords doivent être conclus sur la base d'études diagnostiques et d'évaluations des besoins réalisés par des professionnels, des exigences d'un programme d'aide efficace en termes de résultat et réalisable, et d'un arrangement portant sur un système de suivi semi-continu s'appuyant sur des paramètres fixés de commun accord.

PARAGRAPHE II : LES PROGRAMMES D'APPUI AU SECTEUR PRIVE.

Un certain nombre d'institutions et de banques de développement se sont orientées ou s'orientent vers l'appui au secteur privé dans les pays en développement. Plusieurs bailleurs de fonds au rang desquels les banques de développement régionales des pays développés et en développement, ont conçu divers programmes de renforcement des capacités commerciales pour résoudre les contraintes liées à l'infrastructure commerciale et celles liées à la production et à la commercialisation. La commission européenne s'est engagée sur ce chemin à l'aide des fonds administrés par la banque européenne d'investissement. D'autres institutions offrent une gamme d'instruments pour les clients du secteur privé, à savoir des garanties, des prêts sans contrepartie souveraine et des instruments de capitaux propres.

Les programmes de développement de la Banque mondiale destinés au secteur privé résultent de la collaboration entre l'Association internationale de développement (IDA), la SFI (Société financière internationale) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Ils couvrent des domaines tels que le climat des investissements, les nouvelles approches du partenariat public-privé dans l'infrastructure et l'appui conjoint

aux PME. Le groupe de la Banque mondiale offre des services consultatifs indépendants. La collaboration entre les membres de ce groupe est également axée sur les partenariats public-privé.

La stratégie de la Banque africaine de développement en matière de développement du secteur privé est ancrée dans la Vision et le plan stratégique 2003-2007 de la BAD³⁵⁷.

Cette stratégie étudie les possibilités d'ouverture de l'ensemble des opérations de la Banque à des programmes plus intégrés en direction du secteur privé, d'augmentation de l'investissement direct et des prêts d'appui aux opérateurs du secteur privé et d'une synergie accrue entre les interventions non garanties du secteur privé et les opérations à garantie souveraine du secteur public. En 1991, la Banque a créé un guichet consacré au financement direct des interventions dans les entreprises du secteur privé sans recours aux garanties souveraines. L'ensemble des financements approuvés pour le secteur privé entre 1991 et 2003 s'élevait à 1,2 milliard de dollar pour 66 projets dans 26 pays et sept projets régionaux. Les investissements directs dans l'infrastructure représentaient 10,35% du total des financements approuvés, les industries manufacturières 7,5%, le pétrole et le gaz et les minerais 18,8%, le tourisme 3,3%. Au rang des programmes de la Banque axés sur le développement du secteur privé et le renforcement des capacités commerciales, nous pouvons citer l'organe du NEPAD chargé de promouvoir et de développer l'infrastructure régionale. Par ailleurs, la BAD, en collaboration avec la banque mondiale, est impliquée dans la coopération régionale. Pour preuve, le Pool énergétique de l'Afrique de l'Ouest est un projet visant à établir la coopération dans la mise en commun des ressources énergétiques de l'Afrique de l'Ouest comme moyen d'accroître l'accès à une énergie stable, fiable et à prix abordable dans la zone UEMOA. La banque mondiale appuie également des projets de transit et de corridor dans les principales régions d'Afrique subsaharienne.³⁵⁸

³⁵⁷ www.afdb.org

³⁵⁸ Par exemple, le projet de Facilitation des Transport et des Echanges en Afrique de l'Ouest vise à stimuler l'environnement des échanges à travers l'élimination effective des barrières tarifaires dans l'union douanière, améliorer l'efficacité des services logistiques tout au long des couloirs clé en réduisant les barrières non tarifaires et en limitant les incertitudes en rapport avec les délais de transit, et enfin moderniser les services de chemins de fer.

La BAD est dotée d'un Département du secteur privé qui s'occupe des prêts au secteur privé. Le fonctionnement efficace des marchés financiers locaux est une condition sine qua non au développement du secteur privé.

En vue du renforcement des capacités du secteur privé, la BAD a créé la Société africaine de services de gestion qui aide les entreprises, en particulier les PME à devenir rentables, entièrement compétitives et viables en fournissant une main d'œuvre expérimentée en gestion professionnelle à certaines entreprises du secteur privé afin de renforcer les équipes locales de gestion tout en renforçant les capacités de gestion locales.

Autre programme de renforcement des capacités du secteur privé, l'initiative conjointe PNUD-SFI assiste les entrepreneurs africains dans la préparation des projets et aide les sponsors à financer les marchés et à mener des études techniques et de faisabilité. Le fonds africain de développement créé par la BAD apporte des financements et une assistance technique aux entreprises à faible revenus incapables d'emprunter aux conditions non concessionnelles de la banque.

Enfin, la BAD est impliquée dans le renforcement des capacités institutionnelles du pouvoir judiciaire, des organes de lutte contre la corruption et de la législature, aux fins d'appuyer les réformes juridiques et judiciaires. Elle apporte également son concours aux réformes du secteur public, au renforcement des institutions, à l'amélioration de l'obligation redditionnelle et à la décentralisation de la gouvernance locale. Ces efforts contribuent grandement à la création d'un climat propice aux affaires.

Au total, il est à noter que la survie de la coopération entre l'Union Européenne et les ACP dépend fortement de la prise en compte des intérêts de certains acteurs. Leur instrumentalisation et leur servitude participe fortement à les donner les seconds rôles pour pouvoir lutter contre la pauvreté.

Mais, la coopération n'est pas du tout prête à changer cette forme de collaboration dans la mesure où l'union européenne n'a de cesse de vouloir maintenir cette servitude à travers la main mise faite sur l'aide. De ce point de vue, l'Europe avec l'aide au développement veut avec cet instrument imposer ses politiques et ses visions aux pays ACP.

La conditionnalité de l'aide montre très clairement que l'Union Européenne ne se préoccupe que de façon machiavélique l'aide pour asservir les pays du Sud.

TITRE III : LE MAINTIEN DE LA SERVITUDE A TRAVERS LA CONDITIONNALITE.

Le terme de conditionnalité renvoie à l'idée de soumettre un droit ou un avantage au respect d'un certain nombre de critères, d'engagements ou de pratiques. Souligner par ailleurs que la conditionnalité est politique c'est rappeler que les exigences qui sont posées sont politiques et relèvent bien s'agissant de l'Union de l'Europe puissance et non pas de l'Europe espace. Ces exigences que l'Union Européenne développe vis-à-vis de ses partenaires extérieurs intéressent en premier lieu le respect de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme souvent présentés comme le noyau dur de la conditionnalité politique. Cependant ce serait une vision réductrice de la conditionnalité politique que de vouloir la limiter au respect de ce fameux triptyque Démocratie, Etat de droit et droits de l'homme.

La conditionnalité politique est en effet souvent élargie dans un contenu matériel par exemple au respect des minorités, à la bonne gouvernance, ou encore à bien d'autres critères. On est alors en présence d'un bloc de conditionnalité beaucoup plus vaste ou peuvent voisiner des engagements aussi diversifiés que l'exécution de bonne foi d'un traité de paix, l'adoption ou la révision de dispositions constitutionnelles ou législatives, la bonne volonté développée dans le cadre des coopérations bilatérales en matière de lutte contre la criminalité organisée, des immigrations illégales etc....

Souvent méconnu, la conditionnalité politique est aussi un concept longtemps ignoré par le droit international, alors même que le droit régional européen du Conseil de l'Europe en a été un précurseur.

Se faisant, il est dès lors nécessaire de montrer les origines de cette notion dans les coopérations au développement en général et dans celle de l'Union Européenne avec les Etats ACP en particulier.

CHAPITRE I : ORIGINE DE L'IDEE D'UNE COOPERATION SOUS LE SIGNE DE LA CONDITIONNALITE.

La notion de conditionnalité a trouvé depuis quelques décennies un écho sans cesse croissant puisque maintenant c'est une notion qui est à la mode car existe presque dans toutes les coopérations. Il sera question d'exposer son introduction dans les institutions de l'Union Européenne.

SECTION I : L'EMERGENCE DE LA CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE AU SEIN DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE.

Cette notion mérite d'être éclairée pour montrer son évolution dans les textes avant de voir sa mise en œuvre en matière d'aide au développement.

PARAGRAPHE I : L'EVOLUTION DE LA CONDITIONNALITE DANS LES TEXTES.

Bien que nous situions généralement l'évolution de la conditionnalité dans les textes à partir du 15 décembre 1989, date de la conclusion de l'Accord LOME IV³⁵⁹, il n'en demeure pas moins que le lien entre développement, démocratie et droits de l'homme est apparu antérieurement. Le début des années 80 a vu quelques initiatives européennes en ce domaine. Entre autres, la Communauté européenne tenta de négocier une référence au respect des droits de l'Homme dans les accords de Lomé I³⁶⁰, II³⁶¹ et III³⁶². L'article 4 de cette dernière convention est libellé ainsi : « La convention ACP-CEE appuie les efforts des Etats ACP en vue d'un développement plus autonome et auto-entendu fondé sur leurs valeurs sociales et culturelles, leurs capacités humaines, leurs ressources naturelles, leurs potentialités économiques afin de promouvoir le progrès économique et social des Etats ACP et le bien-être de leurs populations, par la satisfaction de leurs besoins

³⁵⁹ Quatrième convention ACP-CEE, 15 décembre 1989, (1991) J.O.L 229(entré en vigueur: 1er septembre 1989.)

³⁶⁰ Convention ACP-CEE de LOME du 28 Février 1975 entrée en vigueur le 1er avril 1976;

³⁶¹ Deuxième convention ACP-CEE, 31 Octobre 1979, (1980) J.O.L. 347 (entrée en vigueur le 1er janvier 1981.

³⁶² Troisième convention ACP-CEE, 8décembre 1984, (1986) J.O.L. 86 (entrée en vigueur le 1er mai 1986.

fondamentaux, la reconnaissance du rôle de la femme et l'épanouissement des capacités humaines dans le respect de leur dignité. »

Toutefois, l'auteur Joël Rideau nous fait remarquer : « Le progrès constitué par ces références ne pouvait cependant masquer l'absence de référence générale aux droits de l'Homme non plus que le défaut d'un mécanisme de contrôle ou de mention de la possibilité d'une suspension de la convention en réponse à des violations des droits de l'Homme³⁶³ ».

Malgré les lacunes que comportait la mince référence aux droits fondamentaux dans la convention de Lomé III quant à son effectivité, nous pouvons considérer cette référence comme significative d'un vent de changement dans l'évolution du lien entre développement et démocratie.

En outre, depuis son avènement en 1983, le Parlement européen a toujours marqué son profond désir de voir naître une politique respectueuse des droits de la personne en matière de relations extérieures. En 1987, le cinquième alinéa du préambule de l'Acte unique européen³⁶⁴ s'inscrit dans la démarche de concrétisation du lien entre développement et démocratie et marque davantage la volonté de l'Union européenne d'inclure le respect des droits fondamentaux au cœur de ses politiques futures par une affirmation ferme de son intention de promouvoir les droits fondamentaux et les principes démocratiques dans ses relations internationales.

L'année 1989 est marquée par la conclusion de la Convention de Lomé IV³⁶⁵, souvent qualifiée de « banc d'essai » de la conditionnalité démocratique. Car pour la première fois, la conditionnalité démocratique prend la forme d'une « clause droits de l'Homme » à l'article 5 de ladite convention. Toutefois, la clause demeure imprécise et manque de

³⁶³ J. Rideau, "Les clauses de conditionnalité droits de l'Homme dans les accords d'association avec la communauté européenne" dans Christophe Tchakaloff. M. F. (dir), Le concept d'association dans les accords passés par la Communauté : Essai de clarification, Bruxelles, Bruylants, 1999, 332p

³⁶⁴ Conscients de la responsabilité qui incombe à l'Europe de s'efforcer de parler toujours davantage d'une seule voix et d'agir avec cohésion et solidarité afin de défendre plus efficacement ses intérêts communs et son indépendance, ainsi que de faire tout particulièrement valoir les principes de la démocratie et le respect du droit et des droits de l'homme, auxquels ils sont attachés, afin d'apporter ensemble leur contribution propre au maintien de la paix et de la sécurité internationale. UE, Acte unique européen, (1987) J.O.L. 169, p1. www.europa.eu.int.

³⁶⁵ Quatrième convention ACP-CEE. www.eu.eu.int.

force exécutoire. Elle ajoute peu au droit international en vigueur à cette époque et énonce la protection et le respect des droits fondamentaux davantage sous la forme de principes programmatrices que sous la forme d'une réelle garantie³⁶⁶. Cette convention constitue néanmoins la plus grande avancée depuis que la conditionnalité démocratique fut envisagée comme moyen de politique extérieure. A la suite de cette convention, les années 90 apportent avec elles une série de résolutions et de prises de position concernant la démocratie, les droits fondamentaux et le développement. Parmi ces dernières, le Conseil européen et ses Etats membres adoptent en novembre 1991, une résolution sur les droits de l'Homme, la démocratie et le développement³⁶⁷. Cette résolution deviendra plus tard un document de référence eu égard à la conditionnalité démocratique de l'Union européenne. Il s'agit du premier document où s'établit un véritable lien entre l'aide communautaire au développement et le respect des droits fondamentaux. L'affirmation de plus en plus ferme de ce lien se traduira par l'adoption de l'article 11³⁶⁸ du Traité de l'Union européenne en 1992 qui consacrera les droits de la personne comme un objectif de la politique extérieure de l'Union européenne.

Enfin, l'Accord de Cotonou, le dernier de la lignée des accord ACP-UE à ce jour, présente une clause d'élément essentiel à son article 9 ainsi qu'une clause de non-exécution à son article 96. Seule variante, la procédure de conclusion a été rendue plus flexible afin de favoriser le dialogue. L'interdépendance entre le développement durable, le respect des droits fondamentaux et la démocratie y est réaffirmée.

La conditionnalité démocratique a d'abord pris la forme d'une simple énonciation de la prise en considération des droits fondamentaux jusqu'à devenir une affirmation homogène et pleinement contraignante pour la majorité des partenaires de l'Union européenne.

Bien qu'il s'agisse d'une politique encore en pleine élaboration, la mise en œuvre des clauses de conditionnalité est pourtant déjà régie par certains principes et s'avère

³⁶⁶ E. Riedel et M. Will, "Clauses relatives aux droits de l'Homme dans les accords extérieurs des Communautés européennes" dans Alston, P. (dir), L'union européenne et les droits de l'Homme, Bruxelles, Bruylant, 2001, 983p

³⁶⁷ CE, Commission, Communication de la Commission au Conseil sur les droits de l'homme, la démocratie et la politique de coopération au développement, (1991), Bull. CE, 03/1991.

³⁶⁸ CE, Version consolidée du Traité sur l'Union européenne, 2002. J.O.L. 325/5

entourée d'un cadre institutionnel élaboré en ce qui concerne les principales relations Nord-Sud de l'Union Européenne.

PARAGRAPHE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE EN MATIERE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT.

De façon générale, la mise en œuvre de la conditionnalité démocratique possède la réputation d'être plutôt difficile. Aussi, la conditionnalité politique est-elle souvent surnommée l' « Arlésienne du droit communautaire »³⁶⁹. Malgré tout, certains principes régissent sa mise en œuvre conditionnée par une approche positive de la conditionnalité ou une approche négative, selon le cas qui en fait l'objet. L'approche positive se résume à de l'assistance technique, telle la supervision d'élections libres, à des aides financières permettant la réalisation de certains programmes ainsi qu'à des références commerciales. Pour sa part, l'approche négative se décline en termes de dialogues critiques permettant de cibler les problèmes relatifs à l'application du traité afin qu'il en résulte une solution commune, ou, en dernier lieu, en termes de suspension des accords et de l'aide octroyée pour la coopération et de développement³⁷⁰.

Or, dans la mise en œuvre de la conditionnalité, l'Union européenne tend à privilégier l'approche positive plutôt que l'approche négative. Toutefois, il est important de noter que l'approche négative doit être considérée avant tout pour ses effets préventifs.

La « clause droits de l'Homme » permet d'instituer un dialogue sur des questions politiques et institutionnelles dans le cadre de relations considérées au départ comme purement économiques et ainsi de prévenir les situations de crises³⁷¹.

³⁶⁹ E. Tucny, L'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale, La conditionnalité politique, Paris, l'Harmattan, p27 ; Cette expression fait référence à un opéra de Bizet où le personnage central, « l'Arlésienne » n'apparaît jamais sur scène. De même, la conditionnalité démocratique est peu mise en œuvre sur la scène communautaire et internationale bien qu'elle soit au centre de nombreux débats.

³⁷⁰ J.L. Atangana Amougou, "Conditionnalité juridique des aides et respect des droits fondamentaux" (2001) Afrilex Pi.

³⁷¹ M. Candela Soriano, "L'Union européenne et la protection des droits de l'Homme dans la coopération au développement: le rôle de la conditionnalité politique", Revue trimestrielle des droits de l'Homme p875 et 891.

Cependant, lorsque la mise en œuvre de l'approche négative s'avère nécessaire, trois principes élaborés par la Commission gouvernent l'action de l'Union européenne :

Les mesures arrêtées doivent être guidées par des critères objectifs et équitables ;

Les mesures doivent être ajustées aux circonstances et graduées selon la gravité de chaque cas ;

Les mesures négatives doivent éviter de pénaliser la population du pays en cause et en particulier ses couches les plus pauvres.

Quant au premier principe énoncé, à ce jour aucun instrument adopté par l'Union européenne n'a fait l'objet d'une telle définition des critères objectifs. L'absence de définition de l'expression « en cas de violation grave » incluse dans les clauses de non respect autorisant une suspension automatique s'avère une illustration de la problématique posée par le flou entourant les critères objectifs d'application.

Le second principe prônant une sanction proportionnelle à la violation est étayé par une liste préétablie de la gradation des mesures pouvant être utilisées en cas de violation :

1°) modification du contenu des programmes de coopération ou des circuits utilisé ;

2°) réduction des programmes de coopération culturelle scientifique et technique ;

3°) ajournement d'une réunion du comité mixte ;

4°) suspension des contrats bilatéraux de haut niveau ;

5°) ajournement de nouveaux projets ;

6°) refus de suivre les initiatives du partenaire ;

7°) embargos commerciaux ;

8°) suspension des ventes d'armes et de coopération militaire ;

9°) suspension de la coopération

Enfin, le troisième principe est conforme aux principes du droit international humanitaire et tend à éviter d'imposer une double pénalités aux populations déjà

victimes des agissements d'un régime non démocratique et irrespectueux des droits de la personne.

Il est important de prendre en considération que la règle de l'unanimité régit les décisions concernant la suspension d'un traité eu égard à la violation des engagements pris en vertu d'une clause de conditionnalité démocratique au détriment de l'efficacité de la mise en œuvre d'une telle clause.

En dernier lieu, il est à noter que l'Union européenne se considère comme un partenaire dans l'application et le renforcement des droits fondamentaux et de l'état de droit au sein des pays en développement. C'est pourquoi l'Union européenne consacrera une partie de son budget afin de favoriser et d'aider les pays tiers à prendre les mesures qui s'imposent en vue de se conformer à leurs obligations. Le montant alloué pour la période 1999-2004 à 150 millions d'euros.

Une fois cette conditionnalité établit, l'Union européenne va commencer à l'appliquer dans ses relations avec les pays auxquels elle entretient des rapports. Les conséquences ne se font pas attendre du coté des pays du Sud.

SECTION II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITE ET SES CONSEQUENCES.

Il est acquis que si l’Union européenne instaure dans ses relations avec les pays du Sud la conditionnalité c’est pour mieux les dominer et les maintenir dans une situation de dépendance et de crainte. Dès lors, la conditionnalité est un moyen de sanction économique. Cela aura certainement certaines conséquences négatives sur cette relation.

PARAGRAPHE I : LA CONDITIONNALITE : UN MOYEN DE SANCTION ECONOMIQUE.

Bien que certains hésitent à assimiler la conditionnalité politique à la sanction économique traditionnelle, il n’en demeure pas moins que nous retrouvons la conditionnalité démocratique dans la définition générale de la sanction économique. En effet, la suspension ou la résiliation d’un traité de coopération et d’aide publique au développement correspond sans aucun doute à une « interruption ou la menace d’interruption délibérément décidée au niveau gouvernemental des relations financières ou de commerce courant avec un pays-cible »³⁷², dans la mesure où les clauses de conditionnalité démocratique apparaissent généralement dans les accords Nord-Sud comprenant d’importantes mesures commerciales sous la forme de préférence tendant à favoriser le développement.

Plus précisément, la conditionnalité démocratique entre dans la définition d’une catégorie de sanctions économiques appelée « linkage positif ». Le linkage est une politique consistant pour un Etat à se lier économiquement avec un Etat tiers sous réserve de l’obtention de certaines concessions politiques ou économiques de la part du pays tiers. Cette catégorie comporte elle-même deux sous catégories soit le linkage positif d’une part et le linkage négatif d’autre part. Le linkage négatif prend souvent la forme d’un embargo. Il est souvent surnommé le « bâton » par opposition au linkage positif appelé « carotte ». Ce surnom provient du fait que le linkage positif au lieu de

³⁷² Définition de la sanction économique donnée par A. Elliot, « Sanctions : les armes de la paix », Politique internationale 151- 160 reproduite dans M.H. Labbé, L’arme économique dans les relations internationales, Coll. Que sais-je ?, Paris, P.U.F, 1994 p4.

punir, tend à récompenser l'Etat cible par l'octroi d'un avantage commercial ou encore financier à la suite d'un changement positif dans sa politique extérieure ou intérieure.

Aussi, l'auteur Marie-Hélène Labbé n'hésite pas à inclure la réduction et la suspension de l'aide aux pays tiers au titre des sanctions financières possibles dans le but de faire respecter les droits de la personne.

De la famille des sanctions économiques, la conditionnalité démocratique donne pourtant un nouveau visage à la politique extérieure de l'Union européenne. L'Union européenne a longtemps usé des sanctions économiques traditionnelles comme moyen d'intervention en politique étrangère. Or, avec la conditionnalité démocratique, l'Union européenne passe de l'imposition unilatérale d'une sanction à une sanction à caractère négocié et décidé sur la base d'un partenariat.³⁷³

Tel que l'a démontré le chemin parcouru depuis les premières tentatives visant à inclure le respect des droits fondamentaux et des principes démocratiques comme un objectif pleinement lié au développement, jusqu'à l'inclusion des « clauses droits de l'Homme » permettant une suspension de l'aide publique octroyée, la conditionnalité démocratique résulte d'un long processus de négociation entre les Etats parties aux conventions d'aide publique au développement.

La conditionnalité démocratique transforme les relations extérieures européennes en passant d'une politique fréquemment réactive par l'utilisation des sanctions économiques traditionnelles, à une politique proactive par l'usage de la conditionnalité³⁷⁴.

Une procédure consultative précède impérativement toute application d'une clause de conditionnalité démocratique afin de pouvoir mettre au jour les réalités vécues par le pays en cause, souvent à la source de la violation des droits fondamentaux. Cette approche permet donc d'éviter d'appliquer le même remède à des situations pourtant différentes. De plus, la politique de conditionnalité démocratique se veut préventive et

³⁷³ Voir communication de la Commission au conseil et au parlement européen, du 22 novembre 1995, « L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'Homme : de Rome à Maastricht et au-delà », COM (95) 567 final, pp.7-15.

³⁷⁴ T DE Wilde d'Estamael, La dimension politique des relations économiques extérieures de la Communauté européenne. Sanctions et incitants économiques comme moyens de politique étrangère, Bruxelles Bruylant, 2008 P 373.

s'évertue à user d'une approche positive davantage que négative en privilégiant l'incitation économique plutôt que la punition. Néanmoins, selon l'auteur Philip Hanson, cette politique serait susceptible de comporter des effets similaires aux effets engendrés par la sanction économique traditionnelle, le côté positif de la politique n'étant que le revers de ce qui demeure une politique de sanction : « Il est difficile de distinguer le retrait de la carotte du fait de brandir un bâton. Le refus de donner une carotte à un mangeur de carottes, s'il est poursuivi suffisamment longtemps, peut se révéler plus mauvais que la santé qu'une légère correction avec un bâton. »³⁷⁵

Nous estimons donc que l'étude de la conditionnalité s'inscrit dans le débat relatif aux sanctions économiques. Ces sanctions sont aujourd'hui critiquées par de nombreux observateurs qui dénoncent leurs conséquences économiques désastreuses et leur relative inefficacité politique³⁷⁶.

PARAGRAPHE II : LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITÉ.

De façon générale, les conséquences ont pu être observées chez les pays sanctionnés par l'Union européenne et semblent récurrentes aux principaux cas de sanctions économiques traditionnelles³⁷⁷ : déstructuration de l'économie, détérioration des conditions de vie des populations vulnérables, à l'occasion, renforcement du pouvoir en place et finalement complication de l'acheminement ainsi que de la gestion de l'aide humanitaire.

Dans un premier temps, la sanction économique tend à éviter de financer un régime qui viole les droits fondamentaux et ainsi faire en sorte que le régime ne possède plus les moyens de ses pratiques contraires au droit international des droits de l'Homme³⁷⁸.

³⁷⁵ P. Hanson, *Western Economic Statecraft*, in *East-West Relations*, Royal Institute of International Affairs, Chatham House, P40.

³⁷⁶ J. Beltran, « Irak et Serbie: les sanctions économiques au cœur du débat transatlantique » (2000), Notes de l'Ifrri. www.ladocumentationfrancaise.fr

³⁷⁷ SCHNEIDER. C, L'Union européenne et la conditionnalité politique. Une contribution particulière du droit communautaire à la défense de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme dans la société internationale, p1.

³⁷⁸ K. Tomasevki, *Responding to Human Rights Violations 1946-1999*, The Hague-Boston-London, Martinus Nijhoff Publishers, 2000 pp54-55.

L'objectif poursuivi s'avère dès lors difficilement réalisable sans une déstructuration de l'économie.

Les sanctions financières dans un pays se sont révélées très efficaces pour mettre un frein à la prospérité et à la croissance de l'économie. Les sanctions ont sérieusement entravé la croissance en provoquant une sortie régulière de capitaux étrangers qu'il a fallu compenser en faisant appel à l'épargne, laquelle, en d'autres circonstances aurait pu être utilisé pour procéder à des investissements à l'intérieur du pays.

Ces sanctions financières dans un sens large ont exercé des pressions considérable sur les économies et par conséquent réduire toute tentative de développement. Elles ont fortement freiné la croissance économique et accru le chômage en provoquant une fuite des capitaux étrangers.

Or, l'impact à long terme des sanctions sur l'économie d'un pays peut s'avérer irréversible ou difficilement réparable une fois les sanctions levées. Dans un contexte post-sanction, l'Etat concerné peut se retrouver en situation de crise dû à un déplacement de la force de travail ou au changement des facteurs de production et ainsi il aura des difficultés à retrouver sa capacité de production initiale. Le développement économique s'en retrouvera donc retardé³⁷⁹.

Cette déstructuration de l'économie ne s'avère pas sans répercussions sur le niveau de vie de la population. Tout comme lors des conflits armés, la guerre économique touche plus particulièrement les populations vulnérables, telles les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées ainsi que les personnes les plus pauvres.

Fréquemment, les pays sanctionnés se voient imposer des sanctions économiques alors que leur économie s'avère déjà éprouvée soit, d'une part, par des conflits, soit, d'autre part, par un niveau de développement insuffisant. La population subit déjà des privations et a parfois déjà recours à l'aide humanitaire. Or, les sanctions économiques ne font qu'augmenter les besoins déjà grands de ces populations les rendant difficiles à satisfaire. De plus, les procédures d'exemption s'avèrent souvent longues et fastidieuses dans la mesure où les pays sanctionnés n'ont plus de relation avec le monde extérieur. Dans ce contexte, l'importation du matériel sanitaire, l'exécution des transactions

³⁷⁹ D. Cortright et al, Political Gain and Civilian Pain, Humanitarian Impacts of Economic Sanctions Lanham, Rowman & Littlefield Publishers inc 1997 p29

financières courantes et la recherche de personnel deviennent problématiques, plaçant ainsi les membres les plus vulnérables de la société en situation de détresse parfois irrémédiable. Notons également que l'accroissement des besoins se produit alors que les pays habituellement donateurs veulent isoler économiquement le pays sanctionné ce qui peut entraîner une diminution des ressources disponibles pour les organisations humanitaires.

Le bilan sur l'effectivité des sanctions économiques à remplir leur objectif de faire respecter les droits de la personne par un régime qui en est peu soucieux n'est souvent pas guère plus réjouissant à l'égard des conséquences engendrées par les sanctions économiques traditionnelles.³⁸⁰

De façon générale, l'imposition de sanctions économiques afin de prévenir les violations des droits de l'Homme s'est plus souvent soldée par un échec qu'une réussite. Même le cas de l'Afrique du Sud, qualifié de « seul véritable succès » pour avoir mené à la chute du régime d'Apartheid s'avère une réussite mitigée si l'on considère le temps écoulé entre le début de l'imposition des sanctions et la fin de l'Apartheid.

Sans parler d'inefficacité des sanctions économiques, nous pouvons toutefois parler d'un bilan mitigé.

Nous pouvons donner quelques exemples d'application de la conditionnalité démocratique.

³⁸⁰ Université de Paris XI, Centre d'observation des Economies africaines et Université Paris X-Nanterre, Centre d'Etudes et de Recherches en Economie du développement, « Les nouveaux enjeux économiques et politiques des Accords de Cotonou » dans Association européenne des instituts de recherche et de formation en matière de développement et Groupement d'intérêt scientifique, Economie Mondiale, Tiers-Monde, Développement, L'Europe et le Sud à l'aube du XXI siècle, Enjeux et renouvellement de la coopération Acte de la 9ème Conférence générale de l'EADI (22-25 septembre 1999, Paris, Karthala, 2002, 384p.

PARAGRAPHE III : EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE.

Il n'existe pas une seule affaire de suspension à l'heure actuelle sur laquelle il a été statué entièrement et exclusivement sur la base de la clause relative aux droits de l'homme.

Cependant, il existe de nombreux cas d'interruption des obligations découlant de l'accord entre l'Union européenne et les pays ACP mais pas exclusivement pour des atteintes aux droits de l'Homme mais pour une combinaison de motifs non précisés, habituellement relatifs à l'impossibilité ou à l'inutilité d'une exécution du traité dans le contexte d'atteinte aux droits de l'Homme et aux mécanismes démocratiques³⁸¹.

Ainsi, des mesures ont été prises à l'encontre du Rwanda, de la Somalie, du Libéria et du Soudan, Etats en guerre où il y'avait une impossibilité d'exécution des obligations du traité en plus de violations massives des droits de l'Homme.

De même, des consultations ont été ouvertes avec plusieurs pays comme la Guinée Bissau, la Cote d'Ivoire, le Niger, les Iles Comores et dernièrement la Guinée Conakry ; dans ces cas, après les entretiens et vu les résultats satisfaisants de ceux-ci, la Communauté écarta la menace de suspension de l'accord mais resta attentive à la situation dans les Etats.³⁸²

Les premières consultations sur la base de l'article 366 bis de l'Accord ont été ouvertes en 1998 avec le Togo. Ainsi, en juillet, suite aux manques de transparence des élections présidentielles, le Conseil, à l'initiative de la Commission soulignant sa grande inquiétude au sujet de la détérioration de la situation au Zimbabwe et après l'ouverture de consultations (avec la participation des pays de la Communauté de développement de l'Afrique Australe SADC), le Conseil décida de prendre des mesures coercitives jugeant les avancées insuffisantes. Des mesures financières furent prises à l'encontre du

³⁸¹ RIEDEL E, WILL M, "Clauses relatives aux droits de l'Homme dans les accords extérieurs des Communautés européennes", dans ALSTON Philip (sous la direction de), l'Union européenne et les droits de l'Homme, p. 770

³⁸² Conseil, Rapport annuel sur les droits de l'Homme 2005, pp 109-110

gouvernement Mugabe et une réorientation d'une partie de l'aide vers des projets en action direct avec la population fut décidée³⁸³.

Depuis lors, les sanctions contre le Zimbabwe furent confirmées et étendues. Dans le Rapport annuel 2005 sur les droits de l'Homme, il est fait part que l'UE a présenté une résolution sur les droits de l'homme et la démocratie au Zimbabwe lors de la troisième Commission de l'Assemblée générale des NU (novembre 2004) et a modifié et prorogé les mesures coercitives³⁸⁴.

Le professeur Bartels, dans son étude sur la « clause droits de l'homme » destinée au Parlement européen, résume l'histoire de la mise en œuvre de la conditionnalité démocratique en ces quelques phrases : « Des consultations ont été menées à 14 reprises³⁸⁵ pour non- exécution d'une clause relative aux éléments essentiels. Les réactions négatives aux clauses relatives des droits de l'homme et à la démocratie se sont limitées à l'Accord de Cotonou et à son prédecesseur de Lomé IV. (...) Outre ces 14 cas de consultations, entre 1989 et 1998, l'UE a suspendu son aide au développement sans invoquer la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans 16 cas.

Les raisons avancées de cette application uniquement aux pays ACP sont de deux ordres : idéologique et procédurale. Les réactions de l'Union vis-à-vis des violations dans les pays ACP sont toujours le résultat de coup d'état ou de flagrant arrêt du processus démocratique.

La démocratie étant aperçue comme la garante du respect des droits de l'homme, l'Union se doit de réagir aux violations démocratiques. Pour elle, les violations des droits de l'Homme peuvent être réglées par des voies plus « amicales » comme le dialogue politique, des mesures positives etc. Alors que les violations flagrantes aux

³⁸³ CANDELA SORIANO M, "L'Union européenne et la protection des droits de l'Homme dans la coopération au développement: le rôle de la conditionnalité politique", pp 19-20 et MANKOU M, "Droits de l'homme, démocratie et Etat de droit dans la Convention de Lomé IV", dans Revue juridique et politique. Indépendance et coopération, p 328.

³⁸⁴ Togo 1998 et 2004, Niger(1999), Guinée Bissau (1999 et 2004), Les Comores (1999), cote d'Ivoire (2000 et 2001), Haïti (2000), Iles Fidji (2000), Libéria (2001), Zimbabwe (2002), République centrafricaine (2003) et Guinée (2004). BARTELS, « Clause droits de l'homme », parlement européen, pp 7-8

³⁸⁵ Burundi (1993 et 1997), République centrafricaine (1991), Congo (1997), Djibouti (1991), Guinée Equatoriale (1992 et 1994), Gambie (1994), Guinée Bissau (1998), Haïti (1991), Libéria (1990), Niger (1996), Rwanda (1994), Soudan (1990) et Togo (1992), BARTELS, op. Cit, pp

7-8

processus démocratiques doivent être traitées de façon plus réactive. La raison procédurale tient à l'histoire de la conditionnalité démocratique de l'Union qui a débuté avec la Convention de Lomé et qui est la plus aboutie dans l'Accord de Cotonou³⁸⁶.

Ces exemples nous montrent que l'Union européenne et les institutions financières internationales utilisent cette arme pour d'une part dissuader les partenaires en les dictant des conduites mais d'autre part, elles peuvent les sanctionner au motif d'une violation des droits de l'homme. Il est aussi à noter que ces sanctions dans la quasi-totalité des cas ne concernent que les populations pauvres qui subissent directement cette pauvreté. Les dirigeants visés par cette sanction à part quelques contraintes ne sentent même pas les suspensions de l'aide.

La conditionnalité depuis son avènement dans la coopération entre l'Union européenne et les Etats ACP n'a pas cessé d'être critiquée quant à sa forme et ses résultats pas toujours satisfaisants.

³⁸⁶ FIERRO E, The UE's approach to Human rights conditionality in practice, p 310.

CHAPITRE II : LES CRITIQUES DE LA CONDITIONNALITE POLITIQUE.

Les critiques adressées à la conditionnalité politique sont de divers ordres. D'abord, elle est considérée comme une ingérence dans les affaires d'un pays mais aussi cette notion est prise en faisant fi des caractéristiques du pays concerné.

SECTION I : LES MAUX DE LA CONDITIONNALITE POLITIQUE.

PARAGRAPHE I : LE PRINCIPE DE LA NON-INGERENCE EST BAFOUE.

La limite de la conditionnalité politique est de l'ordre du droit international. La souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures seraient mises à mal. La conditionnalité démocratique serait perçue comme une politique néocolonialiste ou impérialiste qui s'opposerait à ces deux principes du droit international³⁸⁷. Cependant, certains auteurs soulèvent que l'« on ne saurait prétendre que l'Union européenne porte atteint à la souveraineté lorsque les limitations de souveraineté engendrent par sa conditionnalité politique sont librement consenties : sont ainsi parfaitement compatibles avec la souveraineté les engagements ou encore les obligations mis à la charge d'un candidat ou d'un Etat membre au regard de la conditionnalité introduites dans les accords économiques et commerciaux dont on sait qu'elles font l'objet d'une âpre négociation avec le partenaire. »³⁸⁸

Néanmoins, il faut noter que le poids entre l'Union européenne et ses partenaires n'est pas identique et que, souvent, l'Etat tiers négociant avec l'Union européenne a besoin de cet accord pour des motifs commerciaux ou de développement. De ce point de vue, les Etats tiers n'ont plus le choix devant la nécessité de vouloir sortir du sous

³⁸⁷ OTIS G, “La conditionnalité démocratique dans les accords d'aide au développement conclu par l'Union européenne”, dans Organisation Internationale de la Francophonie, Symposium sur l'accès aux financements internationaux, actes de la table ronde préparatoire N° 3, “La bonne gouvernance: condition et objet du financement”, p 150

³⁸⁸ SCHNEIDER C, “L'Union européenne et la conditionnalité politique. Une contribution particulière du droit communautaire à la défense de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme dans la société internationale, p 10.

développement en acceptant certaines intrusions de l'Union européenne sur sa souveraineté. De toutes les façons, la réalité montre que cette souveraineté des Etats tiers se réduit chaque jour un peu plus dans la mesure où l'Europe ainsi que les institutions financières internationales ne cessent de dicter à ces Etats des décisions impopulaires qui en réalité ne reçoivent pas l'approbation des populations dont elles sont censées aider. La preuve est que depuis la mise sur pied des PAS, les résultats escomptés n'ont jamais été atteint et encore les populations continuent à payer avec des taux de chômage jamais atteint et un sous développement chronique.

Les intérêts économiques et géostratégiques de l'Union européenne et de ses Etats membres primant sur la conditionnalité démocratique reviennent très régulièrement dans le lot des critiques.

En effet, les Etats membres détournent la conditionnalité politique au profit de leurs intérêts économiques internes. Par exemple, la conditionnalité démocratique est utilisée comme un instrument protectionniste en vue d'empêcher l'arrivée de certains produits tiers sur leur marché³⁸⁹. La violation des droits de l'Homme devient assimilable à un « dumping droits de l'Homme » contre lequel les Etats membres dressent des barrières commerciales. En outre, certains voient dans l'utilisation de la conditionnalité une obligation contractuelle des Etats tiers à faire des réformes de bonne gouvernance ou économique qui bénéficieront principalement aux pays donateurs³⁹⁰ ou aux multinationales européennes.

La crise économique des années 90, l'arrivée de nouveaux pays candidat/Etats membres, la nouvelle politique de bon voisinage et le manque d'attrait économique que représentent les marchés économiques du Sud dont autant de raisons utilisées comme mobile pour renforcer les conditions et par la même occasion diminuer les volumes des aides de l'Union vers les pays en développement.

³⁸⁹ CANDELA SORIANO M, "L'Union européenne et la protection des droits de l'homme dans la coopération au développement : le rôle de la conditionnalité politique », pp 5-6

³⁹⁰ SMITH K, Résolution du Parlement européen sur la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européen, 2005/2057 (INI), 14 février 2006;

Mais les intérêts économiques et géostratégiques externes des Etats membres et de l'Union motivent aussi une application de la conditionnalité à la carte³⁹¹. Ainsi, l'absence de sanction à l'encontre de l'Algérie (vu l'enjeu économique majeur que constitue l'approvisionnement en gaz naturel) a été décrié par certains observateurs.

Une autre limite et peut être la plus tangible est que les accords internationaux comportant une clause sur les droits de l'homme sont, avant tout des accords économiques. La dimension économique restant prédominante, celle-ci n'est pas nécessairement compatible avec la défense des droits fondamentaux comme le démontrent souvent les tergiversations des gouvernements occidentaux dans leurs rapports avec la Chine ou encore leur clémence à l'égard des royaumes du Moyen-Orient au point où l'on peut se demander si le respect des droits fondamentaux est toujours un droit universel ou alors simplement une obligation sélective.

Par ailleurs, l'application de la clause « droit de l'homme » est souvent de nature à produire des effets pervers puisque, malgré les précautions arrêtées quant au maintien de l'aide humanitaire, il est admis aujourd'hui que sa mise en œuvre effective est souvent de nature à pénaliser les victimes des droits de l'homme. De plus, cette clause n'est souvent susceptible de jouer que dans des cas de violations massives des droits de l'homme. Or il est difficile de déterminer un seuil au-delà duquel les violations des droits de l'homme doivent être considérées comme graves parce que massives pour mériter le déclenchement des sanctions prévues à cet effet.

Aussi est-il nécessaire de s'interroger les effets de la suspension de l'aide ?

PARAGRAPHE II : LES EFFETS DE LA SUSPENSION DE L'AIDE.

Les effets que peut avoir la suspension de l'aide sont liés aux caractéristiques propres de la situation dans le pays concerné. La forme de coopération en vigueur, la situation économique, le type de régime au pouvoir, et bien d'autres facteurs encore, conditionnent l'impact de la rupture des relations de coopération.

³⁹¹ J.F. FLAUX, Droits de l'Homme et relations extérieures de l'Union européenne et les droits fondamentaux, Ed. Bruylants, Bruxelles, 1999. P 141.

La première difficulté quant à l'imposition par les bailleurs de fonds d'une conditionnalité est son caractère exogène. Malgré le développement de la notion d'ingérence, les gouvernements sur lesquels s'appliquent ces conditionnalités expriment régulièrement des réactions de rejet.

Pour de nombreux régimes de pays en développement, il est clair que les Etats occidentaux tentent de s'immiscer dans la vie politique interne. Ils considèrent que la démocratie fait partie de l'arsenal néocolonial destiné à saper la souveraineté des Etats. De plus, ils mettent en avant le fait qu'il s'agit de normes morales qui, même si elles sont reconnues comme universelles, trouvent leur fondement dans la culture occidentale. En cela, elles ne reflètent pas la réalité sociale et culturelle de certains pays du Sud.

Cet argument, facile à mobiliser est indéniablement porteur d'une certaine légitimité. Les attitudes de résistance, de contournement, face à l'imposition de références extérieures, sont difficiles à éviter et sont même légitimées par cet argument. Et on peut même penser que pour un Etat, le fait de « s'abaisser » au respect de ces conditionnalités imposées de l'extérieur affaiblit son autorité par rapport à son peuple.

D'une façon générale, les critères sur lesquels se fonde la conditionnalité sont imprécis. Les notions de droits de l'homme, d'Etat de droit, de démocratie, de bonne gouvernance, laissent une large place à l'interprétation. Le modèle d'évolution souhaité n'est pas vraiment explicité.

Du point de vue des bailleurs, ce flou est appréciable. La conditionnalité est un domaine politique, et il est utile de bénéficier d'une marge de manœuvre pour jouer ce jeu là.

Mais en même temps, il y'a dans cet aspect subjectif motif à contestation de la part des pays du Sud. Il n'existe pas de mesure scientifique du degré de démocratie, ni d'échelle incontestable de la corruption surtout au niveau de l'ensemble d'un pays. C'est un argument qui met en avant les contestataires. Ils invoquent le fait que personne ne leur a fourni de règles, de seuils, qui rendrait le principe de la conditionnalité plus légitime.

De plus, le fait qu'il n'existe pas de définition claire et précise de ces concepts rend leur application un peu arbitraire. En effet, un même comportement peut ou ne peut pas donner lieu à la sanction de la suspension de la coopération, sans que les Etats sachent réellement pourquoi. Cette appréciation quasiment discrétionnaire et le manque de

visibilité qui est son corollaire nuisent à l'effet finalement peu opératoires. Il serait intéressant de montrer le cas de la suspension de l'aide au Togo parce que c'est en effet le premier pays à avoir été condamné au titre du non respect des droits de l'homme, de principes démocratiques et de l'Etat de droit.

Dans un communiqué daté du 10 juillet 1992, l'Union Européenne manifestait son inquiétude « face au climat de violence et aux obstacles qui entravent le dialogue démocratique » et annonçait que les Etats membres lieront leur aide au respect des droits de l'Homme et à la poursuite active de la démocratisation. Mais l'UE avait progressivement gelé son aide depuis le début de l'année 1992.

Mais il faudra attendre début 1993 pour que la France et l'Europe prennent des mesures communes de suspension de l'aide.

L'Union européenne et la France avaient conditionné la reprise de leur coopération au bon déroulement des élections présidentielles du 25 aout 1993. Mais elles se sont déroulées dans des conditions qui ne respectaient pas du tout les conditions minimales de transparence et de démocratie.

Face à cette situation, la mesure de suspension va être maintenue et la reprise de l'aide conditionnée cette fois aux élections législatives. Mais cette fois-ci, elles se sont bien déroulées et l'opposition obtenant même une courte majorité des sièges face aux partis en faveur du président Eyadema.

Du coup, l'Union européenne décide de lever les sanctions en l'encontre du Togo.

Durant la période de suspension de l'aide, il a été constaté que le peuple togolais était dans une situation de pauvreté extrême. Cette suspension de la coopération et de l'aide n'a eu presque aucun impact sur le régime en place mais a au contraire fait agoniser une population qui n'en demandait pas autant.

Les effets de la conditionnalité dans l'essentiel sont désastreux et n'atteignent jamais les autorités responsables. Ce sont toujours les plus pauvres qui subissent les politiques qui étaient censées les aider.

Il faudra dans ce cas réfléchir sur de nouvelles orientations plus ambitieuses visant réellement à lutter contre la pauvreté. Cette nouvelle prise de conscience que doivent

avoir les partenaires passera certainement par une meilleure implication des nouveaux acteurs en leur donnant suffisamment de moyens pour pouvoir parachever les politiques de développement.

Dans la coopération entre l’Union européenne et le Sénégal, il est urgent de revoir cette collaboration dans la mesure où la pratique nous montre que les objectifs poursuivis depuis le début n’ont jamais été atteints. Il va falloir dès lors s’interroger sur la pertinence de la conditionnalité politique qui est fait à la carte et n’a jamais empêché les violations massives des droits de l’Homme. Pour l’autre aspect, il s’agit de discuter de l’avenir de la coopération entre l’union européenne et le Sénégal sur la question de la pêche. Cet accord qui n’est pas inclus dans le nouvel accord de Cotonou, montre que le Sénégal ne tire aucun profit de cette convention. Les populations n’ont plus accès aux bons poissons et à fortiori la pêche artisanale qui constitue un grand maillon de l’économie sénégalaise est dans un état déplorable.

SECTION II : LA NECESSAIRE READAPTATION DE LA COOPERATION ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE.

La question de la nécessaire réadaptation de la coopération entre le Sénégal et l'Union européenne se pose de nos jours avec acuité puisqu'elle a connu des heures de gloire mais a aussi traversé des moments difficiles liés aux contextes économiques mondiaux de plus en plus compliqués.

Cette nouvelle orientation passera par une forme de coopération dans le domaine de la pêche mais aussi d'ajuster les accords de pêche aux priorités du développement national pour permettre aux pêcheurs artisanaux de pouvoir bénéficier de leur métier.

PARAGRAPHE I : L'AVENIR DE LA COOPERATION UNION EUROPEENNE ET LE SENEGAL A TRAVERS LA PECHE.

Pour pouvoir valoriser son énorme potentiel, la pêche artisanale au Sénégal a besoin d'un cadre propice à ses activités. Cela suppose que des moyens conséquents et adaptés soient dégagés par l'Union européenne et le pays pour la gestion des activités de ce secteur.

La gestion de la pêche artisanale devrait s'appuyer sur des capacités de flexibilité du secteur souvent capable d'une reconversion rapide, pour alléger les prélèvements sur les stocks surexploités, et encourager la sélectivité des engins de pêche utilisés permettant ainsi de diminuer l'impact négatif sur la biodiversité.

Depuis quelques années, des organisations professionnelles sénégalaises et européennes ont entrepris une réflexion à ce propos. Afin de créer un environnement favorable aux activités de la pêche artisanale, elles sont tombées d'accord sur les points suivants³⁹²

Ajustement de l'effort de pêche à un niveau supportable pour les stocks halieutiques, ce qui constitue la base de la bonne santé de l'ensemble du secteur. Cet ajustement devrait concerner l'ensemble des flottilles, industrielles et artisanales, nationales et étrangères.

³⁹² Recommandations des représentants de la pêche artisanale sénégalaise et mauritanienne sur le rôle de la pêche artisanale dans les exportations, tenu en septembre 2004, Nouadhibou

L'impact de la pêche artisanale a souvent été négligé, les prélèvements de la pêche artisanale sont mal connus, alors que la mortalité due à cette activité peut approcher, voire même dépasser celle imputable à la pêche industrielle. Des initiatives comme l'immatriculation des pirogues contribueraient à une meilleure estimation des activités de ce secteur ;

Pour les zones de pêche exclusive couvrant la partie littorale riche en ressources halieutique, excluant le chalut et suffisamment bien protégée. Au Sénégal par exemple, l'institution d'une telle zone étendue jusqu'aux sondes de 20 mètres a permis de doubler les captures de poulpes ;

Un nouveau système de financement approprié pour l'acquisition des équipements, tant pour les opérations de capture que de transformation ;

Mettre sur pied des infrastructures de base permettant d'offrir de bonnes conditions techniques et hygiéniques pour le débarquement, la manutention, la conservation des captures, de désenclaver les villages et les campements de pêcheurs, et d'acheminer le poisson vers les zones de consommation ;

Un soutien lui permettant de faire face aux exigences phytosanitaires et de traçabilité des marchés d'exportation de l'Union Européenne qui constituent le principal débouché pour les produits exportés ;

Mener des actions ciblées de formation des pêcheurs et des acteurs de la filière ;

Disposer d'une association de représentants des pêcheurs à toutes les activités nationales, régionales ou internationales susceptibles d'avoir des incidences sur leurs activités.

Cette réflexion du secteur artisanale semble rejoindre celle menée par les membres de la FAO. En effet, en Mars 2005, lors de la dernière réunion du comité des pêches de cette organisation, les Etats membres ont donné des orientations sur les stratégies et les

mesures nécessaires pour créer un environnement favorable à l'appui des pêches artisanales³⁹³.

Certains domaines d'interventions proposés dans ce document sont d'un intérêt particulier dans le cadre des relations pêche. Il s'agit principalement :

Apporter des modifications aux politiques et à la législation sur les pêches ;

_ De reconnaître officiellement tous les travailleurs de ce secteur. Toute défaillance à cet égard peut avoir des répercussions négatives, notamment au niveau de l'accès à l'aide financière, et défavoriser les femmes dont la participation, surtout dans les activités post-capture ;

_ Prendre des mesures pour la gestion des ressources exploitées par ce secteur à savoir donner aux artisans pêcheurs un accès prioritaire aux zones côtières et littorales, la sécurité des droits aux ressources.

Ceci est particulièrement important pour les artisans pêcheurs pauvres, dont les droits d'accès aux ressources sont facilement érodés en l'absence d'une telle législation ;

_ Prendre des mesures de gestion et de cogestion axées sur les communautés et favorables aux artisans pêcheurs, par exemple, interdictions saisonnières de chalutage, installation de récifs artificiels qui offrent de nouveaux habitats aux poissons et empêchent le dragage industriel des zones littorales ;

_ Inclure les artisans pêcheurs et les travailleurs de la pêche dans le processus d'élaboration des politiques.

Faciliter les arrangements financiers :

_ Prévoir des fonds pour le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche industrielle côtière, le soutien financier adéquat à la sécurité sociale et la mise en place des technologies et de pratiques de pêche bien adaptées, etc.

³⁹³ Voir document préparatoire "Un environnement porteur à l'appui des pêches artisanales", FAO, ainsi que le rapport de la 28ème session du comité des pêches de la FAO, Rome, 7-11 Mars 2005, pages 76-82. www.fao.org.

Améliorer l'information c'est-à-dire une amélioration de la collecte de données sur le secteur et aussi de développer des systèmes d'information et de gestion peu exigeant en données.

Rendre les marchés viables pour les artisans pêcheurs (marchés des moyens de production et marchés des produits.)³⁹⁴

De ce point de vue, les règles de l'OMC limitent la possibilité de subventionner les producteurs ou les exportations dans la mesure où les subventions peuvent procurer un avantage comparatif inéquitable aux exportateurs ou aux produits subventionnés. L'accord sur les subventions et les mesures de rétorsion autorise à appliquer des taxes équivalentes au montant des subventions et à saisir l'organisme de règlement des différends de l'OMC.³⁹⁵

La politique des pêches communes est menacée à plus d'un titre par les règles du commerce international. Mise en œuvre par la Direction Générale des pêches, elle regroupe 4 domaines : la conservation et la gestion des ressources halieutiques, les relations et les accords avec les pays non membres et les organisations internationales, les mesures structurelles et l'organisation du marché commun des produits halieutiques. Si la conservation des stocks ne pose à priori guère de problème, les mesures structurelles sont considérées comme des subventions au secteur halieutique et, surtout, les accords de pêche ont tendance à être perçus comme des subventions déguisées favorisant la surpêche. Le fait que l'Union européenne finance 80 à 90% de l'accès à la ressource (les armateurs ne s'acquittent que du reliquat en payant des licences), conduit à relativiser la qualification commerciale des accords³⁹⁶. En tout état de cause, l'intérêt porté par l'organisation mondiale du commerce comme par les environmentalistes à la question des subventions constitue une menace pour les accords. Dans l'avenir, les

³⁹⁴ FAO 2002, FAO Guidelines on the Ecosystem Approach to Fisheries (Final Draft). FAO, Rome 2002;

³⁹⁵ Nauen, CE, 2000, L'initiative de recherche halieutique. Où en sommes-nous ? EC Fish. Coop. Bull, 10.

³⁹⁶ République du Sénégal, 2002. Protocole d'accord Sénégal-UE 2002-2006. Rapport de présentation, 54 p

possibilités de les voir contester devant l'organe de règlement des différends devraient s'accroître.³⁹⁷

Dès lors, un véritable ajustement aux priorités du développement national des pays partenaires s'avère nécessaire.

PARAGRAPHE II : AJUSTER LES ACCORDS AUX PRIORITES DU DEVELOPPEMENT NATIONAL.

Dès leur origine, les accords de pêche se sont vu assigner, en marge des dispositions d'ordre commercial, un objectif de développement. Il s'agit en effet d'accords dérivés du dispositif général mis en place par l'accord de Cotonou.

La convention de Cotonou contient des dispositions spécifiques aux pêches, prévoyant la fourniture d'une assistance technique et financière destinée à améliorer la connaissance de l'environnement des pêches et des ressources dans les pays ACP en général et au Sénégal en particulier, à augmenter la contribution des pêches au développement industriel grâce à l'accroissement des captures, des résultats, de la transformation et des exportations. Le soutien de l'UE inclut normalement la capture, la gestion et la protection, ainsi que la transformation et la commercialisation. Il doit favoriser la gestion rationnelle des ressources halieutiques et supporter le développement de la pêche artisanale.³⁹⁸

Sans doute la conclusion d'accords de pêche a-t-elle d'abord été motivée par l'urgence, le Sénégal ayant d'importants besoins en devises tandis que l'Europe désirait éviter la restructuration brutale d'un secteur surcapitalisé qui rencontrait des difficultés d'approvisionnement. Il reste que les accords de pêche ont été conclus dans le cadre de Lomé et qu'ils ont toujours eu vocation à réaliser, parallèlement à d'autres buts, des objectifs de développement. Ainsi, le principe de complémentarité, qui préside à la

³⁹⁷ Ifremer-Cemare-CEP, 1999, Evaluation of Fishing Agreements Concluded by the European Community, European Contract, N° 97/S 240-152919, 10.12.1997, 174 p.

³⁹⁸ SANE K, Les accords de pêche entre l'Union européenne et le Sénégal. Enjeux et impacts sur la gestion des ressources halieutiques, Mémoire de DEA, ISE, Dakar, Sénégal, 107p

conclusion d'accords entre Etats côtiers et Nations pêchant en eaux lointaines, a-t-il conduit à subventionner la recherche pour qu'elle assure de l'état des stocks disponibles.

La part allouée à un programme tel le CRODT a beau avoir été minime, la nécessité de contribuer à son développement s'est imposée comme un moyen de promouvoir une pêche responsable dans le cadre des accords.

C'est encore un objectif de développement qui a conduit à d'abord privilégier les ressources hauturières non pêchées par l'armement sénégalais, la flotte nationale, notamment thonière, ayant vocation à remplacer progressivement l'armement étranger. C'est toujours le développement qui a justifié l'obligation faite des accords de débarquer au Sénégal une partie des captures effectuées par les navires européens. Cette mesure vise notamment à garantir l'approvisionnement des conserveries locales, de manière à renforcer l'industrie de transformation.

Enfin, les accords de seconde génération ont tenté de répondre aux difficultés du sous-secteur industriel local en prévoyant des transferts de bateaux vers des sociétés mixtes.

Force est de constater, cependant que les accords de pêche ont été marqués par une incohérence grandissante, soulignée tant du côté européen que sénégalais, entre leurs objectifs de développement et la réalité de leurs conséquences sur le terrain. Le problème de la concurrence que fait peser la flotte européenne sur l'armement national, surtout dans un contexte de raréfaction des ressources a toujours occupé les acteurs de ce secteur dans la mesure où les flottes de l'Union européenne pillent les ressources des pays partenaires sans que ces derniers ne puissent les contraindre ou les empêcher faute de moyens. Ce problème a de plus été aggravé, dans le dernier accord, par la décision d'attribuer des quotas pour la pêche de petits pélagiques, base de l'alimentation des sénégalais.³⁹⁹ Quant aux fonds alloués à la recherche, encore faudrait-il pour qu'ils contribuent effectivement à la définition de politiques halieutiques durables, que l'on tienne compte des avis formulés par les organes compétents. Or l'Union européenne a décidé de passer outre l'avis du CRODT (Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye), lors d'un précédent accord, en demandant d'augmenter les quotas de poissons de haute mer attribués aux navires européens de 57%. Compte tenu de l'état

³⁹⁹ Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes. 2000, Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes/ Bureau des statistiques et de la documentation : Répertoire des textes législatifs de 1957 à 1993. 12 p

d'exploitation des ressources, le CRODT penchait plutôt pour une diminution. Ensuite, l'objectif de substitution progressive de l'armement national à l'armement étranger, en ce qui concerne la pêche thonière, n'a finalement jamais été réalisé. Prise en tenaille entre une pêche artisanale dont les coûts de production sont bien moindres, et une flotte européenne très capitalisée grâce à l'appui de sa puissance publique, la flotte industrielle sénégalaise ne parvient pas à se développer hors le domaine de la pêche chalutière côtière.

L'échec du pari de la substitution progressive, prévue par les premiers accords, devrait conduire à réinterroger leur impact sur les filières de production nationales⁴⁰⁰. Dans le domaine de la transformation, les débarquements servent notamment à approvisionner des industries européennes d'exportation, sans impact significatif sur la valeur ajoutée locale. Depuis, la Commission européenne, s'exprimant dans un Mémorandum sur les conséquences de la non-conclusion des accords de pêche, estimait que s'il n'y avait pas d'accords, l'industrie européenne des produits de la pêche perdrat, au bénéfice des pays fournisseurs, une bonne partie des transformations intermédiaires. Enfin, l'inclusion dans les accords de pêche de seconde génération de dispositions prévoyant la constitution de joints ventrues n'est pas susceptible de modifier radicalement cette situation dans la mesure où elle ne modifie rien aux circuits de commercialisation qui déterminent en dernière analyse le fonctionnement de toute la filière.

Les pêches sénégalaises butent aujourd'hui sur un certain nombre de contraintes structurelles dont le traitement conditionne leur évolution. Les plus importantes de ces contraintes découlant des nombreux reports d'efforts de pêche vers les espèces exportées. Elles se manifestent notamment par des difficultés d'approvisionnement sur le marché local et des risques de rupture biologique pesant sur le poisson à forte valeur marchande.

Or, la structure actuelle des exportations sénégalaises, qui combinent 15% de produits transformés et 85% de frais et congelé, n'incite pas à l'optimisme.

⁴⁰⁰ IFREMER, 1997. Evaluation des accords de pêche conclus par la Communauté Européenne. Rapport de synthèse, 42 Pages.

Les accords de pêche devraient donc être intégrés dans une politique des pêches qui combine limitation de la pêche de démersaux côtiers, encourageant la pêche pélagique et transformant les produits.⁴⁰¹

De ce fait, le problème doit être réglé par un dialogue entre les différents partenaires et éviter les rapports de force. La situation d'un partenaire ne doit pas constituer pour l'autre un outil de règlement de compte ou encore un outil de chantage mais plutôt un outil de développement pour les deux. Les accords doivent être de sorte que chaque partie puisse tirer le maximum de profit nécessaire⁴⁰². C'est ainsi, par exemple, le cas du programme de coopération permettra au Sénégal de développer le secteur de la pêche artisanale et d'augmenter la possibilité de pêche des navires européens dans les eaux sénégalaises. Un tel comportement peut protéger les accords de pêche et permettre au Sénégal de tirer le maximum de profit de sa coopération avec l'union européenne, ce qui n'est pas le cas de nos jours.

⁴⁰¹ BA M, 2002, Promotion de la Coopération dans le domaine de la recherche halieutique des pays membres de la Commission sous-régionale des Pêches pour une bonne gestion, atelier sur l'accès aux zones de pêche des pays de la sous-région, Saly, Sénégal, 6 juin 2003, Document CSRP/WWF Dakar, 14 P.

⁴⁰² M.D.Gueye (2005), Incertitudes à l'horizon dans les relations UE:ACP sur les pêcheries, In Passerelles. Vol 8N° 4, 2007.

CHAPITRE II : L'ECHEC DES POLITIQUES NEO-LIBERALES DE L'UNION EUROPEENNE.

L'Union Européenne dans sa politique d'aide au développement n'a pas toujours été en mesure d'atteindre les objectifs visés. Depuis les premières conventions conclues avec les pays partenaires, le constat est qu'ils sont toujours confinés dans leur situation de sous-développement. Malgré les innovations annoncées dans les textes des accords, force est de constater que beaucoup de choses restent à faire sur presque tous les plans. Dès lors, il s'agira de faire un aperçu de la réalisation des objectifs mais aussi de montrer en quoi les acteurs non-étatiques ont été associés aux politiques de développement. L'utilisation de la notion de mondialisation pour réduire ou imposer des plans drastiques de gouvernance ne constitue pas sérieusement des options visant le développement. Une vraie politique fondée sur des valeurs s'impose de nos jours à l'effet de pouvoir espérer un jour au développement des pays pauvres.

SECTION I : LA NON REALISATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS.

Les déclarations de bonnes intentions visant à réduire et à terme éradiquer la pauvreté, n'ont pas connues les succès escomptés dans la pratique. C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de s'interroger sur cet échec de lutte contre la pauvreté au Sénégal avant de voir aussi que certains acteurs continuent à jouer les rôles secondaires.

PARAGRAPHE I : L'OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PAUVRETE A-T-IL ETE ATTEINT ?

L'Union Européenne s'était donnée une échéance à savoir 2015 pour atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté.

Depuis cette déclaration en 2000, le constat de plusieurs experts est que cet objectif ne sera pas atteint.

Constatons tout d'abord que réduire la pauvreté extrême, celle qui tue en l'espace de 25 ans, ne peut guère être qualifié de programmes ambitieux, surtout quand on ne prétend en sortir qu'une moitié de ceux qui en souffrent. Si un quart de siècle, pendant lequel les richesses se sont accumulées à une vitesse inouïe, ne suffit pas à sortir de la misère 20% de la population, des questions peuvent être posées sur l'efficacité de cette coopération.

De plus, des doutes sur leur faisabilité étaient permis au vu de la double stratégies mises en place par les institutions de Breton Woods avec les documents stratégiques de réduction de la pauvreté d'une part et, d'autre part une stratégie volontariste mais non contraignante avec les OMD. Jusqu'à ce jour, le Sénégal n'a pas intégré dans son document stratégique les OMD qui vont au-delà d'un programme de réformes politiques et macro-économiques.

Le manque de volonté politique associé à la faiblesse de l'aide publique au développement constitue des exemples majeurs de l'échec des politiques.

Comme le soutient le père de la sociologie de la pauvreté, Georg Simmel, les pauvres ne sont jamais la finalité de la lutte contre la pauvreté. C'est toujours la recherche d'une légitimité politique, l'imposition de réformes économiques ou l'affaiblissement de

certaines forces sociales qui prennent le pas sur l'objectif légitime d'éradiquer la pauvreté.

Il faudra comprendre que la lutte contre la pauvreté n'est pas synonyme de développement parce que ce concept tel que défini par l'ONU à partir des années 60 sous l'influence de la majorité des nouveaux pays indépendants et de l'Amérique Latine, visait à une diversification et une modernisation économique, à l'auto-détermination et à l'émancipation collective.

Des questions peuvent être posées sur le choix de la priorité d'une réduction de la pauvreté. En effet, réduire la pauvreté tout en ignorant les inégalités est un choix typiquement néolibéral. La pauvreté extrême devient une violation du droit civil à la vie. La philosophie libérale oblige à respecter ce droit humain mais permet d'ignorer les droits économiques et sociaux. Or, plusieurs arguments objectifs plaident pour une réduction des inégalités : le sentiment d'injustice sociale, la stabilité politique, le besoin de frontières pour limiter les migrations et l'asymétrie des relations de pouvoir.

De plus, comme la Banque Mondiale le constate elle-même, les inégalités importantes freinent la croissance et empêchent que celle-ci bénéficie aux pauvres.

La crise économique et sociale d'aujourd'hui, les crises écologiques et alimentaires montrent que les politiques mises en œuvre ne correspondent pas aux besoins des peuples et pas aux besoins des pauvres. Comme l'indique l'ONU dans un de ses rapports : « ...d'autres priorités seront nécessaires si l'on veut réellement réduire, voire éradiquer la pauvreté. Celle-ci n'est pas un problème des pauvres mais de l'ensemble des sociétés qui ont besoin d'une redistribution des revenus et d'une réductions des inégalités ».

Si vingt ans près les politiques d'ajustement et des premières conventions de coopération au développement on parle toujours et encore de réduction de la pauvreté, c'est que les institutions financières et l'Union Européenne ont échoué.

Cela s'explique aussi dans la pratique que les acteurs non-étatiques n'ont pas été associés dans les débats alors ils sont le dernier maillon pouvant appliquer les politiques.

PARAGRAPHE II : LES ACTEURS NON-ETATIQUES ONT-ILS ETE ASSOCIES ?

Dans une perspective juridique, l'Accord de Cotonou offre un cadre prometteur pour la participation des acteurs non-étatiques. En étudiant le texte de l'accord, il est possible de trouver plusieurs preuves de l'importance attachée par les parties officielles à la question de la participation. L'article 2 du texte définit la participation comme « un principe fondamental » du partenariat politique. Ensuite, un chapitre entier est consacré aux « Acteurs du partenariat »⁴⁰³, présentant les règles de base de la participation des acteurs non-étatiques. Selon Cotonou, les acteurs doivent être associés systématiquement à toutes les étapes du processus de programmation au cours desquelles les parties officielles se mettent d'accord sur les secteurs d'intervention prioritaires de la coopération, le type d'aide à fournir et les stratégies de mise en œuvre les plus appropriées.

Les modalités de cette participation n'ont été précisées qu'en novembre 2004 par l'intermédiaire de directives⁴⁰⁴. D'une manière générale, c'est au niveau du pays ACP que sont fixées, de façon discrétionnaire, les procédures de consultation. Les directives de 2004 annoncent par exemple que le Chef de Délégation « jouera un rôle pivot dans la promotion et l'encouragement du dialogue entre les acteurs eux-mêmes et avec les autorités ».

Le rapport annuel 2003 de la Délégation de la Commission européenne à Dakar affirme que la démarche du partenariat UE/Sénégal « est caractérisée par son originalité qui réside dans la systématisation du processus participatif ». ⁴⁰⁵

Au Sénégal, il semble dans la pratique que les orientations de l'Accord de Cotonou en matière de participation des acteurs non-étatiques n'aient pas été respectées. Malgré un accord relevant du droit international et des directives contraignantes de la Commission, la Délégation de l'UE n'aurait pas eu assez de temps pour organiser une véritable procédure de consultation. Les quelques réunions entre représentants de la société civile

⁴⁰³ Article 4 et 7 de l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000.

⁴⁰⁴ Commission européenne, Directives sur les principes et bonnes pratiques en matière de participation des acteurs non-étatiques aux dialogues et aux consultations sur le développement, Bruxelles, novembre 2004.

⁴⁰⁵ DCE au Sénégal, Rapport annuel 2003, coopération entre la Commission européenne et la République du Niger.

et fonctionnaires se sont résumées à des séances d’information au cours desquelles les responsables de la délégation ont présenté les axes et l’évolution de la coopération. Dans ce cas, il n’est pas possible de parler de « consultation », encore moins de « participation » des acteurs non-étatiques. Au mieux, il s’agit de processus de « publication » des stratégies de coopération.

Si des réunions ont effectivement été organisées, elles ont regroupé les acteurs les plus proches du pouvoir en place qui, en aucun cas, ne pouvaient exercer leurs pouvoirs d’opposition. Ces acteurs auraient été cooptées par la Délégation et les autorités nationales afin de faciliter et de rationaliser le dialogue. En fait, ces rencontres ont été organisées puisqu’elles étaient imposées par l’Accord de Cotonou. Cependant, dans la pratique, il ne semble pas qu’elles aient aidé à rapprocher « les pauvres » des politiques européennes de développement puisque les représentants des acteurs cooptés faisaient bien souvent partie de l’élite du secteur non gouvernemental.⁴⁰⁶

Si la Commission tend à légitimer ses politiques et ses programmes de coopération au développement par une participation accrue des acteurs, dans la pratique, les instruments qu’elle a mis en place ne garantissent pas toujours l’effectivité du dialogue et de la participation. Il s’agit d’un processus inefficace et inadapté car les constats illustrent toute la difficulté d’organiser des processus de dialogue et de consultation adéquats.

Bien que les discours institutionnels sur la consultation des acteurs non étatiques paraissent généreux et novateurs, la mise en œuvre concrète de cette participation au niveau européen et au niveau des pays en développement s’avère être une mission quasi-impossible. En effet, les différents acteurs de ces dialogues empruntent des logiques parfois contradictoires et manquent souvent de volonté et d’audace politique.

Ces constats d’échec qui ont beaucoup affecté la coopération, montrent que cette collaboration est caduque et mérite une réadaptation afin de réussir la politique de lutte contre la pauvreté. Les multiples défis créés par la mondialisation incitent les partenaires à mieux tenir compte des intérêts des populations.

⁴⁰⁶ Présentation de la stratégie d’appui aux organisations de la société civile de la Commission européenne effectuée par une administration de la DG Développement le 01/07/2005, lors du séminaire du Comité Français de Solidarité Internationale « Vers une coopération de sociétés civiles à sociétés civiles », Paris, du 29/06 au 01/07/2005.

SECTION II : LE DESINTERET DE L'EUROPE PAR RAPPORT AUX PAYS ACP.

La prise de conscience de l'inadaptation des accords a suscité une crise de légitimité au sein de l'Union européenne et a failli menacer la pérennité à moyen terme d'un partenariat de près de quarante ans. L'Union européenne devait faire face à plusieurs défis internes, comme l'avènement de l'euro, et l'adaptation de son économie au choc de la mondialisation, et elle n'a plus accordé la même primauté aux ACP dans la priorité de son action extérieure. L'intégration de nouveaux Etats membres dans l'Union européenne a diversifié ses centres d'intérêt à l'égard des différentes régions du monde et ses conceptions de l'action extérieure de l'Union européenne en matière de développement.⁴⁰⁷ Ce nouveau désintérêt manifesté par l'Union européenne à l'endroit des pays ACP, donne l'opportunité à d'autres puissances étrangères de « prendre le relais » en Afrique.

PARAGRAPHE I : L'AVENEMENT DE NOUVELLES PUISSANCES AU SENEGAL : UNE ALTERNATIVE AU POST COLONIALISME ?

Depuis quelques années, un groupe s'est démarqué de par leur parcours atypique. Membre du Tiers Monde, ces pays que sont la Chine, l'Inde et le Brésil principalement, ont su mettre en place des politiques qui ont porté leur fruit. Cette évolution a suscité beaucoup d'émois au sein du monde en développement, et l'émergence de ces pays est vue comme un exemple salvateur après des décennies de politiques austères, à l'image des politiques d'ajustement structurel⁴⁰⁸.

Dans ce nouveau contexte, l'Afrique semble y prendre part de manière active. En l'espace d'une décennie, la configuration traditionnelle des relations Nord-Sud a été mis à mal par la coopération Sud-Sud, mettant en scène les pays dits émergents et le continent africain et aucun des secteurs n'est épargné. Les relations entre l'Afrique et la

⁴⁰⁷ Yves Dauge, Assemblée Nationale, Rapport d'information sur le nouveau partenariat pour le développement des Etats ACP, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, 1^{er} juillet 2008

⁴⁰⁸ Aissatou Diallo, « la Chine et l'Inde : deux émergents à la conquête du Continent », in Passerelles, Mai-juillet 2011, Volume XII n° 3.

« chinindia » couvrent des domaines comme le commerce, l'investissement, l'aide et la coopération.

Si nous prenons l'exemple de la Chine : Le volume des échanges commerciaux pour 2005 était à peine équivalent à 110,2 millions ; le Sénégal enregistrait, dans ce cadre, un déficit commercial manifeste de 86,6 millions d'euros par rapport à la Chine dans la mesure où les importations affichaient en valeur 98 millions d'euros contre seulement 11,8 millions d'euros d'exportation⁴⁰⁹.

Toutefois, les importations et les exportations affichent dans les dernières années une nette croissance. C'est ainsi que le volume des échanges a augmenté, entre 2000 et 2006, de 128%. Mais tout cela reste en deçà des possibilités de partenariat économique. Ainsi, la Chine se situe-t-elle globalement à la 11ème place parmi les partenaires commerciaux du Sénégal, loin derrière les partenaires commerciaux les plus importants du Sénégal.⁴¹⁰

Les chinois ont assurément entamé une nouvelle relation dans le domaine politique. Rien que pour l'année 2006, le ministre des affaires étrangères, un vice ministre ainsi que d'autres hauts dignitaires chinois ont visité le Sénégal. Dans l'autre sens, des experts sénégalais, des syndicalistes, des représentants d'entreprises et des membres de l'administration ont été invités en grand nombre en Chine. Plusieurs commissions d'experts étaient également présentes pour examiner des possibilités d'investissements et préparer des projets de développement.⁴¹¹

Depuis le début des années 90, on constate un changement de la politique extérieure chinoise au Sénégal. Les nouveaux intérêts économiques ont été particulièrement déterminants du fait de la croissance propre de la Chine à la recherche d'une politique extérieure alternative après son isolement international, consécutivement aux événements de Tien An Men et d'une politique offensive de Taiwan pour gagner de nouveaux alliés.

⁴⁰⁹ Ministère du commerce. Extraits de la banque de données du 29-11-2006. Le volume commercial correspond en tous points aux chiffres du ministère chinois des affaires étrangères qui établit le volume des échanges pour 2005 à 14 millions de dollar US.

⁴¹⁰ Rapport UNECA: Economic Development in Africa 2010. "South-South Cooperation: Africa and the New Forms of Development Partnership."

⁴¹¹ Niquet, Valérie 2006 : La stratégie africaine de la Chine. Politique étrangère. N° 2/2006. P. 361-374.

Une image sans équivoque de l'intérêt de la Chine dans ses relations avec le Sénégal se dégage clairement dans l'application de ses objectifs stratégiques :

Les matières premières : la priorité de l'engagement de la Chine en Afrique est clairement mise sur l'accès aux ressources minières. Le Sénégal ne peut offrir, dans ce cadre, que des phosphates en quantité limitée, phosphate que l'Inde ratisse sur une grande échelle. Toutefois, la Chine est l'unique partenaire qui procède à une prospection ciblée de pétrole et de gisements de gaz au Sénégal. Même si une des caractéristiques générales de la politique africaine de la Chine est de prendre en compte des coûts plus élevés, il n'en demeure pas moins qu'en raison de ses gisements modestes, le Sénégal peut à peine jouer un rôle dans la diversification des fournisseurs de la Chine. Le Sénégal continue d'être considéré comme un pays pauvre en matière premières comparé aux autres pays africains.⁴¹²

TAIWAN : en établissant des relations diplomatiques avec le Sénégal, la Chine atteint son objectif stratégique qui est de continuer à isoler Taiwan. Le Sénégal est le dernier pays d'Afrique politiquement important passé dans le camp de la République populaire. Considérant la dynamique des relations actuelles et l'importance politique énorme que représente la Chine pour l'ambitieuse politique extérieure du Sénégal peu probable, un nouveau revirement de la diplomatie sénégalaise en faveur de Taiwan semble probable.

L'interprétation sénégalaise de l'intérêt que la Chine lui porte le très clairement au premier plan l'importance politique du Sénégal. Le premier ministre résume ainsi l'analyse que le Sénégal fait de cet intérêt : « Je pense que le plus important pour Pékin, c'est réellement la question diplomatique. Le Sénégal a moins de richesses naturelles que d'autres pays africain, mais représente, en revanche, un élément essentiel dans le dispositif ouest africain. Et la Chine en a besoin pour rayonner dans la région ». ⁴¹³

⁴¹² Cf. La base de données de la Banque mondiale, indicateurs du développement humain du 01/07/2006. www.sitesources.worldbank.org.

⁴¹³ Macky Sall, journal le Figaro, 05/06/2006.

Il ne faut pas oublier, du reste, que la Chine poursuit des ambitions démesurées et qu'elle a annoncé au Forum sur la coopération sino-africaine qu'elle allait doubler son volume de commerce sur le continent et le porter à 100 milliards de dollars⁴¹⁴

PARAGRAPHE II : LA FIN DE L'ACCORD DE COTONOU OU LE SOUS DEVELOPPEMENT ETERNEL ?

L'Accord de Cotonou est le fleuron de la coopération européenne avec le sud dont il mobilise d'ailleurs une bonne part des moyens. Mais 10 ans après sa signature, la société civile s'interroge, tant en Europe que dans les 77 pays concernés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique : promeut-il réellement un développement durable, les droits humains, des relations de coopération basées sur un respect mutuel ?

L'Accord de Cotonou repose sur trois piliers, en principes solidaires : d'abord la coopération au développement, alimentée par le Fonds Européens de Développement ; parallèlement, la mise en place d'Accords de Partenariat Economique vise à créer six zones de libre-échange appelées à se substituer au système des préférences non-réciproques désormais banni par l'OMC. Et en dernier lieu, une bonne close de dialogue politique entre l'Europe et les ACP qui doivent parachever l'édifice.

Porté en théorie par des valeurs telles que le partenariat, l'appropriation des politiques de développement par les Etats concernés et la participation de la société civile, l'Accord a néanmoins fait l'objet de nombreuses critiques dès sa naissance. Le volet de coopération au développement repose sur des programmes indicatifs nationaux ou régionaux⁴¹⁵ dont les priorités ont en principe été définies par les Etats ACP en concertation avec leurs sociétés civiles.

⁴¹⁴ De tels objectifs ont pour la politique chinoise une signification plus ferme que la stratégie de Lisbonne ou les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour la politique européenne du fait du passé d'économie planifiée de la Chine.

⁴¹⁵ Les programmes indicatifs nationaux décrivent les plans de dépenses au niveau de chaque pays pour les cinq années à venir. Les régions ACP bénéficient quant à elles de programmes indicatifs régionaux. Ces fonds régionaux visent spécifiquement à favoriser l'intégration des groupements régionaux. Les programmes régionaux signés au titre du 10ème FED, qui mettent ainsi l'accent sur l'intégration régionale, ont vu leur budget doubler, voire tripler. Sont principalement ciblés les projets destinés à soutenir les nouveaux accords de partenariat économique, Voir Le Courrier de 2010

Quant au dialogue politique, il se veut l'instrument privilégié du partenariat. L'Accord de Cotonou vise en effet à mettre les partenaires sur un pied d'égalité. Et permettre à l'Europe et aux ACP de mener, selon les mots du commissaire au Développement Louis Michel, de « mâles dialogues » sur les sujets qui les concernent.

Dans la pratique, les pays ACP continuent pourtant trop souvent à être considérés comme des bénéficiaires devant répondre à des conditions sans cesse croissantes pour maintenir leurs « priviléges ».

La révision à mi parcours du 10ème FED, prévue en 2010, doit constituer une occasion importante, non pas de confirmer les principes et tendances dégagés par les précédentes programmations, mais de réfléchir attentivement à l'esprit de partenariat et à la nécessité de refléter les aspirations portées par l'Accord de Cotonou. D'autant que de nouvelles problématiques viennent compliquer et fragiliser les relations entre les deux groupes : crise alimentaire et financière, élargissement de l'Union Européenne, le tout sur fond d'accords commerciaux passés en force.⁴¹⁶

Parallèlement au contexte mondial tendu, l'élargissement de l'Union Européenne aux nouveaux Etats membres devrait avoir un impact non négligeable sur les rapports entre l'Europe et ses partenaires puisque la plupart de ces Etats présideront l'Union Européenne entre 2011 et 2020. Peu concernés par les relations historiques avec le groupe ACP, ils pourraient bien être à l'origine d'une future perte de vitesse du partenariat. Aussi, une question largement débattue et qui reviendra sur la table des négociations en 2013, concerne le rôle de contrôle du Parlement européen sur le travail de la Commission Européenne.

L'idée que le commerce soit la solution miracle au progrès économique et social est au centre de la vulgate de toutes les institutions financières internationales, à commencer par la banque mondiale et ses disciples à la Commission Européenne. Dans le cas des APE et de l'Afrique, le démenti est cinglant. Une ouverture des économies entraînera une perte estimée à entre 26 et 38% des recettes douanières à l'horizon 2022⁴¹⁷. Ouverture à sens unique d'ailleurs : l'Afrique n'a rien, ou presque, à exporter, sinon des

⁴¹⁶ Erik Rydberg, Groupe de recherche pour une Stratégie économique alternative, (GRESEA)

⁴¹⁷ L'impact de la libéralisation commerciale sur les accords de partenariat économique, La lettre du CEPII, n°276, mars 2008

matières premières (agricoles, pétrolières, métallurgiques), dont elle dépossède ses propres générations futures pour un bénéfice quasi nul. L'inverse n'est pas vrai, car les investissements étrangers connaissent, en Afrique, un « retour sur investissement » record (40%), ce qui fait de la région « une manne féconde pour les prédateurs »⁴¹⁸

Le retour est d'autant plus incertain que l'Afrique est le champion de la fuite des capitaux : les Nations-Unies (CNUCED) ont estimé l'hémorragie à 400milliards de dollars depuis les années 1970, soit le double de la dette globale de l'Afrique. Cela ne rend guère les APE appétissants.

C'est sans doute l'endroit pour ouvrir une parenthèse sur le Fond Européen de Développement et son détournement à des fins « métaphysiques ». Cette aide, qui pèse 22,6 milliards étalés sur cinq ans (2008-2013) sert pour partie à financer les militaires affectés « au maintien de la paix » en Afrique.⁴¹⁹

Jusqu'à présent, il semble que les institutions européennes veillent focaliser la révision sur des questions liées à la sécurité ainsi qu'à la migration et au commerce et attachent peu d'importance à d'autres questions essentielles, telles que la sécurité alimentaire, les politiques agricoles et de pêche, l'accès aux ressources naturelles et aux matières premières, l'évasion fiscale et la crise financière. Autant de thèmes liés à la cohérence des politiques européennes envers les pays ACP qui conditionnent fortement la capacités de ces pays à mettre en place des politiques de développement durables et efficaces. De plus, ces thèmes font l'objet actuellement de débats internationaux dans lesquels la voix des pays ACP est trop peu entendue.

La signature de la stratégie conjointe Afrique-UE en Décembre 2007 à Lisbonne⁴²⁰ par les Chefs d'Etats de l'Union Africaine et de l'Union Européenne est probablement

⁴¹⁸ Voir « l'Afrique au secours de l'Afrique », de Sanou Mbaye, Editions de l'Atelier, 2009, Ancien haut fonctionnaire de la Banque Africaine de Développement

⁴¹⁹ Voir the Bumpy Road from Paris to Brussels-The European Commission Governance Incentive Tranche, N Molenacers et L NIJS, paper 2008.08, University d'Anvers. Lecture recommandée pour quiconque ignore encore avec quelle arrogance et quel mépris la Commission européenne traite ses "partenaires" du Sud.

⁴²⁰ Le 8 et 9 décembre 2007, un sommet de l'Union Européenne et l'Union Africaine s'est tenu à Lisbonne. Presque tous les 53 pays africains et les 27 européens étaient représentés pour ce deuxième sommet Europe-Afrique. Ce second sommet après celui du Caire de 2000 a été fortement marqué par la contestation africaine sur l'imposition et la pression faites par l'Europe aux Etats ACP de conclure des Accords de Partenariat Economique. Le Président Sénégalais s'est distingué par une retentissante

l'événement politique qui aura le plus d'influence sur la deuxième révision de l'Accord de Cotonou. Par bien des aspects, la mise en œuvre de la stratégie conjointe est loin d'être un succès, néanmoins celle-ci influence déjà fortement le dialogue ACP-UE et la programmation du FED.⁴²¹

En particulier, avec la révision de Cotonou, l'UE envisage de renforcer le rôle de l'UA en tant qu'interlocuteur et acteur politique et de permettre l'utilisation des fonds du FED pour la mise en œuvre de la stratégie conjointe Afrique-UE y compris au bénéfice des pays non-ACP de l'Afrique du Nord.

La suppression des articles existants, proposée par la Commission Européenne, aurait pour effet de supprimer quelques principes fondamentaux qui reconnaissent la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les pays ACP, procurent une base légale à la participation de la société civile dans l'établissement des politiques économiques et commerciales et qui affirment que les APE doivent se construire sur la base des initiatives régionales existantes. Pour ces raisons, le processus de révision du volet économique et commercial de l'Accord de Cotonou devrait suivre son propre rythme indépendamment de la révision quinquennal, comme cela est par ailleurs prévu dans l'accord lui-même.

condamnation « les APE ne sont pas du tout à l'avantage des pays africains. La colonisation a pris fin il y'a environ 60 ans pour la grande majorité de l'Afrique et de ce fait l'Europe a perdu la bataille de la compétition ». Pour le Président sénégalais, cette demande de conclusion des APE constitue la demande de trop et que cette fois-ci les pays pauvres ne vont plus accepter ce diktat.

⁴²¹ Barry, Hatton, « Un sommet UE-Afrique sans grandes avancées » La Presse Canadienne, International, dimanche 9 décembre 2007, VLM 154- 1209071159.

CONCLUSION

Un demi-siècle après les vagues d'indépendances des pays africains principalement, leurs relations avec les anciennes puissances coloniales doivent de nos jours prendre une nouvelle tournure. Ce faisant, la nouvelle coopération internationale doit désormais se reposer sur plusieurs fondements politiques, démocratiques, économiques, commerciales, voire éthiques ; et qui s'appliquent en particulier au développement.

De ce fait, la coopération entre l'Union Européenne et les Etats ACP constitue un véritable « modèle » en la matière réunissant les pays riches aux pays pauvres et qui existe depuis la Convention de Yaoundé de 1963.

Une large évolution a été constatée depuis à travers les différentes conventions qui ont servies de fondement juridique à cette coopération.

Aussi faudra t-il remarquer que la multiplication de ces accords, traduit un échec des stratégies de développement mise en œuvre à l'effet d'aider les pays du Sud à sortir de leur situation de sous développement dont ils sont confinés depuis presque toujours.

Un grand espoir et un regain d'intérêt ont été constatés des deux côtés lors de la signature du dernier accord qui à bien des égards constitue une nouvelle relecture voire une rupture par rapport aux conventions précédentes.

Le nouvel accord de Cotonou marque ainsi une révolution dans la nouvelle coopération entre l'Union Européenne et les Etats ACP parce que c'est la première fois dans l'histoire de la coopération que cette convention inclut dans le dispositif des acteurs autres que les gouvernements centraux. L'introduction de ces nouveaux acteurs est à marquer d'une pierre blanche car elle correspond à une réelle volonté d'associer les destinataires des politiques à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies.

Du coup, ces acteurs non étatiques qui sont principalement constitués de la société civile, du secteur privé ne subissent plus les politiques négociées par les Etats mais ils sont désormais au cœur des discussions pour les stratégies et les politiques les concernant directement. Une plus grande responsabilité est accordée aux acteurs à l'effet qu'ils puissent faire un réel diagnostic de la pauvreté et proposer des pistes de solutions

au pouvoir central qui devra désormais prendre en considération ces propositions. Il faudra toutefois nuancer ces propos dans la mesure où la réalité est autre. Les nouveaux acteurs bien que associés dans les textes, ne parviennent généralement pas à mener à bien leurs nouveaux rôles. Leur manque de moyens, leur amateurisme, les disparités font qu'ils sont souvent instrumentalisés par les gouvernements centraux.

La polysémie de ce concept de société civile combinée avec les usages nombreux, et parfois contradictoires qui en sont faits, posent des questions légitimes quant à la pertinence de son applicabilité dans le contexte des pays du Sud.⁴²² Mais l'on peut se demander si cette incertitude n'est pas elle-même liée en grande partie au statut pour le moins incertain que le concept occupe dans la philosophie politique occidentale et à la grande variabilité des définitions qui en sont données dans les différentes traditions qui la structurent⁴²³.

L'autre grande innovation découlant de la convention de Cotonou est sans conteste l'instauration du dialogue politique tel que formulé par l'article 8 de l'Accord. A une coopération longtemps axée sur des objectifs économiques, s'est progressivement substitué un cadre plus large et un peu plus cohérent intégrant des aspects politiques.

Aujourd'hui, l'une des particularités essentielles de ce partenariat multilatéral est de combiner à la fois l'aide au développement nécessaire aux pays ACP, le commerce pour répondre aux défis de la mondialisation et une dimension politique renforcée permettant de prendre en considération les aspects les plus importants qui ont aussi leur impact sur le développement.

Mais, la bonne gouvernance, ou la gouvernance démocratique et sociale, sur laquelle repose l'Accord de Cotonou, ne doit pas se traduire par une transposition des modèles des pays du Nord.

La promotion de cette gouvernance, qui devrait reposer sur le processus participatif, porte notamment sur la lutte contre la corruption, une justice indépendante, la liberté syndicale, l'auto-évaluation de sa gouvernance par la société elle-même et l'émergence de valeurs communes de gouvernance au sein des sociétés des pays ACP.

⁴²² Otayek René, « Démocratie et société civile. Une vue du Sud » Avant-propos, Revue internationale de politique comparée, 2002/2. Vol. 9, p. 167-170.

⁴²³ KAVIRAJ. S. and KHILNANI. S, « Introduction: Ideas of Civil Society », Cambridge University Press, 2001, p. 3.

Il n'y a pas de dichotomie entre lutte contre la pauvreté et lutte pour les droits, l'une impliquant nécessairement l'autre. Maintenant, la question est plutôt celle de l'effectivité de la primauté des droits fondamentaux, qui découlent de l'Accord de Cotonou. Ainsi, une réelle évaluation des résultats sur le terrain s'impose à l'effet de pouvoir porter un jugement pouvant influer sur les stratégies prochaines.

Le partenariat Union Européenne-ACP couvre quant à elle, la coopération régionale, l'intégration et le commerce, les actions menées contre la sécheresse et la désertification, la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies transmissibles, la sécurité alimentaire, les droits de l'Homme et la démocratie.

De surcroît, au-delà des liens traditionnels qui unissaient l'Union Européenne et les pays africains dans le cadre des accords méditerranéens ou de la relation avec les pays ACP, l'Union Européenne et l'Union Africaine ont entamé un nouveau dialogue portant sur la prévention et la résolution des conflits ainsi que le secteur apporté par l'Union Européenne aux efforts de maintien de la paix.

Pour le cas particulier de la coopération entre l'Union Européenne et le Sénégal, il faut signaler qu'elle a existé depuis les premiers accords (Traité de Rome de 1957). Le Sénégal fait partie des pays pionniers de cette coopération avec l'influence de la France au niveau de l'Union Européenne.

Dans l'esprit et la lettre du nouvel accord, il a été précisé que désormais les pays concernés élaborent eux même leurs propres stratégies qui seront par la suite financées par l'Union Européenne à travers le Fonds Européen de Développement et la Banque Européenne d'Investissement.

Du coup, le Sénégal a élaboré des documents stratégiques visant à réduire voire à éradiquer la pauvreté. Ces documents exposés dans le cadre de cette étude ont eu des fortunes diverses puisque l'objectif de réduction de la pauvreté mais aussi et surtout la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront pas atteints non plus.

Dans le contexte de la mondialisation et, aujourd'hui de la crise financière mondiale, de nouveaux acteurs de la coopération émergent en Afrique et bousculent les relations anciennes entre l'Union européenne et les pays du Sud. Ces partenaires desserrent la

contrainte financière et les conditionnalités, augmentent les marges de manœuvre et dopent le marché des matières premières, mais ils accroissent aussi les risques de ré-endettement et de faiblesse de la coordination des politiques d'aide. La question qui se pose également de savoir si la crise mondiale qui touche profondément l'Afrique conduira à un retrait ou à un relais des nouvelles puissances émergentes ?⁴²⁴

La coopération avec les puissances émergentes, dont notamment la Chine, le Brésil et l'Inde modifie la donne. Elle se veut pragmatique, différenciant le champ du politique et des valeurs du jeu des intérêts économiques. Elle apparaît à la fois en phase avec les priorités africaines et moins cynique que la coopération occidentale qui sait concilier un discours sur les valeurs avec des pratiques de soutien aux dictateurs ou présidents à vie. Mais en même temps, elle n'appréhende pas certains problèmes de fond des sociétés africaines et présente de nombreux risques allant du ré-endettement au soutien de la corruption et des régimes totalitaires et au non-respect des normes internationales. Elle risque aussi de retarder des avancées quant aux réformes institutionnelles, à la coordination de l'aide, à la responsabilisation des décideurs africains à travers l'aide par programme et à la prise en compte des biens publics mondiaux.⁴²⁵

La question de bonne gouvernance et de respect des droits humains et des normes sociales et environnementales sont devenus prioritaires. Elles risquent d'être remises en question par l'arrivée des nouveaux partenaires, peu regardants vis-à-vis de ces priorités, et par le rôle de cette concurrence déloyale justifiant le retour des anciennes pratiques.

De nombreux problèmes d'envergure planétaire comme le changement climatique, l'instabilité des marchés, les risques épidémiologiques et le terrorisme concernent l'Afrique. Or celle-ci, exception faite de l'Afrique du Sud, demeure absente des lieux de gouvernance mondiale, que ce soit le G20 ou le futur G14 qui inclura, outre les huit pays du G8, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Egypte, l'Inde et le Mexique. Les relations entre les pays africains et les nouveaux partenaires modifient les rapports de pouvoir et les jeux d'alliance au sein de l'architecture internationale.

Ainsi, l'introduction de ces nouveaux acteurs ne manquera pas de poser quelques problèmes à l'Union européenne qui sera obligée de revoir certaines pratiques. La

⁴²⁴ Philippe Hugon, « Les nouveaux acteurs de la coopération en Afrique », Revue internationale de politique de développement, 2010/1. P. 99-118.

⁴²⁵ Afrique contemporaine, 2008. Les trajectoires de la Chine-Afrique. Dossier. N° 228.

conditionalité et les questions de bonne gouvernance qui sont des épées Damoclès au dessus des pays ACP devront être assouplies à l'effet de permettre à ces pays de définir leur propre mode de développement.

Il s'agira aussi de s'interroger sur l'avenir de l'Accord de Cotonou qui impose une cessation des préférences tarifaires qui permettaient aux pays ACP de faire entrer leurs produits dans les marchés européens sans droits de douane. Désormais contraires aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, ces « passe-droits » cesseront avec les conclusions des Accords de Partenariat Economique visant à créer des zones de libre-échange à l'image de l'ALENA.

La pomme de discorde et la survie de cette coopération dépendent de la manière dont les nouveaux accords seront conclus car est-il besoin de rappeler que les pays Africains en général et ceux de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas le même niveau de développement.

Donc la conclusion de ces accords freinera le développement des pays « locomotives » qui seront obligés de supporter les autres pays. La conclusion des accords intérimaires faite par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria a véritablement cassé la dynamique de contestation contre les APE dont le Sénégal a été l'initiateur depuis le sommet de Lisbonne de Décembre 2007.

Cette parenthèse chaotique due aux nouveaux accords constitue celle de trop et l'avenir de la coopération dépendra de l'évolution de la situation.

Il serait plus juste pour l'Union Européenne de mettre l'accent sur les causes réelles des échecs des politiques et stratégies qui n'ont manifestement pas été à la hauteur des espérances et les objectifs poursuivis n'ont jamais été atteints à savoir réduire la pauvreté. L'accent devra être mis sur la lutte contre la corruption et le détournement de l'aide publique par les autorités des pays concernés parce que les chefs de délégation de l'Union Européenne dans les pays ACP ne disposent d'aucun pouvoir à part celui de dénonciation en cas de manquement.

La création de zone de libre-échange ne pourra prospérer en Afrique si des mesures concrètes ne seront pas prises à l'effet d'asseoir la démocratie, la liberté individuelle, la

bonne gouvernance et l'implication plus approfondie des acteurs dans les affaires qui les concernent directement.

Il appartiendra maintenant aux africains de se départir de la politique de la main-tendue et qu'ils commencent véritablement à œuvrer pour un développement harmonieux impliquant tous les acteurs de la société. L'Union Européenne devra alors mettre plus l'accent sur la destination de l'aide qu'au lieu de se contenter à des évaluations à mi-parcours organisées dans des salons climatisés des grandes capitales alors que les véritables destinataires de l'aide restent dans leur situation de pauvreté.

Une bonne réorganisation de la coopération impliquera nécessairement que les pays africains puissent œuvrer davantage à créer les conditions élémentaires visant à mettre à l'abri les populations par rapport à certains besoins comme l'accès à la santé, une éducation publique rénovée, un enseignement supérieur de qualité à l'effet d'éviter les fuites de cerveaux vers les pays occidentaux etc.

Le développement des pays ACP en général et celui du Sénégal en particulier ne pourra se faire que si ces pays prennent conscience de l'évolution du monde et des relations internationales.

Mais, il convient de signaler que les effets actuels et prévisibles de ces nouveaux partenariats sont contrastés. L'émergence d'un monde multipolaire crée de nombreux espaces de libertés et de ressources pour les Etats africains en mesure de diversifier leurs partenaires. Elle est porteuse de risques et de chances pour un développement durable.

D'un côté, on peut mettre en avant les marges de manœuvre qu'offre la mise en concurrence des puissances ; les conditionnalités sont relâchées et l'Afrique bénéficie d'infrastructures, de projets de développement et de technologies adaptées. Les puissances émergentes sont ou peuvent être moteurs ou locomotives de la croissance africaine. De l'autre côté, les relations demeurent largement post coloniales et l'Afrique reste exportatrice de produits primaires non transformés, avec parfois le non-renouvellement, voire le pillage ou le gaspillage des ressources naturelles.

La question stratégique est de savoir si les économies émergentes joueront ou non un rôle de relais ?

En tout état de cause, les pays du Sud en général et le Sénégal en particulier doivent désormais poursuivre leurs intérêts qui sont d’assurer le développement de leurs peuples. L’Afrique est un continent qui représente une « réserve de développement » qui ne demande qu’à être mobilisée par des politiques adéquates. Si les dirigeants africains se décidaient à développer leur pays, ils pourraient s’appuyer sur les dynamiques positives dont bénéficie aujourd’hui le continent : transition démographique en cours, forte mobilité des personnes, capacité d’adaptation hors pair, grandes réserves d’eau, etc.⁴²⁶

⁴²⁶ Sylvie Brunel, « L’Afrique : un continent en réserve de développement », Ed. Bréal, 2004, 235 p.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

Antonio José, Carvalho Sequiera, « Enjeux géopolitiques et nouvelles approches pour la coopération au développement », L'Harmattan, Paris, 2003, 234 pages

A. Mohtine, « civil society in African », Introduction au colloque d'Accra sur le theme: strengthening civil society in Africa, Accra 2000

Bartoli Henri, « Repenser le développement, en finir avec la pauvreté », UNESCO, Economica, Paris, 1999, 205 PAGES.

Barav Ami, Philip Christian, Dictionnaire juridique des communautés européennes, Paris, PUF, 1993.

Ben Hammaouda Hakim, « 100 mots pour comprendre le développement », Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, 218 pages.

Bernard Amanda, Helmich Henry, Lehning Percy, La société civile et le développement international, Paris, Conseil de l'Europe/OCDE, 1998.

Blin Olivier, L'organisation mondiale du commerce, Paris, Ellipses, 1999.

Brayer « L'Europe et le Tiers-Monde : une nouvelle coopération douanière », LGDJ, Paris, 1989, page 429 et suivantes.

Brunel Sylvie, Le Développement durable, PUF, « Que sais-je ? », 2004, nouvelle édition 2009.

Brunel Sylvie, « L'Afrique : un continent en réserve de développement », Editions Bréal, 2004

Brunel Sylvie, Kipré Pierre, Antoine Marc et De Monclos Pérouse, « L'aide au Tiers-Monde, à quoi ? », L'atelier, Paris, 2005, 114 pages.

Castel Odile, « L'ajustement structurel et après ? », Maisonneuve et Larose, 2005, 220 pages.

Cazorla Antoine, Drai Anne Mary, « Sous développement et tiers-monde : une approche historique et théorique », Vuibert, Paris, 1992, 191 pages.

Charnoz Olivier, Severino Jean-Michel, « L'aide publique au développement », La Découverte, Paris, 2007, 122 pages.

Cling Jean-Pierre, Razafindrakoto Mireille, Rouband François, « Les nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté », 2^e édition, Economica, Paris, 2003, 463 pages.

Diallo Issa Ben Yacine, « le Nouvel Espace Africain et ses fondements », Bruylant Bruxelles et LGDJ Paris, 2005, 347 pages.

Easterly William, « Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ? » Eyrolles, Paris, 2006, 397 pages.

Elisée Evène Mba Jean Rodrigue, « L'Afrique sur le chemin de la croissance et de l'évolution », Vol 1, « Les défis du NEPAD », L'Harmattan, Paris, 2003, 247 pages.

Feuer Guy, Cassan Hervé, Droit international du développement, Paris, Dalloz, 1985.

Fouzi Mourji, Decaluwé Bernard, Plane Patrick, « Le développement face à la pauvreté », Economica, Paris, 2006, 346 pages.

Fusco Alessio, « La pauvreté, un concept multidimensionnel », L'Harmattan, Paris, 2007, 276 pages.

Hoeven Rolph Van Der, Karaaij Fred Van Der (dir), « L'ajustement structurel au-delà en Afrique subsaharienne », Karthala, Paris, 1995, 411 pages.

Hugon Philippe, « Géopolitique de l'Afrique », Sedes, Paris, 2007, 239 pages.

Hugon Philippe, « L'évolution de la pensée économique et de la mondialisation, in GEMDEV, mondialisation, les mots et les choses », Karthala, Paris, 1999, 358 pages.

Kabeer Naila, « Intégration de la dimension et la lutte contre la pauvreté et Objectifs du Millénaire pour le Développement » L'Harmattan, Paris, 2005, 306 pages.

Kankwenda Mbaya, Grégoire Luc-Joël, Legros Hugues, Ouédraogo Harouna, « La lutte contre la pauvreté en Afrique Subsaharienne », Economica, Paris, 1999, 470 pages.

Koulibaly Mamadou, « La pauvreté en Afrique de l'Ouest », Karthala, Paris, 2001, 153 pages.

Lévy Marc, « Comment réduire pauvreté et inégalité : pour une méthodologie des politiques publiques », Karthala, Paris, 2002, 248 pages.

Mohamed Belloula, « Droit International du développement », Tiers- Monde et Europe », Lenault, 1983

N'Guettia Kouassi René, « Les chemins du développement de l'Afrique », L'Harmattan, Paris, 2008, 256 pages.

Nkundabagenzi Felix, « L'Union Européenne et la prévention des conflits africains », Editions Complexe, 28 pages.

Nkundabagenzi Felix, Santopinto Frédérico, « Le développement : une arme de paix », Editions Complexe, Juin 2003, 149 pages.

Njinjeu Dominique, « L'Afrique et les défis de l'OMC », Karthala, Paris, 375 pages.

SY Habib Jacques, « Pauvreté et hégémonismes. Les sociétés civiles africaines face aux ajustements structurels de type nouveau », Oxfam, Dakar, 2002, 333 pages.

Rangeon F., « histoire d'un mot », in la société civile éditée par le Centre de Recherches Administratives et politiques de Picardie, PUF, 2000.

Ugaz Cécilia, « Concept du développement humain », Atelier technique régional sur la mesure du développement humain, Dakar, Septembre 2008, 30 pages.

Winter Gérard, « L'impatience des pauvres », PUF, Paris, 2002, 294 pages

OUVRAGES SPECIALISES:

ALTERNATIVES SUD. L'aide européenne. Points de vue critique du Sud. Sous la direction de Laurent Delcourt. Centre Tricontinental. Editions SYLLEPS. Juin 2008.

BOURGI (Albert) et CASTERAN (Christian), *Le printemps de l'Afrique*, Paris, 1991.

Comité économique et social européen, *Avis sur « L'accord de partenariat ACP-UE »*, Bruxelles 24-25 avril 2002.

Commission européenne, *La coopération U.E – ACP en 1997 : les enjeux de la négociation post-Lomé*, Direction Générale du développement, Bruxelles, 1998.

Commission européenne, *Livre Vert sur les relations entre l'Union Européenne et les Pays*

ACP à l'aube du XXIème siècle. Défis et options pour un nouveau partenariat, Bruxelles, le 20 novembre 1996, COM (96) 570 final.

Commission européenne, *Orientation en vue de la négociation de nouveaux accords de coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)*. Communication de la Commission au conseil et au Parlement européen, Luxembourg, décembre 1997.354

Commission européenne, *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des Droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers*. Communication de la Commission au conseil et au Parlement européen, Bruxelles le 8 mai 2001, COM (2001) 252 final.

COURSIN (François), *La contribution de la France au progrès des pays en développement*, Avis et rapports du Conseil Economique et Social, Edition des journaux officiels, 2001, 425 p.

GLÉLÉ-AHANHANZO (Maurice), *Introduction à l'organisation de l'unité africaine et aux organisations régionales africaines*, L.G.D.J., Paris, 1986.

GONIDEC (Pierre-François), *Relations Internationales Africaines*, L.G.D.J., Paris, 1996.

GUEYE (Sémou Pathé), *Du bon usage de la démocratie en Afrique : contribution à une éthique et à une pédagogie du pluralisme*. Editions N.E.A.S. (Les nouvelles éditions Africaines du Sénégal), 2003, 248 p. Essai Monde d'hier, Monde de demain.

HERMET (Guy), ROUQUIE (Alain), LINZ (Juan), *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presses des Sciences Politiques, 1978.

HUGON (Philippe), *Géopolitique africaine*, Editions Ellipse, Paris, 2006.

JOUVE (Edmond), *L'organisation de l'unité africaine*, PUF, Paris, 1984.

KAMTO (Maurice), PONDI (Jean-Emmanuel), ZANG (Laurent), *L'OUA : rétrospective et perspectives africaines*, Economica, Paris, 1990.

KATHLEEN (Selvaggio), *De la dette à l'éradication de la pauvreté : quel rôle pour les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté ?* Document Caritas Internationalis et Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE), juin 2001.

Le COREPER dans tous ses Etats, sous la coordination de Vlad Constantinesco et Denys Simon, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000.355

LEMESLE (Raymond-Marius), *La Convention de Lomé : principaux objectifs et exemples d'action 1975-1995*, Paris, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, 1995.

Les Constitutions des Etats de l'Union européenne, Paris, La Documentation Française, 1999.

L'U.E. en quête d'institutions légitimes et efficaces / République Française, Commissariat général au plan, La Documentation Française, novembre 1999.

L'U.E. et le Monde après Amsterdam / sous la direction de Marianne DONY, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1998.

MABILAIS (Régis), *Les acteurs non étatiques dans la coopération européenne*, 27 août 2004.

MAGNETTE Paul (sous la direction de), *La Constitution de l'Europe*, Bruxelles, U.L.B., 2000.

MANIN (Philippe), *Les Communautés européennes - L'union européenne*, 5e éd, Paris, Pédone 1999.

MORIN (Edgar), *Pour une politique de civilisation*, Paris, Arléa, 2002.

MUREAU (Anne-Marie), *L'Europe Communautaire dans la négociation nord-sud. Ambitions, intérêts et réalités*, Paris, PUF, 1984.

OTAYEK (Régis), (sous la direction de), *Les sociétés civiles du sud. Un état des lieux dans trois pays de la Z.S.P. : Cameroun, Ghana, Maroc, Sénégal*, Etude, ministère des affaires étrangères / Direction générale de la coopération internationale et du développement et Centre d'étude d'Afrique noire, 2004.

SIMON (Denys), *La directive européenne*, Paris, Dalloz, 1997.

SIMON (Denys), *Le système juridique communautaire*, Paris, PUF, 1997.356

TAXIL (Berengère), *L'O.M.C. et les pays en développement*, Paris, Cedin/Montchrestien.

TOULEMON (Robert), *La construction européenne – Histoire, acquis et perspectives*, Paris, Le Livre de poche, 1999.

TUCNY (E.), *L'élargissement de l'Union Européenne aux Pays d'Europe Centrale et Occidentale, la conditionnalité politique*, Paris, L'Harmattan, 2000.

DOCUMENTS DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

COMMISSION EUROPEENNE

COMMUNICATIONS

- *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'U.E. en faveur d'un développement durable*, COM (2001) 264 final/2 Bruxelles, le 19 juin 2001.

Edifier un partenariat efficace avec les Nations Unies dans les domaines du développement et des affaires humanitaires, COM (2001) 231 final/2, Bruxelles, le 30 mai 2001.

La politique de développement européen, COM (2000) 212 final, Bruxelles, le 26 avril 2000.

- *Le rôle de l'U.E. dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers*, COM (2001) 251 final, Bruxelles, le 8 mai 2001.

Pour mieux intégrer les pays en développement dans le commerce mondial – le rôle du S.P.G. pendant la décennie 1995-2004, COM (94) 212 final, Bruxelles, 1er juin 1994.

Suivi du premier sommet organisé entre l'Amérique Latine, les Caraïbes et l'Union européenne, COM (2000) 670 final, Bruxelles, le 31 octobre 2000. 35

Sur la gestion des régimes tarifaires préférentiels, COM (97) noz final, Bruxelles, le 23 juillet 1997.

RAPPORTS :

Rapports généraux sur les activités de l'Union européenne,
europa.eu.int/abc/doc/off/rg/fr/rgset.htm

Rapports au titre de l'article 7 § 2 des règlements 3281/94 et 1256/96 du conseil relatifs au S.P.G. – synthèse des travaux réalisés dans l'O.C.D.E., l'O.I.T. et l'O.M.C. sur le lien entre commerce international et normes sociales ; Rapport au conseil au titre de l'article 8 § 2 des règlements 3281/94 et 1256/96 du conseil relatifs au S.P.G. – synthèse des travaux réalisés au sein de l'O.I.B.T., de l'O.C.D.E. et de l'O.M.C. sur le lien entre commerce international et environnement, COM (97) 260 final, Bruxelles, 2 juin 1997.

Rapport sur les activités relevant des sixième, septième et huitième Fonds européens de développement (FED), JOCE du 15 déc. 2001, p 417-490.

AUTRES:

- Agenda 1996-2000, Union européenne – Amérique latine, Actualité et perspectives du renforcement du partenariat, COM (95) 495 final, 23 octobre 1995.

Analyse synthétique des accords qui lient les Communautés à des pays tiers, IA/278/97, Bruxelles, juin 1997.

Cellule de prospective, l'avenir des relations nord-sud – pour un développement économique et social durable, Luxembourg, OPOCE, 1997.

Cellule de prospective, pour un ordre économique mondial plus cohérent, Luxembourg/Rennes, OPOCE/Apogée, 1998. 358

Proposition de règlement du conseil portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004, COM (2001) 193 final, Bruxelles, le 12 juin 2001. La Communauté européenne et le tiers monde, Luxembourg, OPOCE, 1993

La coopération U.E. – A.C.P. en 1996 – La lutte contre la pauvreté, Luxembourg, juin 1997.

Livre Vert » sur les relations entre l'Union européenne et les pays A.C.P. à l'aube du XXIème siècle, Bruxelles-Luxembourg, 1997.

Union européenne – Amérique Latine – Caraïbes. Une progression commune, Luxembourg : office des publications des communautés européennes, 1999.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Conclusions sur la coordination entre la C.E. et les Etats membres dans la coopération au développement, 9 mars 1998, Bulletin UE3-1998.

L'Europe et l'Amérique Latine : un partenariat pour l'action. Document de base sur les relations de l'U.E. avec l'Amérique Latine et les Caraïbes, Luxembourg, éd. Commission européenne / IRELA, 31 octobre 1994.

Règlement C.E.E. 443/92 du 25 février 1992, relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les pays en développement d'Amérique Latine et d'Asie, J.O.C.E. L52 du 27 février 1992, p 1-6.

- *Règlement C.E.E. 422/81 du 17 février 1981, relatif à l'aide financière et technique en faveur des pays en développement non associés*, J.O.C.E. L48 du 21 février 1981, p 8-10.

Règlement C.E. N° 1659/98 du Conseil du 17 juillet 1998, relatif à la Coopération décentralisée, J.O.C.E. L213 du 30 juillet 1998, p 1. Résolution sur l'appui à l'intégration régionale aux pays en voie de développement, du 1er juin 1995. 359

PARLEMENT EUROPEEN

- *Rapport sur le rôle de l'Union dans le monde : mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune en 1997*, A4 – 0169/98,
<http://wwwdb.europarl.en.int/>

Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'Accord cadre interrégional de coopération entre la C.E. et ses Etats membres, d'une part, et le marché commun du sud et des Etats membres, d'autre part, du 23 avril 1996, réf. A4-0118/96, PE Z16.550/déf

Rapport sur la communication de la commission au conseil et au parlement européen « Union européenne – Amérique Latine – Actualité et perspectives du renforcement 1996-2000 », du 18 déc. 1996, réf. A4-0416/96, PE 218.999/déf.

ARTICLES DE PERIODIQUES ET CONTRIBUTIONS AUX OUVRAGES COLLECTIFS

ABELES (M.), BELLIER (I.), « La commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue Française de science politique* vol. 46, n° 3, 1996, pp. 431-455.

ABI-SAAB (Georges), « La notion d'organisation internationale », p 9-25 in *Le concept de l'organisation internationale*, Paris, Unesco, 1980.

ANTIL (Alain), « Les relations UE – Afrique : la fin d'un modèle ? » in *La revue Ramsès*, IFRI, 2006, pp.137-146.

AUVRET-FINCK (Josiane), « Commentaire à l'article 133 », p 237-238 in *Union européenne Commentaire des traités modifiés par le traité de Nice du 26 février 2001*, Paris, L.G.D.J., 2001. 360

AUVRET-FINCK (Josiane), « Note sur l'avis 1/94 du la CJCE », du 15 novembre 1994, R.T.D.E. 31 (2), avril-juin 1995, p 322-336.

AYISSI (Anatolé), « L'ONU et la paix en Afrique » in *Questions Internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.66-77.

BAECHLER (J.), « Des institutions démocratiques pour l'Afrique », *Revue Juridique et Politique*, n° 2, 1992, pp. 163-181.

BARGE (Pierre), « Gouvernance et Démocratie », in *Après-demain*, Septembre 2002, n° 446, pp. 8-11.

BETTATTI (Mario), « Crédit et personnalité juridique des organisations internationales », p 34-60 in Manuel sur les organisations internationales,

Dordrecht, Nijhoff, 1998.

BETTATTI (Mario), « Un droit d'ingérence ? », *Revue général de droit international public (RGDIP)*, 95 (1991), pp. 639-670.

BIAGIOTTI (P.), « Discours et conditionnalité démocratique », *Politique Africaine*, n° 60, 1995, pp. 19-33.

BLANQUER (Jean-Michel), « Consolidation démocratique ? Pour une approche constitutionnelle », Pouvoirs N° 98, septembre 2001, p 46.

BLIN (Olivier), « A propos de Seattle... et de l'OMC », Petites affiches, 1er février 2000, N° 22, p 4-7.

BLUMANN (Claude), « Conclusions générales », p 317-329 in Le concept d'association dans Les accords passés par la Communauté : Essai de clarification, Bruxelles, Bruylant, 1999. 361

BLUMANN (Claude), « Des relations asymétriques complexes et ascendantes entre l'U.E. et Les Amériques », p 315-366. Op. Cit.

BOURGI (Albert), « France / Etats-Unis : à la recherche d'une politique africaine » in Jeune Afrique, N° 1928-1929, du 16 décembre 1997 au 5 janvier 1997.

BOURGI (Albert), « François Mitterrand et la démocratie en Afrique, le discours de la Baule, huit ans après », article publié par le Centre d'étude des Relations Internationales, (CERRI), 2000, Université de Reims.

BOURGI (Albert), « Reprofiler l'état africain démocratique », article publié par le Centre d'étude des Relations Internationales, (CERRI), 2000, Université de Reims.

BOURGI (Albert), « Voyage à l'intérieur de l'O.U.A. » in Politique étrangère, Paris, Institut français des relations internationales, N° 4/1998, p 786-790.

BOURGI (Albert), « L'union africaine : entre les textes et la réalité ». In Annuaire français des relations internationales, 2004, volume V.

BOURGI (Albert), « Les transitions démocratiques en Afrique sub-saharienne », in *Colloque international organisé par la faculté de Droit de SOUSSI-RABAT*, sur le thème : Alternance et transition démocratique, Rabat, 20-21 avril 2000, 18 p.

BOURGI (Albert), « Les groupes armés à l'assaut des Etats », in *Questions Internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.35-43

BRAECKMAN (Colette), « Bataille pour la terre au Zimbabwe », Le Monde diplomatique, Mai 2002.

BREILLAT (Dominique), « La hiérarchie des Droits de l'Homme », *Mélanges offerts à Philippe Ardant, " Droit et politique à la croisée des cultures "*, L.G.D.J., 1999, pp. 353-372.362

BRODIN (Claire), « La réforme de la politique d'aide au développement de l'union européenne » in *Questions Internationales*, N°17, janvier-février 2006, pp.92.99

BRONCKERS (Marco), « Une mise en garde contre les tendances antidémocratiques à l'O.M.C. – des meilleures règles pour un nouveau millénaire », RMUE, N° 433, nov.-déc., 1999, p 683-695.

BUIRETTE-MAURAU (Pierre), « Les difficultés de l'internationalisation des Droits de l'Homme à propos de la Convention de Lomé », *R.T.D.E.*, 1985, n° 3, pp. 465-486.

CASSIN (Bernard), « Le piège de la gouvernance », *Le Monde Diplomatique*, juin 2001, p.28.

CHEVALIER (Jacques), « La mondialisation et l'Etat de Droit », *Mélanges offerts à Philippe ARDANT*, " Droit et Politique à la croisée des cultures ", L.G.D.J., 1999, pp. 325-338.

COLIN (Jean-Pierre) et BOURGI (Albert), « L'organisation internationale de la francophonie : un instrument pour l'expansion de la démocratie », in

Questions Internationales, N°22, novembre-décembre 2006, pp.103-110.

COMELIAU (Christian), « Privilégier la lutte contre les inégalités », p 128-140 in La nouvelle question nord-sud, *Esprit* N° 264, juin 2000.

CONAC (G.), « Etat de Droit et démocratie », in *l'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, " Economica, 1993, p. 483.

DAVID (Charles-Philippe), « Après le 11 septembre, le déluge ? », *Actualité et Droit International*, nov. 2001, www.ridi.org/adi.

DAVID (Charles-Philippe), « La mondialisation de la sécurité : espoir ou leurre ? », *Actualité et Droit International*, décembre 2001, www.ridi.org/adi.363.

DELAPLACE (Dominique), « L'Union Européenne et la conditionnalité de l'aide au développement », *R.T.D.E.*, juillet-septembre 2001, pp. 609-626.

DES NERVIENS (Pierre), « Les relations extérieures », *RTDE* 33 (4) octobre-décembre 1997, p 93-104.

DJADJRO (F. Meledja), « L'O.U.A. et le règlement des conflits », *Afrique contemporaine*, N° 180, La Documentation française, Paris 1996.

DJIENA WEMBOU (Michel Cyr), « A propos du nouveau mécanisme de l'O.U.A. sur les conflits », revue générale de droit international public, N Z, tome 98, Pédone, Paris, 1994.

EISEL (Stéphane), « Les deux faces de la médaille européenne : subsidiarité et démocratie », *L'année européenne*, 1997, p 90-92.

FABRI (Hélène Ruiz), « Le règlement des différends à l'O.M.C. – la procédure et la jurisprudence », les notes bleues de Bercy, N° 186, du 1er au 15 juillet 2000, p 3.

FEUER (Guy), « Un nouveau paradigme pour les relations entre l'Union Européenne et les Etats ACP : l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 », in *R.G.D.I.P.*, Tome 106/ 2002/ 2, p. 269.

FEUER (Guy), « Vers de nouveaux paradigmes dans l'action internationale pour le développement ? », *Annuaire français des relations internationales*, 2001.

FEUER (Guy), « Nations-Unies et démocratie », *Mélanges offerts à Georges Burdeau*, Le Pouvoir, L.G.D.J., Paris 1977, p. 1073.

FLAUSS (J. François), « Droits de l'homme et relations extérieures de l'Union européenne », p 137-172 in *L'Union européenne et les droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, 1999.364

GAUD (Michel), « L'Afrique entre décomposition et recompositions » in *Questions internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.6-21.

GAUDUSSON (Jean Du Bois De), « Les solutions constitutionnelles des conflits politiques », *Afrique contemporaine*, n° 4

GAUDUSSON (Jean Du Bois De), « Nouveaux conflits, solutions nouvelles ? » in *Questions Internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.4-5.

GAULME (François), « Les nouvelles orientations de l'aide publique au développement », *Afrique contemporaine* Numéro spécial, 4ème trimestre 1998, p. 101.

GEORGOPoulos (Th.), **LEFEVRE (Sylvère)**, « La Commission après le Traité de Nice : métamorphose ou continuité ? », *R.T.D.E.*, juillet-septembre 2001, n° 3, pp. 597-608.

GOUNELLE (Max), « La démocratisation, politique publique internationale », p 201-213 in *Mélanges Hubert Thierry*, Paris, Pédone, 1998.

GOYARD (Claude), « Etat de Droit et démocratie », *Mélanges offerts à René CHAPUS*, Montchrestien, E.J.A, 1992, p. 299.

GOYBET (C.), « Aide au développement, démocratie et Droits de l'Homme », *Revue Marché Commun*, n° 372, 1993, p. 776.

HABERMAS (Jürgen), « Le paradoxe de l'Etat de droit démocratique », *Les Temps modernes*, N° 610, septembre-novembre 2000, p 94.

HESSEL (Stéphane), « Pour une politique de coopération sans ambiguïté », in *J.A / L'intelligent*, n° 2193 du 19 au 25 janvier 2002, pp. 88-89.

JACQUET (Jean-Paul), « L'évolution du triangle institutionnel communautaire depuis l'élection du parlement européen au suffrage universel direct »,

Mélanges Teitgen, Paris, Pédone, 1984, pp 183-208.365

JOSSELIN (Charles), « Bilan de la Présidence française dans le domaine de la coopération au développement », intervention du Ministre délégué à la francophonie devant la Commission du développement et de la coopération du Parlement européen, Politique étrangère de la France, janvier-février 2001, Documentation française, p. 17.

KDHIR (Moncef), « Pour le respect des Droits de l'Homme sans droit d'ingérence », *R.T.D.H.*, Octobre 2002, n° 52, p. 901.

KLEBES-PELISSIER (Anne), « L'O.M.C. : quels enseignements pour le droit des organisations internationales ? », p 71-114, in Mélanges

Schwob, Bruxelles, Bruylant, 1997

KOL (Jacob), « La Communauté européenne après 1992 et les pays en développement », *R.M.C.* 1991, p 666-672.

KOVAR (Robert), « Compétences des Communautés européennes », Juris-classeur Europe, Fasc. 420, 3, 1990.

KRANTZ (J.), « Lomé, le dialogue et l'homme », *R.T.D.E.*, 1998, n° 3, p. 466.

LAÏDI (Zaki), « Mondialisation et démocratie », *Politique étrangère*, Juillet-Septembre 2001, 3 / 2001, pp. 603-618.

LEBULLANGER (V.J.), « La rénovation de la politique communautaire du développement », *R.T.D.E.*, 1994, p. 631.

LEBULLANGER (Joël), « La politique communautaire du développement », *R.T.D.E.*, 30 (4) oct.-déc. 1994, p 631-663.

LEVY (Marc), « Comment renouveler les politiques de "Coopération au développement" ? », p 79-100 in « La nouvelle question nord-sud », *Esprit* N° 264, juin 2000. 366

LO (Gourmo), « Quelques réflexions sur la " démocratisation" en Afrique », *Mélanges offerts à Patrice GELARD*, Droit constitutionnel, Montchrestien 1999, L.G.D.J.- E.J.A., p. 421.

LOUIS (Jean Victor), « La réforme des institutions de l'U.E. – schéma pour une réflexion », *R.M.U.E.* N° 443, décembre 2000, p 681-685

LOUIS (Jean Victor), « Le modèle constitutionnel européen : de la Communauté à l'Union », P 31-50 in *Le nouveau modèle européen*, Volume I, Bruxelles, ULB, 2000

LOUIS (Jean Victor), « Les relations extérieures de l'Union européenne :

Unité ou complémentarité », *R.M.U.E.* 4/1994, p 5-10.

LOUIS (Jean Victor), « L'Etat de droit » p 167-190 in *L'union européenne au-delà d'Amsterdam*, Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes, 1998.

MARIE (J-B), « La pratique de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU en matière de violation des droits de l'Homme », in *Revue Belge de droit international*, juin 1980, pp. 355-380.

M'BAYE (Kéba), « Droits de l'Homme et Pays en développement », in *Humanité et Droit international*, Mélanges offerts à René-Jean DUPUY, Pédone, 1991, pp. 211-222.

MESTRE (Christian), « Le Fonds européen de développement », p 525-532 in *Dictionnaire juridique des Communautés européennes*, PUF, Paris, 1993.

MONTÉS (Jérôme), « Mouvements antimondialisation : la crise de la démocratie représentative », *Etudes internationales* N° 4, déc. 2001, p 773.

MOURADIAN (Anne-Marie), « Menace sur la Convention de Lomé », *Le Monde diplomatique*, juin 1998, p. 7.367

NAÏR (Sami), « Nouvel ordre international et droit au développement » p 55-72 in El desarrollo y la cooperación internacional, Madrid, Université Carlos III/BOE 1997.

N'DOUDOU (Gérard), « La question de l'application du concept institutionnel en Afrique noire francophone : l'exemple de l'Etat. », *Revue Juridique et Politique – indépendance et coopération*, n° 2, Mai-août 2002, p. 185-190.

OKIEMY (Bienvenu), « Nouveau partenariat Nord-Sud pour la lutte contre la pauvreté », in *Géopolitique*, n° 7-8, été-automne, octobre 2002, pp. 37- 48.

OMBALLA (Magelan), « La politique africaine de la France : ruptures et continuités », in *Questions Internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.54-65.

PAUGAM (Serge), « L'Europe face à la pauvreté : trois modes de régulation », Problèmes économiques N 2.627, 18 août 1999, p 5-11.

PETERS (A.) « Le droit d'ingérence et le devoir d'ingérence vers une responsabilité de protéger », in *Revue de Droit international et de Droit comparé*, Bruylant, Bruxelles, troisième trimestre 2002, pp. 290-308.

PHILIP (André), « Les Nations Unies et les pays en voie de développement » p 129-135 in L'adaptation de l'ONU au monde d'aujourd'hui, Paris, Pédone, 1965.

PIQUEMAL (Alain), « La notion de "conditionnalité" et les organisations internationales économiques et financières », *Mélanges offerts en l'honneur du Doyen Paul ISOART*, Pédone, Paris, 1996, p. 306-323.

POURTIER (Roland), « Afrique de l'Ouest, Grands lacs, Corne de l'Afrique : zones de conflits », in *Questions Internationales*, N°5, janvier-février 2004, pp.22, 32, 44 et s.368

RACHET (J.M.), « De la compétence de l'Union Européenne en matière de défense et de promotion des Droits de l'Homme. », *Revue Marché Commun*, n° 387, avril 1995, spécial, p. 259.

RENAUT-COUTEAU (Armelle), « Le respect des principes démocratiques et des Droits de l'Homme dans les relations conventionnelles de l'Union Européenne avec les pays tiers. », *Mélanges offerts à Raymond GOY*, " Du droit interne au droit international. Le facteur religieux et l'exigence des Droits de l'Homme", Publication de l'Université de Rouen, 1998, pp. 369-380.

RIDEAU (Jean), « Les clauses de conditionnalité des Droits de l'Homme dans les Accords d'association avec la communauté européenne », in *Le concept d'association dans les accords passés par la Communauté : essai de clarification*, Bruylant, Bruxelles, 1999, p. 139 s.

ROUBAUD (F.), « Démocratie électorale et inertie institutionnelle à Madagascar», in *L'Afrique Politique*, Réforme des Etats Africains 2001, Karthala, pp. 85-98.

SMILLIE (Ian), « Opinion publique et aide au développement dans les années 90 : messages ambigus », p 25-57 in *L'opinion publique et le développement international* Paris, O.C.D.E., 1996.

SORIANO (Mercedes Candela), « L'Union Européenne et la protection des Droits de l'Homme dans la coopération au développement : le rôle de la conditionnalité politique », *R.T.D.H.*, n° 52, octobre 2002, p. 875.

STATHOPOULOS (Lyssandros), « Le dialogue politique dans le cadre de l'article 8 de Cotonou : une constante des relations entre l'UE et les Etats ACP », in *Le Courrier le magazine de la coopération au développement ACP-UE*, N°200, septembre-octobre 2003, pp.18-20.

SYDOW (Helmut), SCHMITT Von, « Liberté, démocratie, droits fondamentaux et Etat de Droit : analyse de l'article 7 du traité UE », *Revue du Droit de l'Union Européenne*, 2 / 2001, p. 285. 369

TAVERNIER (Paul), « Vers une universalisation des Droits de l'Homme », *Revue AL ASAS (Rabat)*, n° 97, 1990, pp. 28-38.

TRAORE (Tsagao), « La coopération entre l'Union européenne et les Etats ACP dans la perspective du développement durable : modalités de mise en œuvre », *Mélanges offerts à Pierre Vellas*, Edition Pédone, 1995, pp. 351-368.

VASAK (Karel), « L'universalité des Droits de l'Homme à la lumière du droit international positif des Droits de l'Homme », *Mélanges offerts à Jorge Campinos*, P.U.F., Paris 1996, pp. 417-424.

VEDEL (Georges), « Les Droits de l'Homme : Quel droits ? Quel homme ? », In *Humanité et droit international – Mélanges offerts à René-Jean Dupuy*, Pédone, 1991, pp. 349-362.

VIGNES (Daniel), « L'homme ACP, acteur et bénéficiaire principal du développement dans Lomé III et IV », in *Humanité et droit international – Mélanges offerts à René-Jean Dupuy*, Pédone, 1991, pp. 363-372.

ZECCHINI (Laurent), « Les Quinze appliquent des sanctions contre le Zimbabwe », in *Le Monde*, mercredi 20 février 2002. 370.

DOCUMENTS COTONOU

Accord de Partenariat ACP/UE 23 Juin 2000 ;

Granel F. « L’élargissement de l’Union Européenne et les pays ACP » Courrier ACP/UE N° 14, juillet-aout 1994 p 7-8.

Lomé IV, révisé et signé à Maurice le 4 Novembre 1995.

Nielson P. « in le Courrier ACP/UE N° 181 » juin-juillet 2000

Kenneth KARL, « in le Courrier ACP/UE N° 199 » juillet-aout 2003.

LAMY PASCAL, « in le Courrier ACP/UEN° 193 » Mai- juin 2002.

MORISSEY D. « in le Courrier ACP/UE »N° 201, novembre-décembre 2004.

RICHARD L. BERNAL, « in le Courrier ACP/UE »N° 200, septembre- octobre 2003.

VOHORS S, « in le Courrier ACP/UE » N° 198 mai-juin 2003.

CARBONE M, « in le Courrier ACP/UE N° 191 » mars-avril 2000.

ROCARD M. « in le Courrier ACP/UE » N° 194 septembre-octobre 2000

MACKIE J. « Approches régionales pour la prévention des conflits en Afrique » document N°4 Octobre 2003 in ecdpm.

MAXWELL. S. et ENGEL P.: Coopération au développement de l’Union Européenne à l’horizon 2010.

JACQUES COSSART : « Pourquoi l’aide au développement » in Epargne Sans Frontières, N°71, juin 2003 ;

SIMON, 2003. « La nouvelle organisation du conseil de l’Union Européenne : un recul ou une opportunité pour la coopération au développement de l’Union ? », document de réflexion N° 46 du ecdpm.

CAMARA. S. SHERIF, 2001, « La réponse de l'UE en matière des pays en conflit : lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou », document de réflexion N°31 du ecdpm.

PETIT B. « L'accord de Cotonou demeure un accord exemplaire et unique au monde » in l'accord de Cotonou du 23 juin 2000.

DONATELLA F. « Le secteur privé dans le nouvel accord » in le Courrier ACP/UE N° 181 juin-juillet 2000.

DAVID D. « Plus de 40 ans de relations Europe/ACP » in l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000.

KENNETH KARL, « L'Assemblée parlementaire paritaire UE/ACP : c'est parti ! » in le Courrier ACP/UE N° 184 janvier-février 2001.

KENNETH KARL, « De Georgetown à Cotonou : le groupe ACP face aux nouveaux défis » in l'Accord de Cotonou ACP/UE du 23 juin 2000.

LOWE PH, « Le 21^e siècle a bien démarré pour le partenariat ACP/UE » in le Courrier ACP/UE N°181 juin-juillet 2000.

DA SOPHIE « La dimension politique » in le Courrier ACP/UE N° 181 juin-juillet 2000.

DE LA HOUSSE L. « Quatrième convention de Lomé : continuité et innovations » in Afrique Contemporaine N°159, 3^e trimestre, 1991 p152 et suivantes.

BILAL SANOUSSI, (2002), « The future of ACP/UE: Trade relations: an overview of the forthcoming negotiation » Maastricht, ecdpm.

Comité d'aide au développement (2003), « Les dossiers du CAD; coopération pour le développement- rapport 2002, 2003 », Vol 4 N° 1 OCDE.

Commission Européenne (2002) : « Rapport annuel sur la politique de développement de la CE et la mise en œuvre de l'aide extérieure », Commission Européenne. Bruxelles.

Commission Européenne (2002) : « Commerce et développement : comment aider les pays en développement à tirer parti du commerce ? » Communication de la Commission Européenne au Conseil et au Parlement européen.

Conseil de l'Union Européenne (2000) : « La politique de développement de la Communauté Européenne ». Déclaration du Conseil de la Commission. DE 105, Bruxelles, 10 novembre.

EUROPEAN Centre for Development Policy management, International Centre for Trade and Sustainable development and overseas development Institute (2003) Trade négociation insights from Doha to Cotonou, Vol 2 N° 1.

YOUNGS RICHARD (2002): “The European union and the promotion of democracy” Oxford university Press

SITES INTERNET

<http://www.diplomatie.fr./europe/politique>

<http://europa.eu.int>

<http://www.acpsec.org>

<http://wwwael.diplomatie.fr>

www.ecdpm.org

www.fao.org

www.gouv-senegal.com

www.eurodad.org

www.raddho.org

www.undp.org

www.sflp.org

www.panda.orgwww.worldbank.org

REVUES

- REVUE INTERNATIONALE DE POLITIQUE COMPARÉE
- REVUE TIERS- MONDE
- REVUE D'ECONOMIE DE DEVELOPPEMENT
- REVUE MONDE EN DEVELOPPEMENT
- ANNUAIRE FRANÇAIS DE DROIT INTERNATIONAL
- ANNUAIRE FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES
- BULLETIN DU TIERS-MONDE
- REVUE AFRIQUE CONTEMPORAINE
- REVUE GEOPOLITIQUE AFRICAINE

ANNEXES

AMBASSADE DE FRANCE AU SENEGAL

Service de Coopération et d'Action Culturelle

Pôle de la Coopération Non Gouvernementale

FICHE PAYS SENEGAL

Données géographiques

Le Sénégal est un pays sahélien situé à l' extrémité ouest du continent africain. Sa superficie totale est de 196 722 km² avec une frange côtière de 500 km. Le pays, divisé en onze régions et trente trois départements partage ses frontières au Centre avec la Gambie, au Nord avec la Mauritanie, à l' Est avec le Mali et au Sud avec la Guinée et la Guinée-Bissau. Trois fleuves parcourent le pays, le fleuve Sénégal (long de 1700 km), le fleuve Gambie (long de 750 km) et le fleuve Casamance (long de 300 km). Ils prennent leur source dans le Sud-Est du pays, aux montagnes du Fouta Djallon.

Le climat est caractérisé par trois zones écologiques : une zone sahélienne au Nord et au Nord-Est, marquée par de faibles précipitations ; la savane arborescente au Centre qui est une zone de transition ; enfin une végétation où la savane cède la place à la forêt dans le Sud du pays. Le pays connaît deux saisons : une saison sèche de novembre à juin et une saison des pluies de juillet à octobre plus abondante dans le sud du pays.

Population et société

Sur la base des données du dernier recensement de décembre 2002, la population sénégalaise est estimée à 10 564 000 habitants à fin 2004, soit une densité de population de 51 habitants au km² ; son taux de croissance annuelle est de 2,5% (léger ralentissement depuis les données de 1988). La capitale, Dakar, abrite avec sa région 2,3 millions d' habitants ; elle concentre 23% de la population totale pour 0,3% de la superficie du pays. Le taux d' urbanisation est de 41%, et donc 59% de la population reste rurale. 50% de la population a moins de 18 ans. La population se compose de plusieurs ethnies dont les principales sont le groupe sahélien - soudanien (wolofs et sérères) pour 58%, le groupe hal-pular (peuls et toucouleurs) pour 23,5% et le groupe sub-guinéen (diolas, balantes, bassaris) et mandé (mandingues) pour 18%. 95% de la population est musulmane. L' émigration est un phénomène important qui touche les 2/3 des ménages (70% des ménages déclarent avoir enregistré le départ à l' étranger d' au moins un des leurs) ; la population émigrée recensée est estimée à 170 000 personnes dont 46% vers l' Europe, 30% vers les autres pays africains et 14% vers l' Amérique du Nord.

Situation politique

L'un des premiers états africains à avoir opté pour le multipartisme en 1974, le Sénégal a vécu sa première alternance politique en mars 2000 qui a vu l'accession au pouvoir du Président Abdoulaye Wade confortée par les élections législatives anticipées du 29 avril 2001 qui ont confirmé la domination de la liste de coalition « Sopi » avec 49,6% des voix et, surtout, près de trois quarts des sièges de députés à l'Assemblée

2

Nationale (89 sièges sur 120). Le Sénégal se veut un modèle de stabilité et de démocratie ; les libertés publiques aussi bien que la fluidité du jeu démocratique continuent d'assurer le pays d'une bonne image internationale. Cependant, 4 Premiers ministres se sont succédé depuis 2000 à la tête du gouvernement, le dernier remaniement a vu la nomination de M. Macky Sall en remplacement de M. Idrissa Seck, évincé en avril 2004. Les accusations portées contre ce dernier et son inculpation en août 2005 ont créé des tensions au sein même du PDS, dont le Président Wade conserve la maîtrise. Les échéances électorales de 2006 pour les législatives et 2007 pour les présidentielles (et leur éventuel couplage dès 2006) occupent de nouveau l'horizon politique sénégalais. Le pouvoir politique est confronté aux attentes d'une population majoritairement jeune, dont les conditions de vie restent très difficiles comme en témoigne le faible niveau des indicateurs du développement humain.

En Casamance, région parcourue depuis 1982 de mouvements séparatistes regroupés au sein du MFDC, le processus de paix entamé en 1999 a abouti à la signature d'un accord de paix entre l'Etat et le MFDC le 30 décembre 2004. Le processus de ralliement des chefs rebelles au processus de paix est achevé ; les échauffourées qui relevaient plus du brigandage ont cessé. Un programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance est en cours avec l'appui des bailleurs de fonds (94 millions € annoncés) pour accompagner la dynamique en cours.

Le Sénégal est membre de l'UEMOA (Dakar est le siège de la BCEAO) et de la CEDEAO qui constituent les deux principaux ensembles de l'intégration économique et douanière de la sous région ouest africaine. Le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), dans lequel le Président Wade a été un des fervents initiateurs, constitue également un cadre de dialogue pour un développement régional plus autonome et concerté, même si les investissements qu'il devait promouvoir tardent à se concrétiser. Au plan international, le Président Wade s'est fortement investi dans les processus de maintien de la paix en Afrique (Côte d'Ivoire, Guinée Bissau), ainsi qu'au sein de l'Union Africaine.

Au plan économique intérieur, le Président Wade s'est efforcé de lancer une politique des grands travaux (construction d'un nouvel aéroport international, d'une autoroute Dakar-Thiès, d'un port

minéralier à Bargny, réfection et mise aux normes du chemin de fer Dakar-Bamako) ; la réalisation de ces projets conçus sur la base de mise en concession (BOT) au profit d'opérateurs privés se heurte à un « climat des affaires » assez décalé par rapport aux ambitions que le Président Wade voudrait donner au pays.

Economie

Le secteur primaire (15% du PIB, et pour moitié d'origine agricole) est caractérisé par la vulnérabilité de l'agriculture (arachide, céréales) aux conditions climatiques (fort impact du niveau de pluviométrie) et, depuis l'été 2004, à la menace acridienne. Pendant la campagne 2004/2005 le pays a produit 515 000 tonnes de mil et de sorgho (fort impact acridien), 570 000 tonnes d'arachide, 205 000 de riz et 50 000 de coton, et on annonce 425 000 tonnes de maïs et 400 000 tonnes de manioc. Les cultures maraîchères continuent de progresser (tomates, haricots, courgettes), notamment à l'exportation. La pêche, essentiellement artisanale, a ramené 470 000 tonnes de produits de la mer en 2004. On compte par ailleurs près de 12 millions de tête de bétail (bovins, ovins et caprins).

Les activités secondaires (20% du PIB) reposent sur l'extraction et la transformation des phosphates (1,5 million de tonnes extraites, production d'engrais et d'acide phosphorique exportés vers l'Inde) et sur la transformation de l'arachide (huile et tourteaux d'arachide) et des produits de la mer (congélation, conserveries, qui souffrent d'une raréfaction de la ressource). Dans le domaine de la construction, les investissements immobiliers de la diaspora sénégalaise soutiennent l'activité du bâtiment et la production de ciment (plus de 2 millions de tonnes par an).

Le secteur tertiaire (45% du PIB) continue de bénéficier de l'excellence des infrastructures de télécommunications (Sonatel), qui induit des investissements dans les téléservices (centres d'appels) et l'Internet. Le secteur du tourisme stagne, fortement touché par la concurrence avivée entre les destinations mondiales. Les problèmes de transport (congestion de la circulation automobile à Dakar, difficultés à entrer et sortir de Dakar) entraînent des temps de trajet décourageants pour les employés et les opérateurs économiques, et leur coût est évalué à un point de croissance. La relance de la ligne ferroviaire Dakar-Bamako est en cours (concession Transrail), la liaison maritime Dakar-Ziguinchor a repris en novembre 2005 (indispensable pour ranimer l'économie de la région Casamance au sud du pays). Le secteur quaternaire, qui couvre l'activité des administrations publiques, représente 20% du PIB.

Les réformes structurelles ont profondément modifié le paysage économique du Sénégal, en particulier les privatisations d'entreprises publiques, dans la filière agricole (Sonacos pour l'arachide et Sodefitex pour le coton), et dans les infrastructures (eau, transport ferroviaire et surtout télécommunications). Il reste à finaliser la privatisation de l'électricité (transport et

distribution), les nouvelles capacités de production étant désormais concédées aux opérateurs privés.

Si les flux d' investissements directs étrangers (70 M euros) demeurent faiblement contributeurs à l'économie réelle et aux équilibres externes, en raison d'un environnement des affaires insuffisamment favorable (justice, fiscalité, coût des facteurs), en revanche les petits projets d' investissement d' origine privée locale sont en nombre relativement élevé. Le commerce extérieur (2,35 milliards d'euros d' importations de biens et services, et 1,61 d' exportations en 2003) est caractérisé par un déficit récurrent (taux de couverture de moins de 70%, balance courante déficitaire de 6 points de PIB), lié à la faible diversification des exportations.

Evolution de la situation macro-économique

De 1999 à 2004, la croissance réelle a progressé en moyenne de 4,6% par an dans un contexte d'assainissement des finances publiques, une maîtrise de l'inflation et une réduction du déficit de la balance des paiements.

Après l'année 2002 qui s'était soldée par une faible croissance de 1,1% en raison d'aléas climatiques, une reprise de l'activité économique est observée en 2003 (une croissance du PIB de 6,6%), et s'est consolidé en 2004 avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 6%. Ainsi selon ces estimations, le PIB du Sénégal est évalué à 4 024 milliards de FCFA en 2004, soit pour une population de 10,5 millions d'habitants, un PIB/hab. de 380 900 FCFA ou 720 \$US.

Ce niveau de croissance peut être jugé tout à fait honorable, il est l'un des plus élevés d'Afrique de l'Ouest, il reste le plus élevé parmi les pays de l'UEMOA et, hormis l'accident climatique de l'année 2002, il consacre une succession de 8 années consécutives de croissance proche ou supérieure à 5%. Les perspectives pour l'année 2005 portent sur une croissance de 5%, plus faible que les deux précédentes années, en raison de l'impact de la hausse de la facture pétrolière et du renchérissement des coûts de l'énergie. Les taux de croissance observés jusqu'à présent restent toutefois en deçà du taux de 8% qui constitue désormais l'objectif de la stratégie de croissance accélérée affichée par le Gouvernement depuis fin 2004. Cette stratégie identifie des secteurs prioritaires tels que les industries agroalimentaires, le textile, le BTP, les télécommunications et les NTIC, le tourisme, comme ayant des marges de progression à terme sur lesquels faire porter les efforts de compétitivité.

La croissance économique reste fragile et masque des différences entre les secteurs. Ainsi pour l'année 2004, la croissance en volume de la valeur ajoutée a été relativement bonne sur l'ensemble du secteur secondaire où elle a été de 6,7%, en particulier sur le secteur du BTP et des matériaux de construction, alors qu'elle a été négative dans les secteurs des mines et des huileries, reflet des difficultés de la filière arachide nationale. Elle est restée soutenue sur l'ensemble du secteur tertiaire (+7,4%), avec une croissance élevée du secteur des transports et télécommunications (+10,6%) et du commerce (+6,7%).

Elle a été beaucoup plus modeste sur l' ensemble des activités du secteur primaire où elle n' atteint que 2,3%, en particulier sur le secteur agricole (+2%) victime d' une pluviométrie légèrement déficitaire et d' attaques acridiennes de juin à novembre, et sur le secteur de la pêche où la croissance a été négative (-5%).

L' année 2004 s' est caractérisée par une croissance soutenue des investissements (+7,2% de croissance de la FBCF), et en particulier de l' investissement public (+9%) ; ceci a permis d' asséoir un taux d' investissement (FBCF/PIB) de 23% ; la croissance de la consommation finale (5,4%) est restée légèrement plus faible que celle du PIB, ce qui a permis une amélioration du taux d' épargne intérieure évalué à 9,7% contre 7,7% en 2003 ; l' évolution de la consommation finale des ménages a été modérée (+5%), plus faible que celle des administrations publiques (+9%). 4

Ces évolutions récentes confirment quelques tendances lourdes de l' évolution de la structure de l' économie sénégalaise déjà observées au cours des années passées : une diminution graduelle de la part du secteur primaire qui ne représente plus maintenant que 15% du PIB, en particulier de l' agriculture qui est passée en dessous de la barre des 8% ; quelques bons résultats obtenus dans certains secteurs, en particulier celui des industries chimiques grâce à la production et aux exportations d' acide phosphorique, celui du BTP et des matériaux de construction, reflet du dynamisme de la construction individuelle sur la presqu' île du Cap Vert, celui des télécommunications (réussite de la privatisation de l' opérateur national et boom du téléphone portable) ; un secteur du commerce qui accompagne globalement la croissance de l' ensemble des secteurs, mais tend aussi par le développement du secteur informel vers une hypertrophie porteuse de risques pour la compétitivité des productions nationales.

Ces résultats sont obtenus dans un contexte d' absence d' inflation particulièrement remarquable (nulle en 2003, +0,5% en 2004). Compte tenu du renchérissement de la facture pétrolière, une reprise de l' inflation, de l' ordre de 2%, est attendue en 2005.

Echanges commerciaux et balance des paiements

Les échanges commerciaux du Sénégal se traduisent par un déficit structurel et croissant de la balance commercial. Pour l' année 2004 les exportations se sont élevées à 775,5 Mrds FCFA (en hausse de 6,1%), pour des importations évaluées à 1 260 Mrds FCFA en valeur FOB (en hausse de 5%), soit un déficit de la balance commerciale de 485 Mrds représentant 12% du PIB et un taux de couverture des importations de 61%. Ce déficit se reflète au niveau du solde des échanges de biens et services qui accuse un déficit de 475 Mrds FCFA.

Parmi les principaux produits exportés, les produits de la pêche occupent la première place (163 Mrds FCFA), suivi maintenant par les réexportations de produits pétroliers (115 Mrds), l' acide phosphorique (exporté vers l' Inde, 95 Mrds) et les engrais (36 Mrds). Les produits arachidiens (huile brute et tourteaux d' arachide) n' entrent que pour 16 milliards (en forte baisse par rapport aux

années précédentes), et le coton (en progression significative) pour 15 Mrds. La hausse des importations concerne l' ensemble des postes, dont une hausse de 12,7% des importations pétrolières qui s' élèvent à 278,5 Mrds.

Les échanges commerciaux du Sénégal restent centrés sur l' Europe, mais prennent de plus en plus d' importance avec l' Asie et sur le continent africain. La France demeure le partenaire commercial majeur (premier fournisseur et troisième client). Le Sénégal développe ses échanges avec l' Asie : l' Inde, 2nd client du Sénégal, importe l' essentiel de la production sénégalaise d' acide phosphorique et d' engrais. La Thaïlande fournit massivement du riz, tandis que la Chine est désormais le 4^{eme} fournisseur du pays. Le Sénégal exporte vers ses voisins d' Afrique de l' Ouest ; le Mali, la Gambie, le Bénin, la Mauritanie, la Côte d' Ivoire, la Guinée Bissau et la Guinée représentent à eux seuls 40% des exportations sénégalaises.

Au niveau de la balance des paiements, l' excédent des transferts courants progresse, grâce aux transferts de fonds des travailleurs émigrés (évalués à 287 Mrds FCFA sur le poste transferts privés en 2004) et au niveau soutenu des dons, sans pour autant compenser l' aggravation du déficit commercial. Le déficit des opérations courantes a connu en 2004 une nouvelle dégradation (280 Mrds CFA) atteignant 6,9% du PIB. Le compte de capital et des opérations financières enregistre en 2004 une progression de près de 25%, du fait d' une plus grande mobilisation des ressources extérieures et d' une amélioration des flux nets de capitaux privés (62 Mrds d' investissements directs). En définitive, la balance des paiements dégage un excédent global de 95,4 Mrds FCFA.

Finances publiques

La situation des finances publiques, globalement saine depuis les années antérieures, a été marquée en 2004 par le doublement du déficit budgétaire (101 milliards FCFA en base engagements) qui atteint 2,5% du PIB, contre 1,4% en 2003. Cette progression s' explique par l' accroissement des dépenses d' investissement.⁵

Les recettes budgétaires s' élèvent à 777 milliards FCFA ; elles sont en progression de 7,2 % grâce aux recettes fiscales (+8,8%, 738,5 milliards FCFA), traduisant une légère amélioration du taux de pression fiscale (recettes fiscales / PIB) qui a atteint 18,4 %, le plus élevé de la zone UEMOA.

Le total des dépenses et prêts nets s' élève à 966 Mrds FCFA ; il se compose à 60% de dépenses courantes

(+5,7 %, en raison de la hausse de 10% de la masse salariale, produit du recrutement de 5 000 agents par an pour la deuxième année consécutive et d' une revalorisation des salaires intervenue en octobre 2004). Les dépenses en capital (40% des dépenses et prêts nets) ont progressé de 19% (croissance de 30% des dépenses d' investissement réalisées sur financement intérieur, qui atteignent 221 Mrds FCFA), marquant ainsi les efforts portés dans les secteurs sociaux conformément aux orientations du DSRP.

Le Sénégal respecte depuis plusieurs années les principaux critères de convergence de l'UEMOA : inflation intérieure inférieure à 3%, absence de nouveaux arriérés de paiement, ratio masse salariale/recettes fiscales de 29,5% (inférieur à 35%), taux de pression fiscale de 18,4% (supérieur à 17%). Le déficit est maintenant principalement financé par tirage sur emprunts extérieurs. La loi de Finances 2005 repose sur trois principes : mise en place d'un cadre budgétaire à moyen terme, déconcentration de l'ordonnancement dans quatre ministères pilotes (éducation, santé, environnement et justice), harmonisation des nomenclatures pour une meilleure intégration des dépenses d'investissement au budget général. Les recettes prévisionnelles totales devraient progresser de 8,1% grâce aux recettes fiscales (+9%). Les dépenses prévisionnelles totales seraient en progrès de 10,4%. Conformément aux engagements contenus dans le DSRP, le budget de fonctionnement sera affecté pour 40% à l'éducation et pour 10% à la santé, et fera la part belle à l'investissement. En 2005, le déficit budgétaire devrait continuer à s'accroître sensiblement (2,9% du PIB).

Initiative PPTE et situation de la dette publique extérieure

Après un premier document DSRP intérimaire, validé en juin 2000, qui a permis au Sénégal de passer le point de décision de l'initiative PPTE et d'obtenir ainsi des engagements de réduction de dette au titre de la période intérimaire 2000-2002, le Sénégal a pu faire valider son document DSRP final auprès des CA du FMI et de la Banque mondial en décembre 2002 ; ce document sert maintenant de référence pour orienter l'action publique et les aides extérieures vers l'amélioration des indicateurs sociaux.

Le Sénégal a atteint en avril 2004 le point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée. Dans ce cadre, il bénéficie d'un allègement significatif de sa dette extérieure, estimé à 850 millions US\$ en valeur actuelle nette. En juin 2004, les créanciers du Club de Paris ont décidé d'un allègement additionnel portant sur 463 millions US\$; le stock de la dette a été pu ainsi être ramené de 69,5% du PIB en 2000 à 41,4% du PIB fin

2004 ; le ratio dette (en valeur actuelle) sur exportations est de 113,6%, bien inférieur à l'objectif de 150% fixé par l'initiative PPTE. Suite à ces annulations de dettes bilatérales, la dette extérieure est désormais détenue à 80% par les créanciers multilatéraux. L'annulation de dette, annoncée par le G8 en juillet 2005, porte sur les créances auprès d'institutions multilatérales ; son effet devrait ramener le niveau de la dette extérieure sénégalaise en dessous de 10% du PIB.

La France n'est plus créancière du Sénégal. La majeure partie de l'encours de la France sur le Sénégal a été annulé en 1989 et en 1994 dans le cadre des annulations dites de Dakar (1 140 M€). Le reliquat (247 M€) a été annulé en 2004 au point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée (signature à Bercy en novembre 2004).

Depuis 2001, le Sénégal fait l' objet d' une notation B+/stable de la part de l' agence de notation Standard & Poor' s, ce qui lui confère une certaine reconnaissance de la part des institutions internationales de crédit.

Depuis 2004, où il s' est engagé à ne plus effectuer de tirage au titre des avances statutaires de la BCEAO, le

Sénégal lève des financements sous forme d' emprunts obligataires sur le marché financier régional. Ainsi, depuis fin 2004, le gouvernement du Sénégal a pu lancer avec succès plusieurs emprunts obligataires sur le marché financier de l' UEMOA pour financer ses programmes d' équipement : Port de Dakar, programme d' amélioration de la mobilité urbaine. 6

Indicateurs sociaux

Depuis mai 2001, le Sénégal est admis parmi les 49 Pays les moins avancés (PMA), ce qui lui confère certains avantages en matière d' accès à des ressources concessionnelles.

D' après le QUID 2001 (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Développement), la pauvreté concerne

53,9% de la population et affecte principalement les zones rurales.

La dernière enquête auprès des ménages

(ESAM II réalisée en 2001–2002) indique un taux de 57% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Une enquête similaire (ESAM I) réalisée en 1994–1995 indiquait un taux de 67,9%, ce qui reflète une amélioration de 10 points de l' incidence de la pauvreté et traduit une amélioration de la situation sur la période, cette amélioration étant toutefois plus marquée en ville qu' auprès de la population rurale.

Les indicateurs sociaux montrent cependant une stagnation de ces indicateurs pour les années récentes. Le rapport sur le développement humain de 2005 du PNUD classe le Sénégal au 157^{ème} rang (sur 177 pays) ; il fait état d' une espérance de vie à la naissance de 55,7 ans (en progression sensible), d' un taux de mortalité infanto-juvénile (de 0 à 5 ans) de 137‰ ; 18% des enfants de moins de 5 ans souffrent de carence pondérale.

Le taux d' alphabétisation des adultes est de 39,3%, et le taux net de scolarisation dans l' enseignement primaire atteint 58% (taux brut de 80%). L' amélioration de ces indicateurs est au centre des objectifs du

prochain DSRP pour la période 2006–2009 et de la stratégie nationale d' atteinte des OMD qui requiert l' adhésion des partenaires au développement du Sénégal.

Relations du Sénégal avec ses principaux partenaires multilatéraux
Programme avec le Fonds monétaire international

Nature du programme en cours : Facilité pour la réduction de la pauvreté et la Croissance (FRPC).

Le Sénégal a eu recours à l' assistance financière du FMI de manière presque continue depuis 1979, sauf à quelques interruptions (1992–93, et 2002). Depuis 1994, l' assistance du FMI porte sur la réduction des

déséquilibres financiers courants et l' instauration de conditions favorables pour l' investissement.

Une nouvelle FRPC (Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance) a été approuvée par le FMI le 28 avril 2003 pour une durée de 3 ans ; son montant est de 24.3 millions DTS (environ 33 millions US\$), dont 15,9 millions US\$ ont déjà été décaissés. La deuxième revue (approuvée le 8 mars 2005) a relevé les bonnes performances macro-économiques au cours de l' année 2004 et l' amélioration de la gestion des finances publiques ; la plupart des objectifs quantitatifs ont été respectés à fin septembre 2004 ; mais cette revue a souligné les retards dans la mise en oeuvre des réformes structurelles (gouvernance, modernisation du secteur financier, privatisations). Pour 2005, les objectifs du programme sont concentrés sur les réformes dans le domaine de l' administration fiscale, du contrôle des dépenses publiques et la maîtrise du déficit de la Senelec (électricité) ; la libéralisation du secteur arachidier est devenue effective avec la privatisation de la Sonacos intervenue en début d' année.

Banque mondiale

Cycle de programmation : Country assistance strategy (CAS 2003-2005) Une nouvelle stratégie d' assistance a été adoptée en avril 2003. Le schéma de référence prévoit une mobilisation des crédits AID à hauteur de 270 millions US\$ sur la période, avec la possibilité d' accroître cette enveloppe de 90 millions US\$ en cas d' avancement rapide des réformes. Les projets concernent les secteurs énergie (65 MUS\$), environnement du secteur privé (70 MUS\$), éducation (50 MUS\$), agriculture et un programme d' appui budgétaire (CSRP).

La Banque Mondiale dispose à mi 2005 de 12 projets actifs au Sénégal d' un montant total de 820 M\$ sur lesquels 458 M\$ restent à décaisser. Le ratio de décaissement (celui du Sénégal est parmi les plus faibles de la Banque) s' est amélioré passant d' un niveau de 15% en 2003 à 20% en 2004. Les projets importants concernent l' eau, les transports, l' éducation, la santé et l' agriculture. La Banque a récemment montré sa disponibilité pour appuyer le Gouvernement sur l' étude des schémas de réalisation et de financement de certaines des grandes infrastructures (nouvel aéroport, autoroute à péage).

Le conseil d' administration de la Banque a approuvé le 14 décembre 2004 l' octroi d' un crédit d' appui budgétaire en soutien à la mise en oeuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (CSRP) de 30 MUSD, le premier d' une série de trois (montants identiques) à mise en place annuelle. Cet appui budgétaire est dirigé vers trois objectifs : meilleure transparence des dépenses budgétaires de façon à mieux mettre en lumière leur allocation sur le terrain, meilleure décentralisation fiscale de façon à améliorer l' investissement des collectivités locales, et soutien aux efforts dans le domaine de la santé dans les zones les plus déshéritées.

Union Européenne

Cycle de programmation : Programme indicatif national 2002–2007 et Document de stratégie de coopération (DSC) pour le 9^{ème} FED
Le document de stratégie de coopération pour le 9^{ème} FED (programme indicatif 2002–2007) consacre un accroissement des ressources disponibles qui s' élèvent à 282 millions €. Dans ce cadre, l' UE concentre ses appuis sur un nombre limité de secteurs et rénove ses instruments d' aide budgétaire en appui à la mise en oeuvre des réformes économiques. Les principaux programmes concernent les secteurs routier (70 M€), la bonne gouvernance (35 M€), l' assainissement (30 M€), des appuis macroéconomiques (53 M€) sous forme d' appuis budgétaires incluant l' appui aux secteurs sociaux, et des programmes hors secteurs de concentration (15 M€). L' UE est cependant confrontée à la faiblesse de ses taux de décaissement qu' elle s' est engagée à améliorer par une déconcentration de la gestion et le renforcement de la structure nationale de suivi. Le rythme actuel de ses décaissements (de l' ordre de 70 M euros par an) est encore en deçà de ses engagements.
Les engagements prévus pour 2004–2006 sont de l' ordre de 230 M€. Le décaissement de la première tranche de l' aide budgétaire (53 M €), consacrée aux secteurs sociaux, est prévue pour fin 2005, l' appui au programme national de bonne gouvernance n' intervient qu' à partir de 2006.

8 SENGAL

DONNEES MACRO-ECONOMIQUES : ANNEE 2004

Population : 10,5 millions d' habitants

PIB : 4 024 Mrds FCFA, croissance réelle : 6,0 % (moyenne de 1999–2004 : 4,6 %)

PIB/habitant : 380 888 FCFA (721 US\$) part du secteur primaire : 14,6 % part du secteur secondaire (industrie) : 20,4 % part du secteur tertiaire (services marchands) : 44,9 % part du secteur quaternaire (non marchand) : 20,1 %

Taux d'investissement : 23%, (moyenne 1999–2004) : 22,7 %

Taux d'épargne intérieure : 9,7%, (moyenne 1999–2004) : 9 %

Inflation : 0,5%, (moyenne 1999–2004) : 1,2 %

Balance des paiements,

Exportations FOB : 775 Mrds CFA, Importations FOB : 1 260 Mrds CFA,

Balance commerciale : solde négatif de 485 Mrds FCFA (-12 % du PIB)

Taux de couverture des importations : 61%

Solde des opérations courantes : -280 Mrds FCFA, soit - 6,9% du PIB

Aide publique au développement perçue: 450 M US\$ (soit 44,7US\$ par habitant et 6,9 % du PIB)

Finances publiques :

Recettes budgétaires : 777 Mrds FCFA

Dépenses courantes : 557 Mrds FCFA

Déficit (base engagement) : 101 Mrds FCFA, soit 2,5% du PIB

Indicateurs sociaux (rapport PNUD 2005)

Indice synthétique de développement humain : 0,437, classement 157^{ème}/177

Espérance de vie à la naissance: 55,7 ans
Taux de mortalité infantile : 78‰
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans : 137‰
Indice synthétique de fécondité : 5
Taux de mortalité maternelle : 690 (pour 100 000 naissances vivantes)
Nombre de médecins : 10 pour 100 000 habitants
Population de moins de 15 ans : 43,4%
Population vivant avec moins de 2\$ par jour : 67,8%
Population vivant avec moins de 1\$ par jour : 26,3%
Population privée d'accès à un point d'eau aménagé : 28%
Taux brut de scolarisation combiné (du primaire au supérieur) : 40%
Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire : 58%
Taux d'alphabétisation des adultes : 39,3%

PREMIER MINISTRE

Haut Conseil de la Coopération Internationale

RAPPORT

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COTONOU

ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES PAYS ACP

Paris, le 26 novembre 2001.

Avertissement : Le document ci-après a été élaboré par la commission 3 du Haut conseil de la coopération internationale, présidée par M. Yves TAVERNIER. Il a fait l'objet de plusieurs consultations, notamment des membres du collège associé (qui regroupe des personnes ou des groupes étrangers qui ont bien voulu s'associer au HCCI). - 2 -

..../...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

.... 3

I.	L'accord de Cotonou, présentation et rationalité	
	4
A.	La rationalité de l'accord de Cotonou	
	4
B.	Une conception erronée des questions relatives au commerce et au développement	
	7
II.	Les marges de manœuvre pour la négociation du contenu de l'accord de Cotonou	
	9
A.	La définition des programmes nationaux	
	9
B.	Le choix d'un régime commercial	
	11
III.	Quelles orientations pour la mise en œuvre de l'accord de Cotonou ?	
	14

A.	Enrichir le dialogue politique entre pays partenaires.....	14
B.	Pour une approche cohérente du commerce, du développement et de la dette.....	15
C.	Construire une véritable Europe du développement.....	18 - 3 -
	.../...	

INTRODUCTION

La signature de l'Accord de Cotonou le 23 juin 2000, en attendant sa ratification et son entrée en

vigueur en 2002, conduit à une situation inquiétante à un double titre. D'une part, c'est une démonstration de la régulation qu'impose l'Organisation mondiale du commerce (OMC). D'autre part, c'est l'illustration des illusions de la communauté internationale dans le traitement des problèmes des pays en développement les plus pauvres, avec l'idée que l'ouverture commerciale suffira à enclencher le processus de leur développement.

Le propos de cette note n'est pas de faire la critique, devenue maintenant dépassée, de l'Accord de Cotonou. Il met l'éradication de la pauvreté au premier rang de ses priorités et accorde une large place au dialogue politique entre ses signataires, ainsi qu'avec les acteurs non gouvernementaux dans les pays ACP. Mais cet accord laisse ouvert un nombre important de questions qui devront faire l'objet de nouvelles négociations et il offre donc, ainsi, plusieurs marges de manœuvre. Avec l'éclairage de la critique que l'on peut faire de l'Accord de Cotonou, on voudrait identifier ces marges de manœuvre de manière à recommander dans quel sens l'action des institutions européennes, considérées globalement car elles sont toutes concernées à un titre ou à un autre, pourrait être orientée ou réorientée.

Ce rapport traite successivement :

- la présentation de l'accord de Cotonou et sa logique,
- les sujets des négociations à venir,
- les recommandations qui pourraient être faites. - 4 -

.../...

I. L'ACCORD DE COTONOU, PRESENTATION ET RATIONALITE

L'accord de Cotonou est destiné à prendre la suite de la convention de Lomé, qui est venue à expiration en février 2000. Ce partenariat renouvelé place au centre de ses objectifs celui de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ” et repose sur “ une approche intégrée prenant simultanément en compte les composantes politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales du développement ” (art.1). Cet accord comporte de nombreuses et importantes innovations par rapport aux conventions de Lomé : durée, modalités, instruments. Elles sont la conséquence à la fois du bilan négatif qui est fait de l'application des conventions de Lomé et des contraintes résultant du traité de Marrakech et de l'OMC. Dans une large mesure, les conventions de Lomé se traduisent par un échec en termes de développement : dans la plupart des pays ACP, le processus de développement ne s'est pas enclenché (le taux de croissance de l'Afrique Subsaharienne, positif si l'on exclut l'Afrique du Sud et le Nigeria, est néanmoins demeuré inférieur à la croissance démographique depuis une vingtaine d'années, et les pays ACP comprennent 39 des 49 pays les moins avancés) tandis que, sur le plan commercial, la part des exportations de ces pays sur le marché de l'Union européenne s'est réduite depuis vingt ans et la diversification des productions ne s'est pas réalisée (près de 70 % des exportations sont concentrées sur dix produits seulement). L'île Maurice est un des rares pays ACP à avoir pu tirer parti des conventions de Lomé.

Cependant, l'approche pays est un peu trompeuse car les secteurs qui ont le plus bénéficié des préférences ont été, en moyenne, beaucoup plus dynamiques que les autres. Ce dynamisme est d'ailleurs assez récent. Ce constat ne change pas vraiment le panorama puisque les préférences tarifaires vont bientôt disparaître.

L'accord de Cotonou fait reposer les nouvelles relations entre les 15 pays de l'Union européenne et les 77 pays ACP sur cinq piliers : la dimension politique, la participation, la réduction de la pauvreté, un nouveau cadre de coopération économique et financière, une coopération commerciale renouvelée.

Formellement, ce nouveau cadre de coopération présente une cohérence incontestable, mais, en pratique, les errements du passé risquent de se reproduire, voire de s'aggraver.

A. La rationalité de l'accord de Cotonou

1. La logique de l'accord

Le renouvellement de la politique européenne de coopération au développement des pays ACP est fondé, d'abord, sur le constat d'échec des précédentes conventions de Lomé, ensuite, sur la nécessité de réduire la pauvreté, de rendre cet accord de coopération compatible avec les règles issues de l'OMC, et enfin, de favoriser la croissance de la production par le commerce.

Les conventions de Lomé avaient organisé au profit des pays ACP un système de préférences commerciales asymétriques qui était censé favoriser l'expansion de leurs exportations et, par voie de conséquence, la croissance de leur production. Or, alors qu'en 1980 7,2% des importations de la CEE provenaient de ces pays, en 1999 ce pourcentage est tombé à 3,7. Seuls quelques Etats, et ce résultat n'est déjà pas négligeable, sont parvenus à augmenter leur part sur le marché européen : Maurice, - 5 -
.../...

Kenya, Zimbabwe, Jamaïque, notamment. Sur un plan général, la part des pays ACP dans les échanges mondiaux est passée de 3% à 1,5% en trente ans. Par ailleurs, avec l'évolution des négociations commerciales multilatérales et la conclusion d'accords régionaux de libre échange (Europe de l'Est,

Maghreb, Mexique, etc.), la marge préférentielle des conventions de Lomé s'est profondément érodée puisque plus de 60% des exportations des pays ACP ne bénéficient plus d'aucun avantage particulier par rapport aux pays non ACP.

Cependant, le problème n'est pas l'échec des préférences mais la réaction très faible des capacités d'offre aux incitations. Cela renforce le point sur les risques de choc lié à l'ouverture commerciale et justifie une protection et un soutien massif aux capacités d'offre (notamment en ce qui concerne les normes, les technologies et l'adaptation à la demande locale et régionale).

Depuis l'origine, les quatre conventions de Lomé (1975-2000) n'étaient pas conformes au GATT puisqu'elles conduisaient à accorder unilatéralement un traitement spécial à un groupe de pays en développement, en contradiction avec le principe de non-discrimination posé par l'article 1^e de l'accord. En 1994, le GATT a accordé une dérogation pour la convention de Lomé IV bis. Une nouvelle dérogation visant à reconduire ce dispositif dans le cadre de l'accord de Cotonou a pu être obtenue – elle a été confirmée à la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha -, mais

seulement jusqu'en 2008, période jugée suffisante pour permettre aux pays concernés – les pays ACP et l'Union européenne – de mettre au point des accords de libre échange.

La convention de Cotonou n'est d'ailleurs pas la seule dérogation existante puisque les Etats-Unis et le Canada ont le même type d'accords avec les Caraïbes.

La logique de l'accord de Cotonou est ainsi, sur la base d'une ouverture commerciale réciproque – mais dont l'effort principal incombera aux pays ACP puisque les pays de l'Union européenne se sont déjà ouverts, quoique avec certaines restrictions (contingents, plafonds, restrictions saisonnières, exclusions, quota, règles d'origine) -, d'espérer que l'appel des marchés extérieurs entraînera dans ces pays un processus de croissance de la production. Dans le cadre de l'accord, ce processus est appuyé par la promotion du secteur privé et de l'investissement. La coopération européenne au développement vise, en effet, à la consolidation des pays au plan macroéconomique, au renforcement des organismes intermédiaires (secteur financier, formation) et, au plan microéconomique, au soutien de projets concernant les PME, les micro-entreprises et l'artisanat. Plusieurs instruments sont prévus pour ce faire ainsi que des interventions de la Banque européenne d'investissement (BEI).

2. Les modalités et le contenu de l'aide

L'aide prévue dans l'accord de Cotonou prend essentiellement trois formes : la coopération financière, la coopération commerciale et la coopération économique. Mais il est significatif que la dernière soit confondue avec la précédente, dont elle ne forme que l'un des volets.

La coopération financière repose désormais sur deux instruments principaux : une enveloppe d'aides non remboursables, d'une part, une enveloppe de capitaux à risques et de prêts au secteur privé sous la forme d'une facilité d'investissement gérée par la BEI, d'autre part. Au plan financier, le Fonds européen est reconstitué à hauteur de 13,5 milliards € mais, compte tenu des ressources non décaissées

sur les FED précédents et de la consolidation des FED qui a été décidée, les ressources se présentent sous la forme suivante : - 6 -

.../...

Ressources affectées à l'accord de Cotonou

Origine des ressources Milliard €

FED 23,4

9ème

FED 13,5

Enveloppe à long terme 10,0
Enveloppe régionale 1,3
Facilité d'investissement 2,2
Reliquats des FED précédents 9,9

Ressources propres de la BEI 1,7

TOTAL 25,1

La coopération commerciale sera profondément renouvelée à partir de 2008, le dispositif de la précédente convention de Lomé étant reconduit jusqu'à cette date. Les pays ACP relèveront alors de quatre régimes commerciaux possibles, dont certains sont déjà en vigueur ou sur le point de l'être :

- le principe de base est la conclusion d'accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne et des sous-ensembles régionaux de pays ACP, fondés sur le principe du libre-échange ; ce régime vise à promouvoir l'intégration régionale entre pays ACP ;
- les PMA bénéficiant d'ores et déjà d'un régime de libre accès préférentiel au marché de l'Union européenne, c'est-à-dire sans réciprocité ;
- les pays ACP qui ne pourraient ou ne voudraient pas conclure d'APE verront leurs relations commerciales avec l'Union européenne déterminées par le Système de préférences généralisées
- SPG -, qui est autorisé par l'OMC mais qui est moins favorable que les précédents régimes (c'est un régime commercial préférentiel non réciproque mais il couvre moins de produits, notamment les produits agricoles en sont exclus, et il est décidé de façon unilatérale, c'est-à-dire en dehors du dialogue politique);
- l'Afrique du Sud bénéficie quant à elle d'un accord spécifique de libre-échange avec l'Union européenne, signé le 11 octobre 1999.

Par ailleurs, les protocoles produits des conventions de Lomé, qui étaient au nombre de quatre, sont profondément transformés :

- le protocole rhum disparaît en raison de l'accord sur les spiritueux conclu avec les Etats-Unis ;
- le protocole banane est fortement menacé depuis sa mise en cause devant l'OMC, l'Union européenne risquant de ne plus se trouver en position de garantir un approvisionnement en provenance des pays ACP ;

- le protocole viande bovine est maintenu mais risque de perdre une partie de son attrait du fait des réductions de prix décidées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune ;

- le protocole sucre est également maintenu mais risque aussi de perdre une partie de son intérêt avec la baisse du soutien des prix à l'exportation dans le cadre de la PAC.

Quant à l'initiative " Tout sauf les armes ", elle modifie aussi la donne puisqu'elle va clairement à l'encontre de la logique des accords de partenariat économique (APE).

La coopération économique, enfin, a connu également de sensibles transformations. Tous les instruments des précédentes conventions sont regroupés dans le cadre d'une enveloppe unique et d'une facilité d'investissement. Cette aide économique est censée compenser les coûts de l'ouverture commerciale pour les pays ACP et des restructurations qui en résulteront. L'utilisation de ces ressources reposera sur un programme indicatif national (PIN). Les aides devraient être allouées sur la base des besoins et des performances, la programmation sera " glissante ", en d'autres termes elle pourra être modifiée en cours de parcours, et elle pourra faire l'objet d'affectations diverses, notamment la compensation des pertes de recettes d'exportation. La logique de cette réforme est de donner plus de souplesse de gestion à la commission européenne et d'éviter l'un des travers des précédentes conventions, où la multiplicité et l'étanchéité des instruments se traduisait par une politique d'aide conçue plus en fonction de ceux-ci que selon les besoins. La recherche de la souplesse - 7 -

.../... et de l'efficacité s'accompagne d'ailleurs d'une profonde réforme des services de la commission en charge de l'administration de l'aide, sur laquelle on reviendra ultérieurement.

Si cette articulation de la politique européenne de coopération au développement n'est pas dépourvue de logique, en pratique elle ne semble pas avoir tenu compte des leçons de l'expérience.

B. Une conception erronée des questions relatives au commerce et au développement
Les conceptions tant en matière commerciale que de soutien au secteur privé paraissent entachées d'un manque de réalisme.

1. Les relations commerce-développement

L'idée que le commerce permettra de tirer le développement paraît doublement erroné s'agissant d'un continent qui concentre autant de pauvreté que l'Afrique.

D'un côté, si la nécessité de promouvoir l'intégration régionale est incontestable, il est non moins évident que dans les quelques sous-régions d'Afrique où des progrès en ce sens ont pu être réalisés dans le passé, sous le régime des conventions de Lomé, cela n'a pas suffi à faire redémarrer les investissements ni à attirer des investisseurs extérieurs. Dans ces conditions, les accords de libre-échange risquent de se traduire par une augmentation des flux commerciaux Nord-Sud (pour autant qu'il y aura une demande solvable), surtout si, comme il faut s'y attendre, se développent les pratiques de ventes au coût marginal, et avant même que les Etats ACP aient pu construire leurs avantages comparatifs. Ces pratiques auront d'ailleurs pour effet de tuer dans l'œuf tout progrès de productivité ou toute entrée sur le marché, y compris le marché domestique de ces pays. Au demeurant, les pays d'Afrique Subsaharienne sont parmi ceux qui, depuis une bonne dizaine d'années, ont considérablement abaissé leurs barrières tarifaires et non tarifaires. Ils sont parmi les plus ouverts commercialement au monde, et ce n'est pas pour autant que le processus de développement s'est engagé. Enfin, l'instrument privilégié de toute intégration régionale est la préférence communautaire.

Or, avec les APE, il n'y en aura plus vis-à-vis du principal partenaire commercial.

D'un autre côté, toutes les expériences de sortie du sous-développement montrent que c'est avec une certaine protection qu'elles ont pu se réaliser. Ainsi, pendant les années soixante et soixante-dix, la

Corée du Sud et Taiwan ont protégé leurs économies en érigéant des barrières tarifaires et non tarifaires, en imposant la propriété publique à des pans entiers des secteurs bancaires et industriels, en subventionnant les exportations, en portant atteinte aux droits de copyright et des brevets, en décidant des restrictions aux flux de capitaux. Durant les années quatre-vingt, l'Inde a été une des économies les plus protégées. La Chine ne s'ouvre que très graduellement, et avec beaucoup de précautions, à l'économie mondiale et le Vietnam lui-même y procède très progressivement, alors que ce pays est déjà véritablement engagé dans un processus de décollage économique. Tous ces pays ont libéralisé leur commerce très progressivement, sur plusieurs décades et seulement après une certaine période de développement. Finalement, leur intégration à l'économie mondiale est le résultat et non la cause du développement économique et social.

L'erreur, dont l'accord de Cotonou est une illustration, consiste donc à faire de l'intégration dans l'économie mondiale un substitut à une stratégie de développement et, dans le cas des pays les plus pauvres, de risquer de commettre des dégâts difficilement réparables en bloquant leur processus de développement pour de longues années.

2. La politique de soutien au secteur privé est mal ciblée

Le pendant de la recherche d'une meilleure insertion dans l'économie mondiale est la promotion d'activités productives exportatrices, qui sont pourtant loin de pouvoir répondre aux besoins des populations pauvres des pays ACP, en termes d'emplois et de revenus. De plus, les instruments de soutien au secteur privé prévus dans l'accord de Cotonou, s'ils peuvent être relativement bien adaptés aux entreprises d'une certaine taille, y compris parmi les PME, ne le sont pas du tout pour ce qui est des pays pauvres d'Afrique, voire même des petits Etats insulaires de la Caraïbe ou du Pacifique.

En Afrique, la réalité économique vivante et prometteuse d'avenir est la très petite entreprise, qui se compose de quelques salariés mais qui parvient à une certaine viabilité. Ce n'est certainement pas avec les instruments définis par l'accord de Cotonou que ces TPE pourront être accompagnées et soutenues.

Ce serait plutôt le rôle des secteurs financiers locaux – dont l'accord de Cotonou relève d'ailleurs l'importance -, pour autant qu'ils soient à la portée de ces unités économiques. Or non seulement ils ne

le sont pas d'une manière générale, mais en plus les banques commerciales locales dans ces pays ont une très nette préférence pour le financement d'activités commerciales plutôt que productives. Les programmes communautaires en faveur des TPE (Très petites entreprises) devraient ainsi être renforcés et étendus.

Le problème reste donc entier et il est à craindre que, au mieux, les dispositifs de l'accord de Cotonou ne soient utiles que pour quelques entreprises, dans quelques pays, dans des secteurs bien déterminés.

Il conviendrait donc de tenter d'exploiter les marges de négociation qu'offre l'accord de Cotonou pour tenter de le réorienter dans la bonne voie, notamment par la promotion d'une politique de l'offre.

Celle-ci devrait également inclure des appuis massifs au développement des infrastructures, dont l'Afrique subsaharienne est encore très faiblement dotée et qui conditionnent ses capacités de production. - 9 -

.../...

II. LES MARGES DE MANŒUVRE POUR LA NEGOCIATION DU CONTENU DE L'ACCORD DE COTONOU

De nombreux domaines restent à négocier entre les Etats ACP et l'Union européenne dans le cadre de l'accord de Cotonou, dont le calendrier de mise en œuvre est lui-même assez étiré dans le temps. Les questions en suspens concernent la définition des programmes nationaux et le régime commercial, ainsi que ses modalités.

A. La définition des programmes nationaux

Les programmes indicatifs opérationnels (PI), selon la terminologie de l'accord de Cotonou, préciseront les conditions de mise en œuvre de la stratégie de coopération nationale (SCN). Cette stratégie est normalement élaborée conjointement avec le pays concerné. L'élaboration de ces stratégies et programmes soulève des problèmes pratiques d'autant plus importants qu'il y a interférence avec le régime commercial qui sera retenu, ainsi qu'avec les réformes structurelles en cours au sein de la commission européenne.

1. Les stratégies de coopération nationale

Le problème principal que posent les stratégies de coopération nationale est leur manque d'exhaustivité et donc le risque d'incohérence auquel elles sont exposées.

En effet, les SCN ne concernent que les aides non remboursables du FED et laissent donc de côté les interventions de la Banque européenne d'investissement. Or, dans une perspective où le développement économique devrait reposer sur la constitution et l'extension des entreprises, avec toutes les mesures d'accompagnement nécessaires et qui sont d'autant plus importantes que le pays est pauvre, l'identification des secteurs, zones, activités et opérateurs – notamment ceux de la société civile - à soutenir participe naturellement de la définition d'une stratégie nationale, ne serait-ce que par les synergies qu'il faut essayer de créer.

Par ailleurs, l'un des objectifs poursuivis par l'accord de Cotonou est la promotion de l'intégration régionale, dont le bien-fondé n'est pas contestable. L'accord prévoit donc l'élaboration de stratégies de coopération régionale (SCR), avec des programmes régionaux, à propos desquels il est précisé qu'ils sont " glissants ". Non seulement l'articulation entre ces stratégies nationale et régionale est loin d'être claire, mais les faiblesses criantes et connues de tous des pays en développement en expertise, particulièrement en Afrique et tout spécialement dans les PMA, amènent à se demander

s'ils disposent véritablement des capacités institutionnelles pour mener à bien tous ces exercices. D'autant qu'en

Afrique, dans la Caraïbe et dans le Pacifique, non seulement la Banque mondiale et le Fonds monétaire international demandent déjà à chacun de ces pays de se livrer à ce type d'exercice, mais aussi, pour chacune de ces zones, la Banque africaine de développement, la Banque Interaméricaine de développement et la Banque de développement des Caraïbes, enfin la Banque asiatique de développement, en font toutes autant. Il en résulte que ces réflexions stratégiques, pourtant indispensables, qui devraient conduire les dirigeants des pays en développement, leurs cadres, leurs sociétés, à penser les voies et les moyens de leur développement, tendent à se transformer en exercices formels dans lesquelles les bureaucraties étrangères finissent par avoir le rôle dominant. - 10 -

.../...

Il est clair que les stratégies nationales devraient aussi accompagner l'ouverture commerciale qui s'effectuera dans le cadre des accords de partenariat économique (APE). Ces APE établiront progressivement une relation commerciale fondée sur le libre-échange avec l'Union européenne. Dans la mesure où l'Union européenne a déjà ouvert son marché à celui des pays ACP, ce sont ces derniers qui subiront le choc de l'ouverture, à laquelle ils ne sont pas du tout préparés et qui peut conduire, sous l'effet de la concurrence des entreprises européennes (qui n'auront plus besoin d'investir dans les pays ACP dès lors qu'elles pourront y vendre librement), à la disparition de tout ou partie du tissu économique local et à des pertes significatives de recettes douanières, menaçant par ricochet les dépenses à caractère social. Mais, comme cela est expliqué au B ci-dessous, le choix de leur régime commercial par les pays ACP devant prendre un certain délai, il est pratiquement impossible de prévoir dès à présent quelles mesures d'accompagnement ou de compensation il conviendra d'inclure dans ces stratégies nationales.

Dans la mesure où, depuis les dernières conventions de Lomé, l'Union européenne s'implique de plus en plus dans les politiques d'ajustement structurel, il conviendrait que des orientations générales claires soient tracées dans ce domaine. De par l'importance de ses concours, l'Union est également en mesure d'influencer les politiques définies par d'ailleurs d'autres bailleurs de fonds. On aurait donc souhaité que, dans un texte d'orientation, soient précisé un " paquet " de mesures préconisées en la matière, en

partant de la nécessité d'assurer le financement des dépenses dans les secteurs sociaux, de favoriser l'accès aux services locaux, et en tirant les conséquences sur les niveaux d'allègement de dette, sur le type de resserrement des dépenses publiques possible, sur le niveau des soutiens financiers de l'Union.

Ces exercices stratégiques ne devraient pas être conçus de manière isolée par rapport au pays bénéficiaire mais au contraire intégrés dans le dialogue politique que la convention de Cotonou s'efforce de promouvoir et de renforcer. Un tel dialogue, notamment dans son volet régional, devrait également porter sur les négociations commerciales multilatérales, dont les conséquences ne peuvent influer que de façon majeure sur les stratégies de développement de ces pays.

La négociation des stratégies nationales et régionales offre donc, a priori, des leviers importants pour orienter l'utilisation des instruments dans la bonne direction et dans le respect du partenariat. Il reste à savoir quel usage en fera la commission européenne, quelle en sera la transparence et quelle en sera la légitimité politique, en d'autres termes quelle sera l'implication, tant du côté du pays partenaire que du côté des pays membres de l'Union européenne, des Etats et des sociétés civiles. Ici réside, ou devrait résider, ce qui est l'essence de l'aide européenne et la distingue des autres politiques d'aide.

2. L'incidence des réformes en cours au sein de la commission européenne

La conclusion de l'accord de Cotonou et le lancement de sa mise œuvre interviennent à un moment où la commission européenne connaît, particulièrement dans le secteur de l'appui au développement, des transformations structurelles importantes, et peu transparentes pour un observateur extérieur.

La question des structures n'est ni neutre ni technique. Elle est le résultat des priorités politiques que l'on se donne. De ce point de vue, les évolutions en cours sont préoccupantes car tout se passe comme si, d'abord, le développement n'était plus une priorité majeure, ensuite, l'Afrique n'était plus une priorité non plus. En effet, le régime commercial de l'accord de Cotonou revient à banaliser la relation avec les pays ACP non PMA alors que nombre d'entre eux, sans être PMA, n'en sont pas moins très pauvres, comme en témoigne, partiellement, la liste des pays éligibles à l'initiative d'annulation de dette (initiative en faveur des pays pauvres très endettés – PPTE). Partie intégrante de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC), l'aide au développement est maintenant orientée en priorité vers les pays en transition, particulièrement les pays candidats à l'adhésion, et ceux du - 11 -

.../... pourtour méditerranéen (programme MEDA). Enfin, au sein de la commission, d'une part, l'ensemble développement ", c'est-à-dire la direction générale n°8, a été démantelé, les compétences en matière de commerce ayant été rattachées à la direction générale " commerce ", tandis que le commissaire aux relations extérieures exerce une supervision d'ensemble. Il y a donc un véritablement éclatement des responsabilités " développement " entre trois commissaires (développement, commerce, relations extérieures), auxquels il faut ajouter " Monsieur PESC ", qui n'est pas membre de la commission. Une telle structure manque totalement de lisibilité et, probablement, d'efficacité, elle est source de conflits et de paralysie.

Par ailleurs, la portée de la création de l'agence " Europ'Aid " n'est pas plus claire. A priori, il y aurait tout lieu de se féliciter de la création d'une structure professionnalisée fonctionnant selon le principe de la délégation des compétences. Mais, d'une part, cette réforme n'est pas complète dans la mesure où l'agence n'en est pas véritablement une, notamment parce qu'elle continue de fonctionner dans le cadre budgétaire de la commission, sauf pour ce qui concerne le FED. D'autre part, les modalités du contrôle politique de cette agence, destinée à rationaliser, à juste titre, la " comitologie " qui régnait jusqu'à présent, n'ont pas été explicitées, ou sans grande transparence si elles l'ont été. Il faut dire, aussi, que l'opacité dont font preuve nombre de délégations de la commission européenne dans les pays ACP à l'égard des pays membres de l'Union européenne ou des organisations de la société civile ne plaide pas en faveur d'une délégation accrue aux structures du terrain.

Un certain nombre de clarifications sur les modalités de fonctionnement du secteur " développement " de la commission européenne apparaissent ainsi indispensables.

B. Le choix d'un régime commercial

La définition du régime commercial qui sera applicable à un pays ACP, par ce pays, va être un exercice d'autant plus difficile que les solutions offertes par l'accord de Cotonou comportent des incohérences.

1. Calendrier et modalités du régime commercial

Les négociations commerciales qu'implique l'accord de Cotonou sont soumises au calendrier figurant dans le tableau ci-dessous.

Le régime commercial en quelque sorte de droit commun prévu par l'accord de Cotonou est celui des accords de partenariat économique, fondés sur le libre-échange. Mais, des

alternatives sont possibles, dont la combinaison finit par être incohérente à plus d'un titre :

- pendant la durée de l'accord de Cotonou, les PMA pourront continuer à bénéficier du régime commercial non réciproque des conventions de Lomé, avec un libre accès ("Tout sauf les armes") au marché européen sous réserve de quelques restrictions ; ces Etats n'ont donc pas intérêt à s'inscrire dans les APE et à se soumettre au libre-échange, ce qui, dans un continent africain qui compte 33 PMA sur 47 pays, risque non seulement de rendre difficile la constitution - 12 -

.../... des ensembles régionaux que l'Europe cherche à promouvoir, mais également de menacer l'existence des quelques-uns déjà constitués ;

- un problème particulier se pose avec l'Afrique du Sud : ce pays – qui, et ce n'est pas une des moindres contradictions, fait partie des PED en tant que signataire de l'accord de Cotonou (sans bénéficier du FED) mais se range parmi les pays développés à l'OMC – a déjà signé un accord de libre-échange avec l'Union européenne alors qu'il appartient à la SADC (Southern African Development Community), qui n'a encore rien signé avec l'Union, et dans laquelle on trouve des pays comme le Zimbabwe qui est en indélicatesse par rapport à certaines clauses essentielles de l'accord de Cotonou ; le même problème se pose d'ailleurs avec la SACU (Southern African Currency Unit), une zone monétaire constituée autour du rand sud-africain ;

- le régime de SPG qui est proposé aux ACP non PMA qui n'entreraient pas dans un APE pose également problème : d'une part, ce régime est beaucoup moins favorable que celui de Lomé ou de Cotonou (il ne couvre pas tous les produits, notamment pas les produits agricoles, il est unilatéral et ne relève donc pas du dialogue politique et du partenariat) ; d'autre part, ce régime du SPG doit lui-même être révisé en 2004, ce qui ne peut que conduire les Etats ACP à attendre, retardant un peu plus la mise en œuvre de l'accord de Cotonou ; cette incertitude est aggravée par l'allusion à de possibles "alternatives" au SPG qui ne sont pas autrement définies ;

-

Accord de Cotonou : calendrier de mise en œuvre du régime commercial

Date Négociations Régime commercial

Jusqu'en septembre 2002 Préparation des négociations sur le régime commercial

Maintien du régime de Lomé (préférences non réciproques), sauf pour l'Afrique du Sud, sur la base d'une dérogation de l'OMC valable jusqu'en 2008

Septembre 2002 - fin 2007

2004

Négociation des accords de partenariat économique (APE)

Négociation d' " alternatives " entre l'UE et les ACP non PMA qui n'entrent pas dans un APE (le

SPG – système de préférences généralisées - étant l'une de ces alternatives)

L'UE révise son SPG

Janvier 2008 – 2018/2020 Mise en œuvre des APE Mise en œuvre progressive des accords de libre-échange APE, abandon du régime de Lomé

Maintien du régime PMA pour ceux qui le souhaitent

Pour les non PMA, SPG ou régime " alternatif "

A partir de 2018-2020 Fin de l'accord de Cotonou

(2020)

Libre échange total entre l'UE et les signataires d'APE

Régime à déterminer pour les autres

- enfin, il y a lieu de relever que ce régime commercial complexe et multiforme, qui répond au souci de mettre l'accord de coopération entre l'Union européenne et les pays ACP en conformité - 13 -

.../... avec le traité de Marrakech, concerne des pays ACP dont certains ne sont pas membres de l'OMC, parmi lesquels plusieurs PMA.

2. La formation des ensembles régionaux

En signant l'accord de Cotonou, l'Union européenne semble avoir lourdement sous-estimé les difficultés, notamment politiques, de constitution des ensembles régionaux, sans parler des conséquences qui résulteront du sort particulier réservé aux PMA sur le plan commercial. Ces difficultés ont trait, d'abord, aux conflits qui affectent nombre de pays en Afrique et qui minent les ensembles régionaux " naturels " (type Afrique des Grands Lacs), ensuite, au fait que les économies sont en général plus concurrentes que complémentaires, enfin, à l'incertitude quant au niveau pertinent de regroupement, notamment à la suite de l' "initiative africaine ", qui affiche une ambition continentale, ou à cause des chevauchements de certaines structures d'intégration (par exemple COMESA et SADC).

La condition posée par l'accord de Cotonou pour les APE est, en effet, qu'ils soient conclus avec des zones commerciales " effectives ", c'est-à-dire soit des zones de libre-

échange, soit des unions douanières. Cette condition ne semble être réalisée que pour trois ensembles régionaux : les deux sous zones de la zone franc, l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) et la CEMAC

(Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), et la SACU (Southern African Currency

Union), toutes les trois constituées en union douanière. Les difficultés de mise en œuvre des unions

UEMOA et CEMAC, qui sont pour le moment essentiellement formelles sur le plan commercial, démontrent qu'il faut du temps et rappellent la faiblesse des institutions régionales, surtout lorsque la dynamique de l'intégration provient d'abord des bailleurs de fonds. Le problème reste donc entier pour les autres pays du continent et il est difficile d'imaginer que de tels ensembles pourront être constitués, avec la condition d'effectivité qui y est attachée, d'ici 2008, surtout avec toutes les incertitudes qui affectent le choix du régime commercial et qui ne seront pas levées, au mieux, avant 2004.

Il y a donc tout lieu de craindre que l'accord de Cotonou ne se traduise par une consolidation de la situation actuelle, ce qui équivaut à un démantèlement de la relation avec les pays ACP dans son volet commercial. A ce niveau, si des marges de négociations existent, c'est plus dans le cadre de l'OMC que dans celui de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou.

En tout état de cause, une orientation politique des négociations relatives à la mise en œuvre de l'accord de Cotonou est indispensable.

L'une des conséquences à tirer de ces constats est, aussi, que le mandat de négociation de la commission européenne pour les négociations commerciales multilatérales devraient être précisé, et ce en plein partenariat avec les pays ACP. - 14 -

.../...

III. QUELLES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COTONOU ?

Il se dégage de la brève analyse qui vient d'être présentée quatre orientations majeures, qui répondent

à la nécessité de maintenir un lien privilégié avec les Etats ACP, les trois premières portant sur les contenus, la quatrième sur le modus operandi :

- entretenir un véritable dialogue politique avec les pays ACP,

- traiter les problèmes liés aux contraintes de l'offre et de restructuration dans les économies ACP,
- clarifier le régime commercial et intervenir au niveau des négociations commerciales multilatérales,
- établir des priorités européennes claires et en tirer les conséquences aux plans institutionnel et politique.

A. Enrichir le dialogue politique entre pays partenaires

L'une des innovations majeures de l'accord de Cotonou par rapport aux conventions qui l'ont précédé réside dans l'importance que les Etats signataires ont souhaité donner à la dimension politique du partenariat. Cette dimension s'ancre dans une conception renouvelée du dialogue politique, conçu de manière globale.

Le dialogue politique était déjà l'une des originalités, par rapport aux accords de coopération conclus par d'autres pays, des conventions de Lomé. Mais son contenu demeurait relativement restreint, le plus souvent en rapport avec les conditionnalités politiques. L'accord de Cotonou a d'abord cherché à élargir le champ des questions sur lequel devra porter le dialogue politique. Ainsi, toutes les questions d'intérêt commun " pourront être traitées, mention explicite étant faite du commerce des armes, des dépenses militaires excessives, de la drogue et de la criminalité organisée, de la discrimination ethnique, religieuse ou raciale (Art.8).

Ce renforcement du dialogue est d'autant plus nécessaire que la description détaillée des domaines de coopération, qui figurait notamment à l'article 213 de la convention de Lomé IV bis, a été abandonnée dans le nouvel accord. Il faut donc que la détermination des domaines de coopération soit le fruit d'un véritable échange entre partenaires et ne résulte pas de décisions unilatérales. On signalera en particulier que les questions relatives à l'économie de l'information devraient trouver leur place dans le cadre de ce dialogue, tant les pays ACP, particulièrement, sont exposés à des risques de marginalisation.

D'autre part, comme indiqué ci-après, l'exécution de l'accord soulève nombre de questions qui ne peuvent trouver de réponses que dans le cadre de l'OMC. Il importe que ces questions ne soient pas éludées, qu'elles soient abordées franchement dans le cadre du dialogue politique et que celui-ci soit utilisé à préparer des positions de négociation dans cette organisation comme le font de véritables partenaires. L'introduction d'une procédure de consultation sur la cohérence des politiques communautaires et leur

incidence sur le partenariat avec les ACP (Art.12) est aussi une innovation intéressante de l'accord de Cotonou, mais elle ne devrait être qu'une solution d'ultime recours et ne pas se substituer au dialogue préalable.

Enfin, le champ du dialogue politique demeure étroitement lié avec ce que l'accord désigne comme ses “ éléments essentiels ”, à savoir le respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit (déjà introduits comme tels dans la convention de Lomé IV bis), et son “ élément - 15 -

.../... fondamental ”, à savoir la bonne gestion des affaires publiques. Le dialogue politique est conçu comme un moyen privilégié de prévention et de résolution des crises politiques, afin notamment d'éviter le recours par l'une des parties à la clause de non-exécution. A cet égard, l'accord prévoit que le dialogue politique comprenne une “ évaluation régulière des évolutions relatives au respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques, de l'Etat de droit et de la bonne gestion des affaires publiques ”, considérant qu'il s'agit d'éléments faisant partie intégrante du développement durable. Il s'agit là d'un exercice dont l'intérêt est indéniable, mais à condition toutefois que les modalités en soient précisées : fréquence, méthodologie, acteurs impliqués dans l'évaluation, indicateurs utilisés, publicité, etc.

Il est à noter qu'en cas d'échec du dialogue politique à permettre la résolution d'une crise concernant les éléments essentiels, l'une des parties peut engager des procédures de consultation au titre de la clause de non-exécution (Art. 96), dont les modalités ont été assouplies. Cela n'est pas le cas de l'élément fondamental (la bonne gouvernance), à l'exception des “ cas graves de corruption, active et passive ”. Encore faudrait-il que les éléments caractéristiques de ces derniers soient explicités. En effet, la volonté d'une plus grande équité dans le traitement de ces cas de corruption (éviter le “ deux poids, deux mesures ”) appelle à préciser les critères justifiant la mise en œuvre de procédures de consultation au titre de l'article 97. Cet objectif d'équité et de transparence doit être articulé avec celui de flexibilité, ce qui pourrait se révéler contradictoire dans certaines situations. Il faut enfin veiller à ce que les mêmes exigences en matière de bonne gouvernance soient appliquées aux pays donateurs, ce qu'on peut légitimement attendre d'un véritable partenariat.

Enfin, la volonté d'ouverture du dialogue politique aux représentants des sociétés civiles ne doit pas rester un vœu pieux. Un tel dialogue doit mobiliser et impliquer les sociétés civiles, dans les pays européens comme dans les pays ACP partenaires, ce qui devrait

donner lieu à des financements et à des programmes de renforcement des capacités spécifiques. C'est un facteur de consolidation de la démocratie, un moyen de renforcer l'appropriation, donc d'amélioration de l'efficacité de l'aide, tous ces thèmes figurant parmi les objectifs principaux de l'accord de Cotonou. Incidemment, cela devrait aussi permettre de composer avec l'expertise civile disponible, et réelle, dans les pays ACP. Tout ceci suppose, en particulier, que les délégations de la commission dans les pays ACP jouent un rôle très actif, aussi bien auprès des partenaires ACP que des représentants des Etats membres de l'Union présents sur place.

B. Pour une approche cohérente du commerce, du développement et de la dette

1. Développement : Créer des capacités de production dans les pays ACP

Les stratégies nationales, et régionales, de coopération devraient être axées sur la production de richesses et l'appui à la création et au renforcement de capacités de production. Cela passe par le soutien au développement des entreprises, les entreprises tournées vers l'exportation comme les très petites entreprises qui visent à satisfaire les besoins locaux. Elles doivent également prendre en compte les objectifs d'amélioration de la compétitivité du tissu économique et les mesures d'accompagnement rendues nécessaires par les chocs externes auxquels ces économies peuvent être soumises, particulièrement l'ouverture commerciale.

Ces affirmations peuvent paraître des vérités d'évidence mais, jusqu'à présent – et ce n'est pas un trait spécifique à la coopération européenne – il a souvent manqué une vision de stratégie de développement à l'échelon d'un pays ou d'un groupe de pays, la démarche des bailleurs étant plus fondée sur une offre d'instruments que d'accompagnement d'une stratégie. - 16 -

.../...

Par ailleurs, il est clair que certaines actions ne sont pas à la portée des bailleurs de fonds car elles impliquent de viser des unités très petites du tissu économique. La mise en place d'institutions adéquates – structures décentralisées, promotion des groupes communautaires, mise en place de systèmes financiers adaptés, etc. – est une partie de la réponse à ce problème. Mais, dans ce domaine, il faudrait aussi utiliser et développer le recours aux organisations de la société civile qui, par une plus forte présence sur le terrain et à un niveau " micro ", sont plus à même d'intervenir efficacement, en complète synergie et complémentarité et non, comme on le dit parfois, en concurrence avec les institutions officielles.

L'enjeu est de favoriser un développement qui “ marche sur ses deux jambes ”, c'est-à-dire aussi bien tourné vers les exportations pour procurer au pays les devises et les biens qu'il ne produit pas, que tourné vers le marché intérieur pour produire ce qui peut l'être et créer des activités à la mesure des besoins en emplois.

La lutte contre la pauvreté, qui est l'un des objectifs de la coopération au développement, aussi bien dans le traité de Maastricht que dans l'accord de Cotonou, implique la création d'activités génératrices de revenus, c'est-à-dire des emplois et donc des entreprises, quelle que soit leur taille. Elle passe aussi par le développement des services publics, dont l'accès doit être fondé sur le principe d'égalité. Une telle action doit aussi être appuyée dans le cadre des stratégies de coopération régionale, qui doivent comporter des volets infrastructures et traiter le cas des pays présentant des spécificités contraignantes (pays insulaires et pays enclavés).

2. Commerce : Faire évoluer le système commercial, dans le cadre de l'accord de Cotonou comme au plan multilatéral, de manière à favoriser le développement

Dans l'accord de Cotonou, les questions commerciales paraissent former un tissu de contradictions inextricables dont la tendance naturelle est de conduire au maintien du régime des conventions de

Lomé pour les PMA et au SPG pour les autres, l'objectif de promotion de l'intégration régionale étant complètement dilué.

En restant enfermé dans le cadre de l'accord de Cotonou, il est difficile d'envisager d'autres voies de sortie. Il est pourtant étonnant qu'un accord international d'une telle importance, accordant une telle place au partenariat, au dialogue politique et au commerce comme moyen de développement, n'ait pas prévu des concertations entre ses signataires en vue des négociations commerciales multilatérales qui s'annoncent lesquelles, qui plus est, devraient être axées sur le développement. Il est donc hautement souhaitable que les négociations commerciales multilatérales fassent l'objet de concertations préalables et régulières entre les pays ACP et l'Union européenne et que celle-ci renforce son aide au développement des capacités de négociation de ces pays.

Compte tenu du fait que toute adaptation du cadre commercial de l'accord de Cotonou se heurte aux contraintes de l'OMC, il serait souhaitable de faire évoluer le système commercial mondial de manière

à favoriser le développement des PED et contribuer à mettre fin à leur marginalisation.

Pour ce faire, il conviendrait que le prochain cycle de négociations multilatérales donne

un contenu plus opérationnel à la notion de “ traitement spécial et différencié ”. Cette notion, qui figurait dans les accords du GATT, a été reprise dans celui de Marrakech mais elle a été progressivement vidée de son contenu. L'une des directions dans laquelle il conviendrait de travailler serait d'aboutir une différenciation entre PED selon leurs niveaux de développement et de contrainte, alors qu'actuellement l'OMC ne reconnaît que les PMA. Il y aurait également lieu de réexaminer les insuffisances de l'accord de Marrakech ainsi que les clauses qui ont un impact négatif. - 17 -

.../...

Pour ce qui est de l'accord de Cotonou, il conviendrait que l'intégration régionale soit considérée comme un objectif premier par rapport aux différents régimes commerciaux envisageables, de manière à ce que les différences de traitement des pays ne l'entraînent pas. L'une des voies pour y parvenir serait, d'une part, d'assouplir considérablement les règles d'origine (la part locale de valeur ajoutée actuellement exigée est de 15%), d'autre part, d'introduire une sorte de “ clause de la nation régionale ”, selon laquelle en cas d'APE, le régime PMA est étendu aux pays appartenant au même ensemble régional. Cette solution permettrait de préserver les chances des ensembles régionaux existants ou potentiels et d'introduire des discriminations en faveur du plus grand nombre de pays ACP et, ainsi, d'inciter à l'intégration régionale en conservant une relation asymétrique. Enfin, il est indispensable que l'Union européenne définisse rapidement le nouveau SPG et qu'à défaut de pouvoir introduire en tant que telles des discriminations entre pays ACP et autres pays en développement, il y ait une discrimination par le contenu, en favorisant systématiquement les productions des pays ACP, en commençant par introduire les produits agricoles.

En tout état de cause, il est nécessaire, quels que soient les moyens pour y parvenir, que l'Union européenne donne à ses pays partenaires les instruments et les délais nécessaires pour s'adapter à la concurrence et construire leur avantage comparatif. Cela suppose aussi, pour ce qui concerne les non

PMA, que l'Union ouvre son marché, sans restrictions, à leurs productions.

Par ailleurs, plusieurs autres propositions devraient être envisagées dans le domaine commercial :

- modifier l'article 24 du GATT sur les accords régionaux par l'introduction d'une dose substantielle d'asymétrie dans les obligations,

- définir des conditions préalables à l'ouverture commerciale, en termes d'impact social, économique, budgétaire, d'intégration régionale, etc.,
- clarifier les obligations en matière de normes et définir un mode d'appui à la mise aux normes des modes de productions des pays ACP,
- obtenir la suppression des volets commerciaux des programmes du FMI et de la Banque mondiale, qui conduisent à un complet désarmement des pays ACP au moment où ils s'engagent dans des négociations commerciales internationales (Cotonou, OMC), aucun pays développé n'ayant pratiqué une libéralisation unilatérale de l'ampleur de celle des pays ACP.

Enfin, trois mesures particulières mériteraient de recevoir un soutien spécifique :

- la promotion du commerce équitable, qui peut être un canal de soutien aux petites unités de production dans les pays ACP,
- la garantie des principales recettes d'exportation, qui reste possible dans le cadre des stratégies nationales de coopération même si aucune enveloppe n'a été définie en tant que telle,
- la création d'un observatoire des cours des principaux produits d'exportation.

3. Dette : l'Union européenne doit prendre l'initiative

A priori, les questions relatives à l'endettement des pays ACP ne relèvent pas de la compétence de l'Union européenne puisque son principal instrument financier d'aide, le FED, ne génère pas de dette.

Toutefois, la question de la dette ne peut être isolée du problème plus général du développement et l'Union a été sollicitée pour contribuer au fonds fiduciaire de la Banque mondiale, à hauteur de 700 millions €, dans le cadre de l'initiative PPTE (Initiative d'annulation de la dette en faveur des pays pauvres très endettés).

L'Union européenne devrait donc prendre une position forte en faveur de l'annulation de l'intégralité de la dette des pays ACP, à commencer par ceux qui sont éligibles à l'initiative PPTE, mais en l'étendant aux autres pays pauvres et sur la base d'une redéfinition des critères de soutenabilité. Le dialogue politique constituerait d'ailleurs un cadre adapté pour mettre au point des positions communes entre les pays ACP et l'Union, à partir desquelles celle-ci pourrait prendre l'initiative de - 18 -

.../... provoquer une conférence internationale sur la dette, dans le cadre de laquelle devrait s'affirmer une identité européenne spécifique.

C. Construire une véritable Europe du développement

Trois recommandations pourraient être formulées pour recentrer les activités des institutions européennes autour d'une priorité forte en faveur du développement.

1. Accorder une forte priorité aux pays ACP

Accorder une priorité forte aux pays ACP est conforme au traité de Maastricht et à l'accord de

Cotonou, qui ont placé la lutte contre la pauvreté au rang d'objectif fondamental de la coopération. Or c'est bien dans les pays ACP, particulièrement en Afrique Subsaharienne, que se trouvent un très grand nombre de pauvres et de pays pauvres, avec la majorité des PMA.

Cette considération justifie le maintien du Fonds européen de développement comme structure budgétaire distincte du budget de l'Union européenne car il garantit la mobilisation et l'affectation de ressources aux pays ACP. Au contraire, il y aurait tout à craindre d'une budgétisation du FED. Ce maintien du régime financier du FED est, d'ailleurs, cohérent avec les réformes de structure de l'administration de l'aide européenne, évoquées ci-dessous, puisqu'elles vont dans le sens d'une certaine autonomisation, du moins pour ce qui concerne les aspects opérationnels. De plus, cela n'interdit en rien de procéder à l'harmonisation des instruments financiers souhaitée par la Commission. Cependant, officiellement, le gouvernement français a pris position en faveur de la budgétisation du FED.

Sur le plan financier proprement dit, il conviendrait que le FED soit dotée à des niveaux appropriés reflétant cette priorité géographique. Or, ces dernières années, un glissement s'est de facto effectué au détriment des pays ACP et en faveur des pays de l'ex-bloc communiste, dans des proportions que l'accompagnement du processus d'adhésion à l'Union européenne de certains d'entre eux ne suffit pas

à expliquer : les décaissements en 1998 ont représenté 2 milliards € pour les pays ACP et 2,5 milliards pour les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et les nouveaux Etats indépendants (NEI). Cette situation ne résulte pas de transferts financiers du FED à d'autres lignes budgétaires mais d'un changement dans les priorités des Etats membres et de difficultés multiples à débourser les aides européennes aux pays ACP. Sans doute les blocages qu'ont connus les services de la commission

expliquent-ils ces chiffres, un montant très important des ressources du FED n'étant pas décaissé, ainsi que la situation qui prévaut dans nombre de pays africains (conflits, problèmes de gouvernance, etc.).

La mise en œuvre de cette priorité devrait s'organiser autour de stratégies pays et régionales clairement définie au niveau politique approprié, avec une consultation structurée des organisations européennes de la société civile. Ceci permettrait : - 19 -

.../...

- d'introduire une transparence dans les objectifs poursuivis par l'Union européenne et la commission
- de " cadrer " toutes les interventions des services de la commission non directement impliqués dans le développement (commerce et diplomatie)
- de fournir les bases d'une plus grande déconcentration de l'administration de l'aide européenne vers les délégations de la commission
- de donner un cadre pour le partenariat avec les pays membres de l'Union européenne et favoriser ainsi les complémentarités et les synergies
- de réformer la " comitologie ".

La conduite d'un tel exercice ne devrait pas soulever de trop grandes difficultés puisque les services de

la commission doivent, en principe, définir des stratégies nationales en partenariat avec le pays aidé.

2. Rationaliser les réformes de structure

Les réformes de structure qui ont affecté les services de la commission devraient être réorientés en fonction de cette priorité.

Au niveau de la commission elle-même, la direction générale du développement devrait continuer à être un service exerçant et gérant l'ensemble des compétences ayant trait au développement et, pour ce

qui le concerne, l'accord de Cotonou et l'ensemble de ses volets. Ceci se justifie à la fois dans un souci de cohérence et pour ne pas éclater entre différentes structures le dialogue qui s'instaure avec un

Etat ACP partenaire. Les compétences en matière de commerce devraient donc être réintégrées au sein de la direction générale développement (n° 8). Ceci ne s'oppose évidemment en rien, au contraire, à ce que des concertations se déroulent entre les commissaires développement, commerce, relations extérieures, et Monsieur " PESC ", en particulier à partir des stratégies définies pour chaque pays.

Au niveau opérationnel, il importe de transformer Euro'Aid en une agence de plein exercice, fonctionnant sur un mode déconcentré et avec son propre règlement financier,

de manière à éviter qu'une partie considérable – 9 milliards € fin 2000, alors que le FED a été reconstitué à hauteur de

13,5 milliards € - des ressources de l'aide au développement ne soit pas déboursée. Ce fonctionnement en agence doit s'appuyer sur les stratégies pays et régionales et au moyen d'une structure de type conseil d'administration délibérant et approuvant les décisions les plus importantes, comme le font toutes les agences d'aide.

Ceci devrait aller de pair avec un renforcement de la coopération entre les instances européennes en charge de l'aide et les agences bilatérales de développement et, sur le terrain, c'est-à-dire dans les pays, une meilleure concertation entre les délégations de la commission européennes et les représentations des Etats membres de l'Union.

3. Formaliser l'association de la société civile

Ces réformes de structures devraient prévoir les cadres dans lesquels pourra s'effectuer la concertation avec les organisations de la société civile, en fonctionnant, pour ce qui est de cette agence et de la commission européenne, selon les grandes catégories d'accords qu'elles gèrent (Cotonou, MEDA, etc.). - 20 -

La concertation avec les organisations de la société civile devrait recouvrir deux domaines :

- le dialogue politique, qui intéresse aussi bien les organisations du Sud que du Nord et qui devrait porter sur la définition des stratégies nationales et régionales de développement, et qui devrait être relativement formalisé et préparé ; il s'agit là d'un élément essentiel de la démocratie, de l'appropriation et de l' "empowerment" ;
- l'exercice de tâches d'opérateur de projet par ces mêmes organisations, en particulier dans les cas de difficultés dans les relations avec un Etat et de manière à ne pas pénaliser le pays en cause en différant ou en interrompant les actions de coopération ; ceci suppose naturellement que le Fond européen de développement puisse être mise en œuvre par d'autres entités que les Etats. Il conviendrait que le FED ne soit pas réservé aux seuls Etats et qu'il puisse être mis en œuvre par des acteurs non gouvernementaux, en respectant la cohérence des stratégies arrêtées dans le cadre du dialogue politique et du partenariat.

Par ailleurs, pour démultiplier les actions de coopérations entre l'Union européenne et les pays ACP, il conviendrait que ceux-ci reconnaissent et facilitent la possibilité pour

les différents acteurs non étatiques de cette coopération, notamment les associations et les collectivités publiques décentralisées, de conclure à leur niveau des accords.

Globalement, si le nouvel accord de Cotonou innove de façon positive à bien des égards, il reste à transcrire dans la pratique les bonnes intentions affichées. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de certaines orientations, particulièrement, mais pas exclusivement, en matière de commerce. Ceci justifierait sans aucun doute une renégociation de cet accord après que les préalables indispensables aient été consolidés, notamment dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
DEDICACES.....	3
PRINCIPALES ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	9
PREMIERE PARTIE : LA MONDIALISATION : UNE NOUVELLE RELECTURE DE LA COOPERATION UE : SENEGAL.	32
TITRE I : L'ADAPTATION DE DOCUMENTS CONSENSUELS ET STRATEGIQUES A LA MONDIALISATION.....	33
CHAPITRE I : LES DOCUMENTS GENERAUX ELABORES POUR LE DEVELOPPEMENT : LA MONDIALISATION INCARNEE.....	34
SECTION I: LA REDUCTION DE LA PAUVRETE A TRAVERS LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT.	35
PARAGRAPHE I: L'AMELIORATION DE LA JUSTICE SOCIALE A TRAVERS LES OBJECTIFS DEFINIS.....	35
A/ REDUIRE L'EXTREME PAUVRETE ET LA FAIM.....	35
B/ ASSURER L'EDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS.....	36
C/ PROMOUVOIR L'EGALITE DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES.....	37
D/ REDUIRE LA MORTALITE INFANTILE	37
E/ AMELIORER LA SANTE MATERNELLE	38
F/ COMBATTRE LE VIH/SIDA, LE PALUDISME ET LES AUTRES MALADIES	39
G/ ASSURER UN ENVIRONNEMENT HUMAIN DURABLE	41
H/ CONSTRUIRE UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMNT.....	41

PARAGRAPHE II : LES LIMITES OU L'IMPUISANCE DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE A LUTTER CONTRE LA PAUVRETE.....	48
SECTION II : LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE OU LA VOLONTE DE RENAISSANCE AFRICAINE.....	53
PARAGRAPHE I : LES RECOMMANDATIONS DU NEPAD.....	54
A°) L'HISTORIQUE ET LA GENESE DU NEPAD.....	54
B°) LES GRANDS AXES DU PROJET : LA FOIRE AUX IDEES.	56
C°) : LE FINANCEMENT DU NEPAD OU L'APPEL AU SECTEUR PRIVE INTERNATIONAL	58
1/ LA LOURDEUR ADMINISTRATIVE DU NEPAD	59
2/ LE PROBLEME DU LEADERSHIP	61
3/ SOLUTIONS ET PERSPECTIVES POUR SORTIR LE NEPAD DE L'IMPASSE.	62
PARAGRAPHE II : LES OBJECTIFS IRREALISTES POURSUIVIS PAR LE NEPAD	65
SECTION III : LA PARTICIPATION SENEGALAISE A TRAVERS LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE.....	67
PARAGRAPHE I : LA PAUVRETE CHRONIQUE AU SENEGAL.....	68
PARAGRAPHE II / LE DSRP : UN ECHEC DE PLUS DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	72
PARAGRAPHE III : LA RECHERCHE DE CROISSANCE A TRAVERS LA STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELERE.....	76
CHAPITRE II : LA COOPERATION UE/SENEGAL A L'AUNE DE L'AVENEMENT DES REGLES DE L'O.M.C.....	81
SECTION I : LA NON CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLES DE L'O.M.C.....	83
PARAGRAPHE I : LA FIN DES PREFERENCES TARIFAIRES NON RECIPROQUES.....	83
PARAGRAPHE II : LES IMPLICATIONS DES APE POUR LE SENEGAL.....	87
A°) LE POINT DE VUE STRATEGIQUE.	87

B°) LE POINT DE VUE POLITIQUE.....	96
C°) LA POSITION OFFICIELLE DU SENEGAL.....	100
D°) LA PRESSION DE L'UNION EUROPEENNE.....	103
 SECTION II : LA NOUVELLE APPROCHE D'UNE COOPERATION SAINTE ET APAISEE.	
.....	105
PARAGRAPHE I : L'APPROCHE REGIONALE DE LA RESOLUTION DES CONFLITS. .	105
PARAGRAPHE II : LA SOLUTION AFRICAINE.....	109
PARAGRAPHE III : LA PARTICIPATION DU SENEGAL A L'EFFORT DE PAIX. ..	114
A°) LA POLITIQUE DE MAINTIEN DE LA PAIX DU Sénégal	114
B°) LES STRUCTURES DECISIONNELLES POLITIQUES ET MILITAIRES.....	115
C°) L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DU SENEGAL EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PAIX.....	116
1°) SOUS L'EGIDE DE L'ONU	116
2°) SOUS L'EGIDE DE L'UNION AFRICAINE ET DE LA CEDEAO	117
3°) INITIATIVES SPECIALES EN MATIERE D'INTERVENTION ET DE FORMATION. ..	117
 TITRE II: L'ADAPTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS : LA MONDIALISATION FINANCIERE.....	119
CHAPITRE I : LES ORGANES OU MECANISMES DE FINANCEMENT.....	120
 SECTION I : LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT : INSTRUMENT PRINCIPAL DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE.....	120
PARAGRAPHE I : L'APPUI A L'INTEGRATION REGIONALE ET COMMERCIALE.....	123
A°) UN NOUVEAU PARTENARIAT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL UE/ACP.....	126
1°) LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES APE.....	126
2°) LES DEFIS DES NEGOCIATIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES APE	130
2°) LA STRUCTURE REGIONALE DE NEGOCIATION.....	131

B) LES EFFETS ATTENDUS DU RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE.....	134
L'AMELIORATION DE L'ACCES AU MARCHE COMMUNAUTAIRE	135
A°) LA LIBERALISATION AU NIVEAU MULTILATERALE	136
PARAGRAPHE II : LE ROLE DU FONDS DANS LE RENFORCEMENT DES SECTEURS CENTRAUX	138
A°) LE RENFORCEMENT DU SECTEUR DES TRANSPORTS.....	138
B°) : LE RENFORCEMENT DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT.....	142
SECTION II : L'INSTITUTION FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE : LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	146
PARAGRAPHE I : LE SYSTEME DE LA FACILITE D'INVESTISSEMENT	148
PARAGRAPHE II : L'EVALUATION DE LA FACILITE D'INVESTISSEMENT	150
PARAGRAPHE III : LES DETERMINANTS DE L'INVESTISSEMENT AU SENEGAL	152
CHAPITRE II : LES ORGANES DE CONCERTATION DE LA COOPERATION.....	154
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LES INSTITUTIONS EUROPEENNES	155
1°) LE PARLEMENT EUROPEEN	155
2°) LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION EUROPEENNE	156
3°) LA COMMISSION EUROPEENNE	157
SECTION I : LES INSTITUTIONS CONJOINTES UE-ACP	158
PARAGRAPHE I : LE CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE	158
PARAGRAPHE II : LE COMITE DES AMBASSADEURS ACP-UE	160
PARAGRAPHE III : L'ASSEMBLEE PARITAIRE PARLEMENTAIRE ACP-UE.....	161
PARAGRAPHE IV: LA NECESSAIRE ADAPTATION DES INSTITUTIONS AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA MONDIALISATION	162
A°) L'ENJEU DES CAPACITES PARLEMENTAIRES DE LA COOPERATION UE-ACP.....	163
2°) UN CONTEXTE INTERNATIONALE FAVORABLE.....	165

PARAGRAPHE V : LE ROLE DE LA DELEGATION EUROPEENNE AU SENEGAL.....	166
--	-----

TITRE III: LES SECTEURS PRIORITAIRES DE LA COOPERATION UE/SENEGAL ..169

CHAPITRE I : LE SECTEUR VITAL DE LA PECHE AU SENEGAL.....	169
---	-----

SECTION I: LES ACCORDS DE PECHE ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE.....	171
---	-----

PARAGRAPHE I : LE CONTEXTE DE LA PECHE AU SENEGAL	172
---	-----

A°) L'IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PECHE AU SENEGAL	175
--	-----

PARAGRAPHE II : ANALYSE DES ASPECTS TECHNIQUES DES ACCORDS DE PECHE ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE.....	177
---	-----

A°) LES ASPECTS TECHNIQUES DES ACCORDS DE PECHE.....	178
--	-----

1°) LES LICENCES DE PECHE	179
---------------------------------	-----

2°) LES MESURES RELATIVES AU MAILLAGE	179
---	-----

3°) LA PERIODE DITE DE REPOS BIOLOGIQUE	180
---	-----

PARAGRAPHE III : ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DES ACCORDS DE PECHE	181
---	-----

1°) ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUES DES ACCORDS DE PECHE	181
---	-----

2°) LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER	182
--	-----

3°) LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PECHE RESPONSABLE DE LA FAO	183
--	-----

2°) LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	184
----------------------------------	-----

I°) LE DROIT D'ACCES AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES SENEGALAISES POUR LES NAVIRES EUROPEENS.	185
--	-----

SECTION II : LES ACCORDS DE PECHE : UN MOYEN « LEGAL » DE PILLAGE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES.....	188
--	-----

PARAGRAPHE I: LA NON APPLICATION DES PRINCIPES DE LA PECHE RESPONSABLE	188
--	-----

A°) LE NON RESPECT DES CLAUSES DES ACCORDS DE PECHE	189
B°) : LES INCOHERENCES DES ACCORDS DE PECHE.....	189
PARAGRAPHE II : LA MORT PROGRAMMEE DE LA PECHE ARTISANALE AU SENEGAL	190
CHAPITRE II : LES SECTEURS CLES DE LA COOPERATION UE : SENEGAL.....	195
SECTION I : LES SECTEURS PRIORITAIRES DE L'EDUCATION ET DE L'AGRICULTURE.	
.....	196
PARAGRAPHE I : LE SECTEUR DE L'EDUCATION.....	196
PARAGRAPHE II : LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRODUCTIF : L'AGRICULTURE.....	198
SECTION II : LES RESULTATS PARADOXAUX DES POLITIQUES.....200	
PARAGRAPHE I : L'ECHEC DES POLITIQUES AGRICOLES.	200
PARAGRAPHE II : LE DESENGAGEMENT DU SENEGAL AU SECTEUR AGRICOLE. ...	202
DEUXIEME PARTIE : LA COOPERATION UNION EUROPEENNE/SENEGAL : UNE NOUVELLE FORME DE NEOCOLONIALISME.....205	
TITRE I : LA SUBORDINATION DU SENEGAL A TRAVERS LA DETTE.....207	
CHAPITRE I : LA DETTE : UN MOYEN D'ASSERVISSEMENT.....	207
SECTION I : LE CERCLE VICIEUX DE LA DETTE.....208	
PARAGRAPHE I : LA CRISE DE LA DETTE	208
PARAGRAPHE II : LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UNE ANNULATION DE LA DETTE	212
A°) LES ARGUMENTS ECONOMIQUES.....	213
B°) LES ARGUMENTS POLITIQUES.....	214

SECTION II : L'IMPOSITION DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL.....	217
PARAGRAPHE I : L'INVENTAIRE DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL AU SENEGAL.....	218
PARAGRAPHE II : UNE POLITIQUE NEOLIBERALE ACCENTUANT LA PAUVRETE AU SENEGAL	220
CHAPITRE II : LA CRISE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	223
SECTION I : LES ORIGINES ET LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE	224
PARAGRAPHE I : LE DECLENCHEMENT DE LA CRISE	224
A°) LES ORIGINES DE LA CRISE FINANCIERE.	224
B°) DE LA CRISE FINANCIERE A LA CRISE ECONOMIQUE.....	225
PARAGRAPHE II : LE GLISSEMENT DE LA CRISE SUR LE CONTINENT AFRICAIN....	227
A°) LES EFFETS DE LA CRISE SUR LE SECTEUR FINANCIER AFRICAIN.	227
B°) LES EFFETS SUR LE SECTEUR COMMERCIAL AFRICAIN.....	228
C°) L'IMPACT DE LA CRISE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL.	229
SECTION II : LA QUESTION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DANS LA RELATION UNION EUROPEENNE ET LE SENEGAL.....	231
PARAGRAPHE I : LA STAGNATION OU LA DIMINUTION DES BUDGETS ALLOUES A L'AIDE PUBLIQUE POUR LE SENEGAL.....	232
PARAGRAPHE II : IMPACT DE LA CRISE SUR LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SENEGAL.....	234
PARAGRAPHE III : LES CRTIQUES OU LES PECHES MORTELS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT.....	237
A°) L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT MESURE TROP.	237
B°) L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT NE MESURE PAS ASSEZ.....	238

TITRE II : L'INSTRUMENTALISATION DE LA SOCIETE CIVILE.....	241
CHAPITRE I : L'UTILISATION DE LA SOCIETE CIVILE COMME PRETEXTE.	241
SECTION I : LA NOUVELLE « IMPLICATION » DE LA SOCIETE CIVILE.....	242
PARAGRAPHE I : LES DEFINITIONS DE LA SOCIETE CIVILE.	242
PARAGRAPHE II : LE FINANCEMENT COMME MOYEN D'IINSTRUMENTALISATION DE LA SOCIETE CIVILE.....	245
SECTION II : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.	249
PARAGRAPHE I : L'IMPORTANCE DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.....	249
PARAGRAPHE II : LE NECESSAIRE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE.....	251
CHAPITRE II: VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ACTEURS NON ETATIQUE.....	255
SECTION I: LE RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE COMME GAGE DE DEVELOPPEMENT DU SENEGAL.....	255
PARAGRAPHE I : LES CONDITIONS ESSENTIELLES POUR L'EFFICACITE DU SECTEUR PRIVE.	255
PARAGRAPHE II : LES MODALITES D'IMPLICATION DES ACTEURS NON ETATIQUES AU SENEGAL.....	257
SECTION II : L'ENCADREMENT DU SECTEUR PRIVE SENEGALAIS.....	261
PARAGRAPHE I : LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DE L'AIDE AU COMMERCE EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE.....	261
PARAGRAPHE II : LES PROGRAMMES D'APPUI AU SECTEUR PRIVE.....	263

TITRE III : LE MAINTIEN DE LA SERVITUDE A TRAVERS LA CONDITIONNALITE.	
.....	267
CHAPITRE I : ORIGINE DE L'IDEE D'UNE COOPERATION SOUS LE SIGNE DE LA CONDITIONNALITE	268
SECTION I : L'EMERGENCE DE LA CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE AU SEIN DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE.....	268
PARAGRAPHE I : L'EVOLUTION DE LA CONDITIONNALITE DANS LES TEXTES.	268
PARAGRAPHE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE EN MATIERE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT.	271
SECTION II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITE ET SES CONSEQUENCES.....	274
PARAGRAPHE I: LA CONDITIONNALITE : UN MOYEN DE SANCTION ECONOMIQUE	274
PARAGRAPHE II: LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITE	276
PARAGRAPHE III: EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CONDITIONNALITE DEMOCRATIQUE	279
CHAPITRE II : LES CRITIQUES DE LA CONDITIONNALITE POLITIQUE	282
SECTION I : LES MAUX DE LA CONDITIONNALITE POLITIQUE	282
PARAGRAPHE I : LE PRINCIPE DE LA NON-INGERENCE EST BAFOUE	282
PARAGRAPHE II : LES EFFETS DE LA SUSPENSION DE L'AIDE.....	284
SECTION II : LA NECESSAIRE READAPTATION DE LA COOPERATION ENTRE LE SENEGAL ET L'UNION EUROPEENNE	288
PARAGRAPHE I: L'AVENIR DE LA COOPERATION UNION EUROPEENNE ET LE SENEGAL A TRAVERS LA PECHE.....	288

PARAGRAPHE II : AJUSTER LES ACCORDS AUX PRIORITES DU DEVELOPPEMENT NATIONAL	292
CHAPITRE II : L'ECHEC DES POLITIQUES NEO-LIBERALES DE L'UNION EUROPEENNE.....	296
SECTION I : LA NON REALISATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS.	297
PARAGRAPHE I: L'OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PAUVRETE A-T-IL ETE ATTEINT ?	297
PARAGRAPHE II : LES ACTEURS NON-ETATIQUES ONT-ILS ETE ASSOCIES ?.....	299
SECTION II : LE DESINTERET DE L'EUROPE PAR RAPPORT AUX PAYS ACP.....	301
PARAGRAPHE I : L'AVENEMENT DE NOUVELLES PUISSANCES AU SENEGAL : UNE ALTERNATIVE AU POST COLONIALISME ?	301
PARAGRAPHE II: LA FIN DE L'ACCORD DE COTONOU OU LE SOUS DEVELOPPEMENT ETERNEL ?	304
CONCLUSION.....	308
BIBLIOGRAPHIE.....	316
OUVRAGES GENERAUX	316
OUVRAGES SPECIALISES:	319
DOCUMENTS DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES	322
COMMISSION EUROPEENNE	322
COMMUNICATIONS.....	322
RAPPORTS :.....	323
AUTRES:.....	323
CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE	324
PARLEMENT EUROPEEN.....	325

ARTICLES DE PERIODIQUES ET CONTRIBUTIONS AUX OUVRAGES COLLECTIFS.....	325
DOCUMENTS COTONOU	334
SITES INTERNET.....	337
REVUES.....	338
ANNEXES.....	340
TABLE DES MATIERES.....	378

